Recueil des actes administratifs

n° 547

TOME 1/3

REUNION DE 2021

COMMISSION PERMANENTE du 22 juillet 2021

COMMISSION PERMANENTE DU 22 juillet 2021

SOMMAIRE

Tome 1/3

Bordereau de présence 7

Mission I – Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

21_0101_04 ..... Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés 8

21_0102_04 ..... Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales 22

21_0103_03 ..... Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques 38

Mission II – Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

21_0201_04 ..... Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance 41

21_0202_04 ..... Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne 47

21_0203_04 ..... Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises 52

21_0204_05 ..... Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises 57

21_0205_05 ..... Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité 432

Tome 2/3

21_0206_04 ..... Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques 442

21_0207_04 ..... Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire 642

21_0208_04 ..... Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime 650

21_0209 ..... Développer le système portuaire

21_0209_05 *Rapport général* *665*

21_0209_PDPB_05 *Projet développement Port de Brest* *719*

Mission III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

21_0301_04 ..... Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation 726

21_0302_03 ..... Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées 739

21_0303 ..... Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

21_0303_PATR_02 Patrimoine 741

21_0303_INV_04 Investissement 742

21_0303_FCT_03 Fonctionnement 801

21_0304_04 ..... Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés 805

21_0306_04 ..... Améliorer les équipements dans les lycées publics 809

21_0307_03 ..... Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés 826

21_0308_03 ..... Développer le numérique éducatif 829

21_0309_04 ..... Assurer le fonctionnement des lycées publics 877

21_0311_06 ..... Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur 893

21_0315_04 ..... Faciliter les projets individuels de formation et de qualification 914

21_0316_04 ..... Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriale 922

21_0318_05 ..... Développer les langues de Bretagne 932

21_0319_04 ..... Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation 965

Tome 3/3

Mission IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités

21_0401_06 ..... Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable 966

21_0402_04 ..... Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes 1084

Mission V - Pour une région engagée dans la transition écologique

21_0501_05 ..... Promouvoir une gestion intégrée de l'eau 1111

21_0502 ..... Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

21_0502_06 Rapport général 1119

21_0502_07 Prolongation pour deux ans (2021 et 2022) du plan de gestion de la réserve naturelle régionale des landes de Monteneuf 1130

21_0503_04 ..... Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources 1132

Mission VI – Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

21_0601_04 ..... Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles 1140

21_0602_04 ..... Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique 1199

21_0603_04 ..... Développer le sport en région 1549

21_0604_04 ..... Révéler et valoriser le patrimoine 1562

21_0605_04 ..... Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception 1571

21_0606_04 ..... Valoriser et Moderniser les voies navigables bretonnes.....1579

21_0607_05 ..... Développer les actions européennes et internationales 1581

21_0608_03 ..... Renforcer l'information aux Citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne.....1585

Fonds de gestion des crédits européens

21_1130_04 ..... Programme FEAMP 2014-2020 1600

Autres dépenses

21_9000_08, 09 et 10……Patrimoine et logistique .....1611, 1612 et 1622

21_9003_04 ..... Fonds d'intervention régional.....1648

21_9020_04 ..... Ressources et expertises 1653

21_9023_04 ..... Mouvements financiers divers 1657

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_CP_07_22-CC

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Jeudi 22 juillet 2021

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le mardi 13 juillet 2021, s'est réunie le jeudi 22 juillet 2021 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Étaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE (jusqu'à 16h10), Monsieur Olivier ALLAIN, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID, Madame Claire DESMARES-POIRRIER, Madame Virginie D'ORSANNE (jusqu'à 15h50), Madame FORTIN, Madame GALLO (jusqu'à 16h), Madame Alexandra GUILLORE, Monsieur Christian GUYONVARC'H, Madame Agnès LE BRUN, Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Fabien LE GUERNEVE, Monsieur Loïc LE HIR, Monsieur Arnaud LECUYER, Madame Béatrice MACE, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Michaël QUERNEZ, Madame Valérie TABART, Monsieur Christian TROADEC.

Étaient absents : Monsieur Olivier ALLAIN (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF)

Fait à Rennes,
Le 22 juillet 2021

Le Président du Conseil Régional

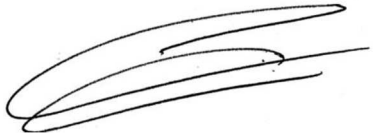

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0101_04-CC

REGION BRETAGNE

21_0101_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

22 juillet 2021

DELIBERATION

Programme 0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 juillet 2021 s'est réunie le 22 juillet 2021, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région à Rennes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Rassemblement National vote contre les aides aux projets de renouvellement urbain dans les quartiers prioritaires de Rennes Métropole, Saint-Brieuc Armor et Saint-Malo Agglomération,
Madame Gaëlle Nicolas ne prend pas part au vote sur l'aide à la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay (Opération n°18001352), Monsieur Fabien Le Guernevé ne prend pas part au vote sur les aides à l'Ile d'Houat (Opérations n°19008335, 19008336, 21000088, 21000856), Madame Isabelle Le Callennec ne prend pas part au vote sur l'aide à la communauté de communes de Vitré Communauté (Opération n°21003338).)

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 15 727 054 € pour le financement des 113 opérations figurant en annexe ;

- **d'ABONDER** le montant de la subvention régionale pour les opérations n°17008376 et 19006038 tel que présenté en annexe et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer les actes juridiques qui en découlent ;

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0101_04-CC

- **de MODIFIER** le montant de la dépense subventionnable pour les opérations n°21002665, 21002686, 19006038 et 17008376 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer les actes juridiques qui en découlent ;

- **de PROROGER** les délais de l'opération n°19002272 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'acte modificatif qui en découle ;

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 495 048 € pour le financement des 11 opérations figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0101_04-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22 juillet 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 905

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CC PLEYBEN-CHATEAULIN-PORZAY 29150 CHÂTEAULIN	18001352	PAYS DE BREST - Construction d'une piscine communautaire à Châteaulin (éligible au 23/05/2017)*	11 966 375,00	9,24	1105 598,00
COMMUNE DE RENNES 35000 RENNES	20001963	PAYS DE RENNES - Construction d'un conservatoire régional de musique et de danse dans le quartier du Blosne (éligible au 17/09/2018)	15 159 385,00	5,74	869 524,00
CA DU PAYS DE SAINT MALO AGGLOMERATION 35260 CANCALE	21003428	PAYS DE SAINT-MALO - Création d'un réseau cyclable d'agglomération 2019/2022 (éligible au 14/05/2019)	914 200,00	27,35	250 000,00
COMMUNE DE FOUESNANT 29170 FOUESNANT	21002838	PAYS DE CORNOUAILLE - Travaux de rénovation, d'aménagements et d'équipements techniques de Fort Cigogne (opération B) - Les Glénan (éligible au 24/01/2020)	958 271,00	26,09	250 000,00
C COMM DU KREIZ BREIZH CCKB 22110 ROSTRENEN	21002401	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Réalisation de l'Institut des jardins et du paysage de Bretagne - Lanrivain (éligible au 21/06/2017)	1 173 948,00	20,44	240 000,00
CC LEFF ARMOR COMMUNAUTE 22290 LANVOLLON	21000735	PAYS DE GUINGAMP - Construction du siège de l'office de tourisme communautaire dans la zone artisanale du Ponlô à Lanvollon (éligible au 08/02/2017)	681 175,00	32,31	220 068,00
TY FILMS 22110 MELLIONNEC	21004053	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Création d'une école de cinéma documentaire : Skol Doc à Mellionnec (éligible au 17/06/2019)*	1 000 000,00	20,00	200 000,00
PLOERMEL 56804 PLOERMEL	21003034	PAYS DE PLOERMEL - Réhabilitation de la "Maison Patier" pour y créer une maison de services au public (éligible au 02/07/2018)	889 075,00	21,76	193 500,00
ILE D HOUAT 56170 ILE-D'HOUAT	19008335	ASSOCIATION DES ILES DU PONANT - Réhabilitation de l'ancienne école Saint-Gildas avec création de 2 gîtes communaux (Bâtiment bas) (éligible au 01/10/2018)*	714 398,00	21,56	154 021,00
ILE DE BREHAT 22870 ILE DE BREHAT	21000850	LES ILES DU PONANT - Construction de 2 logements pour actifs à Crec'h Briand (éligible au 14/10/2020)	478 874,00	30,83	147 652,00
COMMUNE DE PONT DE BUIS LES QUIMERCH 29590 PONT DE BUIS LES QUIMERCH	21003767	PAYS DE BREST - Rénovation de l'ancienne mairie en espace de co-working (éligible au16/05/2018)*	456 101,00	29,73	135 600,00
ILE D HOUAT 56170 ILE-D'HOUAT	19008336	LES ILES DU PONANT - Réhabilitation de l'ancienne école Saint-Gildas avec création d'hébergement pour activités de sports et loisirs (Bâtiment du haut) (éligible au 01/10/2018)*	536 703,00	25,03	134 360,00
ADAPEI - SATRA PLOUISY 22200 PABU	21000304	PAYS DE GUINGAMP - Construction d'un bâtiment pour accueillir le Service d'Aide et de Travail Adapté (SATRA) à Plouisy - (éligible au 05/03/2019)	417 600,00	29,93	125 000,00
CC LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE 35340 LIFFRE	21000975	PAYS DE RENNES - Aménagement touristique du site de Mi-Forêt (éligible au 01/08/2018)	428 730,00	29,16	125 000,00
COMMUNE DE CORAY 29370 CORAY	21003127	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Démolition et reconstruction de la médiathèque (éligible au 04/08/2017)*	496 622,00	23,64	117 380,00
BAZOUGES LA PEROUSE 35560 BAZOUGES LA PEROUSE	21003055	PAYS DE FOUGERES - Extension et aménagement de l'école publique Villecartier (éligible au 31/03/2020)	556 373,00	19,91	110 785,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0101_04

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0101_04-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
FINISTERE HABITAT 29334 QUIMPER CEDEX	21004013	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Construction de 9 logements locatifs sociaux - rue Gaspard Mauviel à Carhaix-Plouguer (éligible au 03/07/2017)	1 312 693,00	8,21	107 638,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LESNEVEN ET DE LA COTE DES LEGENDES 29260 LESNEVEN	21003762	PAYS DE BREST - Valorisation du site de Meneham à Kerlouan (éligible au 18/04/2019)*	766 123,00	13,17	100 900,00
CC CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE 56503 LOCMINE	20005797	PAYS DE PONTIVY - Construction d'un multi-accueil à Moréac (éligible au 04/07/2019)	1 014 515,00	9,86	100 000,00
COMMUNE DE KERMOROC H 22140 KERMOROC'H	21001529	PAYS DE GUINGAMP - Sécurisation des cheminements piétons en centre-bourg et vers la Vallée du Perrier (éligible au 05/07/2019)*	465 053,00	21,50	100 000,00
COMMUNE DE REGUINY 56500 REGUINY	21003678	PAYS DE PONTIVY - Construction d'une école publique (éligible au 15/01/2020)	1 748 000,00	5,72	100 000,00
COTES D'ARMOR HABITAT OPH 22440 PLOUFRAGAN	21003205	LES ILES DU PONANT - Construction de 2 logements sociaux à Crec'h Briand à Bréhat (éligible au 10/10/2020)	471 844,00	21,19	100 000,00
GUINGAMP 22205 GUINGAMP	21000175	PAYS DE GUINGAMP - Création d'une passerelle sur le Trieux pour favoriser la mobilité douce en coeur de ville (éligible au 28/10/2016)	937 660,00	10,66	100 000,00
ILE D HOUAT 56170 ILE-D'HOUAT	21000088	PAYS D'AURAY - Réhabilitation de l'ancienne école Saint-Gildas avec création d'hébergement pour activités de sports et loisirs (Bâtiment du haut) et création de deux gîtes communaux (Bâtiment bas) (éligible au 01/10/2018)*	1 251 101,00	7,99	100 000,00
LES GLENANS ASSOCIATION 75781 PARIS CEDEX 16	21004140	PAYS DE GUINGAMP - Rénovation du centre d'hébergement Coz Castel à Paimpol (éligible au 21/11/2018)	1 311 288,00	7,63	100 000,00
MOUSTOIR AC 56500 MOUSTOIR-AC	20005788	PAYS DE PONTIVY - Construction d'une école publique (éligible au 28/08/2019)	1 469 830,00	6,80	100 000,00
SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION 22000 ST BRIEUC	20005230	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Construction d'une maison du vélo (éligible au 04/01/2019)	987 825,00	10,12	100 000,00
SAINT MARTIN DES CHAMPS 29205 MORLAIX CEDEX	21003780	PAYS DE MORLAIX - Réhabilitation urbaine du quartier de la Gare (éligible au 17/04/2020)	1 450 549,00	6,89	100 000,00
FINISTERE HABITAT 29334 QUIMPER CEDEX	21000117	PAYS DE CORNOUAILLE - Réhabilitation énergétique de 32 pavillons électriques à Pont l'Abbé et à Fouesnant (éligible au 08/02/2016)*	766 992,00	12,52	96 000,00
COMMUNE DE PLOUEC DU TRIEUX 22260 PLOUEC DU TRIEUX	21004048	PAYS DE GUINGAMP - Restauration de la gare de Bredily-Plouëc pour y créer un lieu de médiation culturelle (éligible au 31/07/2018)	609 172,00	14,58	88 795,00
OFFICE DE TOURISME DE QUIMPER CORNOUAILLE 29000 QUIMPER	21003791	PAYS DE CORNOUAILLE - Equipement numérique des offices de tourisme de Cornouaille (éligible au 06/10/2020)	172 110,00	50,00	86 055,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE 35380 PLELAN-LE-GRAND	21001532	PAYS DE BROCELIANDE - Création d'une salle de boxe à Monterfil (éligible au 28/11/2019)	321 000,00	24,92	80 000,00
CROIX ROUGE FRANCAISE 35600 REDON	21003655	REDON AGGLOMERATION - Acquisition et réhabilitation d'un bâtiment industriel pour accueillir les locaux de l'unité locale de Redon (éligible au 02/05/2019)	438 143,00	18,26	80 000,00
CENTRE INTERCOMMUNAL D' ACTION SOCIALE DE LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE 22600 LOUDEAC	19004205	LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE - Création de 4 logements sociaux dans l'ancienne auberge de jeunesse à Saint-Guen - Commune de Guerlédan (éligible au 16/03/2018)	483 276,00	16,12	77 926,00
ILE D HOUAT 56170 ILE-D'HOUAT	21000856	LES ILES DU PONANT - Réhabilitation et création de 2 logements pour actifs à HOUAT (éligible au 07/10/2019)*	220 000,00	35,10	77 219,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0101_04-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNE DE TREBRY 22510 TREBRY	20004643	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Aménagement du bourg (éligible au 05/04/2018)	494 336,00	15,39	76 045,00
COMMUNE DE DINARD 35800 DINARD	21003671	PAYS DE SAINT-MALO - Réfection du bassin de baignade eau de mer de la piscine du pool (éligible au 18/11/2020)	441 317,00	16,99	75 000,00
COMMUNE DE TALENSAC 35160 TALENSAC	19006291	PAYS DE BROCELIANDE - Aménagement d'une voie verte entre Talensac et Montfort sur Meu (éligible au 05/04/2019)	224 473,00	32,25	72 400,00
PLEUBIAN 22610 PLEUBIAN	20006458	LANNION TREGOR - Aménagement du bourg : création de cheminements doux rue d'Armor et aménagements urbains (éligible au 07/09/2018) *	689 171,00	10,45	72 000,00
MOUSTOIR AC 56500 MOUSTOIR-AC	20005798	PAYS DE PONTIVY - Construction d'un restaurant scolaire (éligible au 28/08/2019) *	1 002 830,00	6,82	68 400,00
COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT 22170 CHATELAUDREN PLOUAGAT	21003558	PAYS DE GUINGAMP - Restructuration du groupe scolaire et création d'un nouvel accueil périscolaire (éligible au 23/03/2018)	603 905,00	10,85	65 502,00
CHEMINS DU PATRIMOINE EN FINISTERE 29410 PLOUNEOUR-MENEZ	21003735	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Restructuration de l'accueil du domaine de Trévarez à Saint Goazec (éligible au 01/06/2019)	345 986,00	18,50	64 000,00
LA RICHARDAIS 35780 LA RICHARDAIS	21003663	PAYS DE SAINT-MALO - Création d'une piste cyclable rue de la Gougeonnais (éligible au 09/04/2019)	195 547,00	31,91	62 400,00
MANTALLOT 22450 MANTALLOT	20004397	LANNION TREGOR - Aménagement du centre bourg (éligible au 23/01/2019) *	676 629,00	8,63	58 416,00
COMMUNE DE GUERN 56310 GUERN	21002702	PAYS DE PONTIVY - Construction d'un réseau de chaleur (éligible au 21/11/2016)	164 707,00	33,39	55 000,00
ILE DE BREHAT 22870 ILE DE BREHAT	21000163	LES ILES DU PONANT - Extension et renovation de la Salle polyvalente (éligible au 27/09/2019)	199 000,00	25,13	50 000,00
LOCMARIA PLOUZANE 29280 LOCMARIA-PLOUZANE	21003763	PAYS DE BREST - Requalification de l'espace public du bourg (éligible au 10/12/2018)*	390 147,00	10,82	42 216,00
COMMUNAUTE EMMAUS DE PONTIVY 56 56300 PONTIVY	21003677	PAYS DE PONTIVY - Réhabilitation des bâtiments de l'ancienne ferme La Villeneuve à Pontivy pour l'installation des activités de revalorisation d'objets (éligible au 20/01/2020)	454 792,00	8,80	40 000,00
QUEMPER GUEZENNEC 22260 QUEMPER-GUEZENNEC	21003220	PAYS DE GUINGAMP - Aménagement du centre-bourg (éligible au 10/05/2016)	380 877,00	10,50	40 000,00
SMICTOM PAYS VILAINE 35580 GUICHEN	21003990	PAYS DES VALLONS DE VILAINE - Acquisition et réaménagement de la recyclerie de Bain de Bretagne (éligible au 12/05/2017)	163 620,00	24,45	40 000,00
ASS AR MARC'H DU 56560 GUISCRIFF	21003800	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Développement du site touristique et culturel de la gare de Guiscriff (éligible au 28/12/2018)	85 612,00	44,20	37 840,00
COMMUNE DE MONTFORT SUR MEU 35160 MONTFORT-SUR-MEU	21000733	PAYS DE BROCELIANDE - Création d'une voie verte entre Montfort sur Meu et Talensac (éligible au 31/07/2018)	112 086,00	33,21	37 225,00
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL D ARMORIQUE 29590 LE FAOU	21003772	PAYS DE BREST - Refonte de l'Enclos des loups du domaine de Menez Meur à Hanvec (éligible au 12/01/2018)	98 526,00	28,01	27 600,00
PLOEZAL 22260 PLOEZAL	21003438	PAYS DE GUINGAMP - Aménagement du centre-bourg (éligible au 06/04/2016)*	191 062,00	13,80	26 373,00
SAINT MICHEL DE PLELAN 22980 SAINT-MICHEL-DE-PLELAN	21004058	DINAN AGGLOMERATION - Création d'un espace communal réservé aux activités de loisirs et de plein air (éligible au 28/02/2019)	184 051,00	13,58	25 000,00
POMMERIT LE VICOMTE 22200 POMMERIT-LE-VICOMTE	21002582	PAYS DE GUINGAMP - Réaménagement des locaux du commerce "Oasis" en centre-bourg (éligible au 24/04/2017)	141 857,00	11,28	15 997,00
LANLEFF 22290 LANLEFF	21004127	PAYS DE GUINGAMP - Aménagement du centre-bourg (éligible au 15/02/2018)	102 441,00	15,43	15 810,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0101_04-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION 22000 ST BRIEUC	20006455	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Création de la Maison de la Pêche à Ploufragan (éligible au 12/03/2019) *	83 976,76	17,84	14 968,00
LA PRENESSAYE 22210 LA PRENESSAYE	18003772	LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE - Travaux d'aménagement pour la revitalisation du coeur de bourg (éligible au 24/05/2017)	54 563,00	25,48	13 900,00
CC LEFF ARMOR COMMUNAUTE 22290 LANVOLLON	21000734	PAYS DE GUINGAMP - Réalisation d'un programme vidéo pour une application smartphone sur le réseau de résistance Shelburn (éligible au 18/01/2019)	26 780,00	39,40	10 552,00
COMMUNE DE PLOUGRAS 22780 PLOUGRAS	21003439	LANNION TREGOR - Valorisation touristique et patrimoniale du site panoramique de Goariva (éligible au 04/11/2016)	91 558,00	9,47	8 675,00
COMMUNE DE PEDERNEC 22540 PEDERNEC	21004046	PAYS DE GUINGAMP - Aménagement du centre-bourg, tranche 4 (éligible au 09/03/2016)*	13 986,00	35,75	5 000,00
CC PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE 35410 CHATEAUGIRON	20000690	PAYS DE RENNES - Construction d'un équipement sportif intercommunal à Noyal sur Vilaine - Site Nominoë (éligible au 05/07/2019)	4 266 058,00	5,13	218 991,00
CC VAL D'ILLE-AUBIGNE 35520 MONTREUIL-LE-GAST	20000653	PAYS DE RENNES - Construction d'un stade d'athlétisme à Guipel (éligible au 12/04/2018)	522 256,00	30,44	159 000,00
CARHAIX PLOUGUER 29837 CARHAIX-PLOUGUER	21003793	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Transformation d'un terrain de football en gazon naturel en terrain synthétique sur le site de Kerampuilh (éligible au 21/12/2017)	524 668,00	21,30	111 775,00
CLEDER 29233 CLEDER	21003776	PAYS DE MORLAIX - Acquisition d'un terrain et construction d'un bâtiment d'accueil enfance et d'un restaurant scolaire en renouvellement urbain (éligible au 1/02/2018)*	1 304 544,00	7,67	100 000,00
PLECHATEL 35470 PLECHATEL	21003805	PAYS DES VALLONS DE VILAINE - Réhabilitation de l'ancien prieuré pour y installer la médiathèque et la ludothèque (éligible au 30/07/2018)	662 185,00	13,27	87 854,00
COMMUNE DE LANVOLLON 22290 LANVOLLON	21003212	PAYS DE GUINGAMP - Construction d'un bâtiment regroupant des vestiaires de football et un dojo (éligible au 15/05/2017)	451 310,00	17,73	80 000,00
SAINT DERRIEN 29440 SAINT-DERRIEN	21003785	PAYS DE MORLAIX - Acquisition et réhabilitation d'un bâtiment dans le cadre d'une opération "dernier commerce" en centre bourg (éligible au 04/02/2019)	231 290,00	21,62	50 000,00
COMMUNE DE TRESSIGNAUX 22290 TRESSIGNAUX	21003559	PAYS DE GUINGAMP - Réhabilitation d'un bâtiment ancien pour y accueillir le café associatif et création d'une halle couverte multi-activités en centre-bourg (éligible au 21/12/2016)	467 067,00	10,45	48 811,00
CONCARNEAU 29182 CONCARNEAU	21003267	PAYS DE CORNOUAILLE - Aménagement des nouveaux locaux de la crèche associative "A la rue Béole" (éligible au 19/10/2019)	371 200,00	10,78	40 000,00
LANVEOC 29160 LANVEOC	21003759	PAYS DE BREST - Acquisition et rénovation d'un local pour l'installation d'un commerce d'alimentation (éligible au 05/11/2019)	127 030,00	17,79	22 600,00
COADOUT 22970 COADOUT	21004043	PAYS DE GUINGAMP - Aménagement d'un terrain multisports (éligible au 12/12/2018)	77 279,00	25,80	19 937,00
BEACH FOUG' 35390 GRAND FOUGERAY	21004003	PAYS DES VALLONS DE VILAINE - Acquisition d'une tente modulable pour l'organisation de manifestations associatives en exterieur (éligible au 11/04/2019)	28 320,00	49,44	14 000,00
COMMUNE DE PONT DE BUIS LES QUIMERCH 29590 PONT DE BUIS LES QUIMERCH	21003769	PAYS DE BREST - COMPENSATION LEADER - Rénovation de l'ancienne mairie en espace de co-working (éligible au 16/05/2018)*	456 101,00	16,44	75 000,00
COMMUNE DE PLOUGRAS 22780 PLOUGRAS	21000872	LANNION TREGOR - COMPENSATION LEADER - Valorisation touristique et patrimoniale du site panoramique de Goariva (éligible au 04/11/2016)	91 558,00	69,90	64 000,00
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL D ARMORIQUE 29590 LE FAOU	21003773	PAYS DE BREST - COMPENSATION LEADER - Refonte de l'Enclos des loups du domaine de Menez Meur à Hanvec (éligible au 12/01/2018)	98 526,00	46,69	46 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0101_04

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0101_04-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNE DE MONTFORT SUR MEU 35160 MONTFORT-SUR-MEU	20007429	PAYS DE BROCELIANDE - COMPENSATION LEADER - Aménagement d'une jonction entre Iffendic et Montfort sur Meu sur la V6 (éligible au 06/10/2017)	89 960,00	50,00	44 980,00
SMICTOM PAYS VILAINE 35580 GUICHEN	21003998	PAYS DES VALONS DE VILAINE - COMPENSATION LEADER - Acquisition et réaménagement de la recyclerie de Bain de Bretagne (éligible au 12/05/2017)	163 620,00	21,25	34 762,00
COMMUNE DE TRESSIGNAUX 22290 TRESSIGNAUX	21003560	PAYS DE GUINGAMP - COMPENSATION LEADER - Réhabilitation d'un bâtiment ancien pour y accueillir le café associatif et création d'une halle couverte multi-activités en centre-bourg (éligible au 21/12/2016)	467 067,00	7,37	34 404,00
PLECHATEL 35470 PLECHATEL	21003813	PAYS DU VALLONS DE VILAINE - COMPENSATION LEADER - Réhabilitation de l'ancien prieuré pour y installer la médiathèque et la ludothèque (éligible au 30/07/2018)	662 185,00	4,53	30 000,00
GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION DE L ARMOR A L ARGOAT 22200 GUINGAMP	21000170	PAYS DE GUINGAMP - COMPENSATION LEADER - Création d'une boucle de randonnée pédestre et d'une boucle de cyclotourisme en Paimpol-Goëlo (éligible au 20/05/2015)	113 607,00	25,83	29 347,00
COMMUNE DE PLEMET 22210 PLEMET	20007563	LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE - COMPENSATION LEADER - Création d'un parcours sportif et d'une rampe à skate (éligible au 6/03/2018)	27 114,00	80,00	21 691,00
PONTIVY COMMUNAUTE 56300 PONTIVY	20007564	PAYS DE PONTIVY - COMPENSATION LEADER - Réhabilitation de la maison éclusière de Boju à Gueltas (éligible au 22/02/2018)	154 623,00	13,68	21 150,00
COMMUNE DE BIGNAN 56500 BIGNAN	21000174	PAYS DE PONTIVY - COMPENSATION LEADER - Création d'une liaison douce (éligible au 19/10/2016)	49 226,00	35,19	17 322,00
LA MOTTE 22600 LA MOTTE	21003340	LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE - COMPENSATION LEADER - Aménagement d'un terrain multisports (éligible au 21/05/2015)	51 220,00	29,29	15 000,00
SAINT CONNEC 22530 SAINT-CONNEC	21000870	PAYS DE PONTIVY - COMPENSATION LEADER - Etude d'aménagement de bourg (éligible au 14/12/2016)	17 600,00	64,00	11 264,00
COMMUNE DE SEGLIEN 56160 SEGLIEN	21000171	PAYS DE PONTIVY - COMPENSATION LEADER - Etude d'aménagement de bourg (éligible au 14/12/2016)	5 700,00	64,00	3 648,00
COMMUNE DE RENNES 35000 RENNES	21004198	RENOUVELLEMENT URBAIN - Construction d'un pôle associatif du Blosne - Avenue des Pays-Bas - Quartier du Blosne-Est (éligible au 10/07/2017)	4 988 057,00	34,65	1728 487,00
TERRE ET BAIE HABITAT 22004 SAINT BRIEUC	21004225	RENOUVELLEMENT URBAIN - Réhabilitation et restructuration de 36 logements locatifs sociaux - Place de la cité - Quartier Balzac à Saint-Brieuc (éligible au 25/03/2019)*	5 271 560,00	19,92	1050 000,00
EMERAUDE HABITATION 35406 SAINT MALO	21004238	RENOUVELLEMENT URBAIN – Construction de 49 logements locatifs sociaux – Rue Claude Bernard - La Découverte - Saint-Malo (éligible au 08/07/2019)*	5 024 000,00	6,10	306 311,00
ESPACIL HABITAT SA HLM 35700 RENNES	21004239	RENOUVELLEMENT URBAIN – Aménagements des espaces extérieurs – Résidence "Les Marginelles" 33 A 61 Avenue de Rochester – Quartier Maurepas Gayeulles – RENNES (éligible au 10/07/2017) *	1 251 518,00	17,05	213 345,00
EVRAN 22630 EVRAN	21004209	DYNAMISME DU CENTRE-BOURG – Aménagements urbains des espaces publics et création de liaisons douces (éligible au 28/02/2019)	870 002,00	51,72	450 000,00
COMMUNE DE PONTIVY 56300 PONTIVY	18006450	DYNAMISME DU CENTRE VILLE - Aménagements urbains - rue Principale et Places du Martray et des Ducs de Rohan (éligible au 03/07/2017)	2 116 770,00	16,56	350 600,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0101_04-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LESNEVEN 29260 LESNEVEN	21004131	DYNAMISME CENTRE-VILLE - Aménagements extérieurs annexés à la création de 20 logements locatifs destinés aux séniors, de bureaux associatifs et d'une salle communale - Rue Poulbriant (éligible au 28/02/2019)	510 000,00	64,71	330 000,00
PLOERMEL 56804 PLOERMEL	21003121	DYNAMISME DU CENTRE VILLE – Aménagements urbains – création de voies douces et aménagements d'espaces publics (éligible au 28/02/2019)	822 830,00	40,00	329 132,00
LESNEVEN 29260 LESNEVEN	21004142	DYNAMISME DU CENTRE-VILLE - Aménagements extérieurs annexés à la construction de 31 logements et d'une salle communale - Sacré Coeur (éligible au 28/02/2019)	493 000,00	60,85	300 000,00
QUINTIN 22800 QUINTIN	20005676	DYNAMISME DU CENTRE VILLE - Aménagement de l'espace public central - Site de l'ancien hôpital (éligible au 03/07/2017)	459 863,00	61,23	281 570,00
COMMUNE DE RETIERS 35240 RETIERS	21004207	DYNAMISME DU CENTRE-VILLE – Aménagements urbains en vue de prolonger des espaces publics centraux pour relier les rues Pavie et Pasteur (éligible au 28/02/2019)	400 400,00	64,94	260 000,00
FINISTERE HABITAT 29334 QUIMPER CEDEX	21003578	DYNAMISME DU CENTRE VILLE - Construction de 9 logements locatifs sociaux - rue Gaspard Mauviel - Carhaix-Plouguer (éligible au 03/07/2017)	1 312 693,00	17,24	226 269,00
COMMUNE DE RETIERS 35240 RETIERS	21004204	DYNAMISME DU CENTRE-VILLE – Etudes, acquisitions et déconstructions en vue de la création de 55 logements - Secteur Auguste Pavie (éligible au 28/02/2019) *	694 575,00	28,79	200 000,00
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE 29334 QUIMPER CEDEX	20004220	DYNAMISME DU CENTRE-VILLE – Démolition, reconstruction et réhabilitation de deux immeubles en vue de la réalisation de 6 logements locatifs sociaux et 2 commerces - 4-5 Place Hervo - Basse-ville à Quimperlé (éligible au 28/02/2019)*	1 101 422,00	17,67	194 625,00
PLOERMEL 56804 PLOERMEL	21003120	DYNAMISME DU CENTRE VILLE – Aménagements urbains du centre historique - rue principale (éligible au 28/02/2019)	1 050 740,00	16,22	170 479,00
ARZANO 29300 ARZANO	21000790	DYNAMISME DU CENTRE BOURG - Réaménagement de l'étage de la cantine en vue de la création d'une salle de Dojo - rue Brizeux (éligible au 03/07/2017)	470 161,00	21,27	100 000,00
COMMUNE DE TREGUIER 22220 TREGUIER	21004026	DYNAMISME DU CENTRE-VILLE – Etudes et travaux en vue de la création de 12 logements locatifs sociaux dans l'ancien couvent des soeurs du Christ (éligible au 28/02/2019)	540 000,00	16,43	88 744,00
COMMUNE DE DINAN 22100 DINAN	21004079	DYNAMISME DU CENTRE-VILLE – Acquisition et réfection de la toiture de l'ancienne halle à marchandises de la gare en vue de proposer un nouvel espace urbain public citoyen (éligible au 28/02/2019)	187 392,00	47,00	88 075,00
COMMUNE DE POULDERGAT 29100 POULDERGAT	21002989	DYNAMISME DU CENTRE BOURG - Aménagement paysager des espaces publics en centre-bourg (jardins de la mairie, de l'église et allée piétonne) (éligible au 28/02/2019)	153 425,00	55,24	84 759,00
PLUMAUGAT 22250 PLUMAUGAT	21002866	DYNAMISME DU CENTRE-BOURG – Acquisition, démolition d'un ancien bâtiment en vue d'aménager une "voie partagée" et des espaces publics entre la place de l'église et le lotissement (éligible au 28/02/2019)	159 600,00	46,46	74 150,00
FGMA IMMOBILIER 29190 BRASPARTS	21003840	DYNAMISME DU CENTRE-BOURG - Acquisition et réhabilitation d'un bâtiment en vue de développer le bar restaurant et l'activité caviste - Place des Halles - Brasparts (éligible au 28/02/2019)	210 000,00	28,57	60 000,00
COMMUNE DE LOUVIGNE DU DESERT 35420 LOUVIGNE DU DESERT	21004052	DYNAMISME DU CENTRE BOURG : Aménagements urbains, requalification des espaces publics de plusieurs places (éligible au 03/07/2017)	280 000,00	17,07	47 792,00
ESPACIL HABITAT SA HLM 35700 RENNES	21003455	DYNAMISME DU CENTRE-BOURG - Construction de 7 logements locatifs sociaux - Place Colonel Abel Vallaud - Pipriac (éligible au 28/02/2019)	1 029 043,00	3,89	40 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0101_04-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE REINTEMBAULT 35420 SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT	21003715	DYNAMISME DU CENTRE BOURG – Aménagements des espaces publics – Place de la mairie et îlot temple (éligible au 28/02/2019)	48 800,00	77,34	37 840,00
PLUMAUGAT 22250 PLUMAUGAT	21002829	DYNAMISME DU CENTRE-BOURG – Aménagements paysagers, requalification des espaces publics avec la valorisation de la nature et l'installation de 2 ruches (éligible au 28/02/2019)	48 902,00	40,90	20 000,00

Total : 15 727 054,00

Nombre d'opérations : 113

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0101_04-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22 juillet 2021
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 905

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
COMMUNE DE MORLAIX 29671 MORLAIX CEDEX	17008376	PAYS DE MORLAIX - Réhabilitation du musée des Jacobins (éligible au 24/02/2015)	18_0101_01	19/02/18	800 000,00	9 974 335,00	8,02	300 000,00	1 100 000,00
ROI MORVAN COMMUNAUTE 56110 GOURIN	19006038	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Réhabilitation de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) - le manoir et la longère de Keraudrenic à Langonnet (éligible au 19/10/2018)*	19_0101_08	02/12/19	109 000,00	519 647,00	20,98	49 087,00	158 087,00

Total : 349 087,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0101_04

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0101_04-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22 juillet 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ALECOB 29834 CARHAIX PLOUGUER CEDEX	21003554	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Animation en faveur de la valorisation des ressources énergétiques locales (éligible au 03/12/2019)	164 414,00	21,61	35 530,00
CC COUESNON MARCHES DE BRETAGNE 35460 MAEN ROCH	21004062	PAYS DE FOUGERES - Ingénierie en faveur d'actions de promotion de mobilités alternatives (éligible au 31/08/2020)	36 366,00	50,00	18 183,00

Total : 53 713,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 21_0101_04

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0101_04-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22 juillet 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LES ILES DU PONANT 56400 AURAY	21003823	LES ILES DU PONANT - Soutien ingénierie (année 2021)	Subvention forfaitaire	100 000,00
PAYS DES VALLONS DE VILAINE 35580 GUICHEN	21003667	PAYS DES VALLONS DE VILAINE - Soutien à l'ingénierie du pays (année 2021)	Subvention forfaitaire	53 185,00
POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE PLOERMEL - COEUR DE BRETAGNE 56805 PLOERMEL	21004171	PAYS DE PLOERMEL COEUR DE BRETAGNE - Soutien à l'ingénierie du pays (année 2021)	Subvention forfaitaire	52 678,00
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22307 LANNION	21004167	LANNION TREGOR - Soutien à l'ingénierie du pays (année 2021)	Subvention forfaitaire	52 065,00
POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST 29200 BREST	21003766	PAYS DE BREST - Soutien à l'ingénierie du pays (année 2021)	Subvention forfaitaire	48 571,00
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VITRE COMMUNAUTE 35500 VITRE	21003338	PAYS DE VITRE PORTE DE BRETAGNE - Soutien à l'ingénierie - Cellule Pays (année 2021)	Subvention forfaitaire	45 540,00
CA DINAN AGGLOMERATION 22100 DINAN	21002580	DINAN AGGLOMERATION - Soutien à l'ingénierie du pays (année 2021)	Subvention forfaitaire	44 451,00
LES ILES DU PONANT 56400 AURAY	21001058	LES ILES DU PONANT - Ingénierie prospective (année 2020)	Subvention forfaitaire	25 000,00
POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE PLOERMEL - COEUR DE BRETAGNE 56805 PLOERMEL	21003562	PAYS DE PLOERMEL COEUR DE BRETAGNE - Soutien à l'animation du Conseil de Développement (année 2021)	Subvention forfaitaire	19 845,00

Total : 441 335,00

Nombre d'opérations : 9

Délibération n° : 21_0101_04

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0101_04-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22 juillet 2021
Modification de la dépense subventionnable

Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre 905 DIRAM/SCOTER

Décision initiale		Opération		Bénéficiaire - Nom Code Postal Ville	Dépense subventionnable (en euros)		Taux	Montant de la subvention (en euros)
N°	Date	N°	Objet		Nouveau Montant	Au lieu de		
21_0101_03	10/05/2021	21002665	PAYS DE GUINGAMP - Création d'une scénographie "L'appel du Large" au centre de découverte maritime Milmarin de Ploubazlanec (enveloppe 2017/2020) - (éligible au 12/07/2016)	GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION DE L ARMOR A LARGOAT 22200 GUINGAMP	130 066 € HT	132 916 € HT	9.77 %	12 992 €
21_0101_03	10/05/2021	21002686	PAYS DE GUINGAMP - Création d'une scénographie "L'appel du Large" au centre de découverte maritime Milmarin de Ploubazlanec (enveloppe 2014/2016) - (éligible au 12/07/2016)	GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION DE L ARMOR A LARGOAT 22200 GUINGAMP	130 066 € HT	132 916 € HT	6.81 %	9 054 €
19_0101_08	02/12/2019	19006038	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Réhabilitation de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) - le manoir et la longère de Keraudrenic à Langonnet (éligible au 19/10/2018)*	Roi Morvan Communauté	725 084 € HT	519 647 € HT	21.8 %	158 087 €
18_0101_01	19/02/2018	17008376	PAYS DE MORLAIX - Réhabilitation du musée des Jacobins (éligible au 24/02/2015)	Commune de Morlaix	11 263 313 € HT	9 974 335€ HT	9.77 %	1 100 000€

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0101_04-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22 juillet 2021
Prorogation d'opération(s)

Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés

Chapitre 905 DIRAM/SCOTER

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dates des décisions	Date d'engagement	Borne de caducité prévue	Montant affecté	Montant mandaté	Prorogation accordée	Nouvelle borne de caducité
Lorient Agglomération	19002272	PAYS DE LORIENT - Aménagement d'un parcours de visite et construction d'une structure couverte de spectacles équestres au Haras national d'Hennebont (éligible au 28/06/2017)*	04/11/2019	07/11/2019	48	2 000 000€	600 000 €	24	72

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0102_04-CC

REGION BRETAGNE

21_0102_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

22 juillet 2021

DELIBERATION

Programme 0102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 juillet 2021 s'est réunie le 22 juillet 2021, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Hissons Haut la Bretagne, Droite, Centre et Régionalistes vote contre l'achat de prestations d'études en vue de l'élaboration d'une stratégie régionale de la connaissance territoriale (40 000 €)

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **534 610** € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- **d'AUTORISER** le Président à faire appel à un prestataire extérieur pour la réalisation d'une étude en vue de l'élaboration d'une stratégie régionale de la connaissance territoriale ;

- **d'APPROUVER** la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de prestations relatives à l'évaluation du troisième plan régional santé environnement de Bretagne (PRSE3 Bretagne) à intervenir entre la Région, l'Agence régionale de santé et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bretagne, et **d'AUTORISER** le Président à la signer ;

- **d'AUTORISER** le Président à faire appel à un prestataire extérieur pour la réalisation d'une étude en vue de l'évaluation du troisième plan régional santé environnement de Bretagne (PRSE3 Bretagne) ;

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0102_04-CC

- **d'APPROUVER** l'avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations relatives à l'accompagnement des territoires sur les enjeux des centralités et du foncier, à intervenir entre la Région, l'Etat, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la Banque des territoires**, et d'AUTORISER** le Président à le signer.

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **4 400 €** pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0102_04-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22 juillet 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales
Chapitre : 905

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CENTRE DE SANTE DE LA CHEZE 22210 LA CHEZE	21004425	BoosTerr Santé Aménagement d'une nouvelle salle de consultation et salle d'urgence	5 500,00	80,00	4 400,00

Total : 4 400,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 21_0102_04

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0102_04-CC

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0102_04-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22 juillet 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CENTRE DE SANTE COMMUNAUTAIRE DU BLOSNE 35200 RENNES	21004478	BoosTerr Santé Aide au démarrage du centre de santé dans le quartier prioritaire politique de la ville du Blosne à Rennes	1 286 380,00	4,66	60 000,00
COMMUNE DE DOL DE BRETAGNE 35120 DOL DE BRETAGNE	21004412	BoosTerr Santé Création d'un poste de médiation santé	102 000,00	50,98	52 000,00
CENTRE HOSPITALIER DU PENTHIÈVRE ET DU POUDOUVRE 22405 LAMBALLE ARMOR	21004477	BoosTerr Santé Création d'un poste d'infirmier.e.en pratique avancée	58 157,96	34,39	20 000,00
ROSTRENEN 22110 ROSTRENEN	21004441	BoosTerr Santé Organisation d'une session de 3 journées dédiées à l'accueil et l'installation de professionnel.le.s de santé	20 000,00	30,00	6 000,00
CA REDON AGGLOMERATION 35600 REDON	21004463	BoosTerr Santé Appui à la mise en oeuvre de 4 actions du plan d'actions territorial dédié à l'offre de soins de proximité	6 200,00	80,00	4 960,00

Total : 142 960,00

Nombre d'opérations : 5

Délibération n° : 21_0102_04

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0102_04-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22 juillet 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21004488	Stratégie de la connaissance territoriale Prestations d'études	Achat / Prestation	40 000,00
ASS ARIC 35573 CHANTEPIE	21004320	Soutien 2021 au programme de travail de l'ARIC dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2020 - 2021	Subvention forfaitaire	25 500,00
ASSOCIATION SESAM BRETAGNE 56100 LORIENT	21004346	Mise en oeuvre d'un nouveau service d'accueil et d'écoute des jeunes sur le Pays de Pontivy	Subvention forfaitaire	32 500,00
CAP AVENIR 56000 VANNES	21004344	Mise en oeuvre du Point Accueil Ecoute Jeunes du Pays de Vannes	Subvention forfaitaire	32 500,00
CAP AVENIR 56000 VANNES	21004345	Mise en oeuvre d'un nouveau service d'accueil et d'écoute des jeunes sur le Pays d'Auray	Subvention forfaitaire	32 500,00
MISSION LOCALE DU BASSIN D'EMPLOI DE FOUGERES 35300 FOUGERES	21003919	Mise en oeuvre du Point Accueil Ecoute Jeunes du Pays de Fougères	Subvention forfaitaire	32 500,00
LE 4 BIS - INFORMATION JEUNESSE - LA PLACE DES POSSIBLES 35000 RENNES	21004336	Mise en oeuvre du Point Accueil Ecoute Jeunes de la métropole de Rennes	Subvention forfaitaire	25 000,00
CENTRE INFORMATION JEUNESSE BRETAGNE 35000 RENNES	21004397	Finalisation du développement de la plateforme "Projets Jeunes en Bretagne"	Subvention forfaitaire	15 000,00
MAJA SAS 29200 BREST	21004396	Accélérateur d'initiatives jeunes MAJA Café Brocante	Subvention forfaitaire	5 000,00
SARL PRAKRITI 35200 RENNES	21004341	Accélérateur d'initiatives jeunes Prakriti cosmétiques	Subvention forfaitaire	3 500,00
BEAUCLAIR Léa 35640 FORGES LA FORET	21004347	Accélérateur d'initiatives jeunes Au gré du vent - Savonnerie artisanale responsable	Subvention forfaitaire	1 250,00
ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET ADDICTOLOGIE 35000 RENNES	21004349	Corres'Santé Accompagnement des jeunes lycéen.ne.s pour la mise en place d'actions de prévention par les pairs	Subvention forfaitaire	50 000,00
INSTANCE REG EDUC PROMO SANTE BRETAGNE 35000 RENNES	21004356	Corres'Santé Accompagnement des jeunes en insertion sociale et professionnelle pour la mise en place d'actions de prévention par les pairs	Subvention forfaitaire	50 000,00
LIBERTE COULEURS 35200 RENNES	21004355	Corres'Santé Accompagnement des jeunes lycéen.ne.s en établissements agricoles ou maritimes pour la mise en place d'actions de prévention par les pairs	Subvention forfaitaire	27 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21004427	Achat de prestations relatives à l'évaluation du troisième plan régional santé environnement de Bretagne (PRSE3 Bretagne)	Achat / Prestation	15 000,00

Total : 387 250,00

Délibération n° : 21_0102_04

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0102_04-CC

Nombre d'opérations : 15

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0102_04-CC

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0102_04-CC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

ars Agence Régionale de Santé Bretagne

Région BRETAGNE

Convention constitutive d'un groupement de commandes

Pour l'achat de prestations relatives à l'évaluation du troisième plan régional sante environnement de Bretagne (PRSE3 Bretagne)

Conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique

Entre les soussignés :

- La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, dont le siège social est sis …
  en vertu de … en date du …
  Ci-après désigné « la DREAL Bretagne »

  Et

- L'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne, représentée par son Directeur général, dont le siège social est sis …
  en vertu de … en date du …
  Ci-après désignée « l'ARS Bretagne »,

  Et

- Le Conseil régional de Bretagne, représenté par son Président, siégeant au 283, avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 RENNES CEDEX 7, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°,
  Ci-après désignée la Région ou « le Conseil régional »,

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0102_04-CC

Préambule

Afin de réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs achats et en mutualisant les procédures de passation des marchés, la DREAL Bretagne, l'ARS Bretagne et la Région Bretagne souhaitent constituer un groupement de commandes semi-intégré en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique

Le 3e Plan régional santé-environnement (PRSE3) de Bretagne est copiloté par le Préfet de la région Bretagne, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne et le Président du Conseil régional de Bretagne. Il définit au plan régional les orientations politiques visant à promouvoir un environnement favorable à la santé.

Approuvé le 4 juillet 2017 par le Préfet de région, le PRSE3 arrive à son terme le 31 décembre 2021. Comme prévu à son élaboration, son évaluation doit être réalisée au début de l'année 2022. Celle-ci portera sur l'ensemble de la démarche, de son élaboration à sa mise en œuvre. Cette évaluation devra notamment s'appuyer sur les indicateurs identifiés lors de l'élaboration du plan et apprécier :

- le degré de mobilisation des acteurs (associations, élus…) et son évolution par rapport au PRSE 2,
- dans quelle mesure le PRSE 3 a permis de répondre aux objectifs définis,
- dans quelle mesure les autres plans ont pris en compte les objectifs du PRSE 3 et contribué à leur atteinte.

La création d'un groupement de commandes implique, en application des articles précités, la conclusion d'une convention constitutive entre la DREAL Bretagne, l'ARS Bretagne et la Région Bretagne indiquant les modalités de fonctionnement dudit groupement, précisées ci-après.

Article 1 : Objet du groupement de commandes

1.1. Objet du groupement

Le groupement de commandes a pour objet la passation, la notification et l'exécution d'un marché public commun pour l'achat de prestations relatives à la réalisation de l'évaluation du plan régional santé environnement 2017-2021 de Bretagne (PRSE3) et la préparation de sa communication en vue de mobiliser les acteurs pour l'élaboration du PRSE4.

Le montant de la prestation est estimé entre 29 000 et 37 500 € HT au total. Les membres du groupement proposent une participation au financement du marché, à part égale, à une hauteur maximale de 12 500 € HT chacun. Le prestataire devra présenter une facture à chaque membre du groupement pour paiement.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0102_04-CC

Les dépenses sont réparties comme suit :

Membre	Objet	% ou Montant	Facturation et Paiement direct
DREAL Bretagne	Achat de prestations relatives à la réalisation de l'évaluation du plan régional santé environnement 2017-2021 de Bretagne (PRSE3)	1/3 des dépenses dans la limite de 12 500 € HT	Oui
ARS Bretagne		1/3 des dépenses dans la limite de 12 500 € HT	Oui
Région Bretagne		1/3 des dépenses dans la limite de 12 500 € HT	Oui

Le présent groupement est un groupement dit semi-intégré.

Le groupement de commandes n'a pas de personnalité morale.

Chaque membre du groupement définira conjointement les besoins dans le cahier des charges du marché public.

1.2. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre les membres susmentionnés.

Elle détermine les rapports et obligations entre chaque membre du groupement.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'une convention modificative ou d'un avenant.

Article 2 : Durée de la convention

Le groupement est réputé constitué, une fois la présente convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à l'extinction des garanties contractuelles, soit à l'issue de l'exécution complète du contrat passé dans le cadre de la présente convention, c'est-à-dire au solde du contrat passé dans le cadre de ladite convention.

Article 3 : Membres du groupement de commandes

Le groupement de commandes est constitué des trois signataires de la présente convention : la DREAL Bretagne, l'ARS Bretagne et le Conseil régional.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0102_04-CC

Article 4 : Missions et responsabilités des membres du groupement de commandes

3.1 Le Coordonnateur

3.1.1. Désignation et rôle du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est la DREAL Bretagne. Il est désigné pour la durée de la convention.

Afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement, le coordonnateur assure les missions suivantes :

- Définition des prestations,
- Recensement et définition des besoins, en concertation avec les membres,
- Choix de la procédure,
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- Identification des entreprises pouvant répondre aux besoins et demandes de devis auprès de celles-ci
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- Expédition des dossiers aux candidats,
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- Réception des candidatures et des offres,
- Analyse des offres et négociations, le cas échéant, en partenariat avec les membres,
- Information des candidats évincés,
- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant,
- Constitution des dossiers de marchés et/ou accords-cadres (mise au point, signature, …),
- Transmission si besoin au contrôle de légalité avec le rapport de présentation,
- Notification,
- Information au Préfet,
- Rédaction et publication de l'avis d'attribution,
- Transmission aux membres les documents nécessaires à l'exécution de la prestation en ce qui les concerne,
- Même si le coordonnateur n'a pas dans ses missions l'exécution, il intervient pour les étapes suivantes :
    - Gestion des marchés subséquents,
    - Reconduction,
    - Avenants concernant tous les membres
    - Assistance en cas de litige avec le titulaire.
- S'assurer du respect de la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement européen sur la protection des données, et notamment de l'information des personnes concernées.

3.1.2. Capacité à ester en justice

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0102_04-CC

3.1.3. La rémunération du coordonnateur

S'agissant des frais de marché

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions.

S'agissant des frais de justice

L'ensemble des membres du groupement portant la responsabilité de la procédure de passation, en cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

3.1.4. Fin de la mission du coordonnateur

Sa mission prendra fin dans les deux cas de figure suivants :

- A l'échéance de la présente convention
- En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle. Dans cette hypothèse, une convention modificative ou avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

3.2. Les autres membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, Règlement de la consultation) ;
- Participer effectivement au Comité de suivi du groupement ;
- Participer au choix du prestataire,
- Exécuter le contrat concerné, à hauteur de ses besoins ;
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur ou par lui ;
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans son budget et à assurer l'exécution comptable du marché qui le concerne ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement, pour les procédures dont ils ont la charge.

Chaque membre du groupement est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

Par la présente convention, les membres autorisent le coordonnateur à signer les marchés sans qu'il soit besoin pour eux de soumettre cette autorisation à leur assemblée délibérante en procédure adaptée.

Les membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de cette convention de groupement.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0102_04-CC

Article 5 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée ou toute autre instance habilitée approuvant la présente convention.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. Toute adhésion devra être réalisée avant le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence par le coordonnateur.

Article 6 : Modifications de la convention

La présente convention peut subir des modifications qui ne sauraient toutefois être rétroactives. Ces modifications prennent la forme juridique d'avenants librement acceptés et dûment agréés par chacun des membres du groupement. Toute modification de la convention sera soumise préalablement à l'approbation de chacun des membres du groupement.

Article 7 : Litiges relatifs à la présente convention

En cas de litige relatif à l'objet ou à l'application de la présente convention, les membres du groupement de commandes s'emploieront à le résoudre de manière amiable au cours d'une phase préalable de conciliation. À défaut d'accord, le tribunal administratif de Rennes sera saisi.

Article 8 : Retrait unilatéral ou Dissolution du groupement de commandes

Les acheteurs s'engagent à ne pas se retirer du groupement de commandes, pendant la durée de la présente convention constitutive, sauf dissolution, suppression ou réorganisation d'un service acheteur.

Fait en 3 exemplaires originaux de contenu et de forme identiques.

Le Directeur de la DREAL Bretagne	Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne	Le Président de la Région Bretagne
Fait à Rennes	Fait à Rennes	Fait à Rennes
Le	Le	Le
Signature	Signature	Signature

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0102_04-CC

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS RELATIVES A L'ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES SUR LES ENJEUX DES CENTRALITES ET DU FONCIER

VU la convention de groupement de commandes modifiée par l'avenant n°1, signée le 7 septembre 2020 entre la Région Bretagne, l'Etat, la Banque des territoires et l'Etablissement public foncier de Bretagne,
VU la délibération n°15_CP_DAJECI_SA_01 de la Commission Permanente du 21 mai 2015 approuvant les avenants types,
VU la délibération n°21_0102_04 de la Commission Permanente du 22 juillet 2021 approuvant la modification de de la durée de la convention initiale de groupement de commandes et autorisant le président à signer l'avenant correspondant,

ENTRE LES SOUSSIGNES

- La **Région Bretagne**, représentée par ....., son/sa Président.e, siégeant au 283, avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 RENNES CEDEX 7,
  Ci-dessous désigné « la Région » ou « le Conseil régional »,

- **Et l'Eta**t, représenté par Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Région Bretagne, siégeant avenue de la Préfecture, 35026 RENNES CEDEX 9,
  Ci-dessous désigné « l'Etat »,

- **Et la Banque des territoires**, représentée par Monsieur Patrice BODIER, son Directeur régional, siégeant au 19 rue de Châtillon, 35000 RENNES,
  Ci-dessous désignée « la Banque des territoires »,

- **Et l'Etablissement public foncier de Bretagne**, représenté par Madame Carole CONTAMINE, sa Directrice générale, siégeant au 72 boulevard Albert 1er, 35200 RENNES,
  Ci-dessous désigné « l'Etablissement public foncier »,

Ci-après ensemble dénommé(e)s « les parties » ou « les membres »,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

Depuis octobre 2020, la Région, l'Etat, la Banque des Territoires et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pilotent un cycle de 14 rencontres « Les Territoires innovent » à destination des acteurs territoriaux afin de les accompagner dans leurs réflexions sur la dynamisation des centralités et la préservation du foncier. Ces temps de rencontres immatérielles permettent de favoriser la compréhension de ces enjeux, l'interconnaissance et l'essaimage de nouvelles pratiques et de nouveaux savoirs à d'autres territoires. Ces rendez-vous sont valorisés dans des fiches de capitalisation, des supports de présentation et des newsletters accessibles sur une plateforme ressources.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID 035-233500016-20210722-21_0102_04-CC

L'animation, l'organisation et la valorisation de ces rencontres sont confiées à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) d'un montant maximal de 70 000 €. La Région, l'Etat, l'EPF et la Banque des territoires passent collectivement ce marché public d'AMO par la constitution d'un groupement de commandes pour lequel la Région est le coordinateur. La création de ce groupement induit que chaque signataire participe à part égale au coût de la prestation, soit 17 500 €.

Ces rencontres, ayant mobilisé plus de 1 500 participants (élu.es, agent.es des collectivités locales bretonnes, professionnel·le·s du développement local), répondent à une attente forte des collectivités et de leurs partenaires. L'organisation de ces rencontres totalement dématérialisées (14 au total) et la production des livrables ont été optimisées dans le cadre du premier marché conclu avec l'AMO titulaire. De ce fait, 3 autres rencontres sont réalisables dans les conditions similaires à celles déjà réalisées et sans dépassement de l'enveloppe financière globale prévue à la convention initiale. Ces trois nouvelles rencontres permettront d'approfondir le partage d'expériences en matière de revitalisation des centres et de sobriété foncière. Leur animation et organisation seront confiées à l'AMO titulaire, par un marché de prestations similaires tel que prévu à l'article 15 du CCAP du premier marché d'AMO. Aussi, il convient de modifier la durée de la convention constitutive du groupement de commandes, approuvée par la commission permanente du 6 juillet 2020 et par le conseil d'administration de l'EPF du 7 juillet 2020, à des fins d'exécution du nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires.

<u>ARTICLE 1</u> : Les dispositions de l'article 2 de la convention initiale précisant la durée du groupement de commandes sont modifiées comme suit :

<u>Durée du groupement</u>

Le groupement est réputé constitué, une fois la présente convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à l'extinction des garanties contractuelles, soit à l'issue de l'exécution complète des contrats passés dans le cadre de la présente convention, c'est-à-dire au solde des marchés publics passés dans le cadre de ladite convention.

<u>ARTICLE 2 :</u>
Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les 4 parties et prend fin à la même date que la convention à laquelle il se rattache.

<u>ARTICLE 3 :</u>
Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait en 4 exemplaires

A Rennes, le

Le Président du Conseil régional Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD	**Monsieur le Préfet de la Région Bretagne** Monsieur Emmanuel BERTHIER
Le Directeur régional de la Banque des territoires Monsieur Patrice BODIER	**La Directrice générale de l'Etablissement public foncier de Bretagne** Madame Carole CONTAMINE

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0103_03_B-CC

REGION BRETAGNE

21_0103_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

22 juillet 2021

DELIBERATION

Programme 0103 – Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 juillet 2021, s'est réunie le 22 juillet 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section de fonctionnement

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 665 917,54 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** l'aide aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement des aides ;

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0103_03_B-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22 juillet 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SYND MIXTE E-MEGALIS BRETAGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	21004233	Réseau Ultra Haut Débit : frais de fonctionnement et d'exploitation 2020/2021	577 717,54	100,00	577 717,54
ASKORIA 35000 RENNES	21004229	Soutien et contribution aux travaux du LabAcces	41 880,00	100,00	41 880,00

Total : 619 597,54

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0103_03

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0103_03_B-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22 juillet 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DATACTIVIST 13100 AIX EN PROVENCE	21004306	Assistance à maîtrise d'ouvrage : observatoire des données de l'achat public	Achat / Prestation	46 320,00

Total : 46 320,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0103_03

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0201_04-CC

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

22 juillet 2021

DELIBERATION

Programme 201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 juillet 2021, s'est réunie le jeudi 22 juillet 2021, sous la Présidence de celui-ci, à Rennes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°16_0201_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les projets de conventions-type relatives au financement des opérations relevant de ce programme ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Les groupes « Les Ecologistes de Bretagne - Ekologourien Breizh » et « Groupe Breizh a-gleiz – autonomie, écologie, territoires » votent contre le soutien à VEGENOV (opération n°21003765) ; Monsieur Michaël QUERNEZ ne prend pas part au vote de cette opération.

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **1 068 403 €** pour le financement des **14** opérations figurant en annexe (chapitre 909) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires,

- **d'ANNULER** le reliquat de l'opération conformément au tableau figurant en annexe (chapitre 909), pour un montant total de – 3 800 €,

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0201_04-CC

21_0201_04

- **d'ACCORDER** la mise en place de nouveaux échéanciers conformément au tableau suivant et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer et à signer l'avenant correspondant :

Opérations votées		Montant restant à rembourser	**Nouveaux échéanciers et titres à annuler**
Dossier n°17004240 Objet : « Développement d'un solution de gazéification innovante »	**EDDA ENERGIE** Le Faouët (56)	119 875,97 €	Report de 12 mois à compter de l'échéance du 31 mai 2021 avec prolongation de 12 mois de la durée de remboursement. Echéancier n°7 (annule et remplace le n°5) – 12 échéances de 4 903,85 € à compter du 31 mai 2022 et une dernière échéance de 4 903,80 € le 31 mai 2025. Echéancier n°8 (annule et remplace le n°6) – 12 échéances de 4 317,38 € à compter du 31 mai 2022 et une dernière échéance de 4 317,41 € le 31 mai 2025.

- **d'EMETTRE** le titre de perception à titre provisionnel conformément au tableau suivant :

Dossier	Délibérations	Montant de l'aide	Montant versé	**Montant du titre à émettre**
SAS LIVEMON Brest (29) Dossier n°16006988 Objet : « Création d'un poste de Directeur commercial au sein de l'entreprise »	n°16_0201_07 du 5 décembre 2016 et n°20_COVID19_01 du 23 mars 2020	60 000 €	60 000 €	27 500 €

- d'ACCORDER une prorogation d'un an conformément au tableau suivant et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'avenant correspondant :

prorogation			
Opérations votées		Montant de la subvention	Prorogation proposée
Dossier n°17002388 Délibération n°17_0201_03 du 24 avril 2017	**HOP ! TRAINING** Morlaix (29) Objet : « Développement d'un cadre technique de réalisation d'un dispositif de formation sur un avion virtuel »	359 183 €	Prorogation d'un an : la durée du projet est portée à 60 mois (du 01/05/2017 au 30/04/2022). Retard pris en raison de la crise sanitaire.

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **949 173 €** pour le financement des **16** opérations figurant en annexe (chapitre 939) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0201_04-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22 juillet 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITE DE RENNES 2 35043 RENNES	21004090	Développement d'un kit d'analyse du microbiote intestinal pour les sportifs à partir de l'étude de la signature microbienne de deux populations de sportifs de haut niveau	77 559,00	80,00	62 047,00
NAHIBU 35000 RENNES	21004084	Développement d'un kit d'analyse du microbiote intestinal pour les sportifs à partir de l'étude de la signature microbienne de deux populations de sportifs de haut niveau	90 309,00	50,00	45 155,00
EXTREME WEATHER EXPERTISES 29200 BREST	21003569	Projet WIFI - Outil de prévision de haute précision de la ressource vent aux producteurs éoliens - AAP expérimentation d'innovations numériques #7	111 287,00	35,00	38 950,00
CORMIERS 35200 RENNES	21003565	Projet WEEDER MULTI PILOT - solution de guidage automatique de plusieurs bineuses de manière simultanée et indépendante entre les rangs de culture- AAP expérimentation d'innovations numériques #7	80 050,00	35,00	28 018,00
C3S NUMERIQUES 29510 BRIEC	21003567	Projet DSD 2.0 - Outil de diagnostic de sureté avec assistance informatique - AAP expérimentation d'innovations numériques #7	70 436,00	35,00	24 653,00
WATOO 29280 PLOUZANE	21003563	Projet LUCIE - Technologie de tatouage permettant d'identifier rapidement l'origine d'une fuite d'informations ou de documents - AAP expérimentation d'innovations numériques #7	55 604,00	35,00	19 461,00
CENTRE HOSPITALIER BROUSSAIS 35400 ST MALO	21004260	PICK HEALTHCARE : solution digitale de préparation des paniers opératoires - AAP expérimentation d'innovations numériques #7	45 652,00	35,00	15 078,00

Total : 233 362,00

Nombre d'opérations : 7

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0201_04

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0201_04-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22 juillet 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
FILL'N PRINT 29470 PLOUGASTEL DAOULAS	21003564	INKMATON : machine de remplissage de cartouches à jet d'encre automatique et en libre-service ("photomaton des cartouches")	Avance remboursable	150 000,00
GUTY CARE 35000 RENNES	21003568	Projet GLB - Déploiement de la solution de suivi des pathologies digestives auprès des laboratoires (marché B2B) - AAP expérimentation d'innovations numériques #7	Avance remboursable	97 762,00
OPTILOG SANTE 35131 CHARTRES DE BRETAGNE	21003566	PICK HEALTHCARE : solution digitale de préparation des paniers opératoires - AAP expérimentation d'innovations numériques #7	Avance remboursable	70 239,00
LEO VIRIDIS 29280 PLOUZANE	21003876	Projet Hyper-ions : développer un prototype de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques dits D3E basé sur la conception d'un nouveau procédé de biolixiviation écoresponsable afin de le tester en conditions réelles.	Avance remboursable	250 000,00
SPORTRIZER 29000 QUIMPER	21003890	Développement d'un système complexe d'interfaces informatiques et d'algorithmes permettant l'extraction et l'utilisation de données touristiques B2B2C massives et structurées	Avance remboursable	142 360,00
NEUROKYMA 35042 RENNES	21003764	Développement d' une plateforme dédiée à l'analyse automatisée des données d'éléctroencéphalographie mises à disposition par les clients de NEUROKYMA (laboratoire, centres de recherche) dans le cadre d'études cliniques	Avance remboursable	80 680,00
COGNIMAP 35510 CESSON SEVIGNE	21000644	Recrutement d'une responsable commerciale	Avance remboursable	44 000,00

Total : 835 041,00

Nombre d'opérations : 7

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0201_04

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0201_04-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22 juillet 2021
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
SAS BLUEBACK 35510 CESSON SEVIGNE	19005452	Création d'un poste de responsable commercial	Avance remboursable	19_0201_08	02/12/19	38 000,00	- 3 800,00	34 200,00

Total -3 800,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0201_04

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0201_04-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22 juillet 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
VEGENOV-BBV 29250 SAINT POL DE LEON	21003765	Projet de ressourcement pour accompagner la création de nouvelles variétés face au changement climatique et aux attentes sociétales 2021 - 2022	700 000,00	40,00	280 000,00
DREAM RACER BOATS 29910 TREGUNC	21003892	Création d'un outil connecté d'aide à la conception pour la transformation et la ré-utilisation des bateaux de plaisance	76 923,00	65,00	50 000,00
FIBERS FABRIC 56260 LARMOR PLAGE	21004005	Développer le processus de fabrication du cheveu végétal	76 923,00	65,00	50 000,00
UNSEENLABS 35000 RENNES	21003613	Etude de faisabilité concernant la mise en place d'une filière industrielle bretonne complète ou partielle pour la fabrication, la production (intégration) et le test d'équipements à destination du secteur spatial (nano satellites)	100 000,00	50,00	50 000,00
LA COOP DES MASQUES BRETONNE ET SOLIDAIRE 22200 GRACES	21004068	Etude de faisabilité afin de s'assurer de la recyclabilité des masques et de la possibilité de substitution à moyen terme des composants pétrolifères par des matériaux végétaux (fibres textiles et polymère végétal)	72 746,00	65,00	47 285,00
LA PABOUK COMPAGNIE 29950 GOUESNACH	21003879	Nouveau concept de Pabouck Day Boat Open utilisable en mer ouverte avec propulsion électrique innovante	65 607,00	65,00	42 645,00
AXIS ENVIRONNEMENT 56400 AURAY	21003695	Création d'une application de rédaction d'études de sols	18 750,00	80,00	15 000,00
E-CARRY ON 35131 CHARTRES DE BRETAGNE	21003469	e-carry on : Solution full web collaborative d'assistance à la gestion comptable en cabinet d'expertise comptable	18 750,00	80,00	15 000,00
VENT DE VOYAGE 35400 SAINT MALO	21003849	Diversification de la gamme d'articles de bagagerie et de décoration de la maison, fabriqués à base de matières recyclées	18 750,00	80,00	15 000,00
AENCRAGE BRETAGNE 22100 SAINT CARNE	21003804	OUESTCE ? Solution intéractive de géolocalisation à destination des professionnels du tourisme	16 112,00	80,00	12 890,00
SAS ECOPROCESS 56460 SERENT	21003792	Gamme de cosmétiques biologiques à base de marc de café	15 350,00	80,00	12 280,00
LUDIKENERGIE 35132 VEZIN LE COQUET	21003460	Version low-tech des bornes ILO	14 997,00	80,00	11 998,00
SARL REGENCE NUTRITION 35350 SAINT MELOIR DES ONDES	21003809	Développement d'une gamme de guimauves sans gélatine et d'une gamme de vinaigres à base de plantes alimentaires	4 600,00	50,00	2 300,00
BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION 35510 CESSON-SEVIGNE	21003672	Mise en oeuvre de la S3 par le biais d'actions transversales de soutien à l'innovation et d'appui aux domaines d'innovations stratégiques (DIS) définis dans le cadre de Glaz Economie 2021	617 550,00	50,00	308 775,00
SEHM 35000 RENNES	21004351	Soutien pour l'organisation de la France Design Week 2021	124 000,00	24,19	30 000,00
ISOGONE ASSOCIATION 35042 RENNES	21004365	Soutien à l'organisation de la 35ème édition du prix de l'innovation agroalimentaire (2021)	10 850,00	55,30	6 000,00

Total : 949 173,00

Nombre d'opérations : 16

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0201_04

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0202_04-CC

REGION BRETAGNE

21_0202_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

22 JUILLET 2021

DELIBERATION

Programme 202 – Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 juillet 2021 s'est réunie le 22 juillet 2021, sous la présidence de celui-ci, à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°19_0202_01 approuvant la modification des dispositifs "projets de recherche et développement collaboratif";

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
à l'unanimité

- **d'AUTORISER** Rennes Métropole, Brest Métropole et Lannion Trégor Communauté à intervenir auprès des entreprises dont les projets seront retenus à l'appel à projets « PME by b-com ».

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 1 609 168 € pour le financement de l'opération figurant en annexe et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires.

En section de fonctionnement :

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0202_04-CC

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 75 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires.

- **de PROROGER** la date de fin de programme des projets suivants :

date vote initial	Bénéficiaire	objet	Durée initiale du projet/Date de début/fin de programme	Nouvelle durée de du projet/Date de début/fin de programme
25 septembre 2017 Délibération n° 17_0202_05	EUROPE COMPOSITE ET TECHNOLOGIES (Plounevez Moedec-22) UNIVERSITE RENNES I (Rennes-35)	**FUI 23 - STARCOM** – Systèmes et Technologies Antennaires de Rupture en matériaux COMposites	Durée : 42 mois Début : 01/04/2018 Fin : 30/09/2021	Durée : 51 mois Début :01/04/2018 Fin : 30/06/2022
3 décembre 2018 Délibération n°18_0202_06	AMOSSYS Rennes (35)	**FUI 25 – CAESAR**- Solutions de cyber-sécurité auto-appenante basée sur le machine learning pour réduire l'impact des malwares	Durée : 36 mois Début : 01/04/2019 Fin : 31/03/2022	Durée ; 51 mois Début 01/04/2019 Fin : 31/06/2023
3 décembre 2018 Délibération n°18_0202_06	LABOFARM Loudéac (22) MIXSCIENCE Bruz (35) ANSES Maison Alfort (94)	**FUI 25 – ALTERANTICOX –** Développement de produits alternatifs pour la prévention dela coccidiose pour la filière volaille	Durée :42 mois Début : 01/11/2018 Fin : 01/05/2022	Durée :57 mois Début : 01/11/2018 Fin : 31/07/2023

- **de MODIFIER** le nom du bénéficiaire du projet suivant

Opération		**Décision initiale**		**Montant de la subvention (en euros)**	**Nouveau bénéficiaire Nom Code Postal Ville**	**Au lieu de Nom Code PostalVille**
N°	**Objet**	**N°**	**Date**			

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0202_04-CC

18007403	**AAP PME 2017 – FILSLIT** – développement de filaments (Fil) thermoplastiques/fibres continues, à destination de la fabrication additive, issus de la valorisation de co-produits de refente (Slit) de nappes unidirectionnelles.	18_0202_06	03/12/2018	39 523	NANOVIA 22540 LOUARGAT	CAPNOVIA 22540 LOUARGAT

- et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les avenants à intervenir avec les bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0202_04-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ATEME 35700 RENNES	21004203	NESTED - (New vidEo STandards for Enhanced Delivery) : Solution de streaming vidéo à empreinte énergétique maîtrisée, permettant de réduire les coûts d'infrastructure et de diffusion des opérateurs tout en délivrant la meilleure qualité d'expérience aux téléspectateurs.	931 288,00	35,00	325 951,00
ENENSYS TECHNOLOGIES 35577 CESSON-SEVIGNE	21004205	NESTED - (New vidEo STandards for Enhanced Delivery) : Solution de streaming vidéo à empreinte énergétique maîtrisée, permettant de réduire les coûts d'infrastructure et de diffusion des opérateurs tout en délivrant la meilleure qualité d'expérience aux téléspectateurs.	621 741,00	50,00	310 870,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES	21004179	AAP PME 2020-2021 - NAVIDEC - plateforme IoT apportant des capacités Deep Edge Cloud à la micro-périphérie d'un réseau.	186 045,00	100,00	186 045,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES	21004174	AAP PME 2020-2021 - IPSCO - développement d'une offre nouvelle de plateforme de support clients pour les entreprises et les services publiques du numérique.	153 602,00	100,00	153 602,00
INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE RENNES 35708 RENNES	21004208	NESTED - (New vidEo STandards for Enhanced Delivery) : Solution de streaming vidéo à empreinte énergétique maîtrisée, permettant de réduire les coûts d'infrastructure et de diffusion des opérateurs tout en délivrant la meilleure qualité d'expérience aux téléspectateurs.	140 704,00	100,00	140 704,00
CENTRALE SUPELEC 35576 CESSON SEVIGNE	21004182	AAP PME 2020-2021 - HANDMOBILITY - développement d'une solution composée d'un casque de réalité virtuelle et d'une application mobile augmentant l'autonomie des patients dans leur rééducation (chez les professionnels de santé et à domicile).	84 994,00	100,00	84 994,00
LOGPICKR 35510 CESSON SEVIGNE	21004177	AAP PME 2020-2021 - IPSCO - développement d'une offre nouvelle de plateforme de support clients pour les entreprises et les services publiques du numérique.	167 308,00	50,00	83 654,00
POLYMORPH SOFTWARE 35740 PACE	21004192	AAP PME 2020-2021 - HANDMOBILITY - développement d'une solution composée d'un casque de réalité virtuelle et d'une application mobile augmentant l'autonomie des patients dans leur rééducation (chez les professionnels de santé et à domicile).	139 000,00	50,00	69 500,00
COGNIMAP 35510 CESSON SEVIGNE	21004189	AAP PME 2020-2021 - HANDMOBILITY - développement d'une solution composée d'un casque de réalité virtuelle et d'une application mobile augmentant l'autonomie des patients dans leur rééducation (chez les professionnels de santé et à domicile).	110 400,00	50,00	55 200,00
IMMERSIVE THERAPY 35340 LA BOUEXIERE	21004183	AAP PME 2020-2021 - HANDMOBILITY - développement d'une solution composée d'un casque de réalité virtuelle et d'une application mobile augmentant l'autonomie des patients dans leur rééducation (chez les professionnels de santé et à domicile).	24 995,00	50,00	12 498,00
SAS NANOVIA 22540 LOUARGAT	21003871	AAP PME 2020 - SAMFAST - Fabrication additive rapide d'empreintes d'outillages d'injection plastique.	199 000,00	50,00	99 500,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	21004191	AAP PME 2020 - SAMFAST - Fabrication additive rapide d'empreintes d'outillages d'injection plastique.	86 650,00	100,00	86 650,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0202_04

Total : 1 609 168,00

Nombre d'opérations : 12

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0202_04-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22 juillet 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION FRANCE CYBER MARITIME 29200 BREST	21004245	Fonctionnement 2021	441 114,00	17,00	75 000,00

Total : 75 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0202_04

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0203_04_C-CC

REGION BRETAGNE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 22 juillet 2021

DELIBERATION

PROGRAMME 0203 - FAVORISER LA CREATION, LE DEVELOPPEMENT ET LA TRANSMISSION D'ENTREPRISES

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 juillet 2021 s'est réunie le 22 juillet 2021, sous la présidence de celui-ci, à Rennes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu les lignes directrices n°2014/C 19/04 du 22 janvier 2014 relatives aux aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques ;

Vu le régime cadre exempté de notification N°SA.40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2020, et plus particulièrement la mesure relative aux aides couvrant les coûts de prospection, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis ;*

Vu le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0203_04_C-CC

DECIDE

Les groupes « Les Ecologistes de Bretagne - Ekologourien Breizh » et « Groupe Breizh a-gleiz – autonomie, écologie, territoires » s'abstiennent.

I – ATTRIBUTION D'AIDES SUR DISPOSITIFS EXISTANTS

En section d'investissement :

FONDS BREIZH REBOND (dossier n°20007888) :

- **d'APPROUVER** la souscription de 19 900 parts du FPCI Breizh Rebond d'une valeur unitaire de 1 000 € et le paiement d'un droit d'entrée de 100 000 €, soit un total de 20 000 000 M€ ; étant entendu que le montant du droit d'entrée est susceptible d'évoluer en cas de décalage du closing après le 31 juillet 2021, ce qui viendrait réduire d'autant le montant et le nombre de parts souscrites par la Région ;

- **de DESIGNER** RBC Investor Services Bank France -105 boulevard Haussmann 75 009 PARIS, RCS Paris 479 163 305– bénéficiaire du crédit de 20 000 000 € affecté à cette opération (délibération n°20_0203_10 du 18/12/2020) en tant que dépositaire du Fonds Professionnel de Capital Investissement « Breizh Rebond » géré par la société Ouest Rebond SAS – Pacé (35).
  Les versements seront réalisés sur appels de fonds de la société de gestion Ouest Rebond SAS – Pacé (35) mentionnant le nom du fonds et du compte ouvert chez le dépositaire.

FONDS EPOPEE TRANSITIONS I (dossier n°20007889) :

- **d'APPROUVER** la souscription de 1000 parts du FPCI Epopée Transitions I d'une valeur unitaire de 10 000 € ; le bulletin de souscription sera signé dès que les bulletins de souscriptions des autres souscripteurs pour un montant d'au moins 70 M€ auront été produits ;

- **de DESIGNER** Caceis Bank -1-3 place Valhubert 75 013 PARIS, RCS Paris 692 024 722– bénéficiaire du crédit de 10 000 000 € affecté à cette opération (délibération n°20_0203_10 du 18/12/2020) en tant que dépositaire du Fonds Professionnel de Capital Investissement « Epopée Transitions I » géré par la société Epopée Gestion SAS – Guipavas (29).
  Les versements seront réalisés sur appels de fonds de la société de gestion Epopée Gestion SAS – Guipavas (29) mentionnant le nom du fonds et du compte ouvert chez le dépositaire.

- **d'APPROUVER les termes de la convention** conclue entre la Région et Epopée Gestion SAS – Guipavas (29), société de gestion du FPCI Epopée Transitions I (en complément du règlement du fonds auquel adhèrent l'ensemble des souscripteurs) ;

- **d'AUTORISER** le Président à signer cette convention.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0203_04_C-CC

épopée
GESTION
RÉINVESTIR LES TERRITOIRES

Conseil Régional de Bretagne
283 avenue du Général Patton
CS21 101
35 711 RENNES CEDEX 7

A l'attention de **Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD**

[•], le [•] 2021

Monsieur le Président,

Cette lettre (la « ***Side Letter*** ») est établie en relation avec l'investissement par la Région Bretagne (l'« **Investisseur** ») dans le fonds Epopée Transitions I (le « **Fonds** »), un fonds professionnel de capital investissement français représenté par sa société de gestion, Epopée Gestion (la « **Société de Gestion** »). Les termes de la *Side Letter* commençant par une majuscule renvoient aux définitions contenues dans le règlement en date du [•] 2021 (le « **Règlement** ») sauf s'il en est disposé autrement par les présentes.
Dans le cadre de l'investissement par l'Investisseur dans le Fonds et afin d'inciter l'Investisseur à effectuer cet investissement, la Société de Gestion, d'une part, et l'Investisseur, d'autre part, s'accordent sur les stipulations suivantes:

1/ Comité Consultatif d'Investissement. L'Investisseur (ou son successeur à la suite d'une cession libre conformément à l'Article 10.2.1 du Règlement) est membre du Comité Consultatif d'Investissement, tant qu'il e l'Investisseur (ou son successeur à la suite d'une cession libre conformément à l'Article 10.2.1 du Règlement) conservera l'intégralité de son engagement dans le Fonds, et désigne un représentant au sein de ce comité.

2/ Collège des Porteurs de Parts. L'Investisseur (ou son successeur à la suite d'une cession libre conformément à l'Article 10.2.1 du Règlement) est membre du Collège des Porteurs de Parts, tant que l'Investisseur (ou son successeur à la suite d'une cession libre conformément à l'Article 10.2.1 du Règlement) conservera l'intégralité de son engagement dans le Fonds, et désigne un représentant au sein de ce collège.

3/ Investissements du Fonds en région Bretagne. La Société de Gestion s'engage à faire ses meilleurs efforts afin que le Fonds investisse au moins 40M€ du Montant Total des Souscriptions dans des sociétés dont le siège social ou le principal lieu d'activité est situé en région Bretagne (à savoir, dans les départements n°22, 29, 35 et 56), cet objectif d'investissement étant apprécié à chaque fois qu'un multiple de 20 M€ d'investissements aura été atteint par le Fonds.

Épopée Gestion
SAS au capital de 996 006€ euros.
SIREN : 888 655 404 RCS Brest.
Agrément AMF n° : GP-20000033.
110, rue Charles Nungesser, 29490 Guipavas.
Tél.: 02 72 88 17 47
Email : contact@epopeegestion.fr

epopeegestion.fr

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0203_04_C-CC

Les parties conviennent qu'elles se réuniront dans les trois mois de l'atteinte de ce multiple (c'est-à-dire lorsque le fonds aura investi 20, 40, 60 et 80 M€) pour faire le point sur le montant investi en Bretagne ; au cas où ce montant représenterait respectivement moins de 10, 20, 30 et 40 M€, la Société de Gestion s'engage à présenter les mesures qu'elle envisage pour renforcer la notoriété du fonds et son deal flow.
Si l'investisseur estimait que la Société de Gestion a mobilisé des moyens insuffisants pour l'atteinte de l'objectif de 40 M€ investi en région Bretagne sur la durée de vie du Fonds, il engagera une discussion avec la société de gestion en vue d'une indemnisation du préjudice en résultant. En cas d'échec de la discussion amiable, l'investisseur pourra alors porter sa demande devant la juridiction compétente.

4/ Conflits. La présente *Side Letter* constitue un engagement qui lie valablement la Société de Gestion, pour son propre compte et pour celui du Fonds. La présente *Side Letter* est régie par, et s'interprète conformément à, la loi française. En cas de conflit entre les dispositions du Règlement du Fonds et celles de la présente *Side Letter*, les dispositions de la présente *Side Letter* prévaudront entre la Société de Gestion et l'Investisseur.

5/ Signature électronique. L'Investisseur et la Société de Gestion acceptent que cette *Side Letter* soit signée électroniquement, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service de signature électronique fourni par [•]. L'Investisseur et la Société de Gestion s'engagent à prendre les mesures appropriées afin de s'assurer que la signature électronique de la *Side Letter* soit effectuée par leurs représentants habilités respectifs pour les besoins des présentes. L'Investisseur et la Société de Gestion reconnaîssent et acceptent en signant la *Side Letter* électroniquement que (i) la signature électronique de de la *Side Letter* permet de dûment identifier les parties signataires et de garantir l'intégrité de l'établissement et de la conservation du présent avenant conformément à l'article 1366 du Code civil et constitue un procédé fiable d'identification au sens de l'article 1367 du Code civil, en conformité avec les dispositions du Règlement eIDAS[1] et (ii) cette signature électronique a la même valeur que la signature manuscrite et confère ainsi date certaine à la présente *Side Letter*. L'Investisseur et la Société de Gestion reconnaissent que cette *Side Letter* signée électroniquement constitue une preuve valable de leurs droits, obligations et responsabilités au titre des présentes et du consentement de leurs signataires.

Les termes de la présente *Side Letter* entreront en vigueur à la date de signature du Bulletin de Souscription par l'Investisseur et la Société de Gestion.

L'Investisseur consent à ce que la Société de Gestion communique la présente *Side Letter* aux autres Investisseurs dans le cadre de l'Article 15.1 du Règlement.

Nous vous remercions de bien vouloir signer la présente *Side Letter* si les termes prévus ci-dessus reflètent nos accords.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

[1] Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur

Épopée Gestion
SAS au capital de 996 006€ euros.
SIREN : 888 655 404 RCS Brest.
Agrément AMF n° : GP-20000033.
110, rue Charles Nungesser, 29490 Guipavas.
Tél.: 02 72 88 17 47
Email : contact@epopeegestion.fr

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0203_04_C-CC

Epopée Gestion

Représentée par : [•]
dûment habilité (e)
Nom : [•]
Titre : [•]

Lu et approuvé

[Région Bretagne]

Représentée par : [•]
dûment habilité (e)
Nom : [•]
Titre : [•]

Lu et approuvé

Épopée Gestion
SAS au capital de 996 006€ euros.
SIREN : 888 655 404 RCS Brest.
Agrément AMF n° : GP-20000033.
110, rue Charles Nungesser, 29490 Guipavas.
Tél.: 02 72 88 17 47
Email : contact@epopeegestion.fr

epopeegestion.fr

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

REGION BRETAGNE

n°21_0204_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 22 juillet 2021

DELIBERATION

PROGRAMME 204 - ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES EMPLOIS DURABLES ET DE QUALITÉ PAR LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 juillet 2021 s'est réunie le 22 juillet 2021, sous la présidence de celui-ci, à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
Les groupes « Les Ecologistes de Bretagne - Ekologourien Breizh » et « Groupe Breizh a-gleiz – autonomie, écologie, territoires » votent contre le soutien à la SAS Pouliquen (opération n°21004481)

I – LES MODALITES D'INTERVENTIONS

Conformément à l'article L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales, il vous est proposé :

- d'**APPROUVER** la prolongation de l'encadrement des dispositifs portant sur le volet numérique et les mesures dérogatoires du PASS COMMERCE ET ARTISANAT pour les EPCI suivants:

- Communauté de communes du Kreizh Breizh (annexe 1)
- Lamballe Terre et Mer (annexe 2)
- Lannion Trégor Communauté (annexe 3)
- Leff Armor Communauté (annexe 4)
- Loudéac Communauté Bretagne Centre (annexe 5)
- Saint Brieuc Armor Agglomération (annexe 6)
- Guingamp Paimpol Agglomération (annexe 7)
- Dinan Agglomération (annexe 8)
- Communauté Lesneven Côte des légendes (annexe 9)

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

- Communauté de communes du Pays des Abers (annexe 10)
- Pleyben Châteaulin Porzay (annexe 11)
- Pays d'Iroise Communauté (annexe 12)
- Pays de Landerneau Daoulas (annexe 13)
- Morlaix Communauté (annexe 14)
- Communauté de communes du Pays de Landivisiau (annexe 15)
- Haut Léon Communauté (annexe 16)
- Communauté de communes du Pays Bigouden Sud (annexe 17)
- Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz (annexe 18)
- Poher Communauté (annexe 19)
- Douarnenez Communauté (annexe 20)
- Quimper Bretagne Occidentale (annexe 21)
- Communauté de communes de Haute Cornouaille (annexe 22)
- Monts d'Arrée Communauté (annexe 23)
- Quimperlé Communauté (annexe 24)
- Communauté de communes du Pays Fouesnantais (annexe 25)
- Redon Agglomération (annexe 26)
- Communauté de communes de Brocéliande (annexe 27)
- Saint Malo Agglomération (annexe 28)
- Montfort Communauté (annexe 29)
- Communauté de communes de Couesnon Marche de Bretagne (annexe 30)
- Bretagne Porte de Loire Communauté (annexe 31)
- Communauté de communes Saint-Méen Montauban (annexe 32)
- Liffré Cormier Communauté (annexe 33)
- Vallons de Haute Bretagne Communauté (annexe 34)
- Communauté de communes de Val d'Ille Aubigné (annexe 35)
- Communauté de communes Bretagne Romantique (annexe 36)
- Roche aux Fées Communauté (annexe 37)
- Rennes Métropole (annexe 38)
- Pontivy Communauté (annexe 39)
- Ploërmel Communauté (annexe 40)
- Communauté de communes Arc Sud Bretagne (annexe 41)
- De l'Oust à Brocéliande Communauté (annexe 42)
- Communauté de communes de Belle-Ile-en Mer (annexe 43)
- Roi Morvan Communauté (annexe 44)
- Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (annexe 45)
- Lorient Agglomération (annexe 46)
- Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique (annexe 47)
- Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime (annexe 48)
- Communauté de communes Centre Morbihan Communauté (annexe 49)

Pour la prolongation des mesures dérogatoires :
- Vitré Communauté (annexe 50)

- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention PASS COMMERCE ET ARTISANAT pour la Communauté de communes du Pays d'Iroise (annexe 51)

- d'**AUTORISER** le Président de la Région Bretagne à signer les avenants correspondants

II - OPERATIONS NOUVELLES

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **909 683 €** au financement des opérations figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **370 503 €** au financement des opérations figurant en annexe.

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe.

III SUIVI DES AIDES ACCORDEES

En section d'investissement :

-**de PROROGER** la durée du programme pour :

Bénéficiaire	Montant	Dates de la décision	Date de fin programme	Fin de programme prorogée au	Motif
SAS GUYADER TRAITEUR FRAIS à Landrevarzec (29) **pour le site de Kervignac (56)** Dossier 16007101 Pass compétitivité IAA	383 937,28 €	09/02/2019	07/03/2022	07/03/2024	Permettre à l'entreprise de réaliser son programme d'investissements qui a pris du retard du fait de la crise sanitaire.
SARL BDO EXPERTISE SOCIALE & RH à Binic - Etables-sur-mer (22) Dossier 17001331 FSIE	170 000 €	24/04/2017	19/01/2021	19/05/2022	Permettre à l'entreprise de réaliser son programme d'investissements qui a pris du retard du fait de la crise sanitaire.
SARL ADRISPORT à Colpo (56) Dossier 18003805 PASS INVESTISSEMENT TPE	37 129 €	08/07/2019	22/05/2021	22/05/2022	Permettre à l'entreprise de réaliser son programme d'investissements qui a pris du retard du fait de la crise sanitaire, les délais fournisseurs pour réaliser les investissements étant allongés.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

SAS CLARIPHARM à Saint-Alban (22) Dossier 18002363 PASS Investissement TPE	50 000 €	29/10/2018	21/03/2021	21/05/2022	Permettre à l'entreprise de réaliser son programme en matière de création d'emplois
SAS ST BIEUC FONDERIE à Saint-Brieuc (22) Dossier 18001490 FSIE	74 177 €	26/03/2018	01/04/2021	01/04/2022	Permettre à l'entreprise de réaliser son programme d'investissements
EURL AUDREY ALEXANDRE à Quimper (29) Dossier 18004944 PASS EXPORT COM	14 943 €	09/02/2019	24/01/2021	24/01/2022	Permettre à l'entreprise de réaliser ses supports de communication qui ont pris du retard en raison de la crise sanitaire. Jeune entreprise dont le développement a été freiné notamment à l'international

- **de METTRE EN PLACE** un nouvel échéancier pour les entreprises suivantes **:**

Bénéficiaire	Montant voté	Date de la décision	Montant à rembourser	Nouvel échéancier	Motif
SAS NOUVELLE METALLERIE DE KERPONT à Lanester (56) Dossier 17008189 PASS INVESTISSEMENT	107 606 €	19/02/2018	107 606 €	L'échéancier n°5 (annule et remplace le n°3) et l'échéancier n°6 (annule et remplace le n°4). Avec une diminution des échéances jusqu'à avril 2022 (à 690,15 € au lieu de 2690,15€), et un rattrapage sur les 9 échéances restantes (3 579 € au lieu de 2 690,15 €)	Afin d'alléger la trésorerie de l'entreprise qui a connu une croissance importante depuis sa reprise et qui a un fort besoin en fonds de roulement dans le cadre de son développement
SAS PANORAMA IMPACT MANAGEMENT à Caluire et Cuire (69) Reprise Escaliers FLIN à Langenan (22) (nouvelle dénomination : FLIN ESCALIERS France)	500 000 € dont 400 000 € de part régionale et 100 000 € apportés par Dinan Agglomération	26/03/2018	437 500 €	L'échéancier n°3 annule et remplace le n°2 Report d'1 an (4 échéances : 30/05/2021, 30/08/2021,	Au regard de la situation de crise actuelle et des besoins de trésorerie pour maintenir son activité

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

PASS investissement MC Dossier n°18001802				30/11/2021 et 28/02/2022), avec reprise de l'échéancier au 30/05/2022	
SAS JB SOLAR (Photovoltaïque) à Saint-Allouestre (56) Dossier n°11006770	20 000 €	07/07/2011	20 000 € au 27/05/2021	L'échéancier n°7 annule et remplace le n°6 : 4 échéances de 5 000 € à compter du 28/02/2023 jusqu'au 30/11/2023	Dispositif ARDC (PASS INVESTISSEMENT) Afin d'alléger la trésorerie de l'entreprise qui est confrontée à des difficultés financières compte tenu du contexte connu dans ce secteur d'activité. Une procédure judiciaire est en cours.
SASU SUN WEST **(Photovoltaïque)** à Saint-Allouestre (56) Dossier n°11006769	35 000 €	07/07/2011	35 000 € au 27/05/2021	L'échéancier n°7 annule et remplace le n°6 : 4 échéances de 8 750 € à compter du 28/02/2023 jusqu'au 30/11/2023	Dispositif ARDC (PASS INVESTISSEMENT) Afin d'alléger la trésorerie de l'entreprise qui est confrontée à des difficultés financières compte tenu du contexte connu dans ce secteur d'activité. Une procédure judiciaire est en cours.
SAS AZIMUT 56 **(Photovoltaïque)** à Saint-Allouestre (56) Dossier n°11006755	20 000 €	07/07/2011	20 000 € au 27/05/2021	L'échéancier n°7 annule et remplace le n°6 : 4 échéances de 5 000 € à compter du 28/02/2023 jusqu'au 30/11/2023	Dispositif ARDC (PASS INVESTISSEMENT) Afin d'alléger la trésorerie de l'entreprise qui est confrontée à des difficultés financières compte tenu du contexte connu dans ce secteur d'activité. Une procédure judiciaire est en cours.
SASU EBT – Breizh Jump Park à Plougastel-Daoulas (29) Dossier n°17008030 PASS Investissement Entreprises Touristiques	54 359 €	19/02/2018	51 340 € (correspond au montant total de l'aide versée, le montant des dépenses éligibles justifiées par l'entreprise étant finalement inférieur à celui qu'elle avait indiqué dans le dossier)	L'échéancier n°3 remplace l'échéancier n°2. Décalage du début de remboursement d'1 an, soit 1ère échéance le 30/06/2022, et dernière échéance le 30/03/2027.	Parc de trampolines à Quimper dont l'activité est, notamment du fait de la Covid-19, mise à mal. Entreprise qui avait par ailleurs bénéficié, dans le cadre des mesures Covid, d'un premier décalage d'1 an de ses échéances.

-

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

REGION BRETAGNE

n°21_0204_05

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

de **MAINTENIR** en l'état le bénéfice d'une aide accordée à l'entreprise suivante :

Bénéficiaire	Montant et date de la décision	Programme prévu/réalisé	Motif
SARL LE MANOIR DE KERBOT à Sarzeau (56) Dossier n°17003592 **PASS Investissement Entreprises Touristiques** (anciennement Accompagnement Régional de la Diversification et de la Création)	157 664 € 03/07/2017	Programme prévu : 788 321 € HT Programme réalisé : 699 772,37 € HT	En mars 2018, l'entreprise a justifié de la réalisation de 60% minimum des dépenses éligibles, ce qui, conformément à l'article 5 de la convention, a permis de verser la totalité de l'avance remboursable prévue. Le montant total des factures indiquées était alors de 699 772,37 € HT. Compte tenu du montant des dépenses éligibles justifiées en mars 2018 et des impacts liés à la crise sanitaire de la Covid-19, un maintien intégral de l'aide est proposé pour cet Hôtel Restaurant.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22 juillet 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COCEB 35005 RENNES	21002545	Participation au SIRAH 2021 qui se déroulera à Lyon du 23 au 27 septembre 2021	175 480,00	50,00	87 740,00
SAS BLUEBACK 35510 CESSON SEVIGNE	21004241	PASS EXPORT COMMUNICATION: Aide aux supports de communication en langues étrangères : Traduction du français vers l'anglais international,l'allemand,le chinois des brochures, catalogues, conditions générales de ventes, de l'interface d'application mobile, du manuel utilisateur, du site internet	15 902,00	30,00	4 770,00
POULIQUEN SAS 29233 CLEDER	21004481	PASS EXPORT COMMUNICATION : Aide aux supports de communication en langues étrangères : traduction du site internet de l'entreprise en anglais, espagnol, italien et allemand et sous-titrages en anglais et en italien du film de présentation de la société sur le site internet	9 027,00	30,00	2 708,00
ABYSS INGREDIENTS 56850 CAUDAN	21003258	PASS EXPORT VIE - Aide au recrutement d'un VIE à Ho Chi Minh City (Vietnam) pour une durée de 18 mois à compter du 01 mai 2021	38 952,00	30,00	11 685,00
ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE BRETAGNE 35000 RENNES	21003867	« La Mini-entreprise EPA » pour développer l'esprit d'entreprendre et d'entreprise chez les jeunes de 8 à 25 ans - Soutien au fonctionnement pour l'année 2021	76 650,00	45,66	35 000,00
CENTRE RESSOURCES GROUPEMENTS EMPLOYEURS BRETAGNE 35770 VERN SUR SEICHE	21003868	Soutien au fonctionnement pour l'année 2021	78 515,00	43,30	34 000,00

Total : 175 903,00

Nombre d'opérations : 6

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0204_05

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22 juillet 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION 35510 CESSON-SEVIGNE	21003703	- Aide au pass export salons 2021	Subvention globale	174 600,00
ANTICIPA ADIT 22300 LANNION	21003574	FSIE: Pilotage d'une action pour attirer des talents dans le domaine des nouvelles technologies sur le territoire lannionnais afin de répondre au fort besoin en recrutement des entreprises	Subvention forfaitaire	20 000,00

Total : 194 600,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22 juillet 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LA FERME LAIT GAILLARDISES 35460 MAEN ROCH	21004456	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 154 753 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 30 000 € (20% des investissements éligibles plafonnés à 150 000 €) abondée d'un bonus de 10 000 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	40 000,00
MENUISERIES SUR MESURES M.S.M. 56350 SAINT VINCENT SUR OUST	21003860	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 174 000 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 30 000 € (20% des investissements éligibles plafonnées à 150 000 €) abondée d'un bonus de 10 000 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	40 000,00
SARL BRASSERIE MALTERIE DIMEZELL 22120 QUESSOY	21003230	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 150 634 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 30 000 € (20% des investissements éligibles plafonnés à 150 000 €) abondée d'un bonus de 10 000 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	40 000,00
SAS AQUALYSE 22440 PLOUFRAGAN	21003968	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 160 000 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 30 000 € (20% des investissements éligibles plafonnés à 150 000 €) abondée d'un bonus de 10 000 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	40 000,00
DAVID BREWERY 22680 BINIC ETABLES SUR MER	21003690	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 130 148 € et création de 1 emploi CDI ETP minimum	130 148,00	20,00	26 030,00
BREAL COUVERTURE 35310 BREAL SOUS MONTFORT	21004232	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 87 425 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 17 485 € (20% des investissements éligibles) abondée d'un bonus de 5 828 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	23 313,00
SARL ASTUSBOATS 56400 BRECH	21003943	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 104 100 € et création de 1 emploi CDI ETP minimum	104 100,00	20,00	20 820,00
E2P IMPRIM' 56500 LOCMINE	21003616	PASS INVESTISSEMENT TPE-Programme d'investissements de 83 488 € avec la création de 1 emploi CDI ETP minimum	83 488,00	20,00	16 698,00
EI PEUZIAT MICKAEL - IMPRIM'VIT 29100 DOUARNENEZ	21003001	PASS INVESTISSEMENT TPE - programme d'investissements éligibles de 57 348 € et création de 1 CDI ETP minimum	57 348,00	20,00	11 469,00
EURO SHELTER 35000 RENNES	21003467	FONDS SPECIAL D'INTERVENTION ECONOMIQUE : Programme d'investissements éligibles de 1 000 000 € et création de 10 emplois CDI ETP sur le site de la Janais à Chartre-de-Bretagne (35)	0,00	5,00	50 000,00

Total : 308 330,00

Nombre d'opérations : 10

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0204_05

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22 juillet 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
BREIZH PARK 22700 PERROS GUIREC	21004466	PASS INVESTISSEMENT : Programme d'investissements de 3 100 000 € plafonnés à 1 500 000 € et création de 3 emplois CDI minimum	Avance remboursable	300 000,00
B DECO 22210 PLEMET	20000483	PASS INVESTISSEMENT : Programme d'investissements de 662 766 € et création de 5 emplois CDI minimum	Subvention forfaitaire	132 553,00
SAS LES AMIS DE LA MARINE 56590 GROIX	19005329	PASS Investissement Entreprises Touristiques: Modernisation et extension de l'Hôtel de la Marine à Groix (rénovation bâtiments, construction piscine et locaux annexes par la société propriétaire des murs). Prêt de 38 448€ abondé d'un bonus de 7 690€ du fait de pratique.s verteuse.s mises en place	Avance remboursable	46 138,00
SARL CAMPING DE L'ABER 29160 CROZON	21000651	PASS Investissement Entreprises Touristiques : Reprise du fonds de commerce du Camping de l'Aber à Crozon	Avance remboursable	39 800,00
SAS HOTEL DE LA MARINE 56590 GROIX	21003536	PASS Investissement Entreprises Touristiques: Modernisation et extension de l'Hôtel de la Marine à Groix (agencements intérieurs et aménagements extérieurs par la société propriétaire du fonds de commerce). Prêt de 31 552 € abondé d'un bonus de 6 310 € du fait de pratique.s verteuse.s mises en place	Avance remboursable	37 862,00
LYDALL PERFORMANCE MATERIALS SAS 56310 MELRAND	21004049	FSIE: Acquisition d'une ligne de production de meltblown et création de 15 emplois CDI ETP	Subvention forfaitaire	45 000,00

Total : 601 353,00

Nombre d'opérations : 6

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes (*)

PASS Commerce et artisanat numérique

Dispositif complémentaire lié à la digitalisation des entreprise, mis en place dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID 19, à compter du 10 décembre 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021

OBJECTIFS

=> Aider à la digitalisation, la modernisation et la numérisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

=> Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif au choix de l'EPCI, sous réserve :
- D'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :
**montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,*
**obligation ou pas d'achat de matériel,*
**obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,*
**propriété ou pas du stock,*
**maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,*
**liberté ou pas sur la politique des prix,*
**degré de contraintes sur la communication, avantages,*
**formation,*
**back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines que de la gestion de l'activité*
**modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.*
- De mesurer l'impact du projet pour le territoire.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage …),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer entre la Région et l'EPCI
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : Communes de moins de 5 000 habitants et communes situées en ZRR (Loudéac, Carhaix-Plouguer, Châteaulin, Guer, Ploërmel, Baud…)

Cas spécifique des communes nouvelles : dans un premier temps, prise en compte de l'antériorité de la taille des communes avant le regroupement au sein d'une commune nouvelle et communes associées (état connu au dernier recensement)

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes) ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne. L'aide Pass Commerce Artisanat Numérique est cumulable avec un Pass Commerce Artisanat attribué pour des travaux et/ou achat de matériels dans la limite totale et cumulée de 7 500€ maximum sur une période de deux ans.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

=> Nature des dépenses éligibles

. les investissements immatériels et matériels en lien avec le numérique, prestations de conseils ou prestations liées à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles…)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> Ne sont pas éligibles

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les consommables
. les travaux réalisés en auto-construction

=> Durée d'éligibilité des demandes
. à compter du 10 décembre 2020
. jusqu'au 31 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif stand[illegible])

=> **50 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> planchers d'investissements subventionnables :
. 2 000 € pour les investissements immatériels et matériels numériques (y compris la prestation de conseil en équipements numériques)

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI lorsque tous les dossiers du PASS COMMERCE ARTISANAT VOLET NUMERIQUE seront soldés, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...)*.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

Vu le règlement n°SA.56985 modifié par le 57299(2020/N), le SA.58137 (2020/N) et le SA.62102 (2021/N) – France –COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises.

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Cumul possible avec les autres dispositifs Etat pour développer le nu

(*) Il s'agit là d'une synthèse non exhaustive car le dispositif est porté par les EPCI qui l'adaptent pour tenir compte des spécificités de leur territoire

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
36	1

Date de la convocation
12 mai 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 28 mai 2021

et publication le 28 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 20 mai à 18h00,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente de Saint Gilles-Pligeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Evelyne Aslanoff – Eléonore Kogler – Delphine Cochenec – Evelyne Minier - Alain Cupcic – Sylvie Steunou– Marjorie Bert– Rollande le Borgne – Guy le Foll – Martine Bou-Anich –Bernard Rohou – Magalie Corgniec – Alain Guéguen – Bernadette Le Boëdec – Rémy le Vot – Guillaume Robic – Nolwenn Burlot – Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël - Fabrice Even – Eric Bréhin - Jérôme Lejard – Christophe Jagu – Pierrick Pustoc'h– Raoul Riou – Thierry Troël - Franck Le Meaux - Gaël Pedron - Julie Cloarec - Raymond Géléoc - Vincent Coëtmeur

EXCUSES : Madame Marie-Claude Le Tanno-Guegan – Madame Fabienne Perrot
DEMISSIONNAIRE : Monsieur Hervé Gicquel
POUVOIRS : Monsieur Claude Bernard donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel

Prorogation des mesures économiques dans le cadre de la crise COVID-19 (délibération n°2021-62)

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que, par délibérations en date des 3 et 10 décembre 2020, la CCKB avait décidé la modification et / ou la création de dispositifs dans le contexte de la crise COVID-19.

La Présidente informe que la commission permanente de la Région Bretagne en date du 10 mai 2021 a décidé de prolonger l'encadrement de ces dispositifs afin de s'adapter aux évolutions de la crise sanitaire, et de donner la possibilité aux EPCI les ayant mis en œuvre de les prolonger également.

- **Fonds COVID-RESISTANCE**

Pour mémoire, le fonds COVID-RESISTANCE est un dispositif de type avance remboursable, proposé par la Région Bretagne et co-financé par celle-ci, les 4 départements bretons, les 59 EPCI bretons, la Banque des Territoires et l'association des Îles du Ponant.

La Région Bretagne a décidé d'étendre la possibilité de solliciter ce dispositif jusqu'au 30 septembre 2021.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que, sur le territoire de la CCKB, seule une entreprise a sollicité le dispositif COVID-RESISTANCE, que la Région Bretagne a réalisé récemment une information auprès des entreprises de la CCKB potentiellement concernées.

La Présidente propose d'entériner cette évolution, considérant notamment que la Région Bretagne a indiqué que, depuis quelques semaines, le nombre de demandes évoluait à la hausse de manière régulière.

- **Dispositif de soutien aux créateurs et repreneurs d'entreprises**

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire qu'un dispositif de soutien aux créateurs et repreneurs d'entreprises en 2020 avait été créé par la Région Bretagne, celle-ci proposant d'abonder dans la double limite du montant apporté par l'EPCI et de 500€ par projet.

La CCKB avait décidé d'adhérer à cette initiative, en portant sa participation financière à hauteur de 500 € et en étendant son éligibilité aux entreprises créées ou reprises en 2019, sans cofinancement de la Région Bretagne dans ce dernier cas.

Ainsi, une entreprise créée ou reprise en 2020 sur le territoire de la CCKB est éligible à une subvention forfaitaire d'un montant de 1 000 €, sous réserve qu'elle ait subit une fermeture administrative dans le

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

courant de l'année 2020 ou qu'elle puisse démontrer une baisse de chiffre d'affaires supérieure à 50% du prévisionnel comptable établi en amont de la création / reprise d'entreprise.

Une entreprise créée ou reprise en 2019 sur le territoire de la CCKB, quant à elle, est éligible à une subvention forfaitaire d'un montant de 500 €, selon les mêmes conditions que ci-dessus auxquelles s'ajoute la condition de ne pas avoir réalisé de chiffre d'affaires en 2019.

Le versement de cette subvention est également conditionné à la sollicitation d'un accompagnement par le créateur / repreneur d'entreprise par la chambre consulaire dont il dépend ou par une structure l'ayant accompagné dans la création ou la reprise de l'entreprise (BGE 22, Plateforme Initiative COB, Entreprendre Au Féminin Bretagne, etc.).

La commission permanente de la Région Bretagne a décidé d'étendre l'encadrement de ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2021 et de le rendre éligible aux entreprises créées ou reprises en 2021 selon les mêmes conditions que celles créées ou reprises en 2020.

La Présidente informe, qu'à ce jour, la CCKB n'a pas été sollicité par un créateur ou repreneur d'entreprise pour bénéficier de ce soutien. Les services de la CCKB ont toutefois été sollicité récemment par une entreprise potentiellement concernée, et une information a été réalisée auprès des différents prescripteurs intervenant sur son territoire (chambres consulaires, BGE 22, Plateforme Initiative COB, Entreprendre Au Féminin Bretagne, etc.).

La Présidente propose de proroger l'effectivité de ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2021 et de le rendre éligible aux entreprises créées ou reprises en 2021 selon les mêmes conditions que celles créées ou reprises en 2020.

- **PASS Commerce et Artisanat**

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que le PASS Commerce et Artisanat, dispositif de subvention destiné aux artisans et commerçants du territoire mis en œuvre en partenariat avec la Région Bretagne et cofinancé à 50% par cette dernière, avait fait l'objet de plusieurs évolutions, entérinées par la CCKB par délibérations des 3 et 10 décembre 2020.

Il avait notamment été décidé d'appliquer, sur le territoire de la CCKB :

Des mesures exceptionnelles pour le PASS Commerce et Artisanat socle :

- Les évolutions liées aux investissements d'aménagements extérieurs de type terrasses, d'extensions temporaires ou durables, permettant d'augmenter la surface commerciale ;
- Les évolutions liées à l'abaissement du plancher d'investissements dans le cas général de 6 000 € HT à 3 000 € HT ;
- Les évolutions liées à la possibilité de solliciter une nouvelle demande de subvention sans respecter le délai de carence initial de 2 ans entre deux demandes, à la conditions que l'entreprise n'ait pas atteint le plafond de subvention de 7 500 € suite à la première demande et que la seconde puisse permettre l'attribution d'une subvention d'un montant minimal de 900 €.

Des mesures spécifiques au volet numérique du PASS Commerce et Artisanat :

- Abaissement du plancher d'investissements de 3 000 € HT à 2 000 € HT ;
- Augmentation du taux d'intervention de 30% à 50%, co-financé à part égale entre l'EPCI et la Région.

La Présidente propose de proroger l'effectivité de ces évolutions du dispositif PASS Commerce et Artisan

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Approuve la prolongation du dispositif Fonds COVID-RESISTANCE jusqu'au 30 septembre 2021 ;
- Approuve la prolongation du dispositif de soutien aux créateurs et repreneurs d'entreprises jusqu'au 31 décembre 2021 et son élargissement aux entreprises créées ou reprises en 2021 selon les conditions précitées ;

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

- Approuve la prolongation des évolutions du dispositif PASS Commerce et Artisanat jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- Autorise la Présidente à signer avec la Région Bretagne un avenant à la convention PASS Commerce et Artisanat.

Madame Sandra LE NOUVEL
Présidente de la CCKB.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

[illegible] DES AIDES PUBLIQUES

Cu[illegible]ul possible avec les autres dispositifs Etat pour développer le numérique dans les entreprises.

(*) [illegible] s'agit là d'une synthèse non exhaustive car le dispositif est porté par les EPCI qui l'adaptent pour tenir compte des sp[illegible]ficités de leur territoire

ANNEXE 1 – fiche socle

Région BRETAGNE

CCKB Communauté des communes du Kreiz-Breizh Kumuniezh kumuniaù

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes (*)

PASS Commerce et artisanat **numérique**

Dispositif complémentaire lié à la digitalisation des entreprise, mis en place dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID 19, à compter du 10 décembre 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021

OBJECTIFS

=> Aider à la digitalisation, la modernisation et la numérisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

=> **Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante** inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager...], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste...], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier...], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste...]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif au choix de l'EPCI, sous réserve :
- D'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :
**montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,*
**obligation ou pas d'achat de matériel,*
**obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,*
**propriété ou pas du stock,*
**maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,*
**liberté ou pas sur la politique des prix,*
**degré de contraintes sur la communication, avantages,*
**formation,*
**back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines que de la gestion de l'activité*
**modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.*
- De mesurer l'impact du projet pour le territoire.

P.0204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétiti... - Page 22 / 380

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

du dispositif :
- [illegible]rce de gros,
- [illegible]erces non sédentaires,
- [illegible]s prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),
- [illegible]és de services à la personne (portage de repas, ménage ...),
- [illegible]médical et paramédical,
- [illegible]sions libérales,
- [illegible]s financières (banques, assurances...)
- [illegible]s et les zones commerciales : à déterminer entre la Région et l'EPCI
- [illegible]auf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des [illegible]la société d'exploitation

[illegible]e devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et

[illegible]IONS DE RECEVABILITE

=> [illegible]lisation des projets : Communes de moins de 5 000 habitants et communes situées en ZRR (Loudéac, Carhaix-Plouguer, Châteaulin, Guer, Ploërmel, Baud...)

Cas spécifique des communes nouvelles : dans un premier temps, prise en compte de l'antériorité de la taille des communes avant le regroupement au sein d'une commune nouvelle et communes associées (état connu au dernier recensement)

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes) ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne. L'aide Pass Commerce Artisanat Numérique est cumulable avec un Pass Commerce Artisanat attribué pour des travaux et/ou achat de matériels dans la limite totale et cumulée de 7 500€ maximum sur une période de deux ans.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

=> Nature des dépenses éligibles

. les investissements immatériels et matériels en lien avec le numérique, prestations de conseils ou prestations liées à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> Ne sont pas éligibles

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les consommables
. les travaux réalisés en auto-construction

=> Durée d'éligibilité des demandes
. à compter du 10 décembre 2020
. jusqu'au 31 décembre 2021

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)

=> 50 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €

=> planchers d'investissements subventionnables :
. 2 000 € pour les investissements immatériels et matériels numériques (y compris la prestation de conseil en équipements numériques)

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :
- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI lorsque tous les dossiers du PASS COMMERCE ARTISANAT VOLET NUMERIQUE seront soldés, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires.
Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...).*

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=> Vu le règlement n°SA.56985 modifié par le 57299(2020/N), le SA.58137 (2020/N) et le SA.62102 (2021/N) – France –COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises.

P.0204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétiti... - Page 23 / 380

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Dispositif de soutien en faveur des créateurs et repreneurs d'entreprises impactés par la crise COVID-19

Objectifs

Apporter un soutien aux créateurs et repreneurs d'entreprise impactés par la crise sanitaire et économique COVID-19, en complémentarité avec les aides mises en œuvre par l'Etat, la Région Bretagne et autres structures publiques et parapubliques.

Bénéficiaires

Entreprises créées ou reprises entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2021 et entreprises créées ou reprises entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019 n'ayant pas réalisé de chiffre d'affaires au cours de l'année 2019.

Nature de l'aide :

Subvention à hauteur de :

- 500€ par entreprise, financé à 100% par la CCKB pour les entreprises créées entre le 01/01/19 et le 31/12/19 n'ayant pas réalisé de chiffre d'affaires au cours de l'année 2019
- 1 000 € par entreprise, cofinancée à 50% par la CCKB et la Région Bretagne (soutien régional plafonné à 500€ par projet), pour les entreprises créées entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2021.

Conditions de recevabilité

Localisation des entreprises : Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers et dont le siège social est situé sur le territoire de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh.

Critères d'éligibilité :

Pour les entreprises créées ou reprises entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2021 : structures ayant fait l'objet d'une fermeture administrative dans le cadre de la crise COVID-19 ou pouvant justifier d'une baisse de chiffre d'affaires supérieure ou égale à 50% par rapport au prévisionnel comptable établi lors de la création ou de la reprise de l'entreprise.

Pour les entreprises créées ou reprises entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019 : structures n'ayant pas réalisé de chiffre d'affaires au cours de l'année 2019, ayant fait l'objet d'une fermeture administrative dans le cadre de la crise COVID-19 ou pouvant justifier d'une baisse de chiffre d'affaires supérieure ou égale à 50% par rapport au prévisionnel comptable établi lors de la création ou de la reprise de l'entreprise.

Versement de la subvention conditionné à un accompagnement du gérant par la chambre consulaire dont il dépend ou par la structure l'ayant accompagné dans son projet de création ou de reprise d'entreprise (BGE 22, Plateforme Initiative COB, Entreprendre au Féminin Bretagne, etc.).

Présentation de la demande : Tout créateur ou repreneur d'entreprise répondant aux conditions susmentionnées devra déposer une lettre d'intention adressée à Madame la Présidente de la CCKB

P.0204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétiti... - Page 24 / 380

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

présentant le projet de création ou de reprise d'entreprise et accompagnée de tout document pouvant justifier d'une fermeture administrative dans le cadre de la crise COVID-19 ou d'une baisse de chiffre d'affaires supérieures ou égale à 50% du prévisionnel comptable établi lors de la création ou reprise d'entreprise.

Pour les entreprises créées entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019, le créateur ou repreneur d'entreprise devra en complément accompagné la lettre d'intention de tout document permettant de justifier d'une absence de chiffre d'affaires au cours de l'année 2019.

Toute demande réceptionnée après le 31 décembre 2021 ne sera pas recevable.

Instruction de la demande : La demande sera instruite par le service Développement Economique de la CCKB et fera l'objet d'une présentation en Conseil Communautaire.

Le demandeur sera notifié de la décision de la CCKB et l'aide sera versée sur le compte bancaire de l'entreprise via le Relevé d'Identité Bancaire fourni.

Régime d'adossement de la subvention accordée

Vu le règlement n°SA.56985 modifié par le 57299(2020/N), le SA.58137 (2020/N) et le SA.62102 (2021/N) – France –COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

ANNEXE 1 – FICHE DISPOSITIF

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes (*)

Pass Commerce Artisanat Numérique (ouvert jusqu'au 31 décembre 2021)

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) prioritairement dans les communes de moins de 5 000 habitants.

=> Aider à la modernisation et à la numérisation du commerce indépendant et de l'artisanat.

BENEFICIAIRES

=> **Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante** inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif au choix de l'EPCI, sous réserve :
- D'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan.
- De mesurer l'impact du projet pour le territoire.

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage …),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les galeries et les zones commerciales,
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : toutes les communes du territoire, sans condition liée au nombre d'habitants.

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, pourra être demandée (en fonction du type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention) pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.
Selon le type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention, seule une attestation de l'exploitant précisant qu'il respecte les règles applicables en matière d'hygiène pourra être exigée.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes) ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.
Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.
La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> Nature des dépenses éligibles

. les achats de matériels numériques

. les prestations de conseil et d'accompagnement au numérique

. les formations : temps de formation lié à l'accompagnement et à la prise en main de l'outil numérique dans la limite d'une journée maximum.

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> N'est pas éligible

La formation initiale concernant l'informatique et le numérique (potentiellement éligible au titre des OPCO).

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)

=> **50 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €.**

=> plancher d'investissements subventionnables : 2 000 € pour les investissements matériels numériques, de prestations d'accompagnement au numérique ou de formation.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

=> L'aide Pass Numérique est cumulable avec un Pass Commerce Artisanat attribué pour des travaux et/ou achat de matériels dans la limite totale et cumulée de 7 500€ maximum sur une période de deux ans.

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50

Pour tenir compte des spécificités locales qui seront précisées dans le cadre des conventions entre l'EPCI et la Région Bretagne, des adaptations sont possibles.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> Un délai de 6 mois, à compter de la réception de la lettre d'intention par l'EPCI, devra être respecté pour l'envoi du dossier par les chambres consulaires.

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire.

=> Dispositif applicable jusqu'au 31 décembre 2021.

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI lorsque tous les dossiers du Pass Numérique seront soldés, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...)*.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=> Règlement des aides d'État SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

=>Cumul possible avec les autres dispositifs état pour développer le numérique dans les entreprises.

(*) Il s'agit là d'une synthèse non exhaustive car le dispositif est porté par les EPCI qui l'adaptent pour tenir compte des spécificités de leur territoire.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2021

Délibération n° 2021-

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
PASS COMMERCE ARTISANAT – ADOPTION DE MESURES PROVISOIRES

Par délibérations du 10 octobre 2017, du 11 septembre 2018, Lamballe Terre & Mer a approuvé le régime d'aide du PASS Commerce Artisanat. Ce dispositif d'aide, co-élaboré et co-financé par la Région Bretagne, vient subventionner les projets de commerçants ou d'artisans pour des investissements réalisés dans le cadre d'une création, reprise, extension ou modernisation d'une activité.

La Région Bretagne, afin de soutenir l'économie locale, propose d'adapter ce dispositif avec la modification de plusieurs critères :

- Possibilité de réaliser une deuxième demande de subvention sans le délai de carence de 2 ans si le plafond de l'aide n'a pas été atteint lors de la première demande.
- Eligibilité des aménagements extérieurs liés à la création ou au développement des terrasses.
- plancher des investissements abaissé à 3000€ pour déclencher le dossier.

Ces dispositions sont applicables jusqu'au 31 décembre 2021.

La Commission économie, innovation et recherche du 22 avril 2021 et le Bureau communautaire du 1er juin 2021 ont émis un avis favorable sur ces modifications au régime PASS Commerce Artisanat de Lamballe Terre & Mer.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire se prononcer la mise en place de ce dispositif.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE le régime d'aide économique ci-dessus,
- VALIDE l'annexe détaillant les conditions de recevabilité, de calcul, de versement de cette subvention,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention régionale pour la mise en œuvre du dispositif PASS Commerce et Artisanat Numérique ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2021

Délibération n° 2021-

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
PASS COMMERCE ARTISANAT NUMERIQUE - PROLONGATION DU DISPOSITIF

Par délibérations du 10 octobre 2017, du 11 septembre 2018 et du 15 décembre 2021, Lamballe Terre & Mer a approuvé le régime d'aide du PASS Commerce Artisanat Numérique. Ce dispositif d'aide, co-élaboré et co-financé par la Région Bretagne, vient subventionner les projets de digitalisation et numérisation de commerçants ou d'artisans pour des investissements réalisés dans le cadre d'une création, reprise, extension ou modernisation d'une activité.

Initialement prévu jusqu'au 30 juin 2021, la Région Bretagne a prolongé ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2021 au cours de sa commission permanente du 10 mai 2021.

La Commission économie, innovation et recherche du 22 avril 2021 et le Bureau communautaire du 1er juin 2021 ont émis un avis favorable sur ces modifications au régime PASS Commerce Artisanat de Lamballe Terre & Mer. L'intégralité du dispositif PASS Commerce Artisanat Numérique est annexée à la présente délibération.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire se prononcer la prolongation de ce dispositif.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE le régime d'aide économique ci-dessus,
- VALIDE l'annexe détaillant les conditions de recevabilité, de calcul, de versement de cette subvention,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention régionale pour la mise en œuvre du dispositif PASS Commerce et Artisanat Numérique ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes (*)

PASS Commerce et artisanat Volet Numérique

Dispositif valable jusqu'au 31 décembre 2021 minimum

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) prioritairement dans les communes de moins de 5 000 habitants, les quartiers prioritaires de la ville et zones de centralité sur les communes de plus de 5 000 habitants, dans les périmètres de linéaire commercial des centres-villes de Lannion et Perros-Guirec.

=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

=> Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager...], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. De 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)
. Dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif au choix de l'EPCI, sous réserve :
- D'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :
** Montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires ;*
** Obligation ou pas d'achat de matériel ;*
** Obligation ou pas de contrat d'approvisionnement ;*
** Propriété ou pas du stock ;*
** Maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat ;*
** Liberté ou pas sur la politique des prix ;*
** Degré de contraintes sur la communication, avantages ;*
** Formation ;*
** Back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines que de la gestion de l'activité ;*
** Modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.*
- De mesurer l'impact du projet pour le territoire.

Sont exclus du dispositif :
- Le commerce de gros ;
- Les commerces non sédentaires ;
- Les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...) ;
- Les activités de services à la personne (portage de repas, ménage …) ;
- Le secteur médical et paramédical ;
- Les professions libérales ;
- Les activités financières (banques, assurances...) ;
- Les galeries et les zones commerciales : à déterminer entre la Région et l'EPCI ;
- Les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation.

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Le commerçant ou l'artisan ne doit pas avoir commencé à exécuter le projet avant que la demande soit réputée complète ou d'avoir reçu l'accusé de réception de la lettre d'intention.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : prioritairement dans les communes de moins de 5 000 habitants, les quartiers prioritaires de la ville et zones de centralité sur les communes de plus de 5 000 habitants, dans le périmètre de linéaire commercial du centre-ville de Lannion (cf. périmètre linéaire commercial en page 5) et dans le périmètre de linéaire commercial du centre-ville de Perros-Guirec (cf. périmètre linéaire commercial en page 6).

Cas spécifique des communes nouvelles : dans un premier temps, prise en compte de l'antériorité de la taille des communes avant le regroupement au sein d'une commune nouvelle et communes associées (état connu au dernier recensement)

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'entreprise sera accompagnée par la CCI ou la CMA dans la mise en œuvre opérationnelle de cette aide.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

- Dans le cadre d'une création ou d'une reprise d'entreprise : L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

- Dans le cadre d'une modernisation ou d'une extension d'une entreprise : pas de prise en compte de la concurrence afin de soutenir la modernisation des commerces.

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, pourra être demandée (en fonction du type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention) pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.
Selon le type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention, seule une attestation de l'exploitant précisant qu'il respecte les règles applicables en matière d'hygiène pourra être exigée.

L'aide n'est pas cumulable avec le Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.
Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.

La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=**> Nature des dépenses éligibles**

. **Les équipements** : ordinateurs, tablettes, monnayeur …
. **Les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil** : prestations de création graphiques (conception graphique, infographie, développement, mise au point, tests …), prestation visant à améliorer la visibilité sur le web (création de site internet, e-boutique, visites virtuelles …), frais de mise en service, maintenance…
. **Les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale** (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse …)…

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à [illegible]), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> Ne sont pas éligibles

. Les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. Les abonnements
. Messages publicitaires sonores (radios locales) …

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)

=> **50 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> plancher d'investissements subventionnables : 2 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

L'aide Pass Numérique est cumulable avec un Pass commerce artisanat attribué pour des travaux et/ou achat de matériels dans la limite totale et cumulée de 7 500€ maximum sur une période de deux ans.

Le délai de carence de deux ans entre deux demandes de subvention est supprimé, ainsi le Pass Numérique peut compléter un Pass Commerce et Artisanat obtenu récemment et n'ayant pas atteint le plafond de 7 500€.

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, cofinancée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50
Pour tenir compte des spécificités locales qui seront précisées dans le cadre des conventions entre l'EPCI et la Région Bretagne, des adaptations sont possibles. D'ores et déjà, il est acté qu'en cas d'intervention dans les quartiers prioritaires de la ville, les zones de centralité dans les communes de plus de 5 000 habitants (ex : Buhulien à Lannion), la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région Bretagne serait respectivement de 70/30.

Pour les entreprises situées sur les communes de Lannion et Perros-Guirec et installées dans le périmètre de linéaire commercial retenu, le cofinancement sera de 50% EPCI, 50% Région.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> Ce dispositif est mis en place à compter du 10 novembre 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021 minimum sous réserve d'une autorisation expresse de la Région permettant de proroger ce délai (la date faisant foi étant la date de l'accusé de réception de la lettre d'intention).

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- Sensibiliser les artisans et les commerçants ;
- Analyser la recevabilité des projets ;
- Monter les dossiers de demandes d'aides ;
- Donner un avis motivé et confidentiel sur le projet ;
- Contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives).

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire.

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI lorsque tous les dossiers du PASS NUMERIQUE seront soldés, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires.
Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus (nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...).

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

Aide d'État n°SA.56985 {2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020.

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

Cumul possibles avec les autres dispositifs état pour développer le numérique dans les entreprises.

DOSSIER A PRODUIRE

Formulaire de demande Pass Commerce et Artisanat et pièces associées (RIB, K-Bis, devis, etc.).

(*) Il s'agit là d'une synthèse non exhaustive car le dispositif est porté par les EPCI qui l'adaptent pour tenir compte des spécificités de leur territoire

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

LINÉAIRE COMMERCIAL DE LANNION

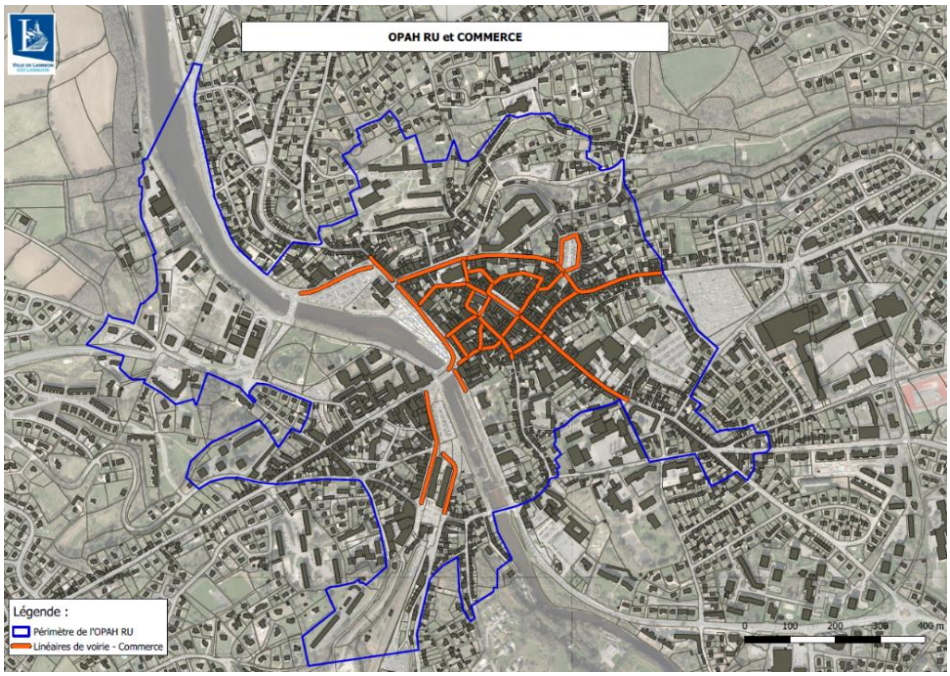

	Côté pair		Côté impair		Numérotation continue (1 seul côté)	
Nom	Pair début	Pair fin	Impair début	Impair fin	Mixte début	Mixte fin
Venelle de l'Enfer						
Venelle des Trois Avocats	2	12	1	21		
Place du Marc'hallac'h	10	32	1	9		
Avenue Ernest Renan	2	10	1	25		
Rue Jeanne d'Arc	2	18	1	17		
Rue des Chapeliers	2	26	1	23		
Quai de Viarmes			1	7		
Place du Général Leclerc	2	16	5	33		
Rue de la Mairie	2	4	1	9		
Rue Saint Yves	2	16	1			
Rue de l'Eglise	2	4				
Place des Halles			1	11		
Place du Miroir	2	6				
Rue Emile Le Taillandier	2	20	1	17		
Rue de Viarmes					1	8
Allée Clémenceau	4	6	5	7		
Avenue du Général de Gaulle	4	34	5	7		
Quai d'Aiguillon					1	14
Rue de Saint Malo	2	10	1	15		
Rue de Tréguier	28	64	25	47		
Rue Geoffroy de Pontblanc	2	14	1	9		
Rue Jean Savidan	2	36	1	29		
Rue Compagnie Roger Barbé	2	24	1	23		
Rue de Keriavilly	2	16	1	9		
Rue des Augustins	2	24	1	17		
Allée du Palais de Justice					1	4
Rue Duguesclin	2	16	1	15		
Rue Joseph Morand	2					
Rue de la Tour d'Auvergne	2	4	1	5		

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

LINÉAIRE COMMERCIAL DE PERROS-GUIREC

Sous réserve de la transmission du linéaire commercial définit par la ville de Perros-Guirec suite au Conseil Municipal du 17 décembre 2020.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Lannion-Trégor COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumunlezh

BE_2021_0100

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 4 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre mai à 17 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 28 avril 2021.

Nombre de membres en exercice : 26
Présents ce jour : 20 Procurations : 1

Étaient présents :
Mme AURIAC Cécile , Mme BOIRON Bénédicte , M. BOURIOT François , Mme BRAS-DENIS Annie , M. COENT André , M. EGAULT Gervais , M. GUELOU Hervé , Mme HUE Carine , M. JEFFROY Christian , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE JEUNE Joël , M. LE MOULLEC Frédéric , M. MAHE Loïc , Mme NIHOUARN Françoise , M. PONCHON François , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUILIN Gérard , M. SEUREAU Cédric

Procurations :
M. LEON Erven à M. LE JEUNE Joël

Etaient absents excusés :
M. ARHANT Guirec, M. COLIN Guillaume, M. HUONNIC Pierre, M. OFFRET Maurice, M. ROBIN Jacques

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Prolongation des dispositifs de soutien aux entreprises et associations impactées par la Covid 19

Exposé des motifs

Depuis le début de la crise sanitaire de la Covid 19, Lannion-Trégor Communauté s'est mobilisée pour soutenir l'économie de son territoire, en mettant en place ou en soutenant de nombreuses mesures d'urgence à destination des entreprises : mise en place de prêts à taux 0 (Trégor Covid-Transition et Covid Résistance), facilités de loyers auprès d'entreprises locataires, report du reversement de la taxe de séjour, flexibilité pour les marchés publics ...

Compte-tenu de la durabilité du contexte sanitaire, il est proposé de prolonger les dispositifs qui bénéficient d'un co-financement de la Région Bretagne jusqu'au 31 décembre 2021 minimum, sous réserve d'une autorisation expresse de la Région Bretagne permettant de proroger ce délai :

- Fonds Covid-Résistance ;
- Pass Numérique ;
- Dispositif créateurs-repreneurs.

De la même manière, le fonds Trégor Covid-Transition, porté par Lannion-Trégor Communauté et opéré par la plateforme Trégor Initiative est prolongé jusqu'au 31 décembre 2021 minimum, sous réserve d'une autorisation expresse de la Région Bretagne permettant de proroger ce délai.

Ces aides sont adossées à l'aide d'État n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

VU La décision n°DEC_2020_001 du Président de Lannion-Trégor Communauté en date du 14 mai 2020 instaurant des mesures d'accompagnement en faveur de l'économie ;

VU La délibération n°CC_2020_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération n° BE_2020_0147 du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté, en date du 10 novembre 2020, relative aux dispositifs de soutien aux entreprises et associations impactées par la Covid, suite au reconfinement ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La prolongation de ces dispositifs d'aides à destination des entreprises et associations du territoire de Lannion-Trégor Communauté.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

DIRE Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021, fonction 90, Article 20422.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 11 MAI 2021
Publiée et affichée le 11 MAI 2021

LE PRÉSIDENT,
Joël LE JEUNE

LE PRÉSIDENT,
Joël LE JEUNE

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

ANNEXE 1

Pass Commerce et Artisanat : volet numérique – Dispositif temporaire
Règlement modifié – Dispositif prolongé jusqu'au 31 Décembre 2021

Contexte

La Région propose aux EPCI qui le souhaitent d'adapter le Pass Commerce Artisanat (PCA) en créant un dispositif de crise ouvert jusqu'au 30 juin 2021 dédié à la digitalisation et numérisation des artisans et commerçants.

Ce dispositif basé sur les conditions du PCA en matière de nombre de salariés et de chiffre d'affaires, permettra un accompagnement de projets d'un montant supérieur à 2K€, avec un soutien global de 50 % cofinancé à part égale entre les 2 collectivités.

Le Conseil régional propose de prolonger ce dispositif jusqu'au 31 Décembre 2021.

Conditions d'attribution

Bénéficiaires

=> Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers
(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager...], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)
. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif au choix de l'EPCI, sous réserve :
*- D'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants : *montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires, *obligation ou pas d'achat de matériel,*
**obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,*
**propriété ou pas du stock,*
**maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,*
**liberté ou pas sur la politique des prix,*
**degré de contraintes sur la communication, avantages,*
**formation,*

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

**back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines que de la gestion de l'activité*
**modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.*

- *De mesurer l'impact du projet pour le territoire.*

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage …),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances...)
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer entre la Région et l'EPCI
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

Conditions de recevabilité

Localisation des projets : commune de Leff Armor

Opérations éligibles : création, reprise modernisation ou extension d'activité

Nature des dépenses éligibles :
- Prise en compte des dépenses à compter du 15.11.2020 jusqu'au 31.12.2021
- Investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation en lien avec le numérique ou à la création de site internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (infographie, site internet, drive en ligne, logiciel de caisse, …),
- Formation : Est éligible le temps de formation lié à l'accompagnement et à la prise en main de l'outil numérique dans la limite d'une journée maximum.
- Equipements matériels en lien avec les prestations numériques

Ne sont pas éligibles :

- Les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum,
- Les consommables,
- Les dépenses récurrentes de référencement.

Calcul de la subvention

=> 50 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €

=> planchers d'investissements subventionnables : 2 000 €

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50

Modalités de mise en œuvre du dispositif

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

- sensibiliser les artisans et les commerçants,

- analyser la recevabilité des projets,

- monter les dossiers de demandes d'aides,

- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,

- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives).

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procèdera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire.

Versement de la quote-part régionale aux EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI lorsque tous les dossiers du PASS COMMERCE ARTISANAT VOLET NUMERIQUE seront soldés, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus (nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...).

Régime d'adossement de la subvention accordée

Régime, cadre temporaire(SA.56985) pour le soutien aux entreprises conformément aux dispositions de l'encadrement temporaire des mesures d'aides d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 adopté le 19 mars 2020.

Cumul des aides publiques

Cumul possible avec les autres dispositifs Etat pour développer le numérique dans les entreprises.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC
Envoyé en préfecture le 04/06/2021
Reçu en préfecture le 04/06/2021
Affiché le - 4 JUIN 2021
ID : 022-200069086-20210525-2021_130-DE

LEFF ARMOR COMMUNAUTE
Moulin de Blanchardeau - route de Blanchardeau
22290 LANVOLLON

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2021

Séance du 25 mai de l'an 2021, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le 19 mai 2021, se sont réunis sous la présidence de Jean-Michel Geffroy, Président. La séance est ouverte à 18h35.

Personnes présentes :
Mme BAYLE Marie, M. BOISSIERE Olivier, M. BRIGANT Patrick, M. CABIOCH-QUEMENER Daniel, M. COMPAIN Xavier, Mme COSSE Nathalie, Mme COSSON Véronique, M. GARNIER Sébastien, M. GEFFROY Jean-Michel, Mme GEFFROY Sandrine, Mme GOAZIOU Fabienne, M. GUEGAN Jean-Luc, M. GUILLAUME André, M. GUILLERM Yves, M. HEDER Jean-Paul, M. HERVE Frédéric, M. HEUZE Joël, M. JOUSSE Fabien, Mme LAMOUR Jeanne-Noëlle, M. LE BIHAN Gilbert, Mme LE BONHOMME Sophie, M. LE FAUCHEUR Laurent, M. LE GOUX Jean-Pierre, M. LE GOUX Philippe, Mme LE HEGARAT Nadia, M. LE MEHAUTE Philippe, Mme LE MOAL Brigitte, Mme LE ROUX Stéphanie, Mme LE SAINT Florence, M. LE VAILLANT Jean-Paul, M. LE VERRE Jean-Baptiste (arrivée à 19h00), Mme LORANT Monique, M. MANAC'H Denis, Mme MARTIN Patricia, M. MEURO Jérémy, M. NICOLAS Cyril, M. NICOLAZIC Arsène, M. PRIGENT Dominique, Mme ROPERS Valérie, Mme RUELLAN Véronique, Mme RUMIANO Valérie, M. SEHAN Alain, M. SOLO Patrick, Mme STEUNOU-ROQUINARC'H Solène, M. TRICARD Jacques, Mme TROEGER Eva.

Suppléants :

M. LANCIEN Erwan suppléant de M. HERVIOU Alain. M. ELIE Michel suppléant de M. LIENNEL Yves. Mme HELLO Marie-Christine suppléante de M. THOMAS Philippe.

Pouvoirs :
Mme CIRICHELLI Vanessa à Mme LE ROUX Stéphanie. Mme CORSON Laurence à M. GEFFROY Jean-Michel. M. DESOL Philippe à M. COMPAIN Xavier. M. FOLLET Denis à M. LE GOUX Philippe. M. JOURDEN Jean à M. LE GOUX Jean-Pierre. Mme L'HOSTELLIER Stéphanie à M. NICOLAS Cyril. Mme RAMONÉ Valérie à M. MANAC'H Denis. Mme SALAUN Sandrine à M. GUILLERM Yves.

M. GARNIER Sébastien est nommé secrétaire de séance.

Conformément à la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent[...] un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs.

En exercice : 57 **présents :** 49 **dont suppléants :** 3 **Votants :** 57 **dont pouvoirs :** 8

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

2021-130 : Développement économique : prolongation du Pass commerce et artisanat volet numérique et des mesures temporaires COVID

Monsieur le vice-président expose que la Région Bretagne propose aux EPCI qui le souhaitent d'adapter le Pass Commerce Artisanat (PCA), en prolongeant le dispositif de crise dédié à la digitalisation et numérisation des artisans et commerçants jusqu'au 31 Décembre 2021.

Par ailleurs, en ce qui concerne le Pass Commerce et Artisanat classique, les mesures temporaires COVID applicables jusqu'au 30.06.2021 sont prolongées jusqu'au 31.12.2021.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Envoyé en préfecture le 04/06/2021
Reçu en préfecture le 04/06/2021
Affiché le - 4 JUIN 2021
ID : 022-200069086-20210525-2021_130-DE

Vu le régime cadre temporaire (SA.56985) pour le soutien aux entreprises conformément aux dispositions de l'encadrement temporaire des mesures d'aides d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 adopté le 19 mars 2020,

Vu la convention entre la Région Bretagne et Leff Armor communauté pour la mise en œuvre du dispositif PASS commerce et Artisanat en date du 7 août 2017 modifiée,

Vu la délibération n°20-0204-10 de la Commission Permanente du Conseil régional du 30 Novembre 2020,

Vu la délibération 2020-284 du Conseil communautaire du 15 décembre 2020,

Vu la délibération n°21_204_03 de la Commission Permanente du Conseil régional du 10 Mai 2021,

Considérant règlement du dispositif temporaire volet numérique du Pass Commerce et Artisanat tel que joint en annexe,

Entendu l'exposé de monsieur le vice-président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DECIDE de prolonger le volet numérique du Pass Commerce et Artisanat pour les entreprises de son territoire jusqu'au 31 décembre 2021,

VALIDE le règlement d'attribution de ce fonds modifié,

PROLONGE les mesures temporaires COVID applicables jusqu'au 31.12.2021,

AUTORISE monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en place de ce fonds,

AUTORISE monsieur le Président à signer l'avenant à la convention du Pass Commerce et Artisanat ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Jean-Michel GEFFROY

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

LOUDEAC communauté

PASS Commerce et artisanat

PASS COMMERCE ARTISANAT – VOLET NUMERIQUE (VALABLE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2021)

BENEFICIAIRES

Toute **entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante** inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers remplissant les conditions du Pass Commerce Artisanat (7 salariés maxi et CA inférieurs à 1 M€).

CONDITIONS DE RECEVABILITE

Les modalités du Pass Commerce Artisanat (localisation, critères d'éligibilité, …) sont reprises dans ce volet numérique du dispositif. Celui-ci se focalise sur les dépenses concourant à la transformation numérique des bénéficiaires (matériels, prestations, formation…).

DÉPENSES ÉLIGIBLES	DÉPENSES INÉLIGIBLES
Création d'un site Internet	**Dépenses d'abonnement et/ou récurrente de toute nature (hébergement, maintenance, mise à jour, etc.)**
Refonte de site Internet	**RÉFÉRENCEMENT** **. Honoraires de suivi de référencement** **. Achat de mots-clés Google / Campagne de référencement** **. Optimisation de la page Google My Business**
Création d'un module E-Commerce	**FRAIS DE PUBLICITÉ** **. Création de visuels** **. Frais de configuration des campagnes** **. Dépenses publicitaires (sur réseaux sociaux)**
Création/configuration/optimisation du module permettant le référencement/Statistiques du site	**LES RÉSEAUX SOCIAUX** **Création d'une page Facebook** **Création d'un compte instagram** **Prestation d'animation d'une page Facebook** **Prestation d'animation d'un compte Instagram** **BLOG :** **Création** **Animation**

CALCUL DE LA SUBVENTION

=> 50 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €
=> planchers d'investissements subventionnables : **2 000 €**

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire
=>Toute demande devra être antérieure aux investissements à réaliser (attendre l'accusé réception de la collectivité)

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI lorsque tous les dossiers du PASS COMMERCE ARTISANAT VOLET NUMERIQUE seront soldés, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires.
Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...).*

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*
=> Aide d'Etat SA.56985 (2020/N) – France – Covid 19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises.

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

Cumul possibles avec les autres dispositifs état pour développer le numérique dans les entreprises.
L'aide Pass Numérique est cumulable avec un Pass commerce artisanat attribué pour des travaux et/ou achat de matériels dans la limite totale et cumulée de 7500€ maximum sur une période de deux ans.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

LOUDEAC communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 6 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le mardi 6 juillet à dix-sept heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de ……., sur convocation du Président par courriel en date du ……..

Présent(e)s : Mmes, MM.

Excusé(e)s : Mmes, MM.

Absent(e)s :

Secrétaire de séance :

CC_2021_ DISPOSITIF PASS COMMERCE ET ARTISANAT VOLET NUMERIQUE - PROLONGATION

Monsieur le vice-président rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes avait amendé le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », par délibération du C2020-251 du 15 décembre 2020 pour autoriser la mise en place du volet numérique et les dispositions exceptionnelles liées à la crise, en vigueur jusqu'au 31 juin 2021.

⇨ **Rappel des dispositions exceptionnelles du PCA liées à la crise Covid**

- Possibilité d'un versement au bénéficiaire pouvant aller jusqu'à 80% de l'aide, avec versement de la quote-part régionale à l'EPCI au fil de l'eau ;
- Allongement de 3 mois de la durée de dépôt des dossiers.
- Eligibilité des travaux et équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs permettant d'augmenter la surface commerciale ;
- Diminution du plancher d'investissements subventionnables, ramené à 3 000 € (au lieu de 6 000 €) – pour les investissements non numériques ;
- Possibilité de déposer une nouvelle demande sans respect du délai de carence de 2 ans si plafond d'aide (7500 €) non atteint

⇨ **Rappel des mesures spécifiques relatives au volet numérique du PCA :**

- Abaissement du plancher d'investissements subventionnables de 3 000 € à 2 000 €
- Taux d'intervention qui passe de 30 % à 50%, co-financé à part égale entre EPCI et la Région
- Mise en place d'un co-financement régional pour l'ensemble des intercommunalités Bretonnes et sur l'intégralité des territoires, selon le périmètre défini par l'EPCI.

Il rappelle que ce dispositif d'aide aux entreprises est cofinancé à hauteur de 50% par la Région Bretagne.

Compte-tenu des difficultés économiques persistantes liées à la pandémie, Monsieur le vice-président propose, à l'initiative de la Région Bretagne, de prolonger la validité de ces mesures jusqu'au 31 décembre 2021.

Le conseil communautaire :

DÉCIDE

1. De valider les mesures spécifiques proposées pour le volet numérique du Pass Commerce et Artisanat ;

2. De valider la fiche socle présentée en annexe ;

3. D'autoriser le Président à signer un avenant à la convention avec la Région Bretagne et tous les documents nécessaires à son application.

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

ANNEXE 1

Pass Commerce et Artisanat Numérique

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE

=> Aider à la modernisation, digitalisation et numérisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

=> **Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante** inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif, sous réserve :
- D'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :
**montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,*
**obligation ou pas d'achat de matériel,*
**obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,*
**propriété ou pas du stock,*
**maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,*
**liberté ou pas sur la politique des prix,*
**degré de contraintes sur la communication, avantages,*
**formation,*
**back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines que de la gestion de l'activité*
**modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.*
- De mesurer l'impact du projet pour le territoire.
- De l'étude du Comité d'engagement qui étudiera avec attention le degré d'autonomie des franchises et se réservera le droit de déterminer l'éligibilité au dispositif.

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de vente en ligne sans local commercial,
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- le secteur médical et paramédical,
- les campings,
- les activités financières (banques, assurances…),
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : implantation sur tout le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

=> **Nature des dépenses éligibles**

- les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de site internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web : e-boutique, visites virtuelles, conception graphique, infographie, développement, vidéos promotionnelles, logiciel CRM, licences numériques pour des logiciels servant à l'activité du commerçant ou de l'artisan (licence de logiciel de stock, de gestion), ...

- les équipements matériels en lien avec les prestations numériques : logiciel de caisse, ordinateurs et tablettes s'il s'agit d'un outil à usage professionnel et dans une logique de digitalisation/numérisation de l'entreprise avec un site internet de vente, un suivi du stock ...

- les dépenses de formation, liées à l'accompagnement et la prise en main de l'outil numérique sont éligibles dans la limite d'une journée maximum.

Sont exclus : les consommables (tirage de cartes de visite, flyers ...), les abonnements ou frais récurrents de référencement.

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

CALCUL DE LA SUBVENTION

=> **50 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> planchers d'investissements subventionnables : 2 000 €

L'aide attribuée sera co-financée à parité par la Région Bretagne et Saint-Brieuc Armor Agglomération : 50/50.

L'aide Pass Numérique est cumulable avec un Pass commerce artisanat attribué pour des travaux et/ou achat de matériels dans la limite totale et cumulée de 7500€ maximum sur une période de

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

deux ans.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI, la CMA, les acteurs du SPAE ou la Direction du Développement Économique de Saint-Brieuc Armor Agglomération seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> Saint-Brieuc Armor Agglomération instruira le dossier de l'entreprise en comité d'engagement, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire.

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à Saint-Brieuc Armor Agglomération lorsque tous les dossiers du PASS COMMERCE ARTISANAT NUMÉRIQUE seront soldés, à raison des 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par Saint-Brieuc Armor Agglomération d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...)*.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Aide d'Etat n°SA.56985 /2020/N du 20 avril 2020 relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19.

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

Cumul possible avec les autres dispositifs Etat pour développer le numérique dans les entreprises.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 22 avril 2020

Projet de Délibération

Rapporteur : Monsieur Hervé GUIHARD

Objet : Prolongation des modalités d'intervention du PASS COMMERCE et ARTISANAT en période covid et prolongation du PASS COMMERCE et ARTISANAT NUMERIQUE

RAPPORT DE SYNTHESE

Contexte

Saint-Brieuc Armor Agglomération a mis en place le dispositif d'aides aux entreprises dénommé « PASS Commerce et Artisanat » en novembre 2017 pour soutenir la création, la reprise, la modernisation ou l'extension des entreprises commerciales et artisanales.

Dans le contexte de la crise du COVID, la Région Bretagne a apporté des ajustements au Pass Commerce et Artisanat lors de sa commission permanente du 6 juillet 2020.
Saint-Brieuc Armor Agglomération a approuvé les évolutions apportées par la Région au dispositif PASS COMMERCE et ARTISANAT en période covid, telles que : éligibilité de l'ensemble des travaux et des équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs, diminution du plancher d'investissements subventionnables ramené à 3 000 €, possibilité pour un bénéficiaire de déposer une nouvelle demande d'aide sans respect du délai de carence initial, dès lors que l'entreprise n'a pas bénéficié du montant plafond d'aide autorisé, à savoir 7 500 €.

Ces assouplissements sont prolongés jusqu'à nouvelle indication contraire de la Région Bretagne.

Dans le contexte actuel avec de nouvelles fermetures administratives des commerces de proximité, la Région avait proposé aux EPCI qui le souhaitaient de créer un dispositif de crise, le Pass Commerce Artisanat Numérique, ouvert depuis le 15 novembre 2020, destiné à la digitalisation et numérisation des artisans et commerçants.
Le conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 a approuvé ce nouveau dispositif Pass Commerce Artisanat Numérique.

La fiche détaillée du dispositif Pass Commerce Artisanat Numérique est jointe en annexe et apporte une correction à la 1ère version rédigée et présentée au conseil d'agglomération du 17 décembre 2020.
Ainsi, il est bien entendu que contrairement au PASS COMMERCE et ARTISANANT (PCA) socle, le PCA NUMERIQUE s'étend à l'ensemble du territoire de l'agglomération, sans restriction pour les activités implantées en zones commerciales.

Il est proposé également de prolonger le PASS COMMERCE ARTISANAT NUMERIQUE jusqu'à nouvelle indication contraire de la Région Bretagne.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1511-2 et L. 2251-2 ;

VU la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'encadrement temporaire des aides d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de covid 19, C-2020-1863, adopté par la Commission européenne le 19 mars 2020, amendé le 29 juin 2020 (JOUEC 218, du 02 juillet 2020) ;

VU le régime d'aide d'État n° SA 56985 / 2020 / N du 20 avril 2020 relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du covid 19 ;

VU la délibération n° 20-covid19-02 du 27 avril 2020 de la commission permanente du conseil régional de Bretagne approuvant la convention de participation EPCI / région au fonds covid résistance, précisant que les territoires infra-régionaux qui le souhaitent pourront mettre en place leurs propres dispositifs, sous réserve d'une articulation avec la région telle que prévue à l'article L. 1511-2 du CGCT ;

VU la délibération n° 20-0204-10 du 30 novembre 2020 de la commission permanente du conseil régional de Bretagne portant sur le Pass Commerce et Artisanat Numérique ;

VU la délibération n° 302-2020 du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 portant sur l'extension temporaire du PASS COMMERCE et ARTISANAT et création du PASS COMMERCE ARTISANAT NUMERIQUE pour faciliter les investissements numériques des entreprises ;

VU la délibération DB 209-2020 du 1er octobre 2020 portant délégation d'attributions de l'Assemblée délibérante au Président ;

VU l'avis favorable émis par la commission Politiques économiques, insertion professionnelle, tourisme, politiques de la mer, enseignement supérieur, recherche, innovation en date du 6 avril 2021 ;

Le Bureau saisi en date du 8 avril 2021 ;.

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

CONFIRME que le PASS COMMERCE ARTISANAT NUMERIQUE s'étend à l'ensemble du territoire de l'agglomération, sans restriction pour les activités implantées en zones commerciales**.**

APPROUVE la prolongation des assouplissements apportés par la Région au dispositif PASS COMMERCE et ARTISANAT socle en période covid.

APPROUVE la prolongation du dispositif Pass Commerce et Artisanat Numérique dans les conditions détaillées dans la fiche du dispositif annexée.

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents au Pass Commerce et Artisanat et au Pass Commerce et Artisanat Numérique ;

DECIDE que cette délibération sera mise en œuvre par des décisions du Président octroyant les aides aux entreprises ;

AUTORISE le Président à redéfinir les critères de l'aide objet de la présente délibération pour se conformer au régime d'aide dérogatoire et spécifique, adopté par commission permanente du conseil régional, sauf si cette redéfinition entraînait une modification de l'objet, de la nature ou des bénéficiaires de cette aide.

P.0204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétiti... - Page 54 / 380

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Envoyé en préfecture le 27/04/202
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 022-200069409-20210422-DB_073_2021-DE

27 AVR. 2021

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 22 avril 2021

Délibération DB-073-2021

Objet : Prolongation des modalités d'intervention du PASS COMMERCE et ARTISANAT en période covid et prolongation du PASS COMMERCE et ARTISANAT NUMERIQUE

L'an 2021 le 22 avril à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

Le Secrétaire de séance est Madame Laure MITNIK.

MEMBRES PRESENTS

Ronan KERDRAON, Hervé GUIHARD, Christine METOIS-LE BRAS, Rémy MOULIN, Blandine CLAESSENS, Sylvie GUIGNARD, Vincent ALLENO, Loïc RAOULT, Jean-Marc LABBE, Thierry SIMELIERE, Gérard LE GALL, Bertrand FAURE, Denis HAMAYON, Cigdem AKTAS, David BELLEGUIC, Jean-Marie BENIER, Bruno BEUZIT, Patricia BRIAND-FALLER, Stéphane BRIEND, Marie Jo BROLLY, Paul CHAUVIN, Morgane CREISMEAS, Brigitte DEMEURANT COSTARD, Rachid DYDA, Stéphane FAVRAIS, Pascale GALLERNE, Damien GASPAILLARD, Chloé GENIN, André GUYOT, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Guillaume HAMON, Jean-Paul HAMON, Claudine HATREL--GUILLOU, Laurent HONORE, Martine HUBERT, Françoise HURSON, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Eliane LALANDEC DAVOINE, Nadia LAPORTE, Joël LE BORGNE, Didier LE BUHAN, Maxime LE CRONC, Michel LE DUAULT, Thibaut LE HINGRAT, Monique LUCAS, Laurence MAHE, Catherine MARCHESIN-PIERRE, Gérard MEROT, Olivier MEROT, Laure MITNIK, Aurélie MOY, Nicolas NGUYEN, Nicole OGER, Pascal PEDRONO, Michel PETRA, Philippe PIERRE, Maryse PINEL, Corentin POILBOUT, Christian RANNO, Alain RAULT, Catherine RIVIERE, Marcel SERANDOUR, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL, Thierry STIEFVATER

MEMBRES SUPPLEANTS
Annie SIMON par Yves TAZE

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)
Mickaël COSSON à Sylvie GUIGNARD, Pascal PRIDO à Loïc RAOULT, Thibaut GUIGNARD à Maryse PINEL, Joël BATARD à Patricia BRIAND-FALLER, Annie GUENNOU à Sylvie GUIGNARD, Stéphane L'HER à Hervé GUIHARD, Yannick LE CAM à Cigdem AKTAS, Isabelle LE GALL à Christine METOIS-LE BRAS, Stéphane OLLIVIER à Loïc RAOULT, Christine ORAIN-GROVALET à Maxime LE CRONC, Richard ROUXEL à Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL

MEMBRES ABSENTS
Aline LE BOEDEC, Hugues LESAGE

Nombre de conseillers en exercice : 80
Nombre de présents : 67
Nombre de votants : 78

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

ID : 022-200069409-20210422-DB_073_2021-DE

P.0204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétiti... - Page 55 / 380

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 22 avril 2021

Délibération DB-073-2021

Rapporteur : Monsieur Hervé GUIHARD

Objet : Prolongation des modalités d'intervention du PASS COMMERCE et ARTISANAT en période covid et prolongation du PASS COMMERCE et ARTISANAT NUMERIQUE

EXPOSE DES MOTIFS

Contexte

Saint-Brieuc Armor Agglomération a mis en place le dispositif d'aides aux entreprises dénommé « PASS Commerce et Artisanat » en novembre 2017 pour soutenir la création, la reprise, la modernisation ou l'extension des entreprises commerciales et artisanales.

Dans le contexte de la crise du COVID, la Région Bretagne a apporté des ajustements au Pass Commerce et Artisanat lors de sa commission permanente du 6 juillet 2020.
Saint-Brieuc Armor Agglomération a approuvé les évolutions apportées par la Région au dispositif PASS COMMERCE et ARTISANAT en période covid, telles que : éligibilité de l'ensemble des travaux et des équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs, diminution du plancher d'investissements subventionnables ramené à 3 000 €, possibilité pour un bénéficiaire de déposer une nouvelle demande d'aide sans respect du délai de carence initial, dès lors que l'entreprise n'a pas bénéficié du montant plafond d'aide autorisé, à savoir 7 500 €.
Ces assouplissements sont prolongés jusqu'à nouvelle indication contraire de la Région Bretagne.

Dans le contexte actuel avec de nouvelles fermetures administratives des commerces de proximité, la Région avait proposé aux EPCI qui le souhaitaient de créer un dispositif de crise, le Pass Commerce Artisanat Numérique, ouvert depuis le 15 novembre 2020, destiné à la digitalisation et numérisation des artisans et commerçants.
Le conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 a approuvé ce nouveau dispositif Pass Commerce Artisanat Numérique.

La fiche détaillée du dispositif Pass Commerce Artisanat Numérique est jointe en annexe et apporte une correction à la 1ère version rédigée et présentée au conseil d'agglomération du 17 décembre 2020.
Ainsi, il est bien entendu que contrairement au PASS COMMERCE et ARTISANANT (PCA) socle, le PCA NUMERIQUE s'étend à l'ensemble du territoire de l'agglomération, sans restriction pour les activités implantées en zones commerciales.

Il est proposé également de prolonger le PASS COMMERCE ARTISANAT NUMERIQUE jusqu'à nouvelle indication contraire de la Région Bretagne.

P.0204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétiti... - Page 56 / 380

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
ID : 022-200069409-20210422-DB_073_2021-DE

27 AVR. 2021

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-2 et L. 2251-2 ;

VU la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'encadrement temporaire des aides d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de covid 19, C-2020-1863, adopté par la Commission européenne le 19 mars 2020, amendé le 29 juin 2020 (JOUEC 218, du 02 juillet 2020) ;

VU le régime d'aide d'État n° SA 56985 / 2020 / N du 20 avril 2020 relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du covid 19 ;

VU la délibération n° 20-covid19-02 du 27 avril 2020 de la commission permanente du conseil régional de Bretagne approuvant la convention de participation EPCI / région au fonds covid résistance, précisant que les territoires infra-régionaux qui le souhaitent pourront mettre en place leurs propres dispositifs, sous réserve d'une articulation avec la région telle que prévue à l'article L. 1511-2 du CGCT ;

VU la délibération n° 20-0204-10 du 30 novembre 2020 de la commission permanente du conseil régional de Bretagne portant sur le Pass Commerce et Artisanat Numérique ;

VU la délibération n° 302-2020 du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 portant sur l'extension temporaire du PASS COMMERCE et ARTISANAT et création du PASS COMMERCE ARTISANAT NUMERIQUE pour faciliter les investissements numériques des entreprises ;

VU la délibération DB 209-2020 du 1er octobre 2020 portant délégation d'attributions de l'Assemblée délibérante au Président ;

VU l'avis favorable émis par la commission Politiques économiques, insertion professionnelle, tourisme, politiques de la mer, enseignement supérieur, recherche, innovation en date du 6 avril 2021 ;

Le Bureau saisi en date du 8 avril 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

CONFIRME que le PASS COMMERCE ARTISANAT NUMERIQUE s'étend à l'ensemble du territoire de l'agglomération, sans restriction pour les activités implantées en zones commerciales.

APPROUVE la prolongation des assouplissements apportés par la Région au dispositif PASS COMMERCE et ARTISANAT socle en période covid.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC
Envoyé en préfecture le 27/04/2021
Reçu en préfecture le 27/04/2021
Affiché le
27 AVR 2021
ID : 022-200069409-20210422-DB_073_2021-DE

APPROUVE la prolongation du dispositif Pass Commerce et Artisanat Numérique dans les conditions détaillées dans la fiche du dispositif annexée.

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents au Pass Commerce et Artisanat et au Pass Commerce et Artisanat Numérique ;

Présents : 67	Pouvoirs : 11	Total : 78	Exprimés : 78
Voix Pour : 78	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc, le 22 avril 2021

Président,

Ronan KERDRAON

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Guingamp Paimpol AGGLOMÉRATION

Région BRETAGNE

PASS *Numérique*

ANNEXE 1

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes (*)

OBJECTIFS

=> Accompagner la digitalisation du commerce et de l'artisanat en favorisant le virage du numérique pour dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) prioritairement dans les communes de moins de 5 000 habitants

=> Aider à la conquête de nouvelles clientèles

BENEFICIAIRES

=> Entreprises commerciales indépendantes et entreprises artisanales indépendantes inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

=> Autres, après examen de l'intérêt du projet par l'EPCI :

- associations de producteurs qui commercialisent leurs produits
- unions de commerçants ou groupements de commerçants pour les cas d'outils numériques partagés

Sont exclus du dispositif :

- les franchises, hors commerces de première nécessité et hors garages automobiles, dès lors qu'ils constituent une activité qui peut être considérée comme de première nécessité (communes hors Guingamp, communes limitrophes de Guingamp, et Paimpol).
- le commerce de gros,
- les commerces et activités artisanales non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage …),
- certaines autres activités de services type auto-école, taxi, ambulance, pompes funèbres, location de véhicules…
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances...)
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer avec les financeurs
- les activités relevant du secteur agricole ou para-agricole (affiliation MSA)
- les activités situées en dehors des périmètres de centralité définis par l'EPCI (sauf pour les activités qui ont un

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

caractère touristique).
- Les SCI sauf dans le cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu soit par la société d'exploitation soit par les associés de la société d'exploitation soit par l'entrepreneur individuel.
L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE
=> Localisation des projets :
- Le dispositif est mobilisable sur l'ensemble du territoire sans critère de localisation dans la limite des périmètres de centralités définis pour les communes de Guingamp, Paimpol, Pabu, Plouisy, Grâce, Ploumagoar, Saint-Agathon
=> **Nature des dépenses éligibles :**
- les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles…). - les investissements matériels numériques
- les prestations de conseil en équipements numériques
=> **Ne sont pas éligibles**
Les dépenses ne sont toutefois pas éligibles si elles ont déjà donné lieu à une aide antérieure.

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)
=> **50 % des dépenses numériques subventionnables plafonnés à 15 000€ HT sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**
=> planchers d'investissements subventionnables de 2 000 €
L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50
L'aide Pass Numérique est cumulable avec un Pass commerce artisanat attribué pour des travaux et/ou achat de matériels dans la limite totale et cumulée de 7 500€ maximum sur une période de deux ans.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF
=> La CCI ou la CMA sont chargées d'assister le commerçant ou l'artisan dans le montage du dossier de demande d'aide et de l'informer de ses obligations et conditions de versement de l'aide (complétude du dossier).
- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)
=> Guingamp - Paimpol Agglomération instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire.

CONDITIONS D'OBTENTION DE VERSEMENT DES AIDES :
Pour être prises en compte, les lettres d'intention d'investissements, assimilables à des demandes préalables de subvention doivent être suivies d'un dossier de demande dans un délai de trois mois maximum.
La date de la réception de la lettre d'intention vaut date d'autorisation de commencement de travaux.
L'aide pourra – exceptionnellement – être versée en deux fois.
Toute facture qui ne serait pas acquittée selon les modalités définies ne sera pas incluse dans le calcul de

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

l'assiette éligible à la subvention.

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI lorsque tous les dossiers du PASS commerce artisanat volet numérique seront soldés, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...)

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=> Aide d'État SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

Les aides seront modulables à la baisse pour tenir compte des règles générales de plafonnement et des conditions d'octroi des participations des cofinanceurs (Région, Etat...)

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Direction du développement et de l'attractivité	Service économie Soutien aux acteurs économiques impacté par la crise sanitaire	Rapport 2021-XX-XX
	Rapporteur : Philippe Le GOFF	

ANNULE et REMPLACE DEL2020 -12- 380 – paragraphe 2 – Adaptation du PASS Commerce et Artisanat / Modification et Prolongation du PASS numérique

Face à la crise sanitaire, Guingamp-Paimpol Agglomération a souhaité lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 renforcer son dispositif de soutien auprès des acteurs économiques et plus en le reconduisant jusqu'au 30 juin 2021.

La situation économique et sanitaire restant encore très fragile, il est proposé, en lien avec la Région Bretagne une adaptation du PASS artisanat et Commerce ainsi qu'une prolongation du dispositif PASS numérique jusqu'à ce que la Région nous y autorise.

A cet effet, il semble souhaitable de modifier le paragraphe 2 de la délibération DEL 2020-12-380 en permettant les évolutions suivantes.

L'ensemble des ajustements proposés demeurera en vigueur jusqu'à nouvelle indication contraire de la Région Bretagne.

1. Adaptation du dispositif PASS commerce et artisanat

Depuis 2017, Guingamp-Paimpol Agglomération a mis en place en partenariat avec la Région Bretagne un dispositif d'aide en faveur des entreprises du commerce et de l'artisanat. Ce dispositif intitulé « PASS commerce et artisanat » a pour objectif d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat et de dynamiser l'activité économique des TPE.

Mesures d'ajustements :

- Eligibilité de l'ensemble des travaux et des équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs type terrasses, extensions temporaires ou durables, permettant d'augmenter la surface commerciale, afin de faciliter la reprise économique des établissements et leur permettre de rouvrir dans le respect des consignes sanitaires tout en élargissant leur capacité d'accueil clientèle.

A noter : Les installations et appareils de chauffage extérieurs qui pourraient être mis en œuvre dans le cadre de ces aménagements extérieurs et terrasses, ne sont pas éligibles.

- Le plancher d'investissement subventionnable fixé à 6 000 € dans le cas général est abaissé temporairement à 3 000 € pour tous les travaux et les investissements éligibles, dont la nature est indiquée dans la fiche dispositif partenarial.

- Possibilité de déroger au délai de 2 ans entre deux demandes, si l'entreprise n'a pas bénéficié du montant plafond d'aide lors de la première demande. Le cumul des 2 aides ne devra pas dépasser le plafond autorisé (7 500 € dans le cas général), et la seconde aide obtenue sera au moins égale à 900 € (cf ci-dessus plancher ramené à 3 000 €). De la même façon, dans le cas

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

ci-dessus, le dossier précédent ne devra pas nécessairement être clôturé pour qu'une deuxième demande soit effectuée.

- Possibilité d'un versement au bénéficiaire par anticipation pouvant aller jusqu'à 90% de l'aide, avec versement de la quote-part régionale à l'EPCI au fil de l'eau (le 15 de chaque mois)

- Le délai de 3 mois entre la demande préalable formalisée par lettre d'intention et le dépôt du dossier de demande de subvention est porté à 6 mois.

Création d'un Pass Numérique – modalités spécifiques intégrées au dispositif Pass Commerce et Artisanat

Cet ajustement vise à soutenir la digitalisation des commerçants et artisans en permettant de financer des projets de développement numérique. L'aide Pass Numérique est cumulable avec un Pass Commerce et Artisanat dans la limite totale et cumulée de 7500€ maximum sur une période de deux ans.

- Baisse du seuil des montants des investissements éligibles de 3 000 à 2 000 €
- Augmentation du taux d'aides de 30 à 50 %
- Financement, sur le volet numérique, de l'aide à parité entre les EPCI et la Région, y compris dans les villes où le financement était jusqu'ici de 70/30% (cas de Paimpol, Guingamp et Ploumagoar)
- Suppression du critère de recevabilité imposant que l'activité soit implantée au sein du périmètre de centralité

Une fiche présentant ce nouveau PASS Numérique est jointe à la présente délibération.

L'ensemble des ajustements proposés demeurera en vigueur jusqu'à nouvelle indication contraire de la Région Bretagne.

Il est proposé au Conseil :

- **d'adopter les mesures d'ajustements concernant le PASS Commerce et Artisanat ainsi que les dispositions liées au dispositif PASS Numérique**
- **et d'autoriser le Président à signer avec la Région tout avenant à la convention PASS commerce et artisanat qui en serait la conséquence.**

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

ANNEXE 1

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes
Modalités applicables à partir du 1er mars 2019

PASS Commerce et artisanat

Avec intégration des mesures exceptionnelles liée à la crise sanitaire - 2020/2021

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans toutes les communes de Dinan Agglomération

=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

=> Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de moins de 7 salariés en CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif au choix de l'EPCI, sous réserve :
- D'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :
**montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,*
**obligation ou pas d'achat de matériel,*
**obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,*
**propriété ou pas du stock,*
**maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,*
**liberté ou pas sur la politique des prix,*
**degré de contraintes sur la communication, avantages,*
**formation,*
**back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines que de la gestion de l'activité*
**modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.*
- De mesurer l'impact du projet pour le territoire.

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage …),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les galeries et les zones commerciales

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par les associés de la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : toutes les communes de Dinan Agglomération, hormis :

- Dans les zones d'activités, sauf en cas de réhabilitation d'une friche industrielle (locaux vacants depuis plus d'un an)

- Pour les artisans et commerçants installés dans des locaux gérés par Dinan Agglomération (pépinières, hôtels d'entreprises…)

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, pourra être demandée (en fonction du type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention) pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.
Selon le type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention, seule une attestation de l'exploitant précisant qu'il respecte les règles applicables en matière d'hygiène pourra être exigée.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes) ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.
Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.
Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.
La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> Nature des dépenses éligibles

. Certains travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité) ***(cf tableau p.4)*

. les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques …

. les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie…

. les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)

. les investissements d'embellissements (étagères, enseignes…) et d'attractivité

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

- en matière d'accessibilité,
- sur la stratégie commerciale,
- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles…)

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet

=> **Ne sont pas éligibles**

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
. les consommables
. les travaux réalisés en auto-construction

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)

=> **30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> planchers d'investissements subventionnables :
. 6 000 € dans le cas général,
. 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
. 2 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50
Pour tenir compte des spécificités locales qui seront précisées dans le cadre des conventions entre l'EPCI et la Région Bretagne, des adaptations sont possibles. D'ores et déjà, il est acté qu'en cas d'intervention dans les QPV, les QVA et dans les communes de plus de 5 000 habitants à fort enjeu de centralité, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région Bretagne serait respectivement de 70/30 **(pour Dinan ville)**

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

fournis par le bénéficiaire.

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre, à raison de 50 % (ou 30%) du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...)*.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC

(*) Il s'agit là d'une synthèse non exhaustive car le dispositif est porté par les EPCI qui l'adaptent pour tenir compte des spécificités de leur territoire

---

(**) Modalités de prise en compte des investissements immobiliers

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS	
Eligibles	***Non éligibles***
Travaux de mise aux normes	**Construction neuve**
Travaux de mise en accessibilité	**Extension de local**
Travaux d'embellissement intérieur type peinture, électricité, cloisons	**Gros œuvre : soubassement, terrassement, assainissement, charpente, élévation de murs, toiture**
Travaux d'embellissement extérieur type enseigne, luminaire, ou de sécurité type rideaux de fer, alarme	**Honoraires de maîtrise d'oeuvre**
Second œuvre : électricité, plomberie, menuiserie intérieure, chauffage, climatisation, isolation intérieure, cloisons intérieures, escaliers, terrasse commerciale **Isolation extérieure bois, pvc, pierre, crépi, ravalement de façade s'il ne constitue pas l'unique investissement et s'il est en lien direct avec le projet global**	

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Menuiseries extérieures (portes d'entrée, devanture, vitrine)	

Modalités exceptionnelles pour la période de crise sanitaire liée au COVID 19

Du 1er aout 2020 au 31 décembre 2021 :

- Ouverture du dispositif aux travaux et équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs type terrasses (hors installations et appareils de chauffage extérieur),
- Baisse du plancher d'investissements subventionnables de 6 000 € à 3 000 € pour tout type d'opération,
- Possibilité de déposer une nouvelle demande d'aide, sans respect du délai de carence initial de 2 ans entre 2 demandes, dès lors que l'entreprise n'a pas bénéficié du montant plafond d'aide autorisé (7 500 € dans le cas général),
- Possibilité de financer des investissements immatériels non liés à des investissements matériels.

Et du 8 décembre 2020 au 31 décembre 2021 : pour les dépenses liées au numérique : modalités du PASS COMMERCE ARTISANAT NUMERIQUE :

- 50 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €
- Planchers d'investissements subventionnables : 2 000 €
- L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF
=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :
- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI lorsque tous les dossiers de PASS COMMERCE ARTISANAT VOLET NUMERIQUE seront soldés, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires.
Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus (nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date…).

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=> Aide d'État SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises.

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

Cumul possible avec les autres dispositifs de l'Etat pour développer le numérique dans les entreprises

Pour l'intégralité des autres critères du dispositif, les conditions du PASS COMMERCE ARTISANAT en vigueur sur le territoire de Dinan Agglomération restent inchangées.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

PROJET DE DELIBERATION – DINAN AGGLOMERATION – ANNEXE 2

Prolongation des mesures exceptionnelles du dispositif Pass Commerce et Artisanat au 31 décembre 2021

Le dispositif PASS COMMERCE et ARTISANAT (PCA) est une subvention d'investissement aux commerçants et artisans situés prioritairement dans les centralités (hors Zones d'activités).

Il a été mis en place en mai 2018 et est co-financé à 50 % par la Région Bretagne (sauf pour la commune nouvelle de Dinan où le taux de prise en charge par la Région est de 30%).

C'est une subvention de 30% des dépenses éligibles, avec un maximum de 7500 €.

Ce dispositif connait un grand succès auprès des commerçants et artisans.

Au 30 avril 2021, ce sont **263 lettres d'intention reçues par Dinan Agglomération et 95 subventions versées, pour un montant total de 469 711 € (dont 266 376 € financés par Dinan Agglomération).**

Au vu de la crise sanitaire qui a impacté très fortement les commerçants et artisans, la Région Bretagne a proposé aux EPCI des mesures exceptionnelles pour adapter le dispositif pendant cette période.

Dinan Agglomération a mis en place ces différentes adaptations depuis juillet 2020 : abaissement du seuil minimum des dépenses éligibles à 3.000 € (au lieu de 6.000 €), prise en compte des aménagements extérieurs (terrasse…), mise en place d'un volet « numérique » avec un taux de subvention à 50%.

Ces mesures exceptionnelles devaient prendre fin au 30 juin 2021.

La Région Bretagne a proposé, lors de sa Commission Permanente du 10 mai 2021, de prolonger ces mesures jusqu'au 31 décembre 2021, au vu de la situation de certains commerces encore fermés.

Depuis le début d'année 2021, on constate une accélération des demandes, avec 75 lettres d'intention reçues en 4 mois (autant que pour toute l'année 2020).

Cette accélération est liée en partie seulement aux mesures exceptionnelles (la partie « numérique » représente seulement 20 % des demandes en 2021) mais est surtout le fait des bars/restaurants et hôtels du territoire qui profitent de la fermeture pour envisager des travaux de rénovation et d'embellissement (44 % des lettres d'intention reçues en 2021).

Au vu de la poursuite de la crise sanitaire, et de ses conséquences économiques, Il est proposé de prolonger les mesures exceptionnelles du dispositif Pass Commerce et Artisanat au 31 décembre 2021 à savoir :

- Ouverture du dispositif aux travaux et équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs type terrasses (hors installations et appareils de chauffage extérieur).

- Baisse du plancher d'investissements subventionnables de 6000 € à 3000€.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

- Possibilité de déposer une nouvelle demande d'aide, sans respect du délai de carence initial de 2 ans entre 2 demandes, dès lors que l'entreprise n'a pas bénéficié du montant plafond d'aide autorisé (7 500 €).

- Possibilité de financer des investissements immatériels non liés à des investissements matériels.

- Mise en place d'un « PCA numérique » incluant :
  - Une baisse du plancher d'investissements subventionnables de 3 000 € à 2 000 €,
  - Un taux d'intervention qui passe de 30% à 50%, co-financé à part égale entre l'EPCI et la Région.

Le reste du dispositif reste inchangé.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux compétences obligatoires transférées aux communautés d'agglomération particulièrement le point I, 1° « en matière de développement économique » ;

Vu l'article L.1511-2 du CGCT attribuant à la région la définition du régime et la prise de décision de l'octroi des aides aux entreprises auquel, notamment, les communes et leurs groupements peuvent participer ;

Vu l'instruction gouvernementale NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n° CA-2018-543 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 23 avril 2018 approuvant les termes de la convention portant sur le dispositif Pass Commerce et Artisanat ;

Vu la délibération n°CA-2020-075 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 30 juillet 2020 approuvant le 1er plan d'urgence et la modification des critères d'éligibilité du Pass Commerce Artisanat jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° 20_0206_09 de la Commission Permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du 30 novembre 2020, proposant la mise en place, dans le cadre de la crise sanitaire, d'un Pass Commerce « numérique » jusqu'au 30 juin 2021 ;

Vu la délibération n°CA-2020-116 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 7 décembre 2020 approuvant le 2eme plan d'urgence, et la mise en œuvre de nouvelles modalités d'éligibilité du Pass commerce artisanat, liées à la crise sanitaire et ce jusqu'au 30 juin 2021 ;

Vu la délibération n° 20_0204_11 de la Commission Permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du 18 décembre 2020, approuvant la fiche dispositif de Dinan Agglomération décrivant les nouvelles modalités d'éligibilité du Pass commerce artisanat liées à la crise sanitaire et ce jusqu'au 30 juin 2021 ;

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

VU la délibération de la Commission permanente de la Région en date du 10 mai 2021 prolongeant les mesures exceptionnelles du dispositif Pass Commerce et Artisanat ;

Vu la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et Dinan Agglomération sur les politiques économiques, en date du 2 mai 2018 ;

Vu la convention de mise en œuvre du Pass Commerce et Artisanat entre la Région Bretagne et Dinan Agglomération en date du 3 juillet 2018 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre du Pass Commerce et Artisanat entre la Région Bretagne et Dinan Agglomération en date du 24 avril 2019 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention de mise en œuvre du Pass Commerce et Artisanat entre la Région Bretagne et Dinan Agglomération en date du 25 février 2021 ;

Considérant les éléments énoncés ci-dessus,

Il vous est proposé :

- **D'autoriser** la prolongation des mesures exceptionnelles du dispositif Pass Commerce et Artisanat jusqu'au 31 décembre 2021.

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 à la convention de mise en œuvre du Pass Commerce et Artisanat entre la Région Bretagne et Dinan Agglomération.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniez Lesneven Aod Ar Mojennoù

PASS Commerce et artisanat

MESURES EXCEPTIONNELLES – CONFINEMENT FIN 2020

ADAPTATION DU DISPOSITIF PASS COMMERCE-ARTISANAT NUMERIQUE

Applicables du 25 novembre 2020 au 31 décembre 2021 inclus

(Les autres règles du dispositif partenarial de la FICHE SOCLE restent inchangées)

PASS COMMERCE /ARTISANAT NUMERIQUE :

Initié par la Région Bretagne, en partenariat avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) bretons, le Pass Commerce et artisanat a pour objectif de moderniser et de dynamiser les activités commerciales et artisanales indépendantes qui contribuent activement à la vie locale et au développement de l'emploi.

Afin de répondre au besoin de digitalisation des commerçants-artisans la Région a adapté les modalités d'obtention de certaines aides afin d'accompagner au mieux les entreprises les plus en difficulté suite à la mise en place du confinement de la fin d'année 2020 et de sa prolongation sur l'année 2021.

Aujourd'hui, la vente en ligne de proximité ou le click & collect sont des solutions qui s'offrent aux commerçants pour limiter les effets de la crise. L'enjeu est donc de poursuivre et d'accélérer l'effort engagé pour accompagner le plus grand nombre de ces professionnels à prendre le virage du numérique, qui est aussi un facteur de développement pour leur avenir.

Dans ce cadre la CLCL a validé la mise en place d'une mesure d'urgence COVID jusqu'au 30 juin 2021 prolongée jusqu'en décembre 2021. Cette subvention individuelle aux commerces leur permet d'investir dans **un outil digital adapté** à leur activité.

Le volet digitalisation et numérisation du PASS commerce-artisanat est aménagé sur les points suivants :

- Le montant minimum des dépenses éligibles passe de **3 000 à 2 000 euros HT**
- Le taux d'aide passe de **30% à 50%** du total des dépenses éligibles y compris sur LESNEVEN (+ de 5000 habitants)
- La mise en place du PASS commerce artisanat dédié à la numérisation et à la digitalisation est ouvert à l'ensemble des intercommunalités bretonnes qui souhaitent le mettre en place. Chaque intercommunalité est libre de zoner ou non ce dispositif (taille des communes, quartiers éligibles…). La CLCL a décidé l'application de cette mesure pour les 14 communes du territoire communautaire.

Les adaptations portent exclusivement sur les actions entreprises dans le domaine de la digitalisation et de la numérisation. Les conditions restent inchangées pour les autres types d'investissements pour lesquels il convient de se référer à la Fiche Socle.

MONTANT DE L'AIDE

Montant maximum de l'aide : 7 500 €

Montant maximum des dépenses éligibles : 15 000 € HT

Novembre 2020 – décembre 2021

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le 27/05/2021
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Montant minimum des dépenses éligibles :

- **Volet digitalisation et numérique :** 2 000 € HT

Taux de l'aide :

- **Volet digitalisation et numérique :** 50% des dépenses éligibles

Cette subvention est cofinancée par la Région et l'EPCI déployant le dispositif sur son territoire. Depuis le confinement de fin 2020, le cofinancement est porté à 50 % à part égale entre les 2 collectivités. La Région valide sa quote-part de financement à l'ensemble des entreprises éligibles sur l'ensemble du territoire breton.

Le PASS Commerce et artisanat n'est pas cumulable avec le PASS Investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes ou toute autre aide directe accordée par la Région Bretagne dans le cadre d'un appel à projets.

Cette mesure est cumulable au chèque numérique de 500 € mis en place par L'État permettant de couvrir les coûts liés à l'amorçage de leur activité numérique.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le 27/05/2021
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniez Lesneven Aod Ar Mojennoù

PASS Commerce et artisanat

MESURES D'AJUSTEMENTS TRANSITOIRES post COVID 19

Applicables du 7 juillet 2020 au 31 décembre 2021 inclus

(Les autres règles du dispositif partenarial de la FICHE SOCLE restent inchangées)

PASS COMMERCE /ARTISANAT :

Eligibilité de l'ensemble des travaux et des équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs type terrasses, extensions temporaires ou durables, permettant d'augmenter la surface commerciale , afin de faciliter la reprise économique des établissements et leur permettre de rouvrir dans le respect des consignes sanitaires tout en élargissant leur capacité d'accueil clientèle.

A noter : Les installations et appareils de chauffage extérieurs qui pourraient être mis en oeuvre dansle cadre de ces aménagements extérieurs et terrasses, ne sont pas éligibles.

Diminution du plancher d'investissements subventionnables dans le cas général, ramené de 6 000 € à 3 000 €

Le plancher d'investissements subventionnables fixé à 6 000 € dans le cas général est abaissé temporairement à 3 000 € pour tous les travaux et les investissements éligibles, dont la nature est indiquée dans la fiche dispositif partenarial.

Le plancher pour les prestations et les investissements liés à des travaux d'accessibilité, au numérique et à la stratégie commerciale, reste fixé à 3 000 €.

Possibilité pour un bénéficiaire de déposer une nouvelle demande d'aide sans respect du délai de carence initial, dès lors que l'entreprise n'a pas bénéficié du montant plafond d'aide autorisé.

Possibilité de déroger au délai de 2 ans entre deux demandes, si l'entreprise n'a pas bénéficié du montant plafond d'aide lors de la première demande. Le cumul des 2 aides ne devra pas dépasser le plafond autorisé (7 500 € dans le cas général), et la 2e aide obtenue sera au moins égale à 900 € (cf ci-dessus plancher ramené à 3 000 €).

De la même façon, dans le cas ci-dessus, le dossier précédent ne devra pas nécessairement être clôturé

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le 27/05/2021
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40
- **Présents : 39**
- **Votants : 40**

Date d'affichage de la convocation : 12/05/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/57/2021

Séance du 19/05/2021

Le 19 mai 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 12 mai 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie		X	Procuration à Isabelle Quillévéré.
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : IMBERDIS François-Xavier

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le 27/05/2021
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

PROLONGATION DISPOSITIONS DEROGATOIRES : PASS COMMERCE-ARTISANAT ET PASS NUMERIQUE

Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation – PASS Commerce-Artisanat, Pass Numérique : prolongation du dispositif jusqu'à décembre 2021.

Suite au Conseil Communautaire du 29 novembre 2017, la Communauté Lesneven Côte des Légendes a décidé la mise en œuvre à titre expérimental du dispositif Pass Commerce-Artisanat sur l'année 2018, dans le cadre de la convention passée avec la Région Bretagne le 27 décembre 2017. Par délibération du 20 février 2019, le renouvellement et l'ajustement du dispositif ont été adoptés à l'unanimité.

L'objectif du dispositif est d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat et de dynamiser l'activité économique des TPE, prioritairement dans les communes de moins de 5 000 habitants. Il permet, de surcroît, de générer un effet levier par l'obtention de 50% de coparticipation de la Région (30% dans les communes de plus de 5 000 habitants).

Le dispositif fonctionne particulièrement bien sur le territoire puisque 67 dossiers ont reçu un avis favorable depuis sa mise en place.

Pour tenir compte de la crise sanitaire et économique COVID ainsi que du 2ème confinement, le dispositif socle Pass Commerce-Artisanat a été aménagé durant l'année 2020 et un volet numérique Pass Numérique a vu le jour. La Région Bretagne propose aux EPCI qui le souhaitent de prolonger les dispositions dérogatoires, initialement prévues jusqu'au 30 juin 2021, pour tenir compte de la durée et des conséquences de la crise pour les commerces durement impactés.

Dans le prolongement de la délibération prise en Conseil Communautaire du 19 novembre dernier, il est proposé, sans toucher à la fiche socle du Pass Commerce Artisanat, de prendre en compte les mesures dérogatoires dans des fiches annexes et d'allonger leur période de validité jusqu'au 31 décembre 2021.

Vu la délibération n° CC/90/2017 du Conseil Communautaire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes en date du 29 novembre 2017 approuvant les termes de la convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

Vu la convention PASS COMMERCE ET ARTISANAT signée le 27 décembre 2017 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 09 février 2019 apportant des ajustements à la fiche socle du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT ;

Vu la délibération n° CC/10/2019 du Conseil Communautaire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes du 20 février 2019 ;

Vu la délibération n° CC/138/2020 du Conseil Communautaire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes du 19 novembre 2020 ;

Vu l'avenant n°2 signé avec la Région Bretagne le 25/02/2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission de développement économique du 11 mai 2021,

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le 27/05/2021
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Le conseil communautaire est appelé à :

- donner délégation à la Présidente pour signer l'avenant n°2 avec la Région Bretagne concernant la prolongation de la mise en œuvre des mesures dérogatoires et de Pass Numérique jusqu'au 31 décembre 2021.

Décision : Adopté à l'unanimité.

La Présidente,
Claudie BALCON

Claudie BALCON
Signature numérique de Claudie BALCON
Date : 2021.05.25 16:19:43 +02'00'

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes

PASS Commerce et artisanat

VOLET NUMERIQUE

applicable du 17 décembre 2020 au 31 décembre 2021 inclus
(les autres règles du dispositif partenarial restent inchangées)

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans)

=> Aider à la digitalisation et numérisation des artisans et commerçants.

BENEFICIAIRES

- Toute entreprise commerciale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés.

-Toute entreprise artisanale indépendante inscrite au répertoire des métiers dont l'activité

est la suivante :

boucher-charcutier-traiteur,

boulanger-pâtissier,

poissonnier,

chocolatier,

fromager,

coiffeur,

esthéticienne,

cordonnier,

fleuriste,

assistance et dépannage informatique

- de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

- dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

La Commission Développement se réserve le droit d'étudier toute demande si elle le juge opportun.

CAS PARTICULIER DES FRANCHISES

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif au choix de l'EPCI, sous

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

réserve :
- D'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :
*montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,
*obligation ou pas d'achat de matériel,
*obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,
*propriété ou pas du stock,
*maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,
*liberté ou pas sur la politique des prix,
*degré de contraintes sur la communication, avantages,
*formation,
*back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines
que de la gestion de l'activité
*modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.
- De mesurer l'impact du projet pour le territoire.

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage …),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer entre la Région et l'EPCI
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : l'ensemble des communes du Pays des Abers à savoir :

- Bourg-Blanc
- Coat-Méal
- Kersaint-Plabennec
- Landéda
- Lannilis
- Le Drennec

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

- Loc-Brévalaire
- Plabennec
- Plouguerneau
- Plouguin
- Plouvien
- Saint-Pabu
- Tréglonou

=> Opérations éligibles : Investissements matériels et immatériels liés à la digitalisation et numérisation des commerçants et artisans.

=> Nature des dépenses éligibles

Dépenses liées à la digitalisation et à la numérisation des commerces (vente en ligne, click and collect…) avec la prise en charge des investissements matériels et immatériels (conseils, formations…).

En revanche les abonnements à des plateformes ne sont pas pris en charge.

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.

La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> Ne sont pas éligibles

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les consommables

CALCUL DE LA SUBVENTION

=>50 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €

=> planchers d'investissements subventionnables : 2 000 €

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI lorsque tous les dossiers du PASS COMMERCE ARTISANAT VOLET NUMERIQUE seront soldés, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus (nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...).

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=> l'aide d'Etat n°SA.56985 {2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020.

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

Cumuls possibles avec les autres dispositifs état pour développer le numérique dans les entreprises

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

PAYS DES ABERS
BRO AN ABERIOU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
KUMUNIEZH-KUMUNIOU

Conseil de communauté du Jeudi 17 juin 2021
Dossier de séance

Le Conseil de communauté se réunira le jeudi 17 juin 2021, à 20h00 à l'hôtel de communauté, à Plabennec.

Ordre du jour :

1. Stratégie déchets – Christine CHEVALIER 2
2. Modification de la grille tarifaire des composteurs – Christine CHEVALIER 8
3. Comptes de gestion – Andrew LINCOLN 8
4. Comptes administratifs – Andrew LINCOLN 9
5. Reprise des définitive des résultats – Andrew LINCOLN 10
6. Décision modification n° 1 – Andrew LINCOLN 11
7. Délibération motivée pour l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU de Kersaint plabennec et Landéda – Marie Annick CREACHCADEC 13
8. Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable dans le cadre de la modification n°1 du PLUi - Marie Annick CREACHCADEC 18
9. Délégation du droit de préemption urbain à l'EPF Bretagne pour l'acquisition de la parcelle AD135 à Lannilis - Marie Annick CREACHCADEC 20
10. Versement d'un complément au fonds de concours attribué à la Commune de Tréglonou– Andrew LINCOLN 21
11. Participations 2021 – Andrew LINCOLN 21
12. Subventions 2021 – Roger TALARMAIN 22
13. Prolongation des mesures de soutien économique – Bernard GIBERGUES 24
14. Prolongation du dispositif Pass Asso – Roger TALARMAIN 25
15. Partenariat entre l'École de musique d'Iroise, les communes de St Pabu et Plouguin et la CCPA – Roger TALARMAIN 25
16. Constitution d'une commission de délégation de service public chargée d'examiner les contrats en forme de DSP et modalités d'élections de ses membres- Jean-François TREGUER 26
17. Contrat de relance et de transition écologique – Jean-François TREGUER 27
18. Tréteaux chantants - Edition 2021 - Principes d'organisation et de financement – Roger TALARMAIN 29
19. Informations diverses 30

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Association	Objet de la demande	Montant demandé	Proposition
SNSM Aber Wrach	Subvention habituelle de 2 000 €	2 000 €	2 000 €
SNSM Plouguerneau	Subvention habituelle de 2 000 €	2 000 €	2 000 €
EPCC Ecole de musique Pays des Abers Côte des Légendes	Même montant qu'en 2020	15 000 €	15 000 €

Le Conseil est invité à se prononcer sur l'attribution de ces subventions.

13. Prolongation des mesures de soutien économique – Bernard GIBERGUES

Face à l'épidémie du Covid-19, la Région Bretagne en partenariat avec les intercommunalités a mis en place des mesures immédiates et inédites de soutien aux entreprises.

Compte tenu du contexte de crise sanitaire qui risque de perdurer durant les prochains mois, la Région souhaite prolonger la mise en œuvre de ces mesures d'urgence en faveur des acteurs économiques.

Le Conseil Régional a validé le principe de prolongation de l'encadrement des dispositifs d'urgence économique lors de la prochaine commission permanente du 10 mai 2021.

1/ Mesures d'ajustements temporaires des critères d'éligibilité au PASS Commerce Artisanat
Afin de tenir compte des circonstances actuelles liées à la crise sanitaire et de faciliter la reprise d'activités des commerçants et des artisans, la Région Bretagne propose de maintenir la mise en place d'ajustements aux critères de l'aide Pass Commerce et Artisanat (PCA) jusqu'au 31 décembre 2021.

Ces mesures temporaires ont déjà été présentées au bureau de communauté en septembre dernier. Il s'agit :

- Éligibilité de l'ensemble des travaux et des équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs type terrasses, extensions temporaires ou durables, permettant d'augmenter la surface commerciale,
- Diminution du plancher d'investissements subventionnables dans le cas général, ramené de 6 000 € à 3 000 €,
- Possibilité pour un bénéficiaire de déposer une nouvelle demande d'aide sans respect du délai de carence initial, dès lors que l'entreprise n'a pas bénéficié du montant plafond d'aide autorisé.

Ces nouvelles modalités de fonctionnement du dispositif PASS Commerce Artisanat pourront être mises en œuvre sur le territoire de la CCPA jusqu'au 31 décembre 2021.
Voir fiche en annexe.

2/Pass Commerce Artisanat – Volet numérique

Par une délibération du conseil de communauté du 17 décembre 2020, sur proposition de la Région, la CCPA a adapté le Pass Commerce Artisanat en créant un dispositif de crise ouvert initialement jusqu'au 30 juin et dédié à la digitalisation et numérisation des artisans et commerçants.

Ce dispositif basé sur les conditions du PCA en matière de nombre de salariés et de CA, permet un accompagnement de projets d'un montant supérieur à 2 000 €, avec un soutien global de 50 % co-financé à part égale entre les 2 collectivités (plafond d'aide de 7 500€).

La mise en œuvre du dispositif PCA « numérique » est effective depuis début janvier sur l'ensemble du territoire des Abers (le critère de localisation dans les centres s'appliquant toujours pour le dispositif socle).

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Il est proposé de prolonger le PCA « numérique » jusqu'au 31 décembre 2021. Voir fiche dispositif en annexe.

Pour rappel, la Région a également prolongé jusqu'au 30 septembre le dispositif de prêt à taux zéro « Fonds COVID Résistance » qui vise à soutenir les petites entreprises et associations fragilisées par la crise sanitaire et ayant un besoin urgent de trésorerie pour relancer leur activité

Il est proposé au Conseil de communauté de valider les dispositifs et d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention avec le Conseil Région de Bretagne.

14. Prolongation du dispositif Pass Asso – Roger TALARMAIN

Initié par la Région Bretagne, en partenariat avec les intercommunalités (hors Métropoles) pour soutenir les associations locales, le PASS Asso s'adresse à toutes les associations bretonnes fragilisées par la crise sanitaire, quel que soit leur secteur d'activité.

Le montant de l'aide est fixé selon le principe du 1 € pour 1 €, avec une participation régionale égale à celle de versée par l'intercommunalité.

Par une délibération du conseil de communauté du 11 mars 2021, la CCPA a validé le principe de mise en œuvre du Pass Asso, la constitution d'un comité local qui procédera à la définition des conditions d'éligibilité et l'enveloppe budgétaire de 41 857€ consacrée pour financer le dispositif de soutien.

Le Pass Asso devait s'interrompre le 30 juin 2021. Après échanges avec de nombreux EPCI bretons et au regard de la situation sanitaire actuelle, la Région propose une prolongation du dispositif jusqu'au 30 septembre 2021. Pour rappel, cette date correspond au dépôt de dossier par les associations et non la date limite d'instruction ou de décision du comité.

Cette modification a été approuvée par la commission permanente du Conseil Régional le 10 mai 2021.

Lors d'une réunion le 27 mai 2021, les élus de la commission bloc local / solidarités et les adjoints aux associations ont determiné la procedure et les modalités d'attribution du Pass asso.

Il est proposé au Conseil de communauté de se prononcer sur la prolongation du Pass Asso.

15. Partenariat entre l'École de musique d'Iroise, les communes de St Pabu et Plouguin et la CCPA – Roger TALARMAIN

Historiquement, les habitants et scolaires des communes de Plouguin et St Pabu fréquentaient l'Ecole de musique de Ploudalmézeau ADEXAP, et non l'école gérée par leur EPCI de rattachement.
Lors de la création de l'Ecole de musique d'Iroise (EMI), il a été décidé de formaliser ce partenariat historique, permettant de faire profiter ces communes des conditions privilégiées d'accès aux activités proposées par l'EMI.

Des conventions ont ainsi été signées avec les communes concernées, et la CCPA, selon les termes suivants :

- Accès des usagers :
    - o Habitants : les habitants de la Commune auront accès aux activités proposées par l'Ecole de musique d'Iroise dans les mêmes conditions que les habitants du Pays d'Iroise. Sous réserve de produire lors de leur inscription un justificatif de domicile, ils seront considérés comme résidents du territoire, et bénéficieront à ce titre des tarifs ad hoc sur l'ensemble des parcours.
    - o Ecoles primaires : les écoles primaires implantées sur le territoire de la Commune pourront chaque année déposer un projet d'accompagnement musical par l'un(e) des intervenant(e)s musicaux en milieu scolaire en poste à l'Ecole de musique. Les projets ainsi présentés seront examinés selon les critères retenus pour les écoles du Pays d'Iroise, et seront par conséquent susceptibles de donner lieu à la mise en place d'un cycle de plusieurs séances dans les conditions déterminées par le conseil communautaire

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes (*)

PASS Commerce et artisanat

ANNEXE TEMPORAIRE SUR LE VOLET NUMERIQUE

Par délibération n°2021-101 du conseil communautaire CCPCP du 01/06/2021 et valide jusqu'au 31/12/2021, et au-delà selon la prorogation des mesures exceptionnelles de soutien économique Covid-19 par le Conseil Régional de Bretagne

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay

=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

Le dispositif doit permettre :
- le soutien au dernier commerce de première nécessité dans les communes rurales
- le soutien aux commerces et services des centres bourgs/villes
- le soutien aux activités artisanales dans les communes
- le soutien aux activités économiques en zones touristiques

Le dispositif ne doit pas permettre :
- de favoriser le transfert des commerces, services ou de l'artisanat de proximité des centres bourgs vers les zones d'activités économiques et galeries commerciales des activités

BENEFICIAIRES

=> Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)
. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif au choix de l'EPCI, sous réserve :
- D'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :
**montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,*
**obligation ou pas d'achat de matériel,*
**obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,*
**propriété ou pas du stock,*
**maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,*
**liberté ou pas sur la politique des prix,*
**degré de contraintes sur la communication, avantages,*
**formation,*
**back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines que de la gestion de l'activité*
**modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.*
- De mesurer l'impact du projet pour le territoire.

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage …),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les galeries et les zones commerciales, ainsi que les projets situés en zones d'activités économiques dans les domaines de l'artisanat alimentaire *[boucher, boulanger, fromager…]* et de services aux particuliers *[coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : Communes de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay

=> Opérations éligibles : investissements numériques dans le cadre d'une création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise. Cet examen est établi sur production par l'entreprise de ses documents comptables (dernier bilan et compte de résultat ou étude prévisionnelle comptable pour les créations).

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention portant sur ces investissements numériques, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.

La durée d'exécution du présent programme « numérique » est limitée à 2 ans.

=> Nature des dépenses éligibles

les investissements immatériels liés à la digitalisation, au développement numérique.

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition de l'investissement éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'acquisition.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté.

Toute dépense engagée avant le dépôt d'une demande d'aide auprès de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay sera déclarée inéligible.

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)

=> **50 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> planchers d'investissements subventionnables : 2 000€.

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI lorsque tous les dossiers du PASS COMMERCE ARTISANAT VOLET NUMERIQUE seront soldés, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus (nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...).

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Aide d'Etat n°SA.56985 {2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020.

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

Cumul possible avec les autres dispositifs Etat pour développer le numérique dans les entreprises.

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

DEPARTEMENT DU FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du conseil communautaire du mardi 1er juin 2021 à 18 h 00.

Le 1er juin 2021 à 18 h 00, s'est tenue à Plomodiern (salle communale), une séance du conseil communautaire pour lequel les conseillers ont été légalement convoqués par mail et envoi sous IdelibRE en date du 26 mai 2021, sous la Présidence de Madame Gaëlle NICOLAS.
A l'ouverture de la séance, sur demande de la Présidente, les conseillers communautaires attestent à l'unanimité avoir reçu la convocation, l'ordre dujour, les délibérations et les annexes de ce conseil communautaire.

- **Etaient présent(e)s**

CAST : Mme Danielle CARIOU, M. Jacques GOUEROU, M. Ronan HASCOET
CHATEAULIN : M. Didier CHOPLIN, Mme Marie-Pierre LE GOFF, Mme Gaëlle NICOLAS, M. Michel QUEFFURUS, Mme Clarisse RÉALÉ, M. Hervé ROLLAND
DINEAULT : M. Christian HORELLOU, M. Guy LE FLOC'H
GOUEZEC : M. Rémi MOAL, Mme Cécile NAY
LANNEDERN : Mme Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Mme Dominique BILIRIT
LENNON : M. Ronan JEZEQUEL, M. Jean-Luc VIGOUROUX
LOTHEY : Mme Aurélie MACACLIN
PLEYBEN : Mme Amélie CARO, M. Christophe CERCLERON, Mme Nicole JAOUEN, M. Roger LE SAUX
M. Patrice PERSON, Mme Nathalie POULIQUEN
PLOEVEN :
PLOMODIERN : Mme Michelle AUTRET (arrivée à 18h25 pendant la délibération n° 2021-106 et les suivantes), M. Joël BLAIZE, Mme Anne-Marie BOUCHER
PLONEVEZ-PORZAY: M. Paul DIVANAC'H, Mme Sylviane PENNANEAC'H, M. Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : M. Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : M. Gilles SALAUN
SAINT-NIC : M. Emmanuel MAHO (arrivé à 18h45 pendant la délibération n°2021-110 et les suivantes), Mme Annie KERASCOET
SAINT-SEGAL : M. Frédéric DRELON (arrivé à 18h10 pendant la délibération n° 2021-102 et les suivantes)
TREGARVAN : M. Rémi CARPPENTIER

- **Procurations**

CHATEAULIN : Mme Sylvie CHASSEREZ a donné procuration à Mme Marie-Pierre LE GOFF
M. Jean Pierre JUGUET a donné procuration à Gaëlle NICOLAS, Mme Sylviane TOUFFAIT a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre LE GOFF
DINEAULT : Mme Hélène POULIQUEN a donné procuration à M. Christian HORELLOU
PLOEVEN : M. Didier PLANTÉ a donné procuration à M. Marc QUINQUIS
PLOMODIERN : M. Jean-François BIDEAU a donné procuration à Mme Anne-Marie BOUCHER
SAINT-SÉGAL : Mme Stéphanie LE GUILLOU a donné procuration M. Gaël CALVAR
SAINT NIC : M. Emmanuel MAHO a donné procuration à Mme Annie KERASCOET jusqu'à son arrivée

- **Absence**

DINEAULT : M. Olivier LE MELL

- **Secrétaire de séance**

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

- **Assistaient également à la réunion**
  Mme Muriel LE GUERN, Mme Michèle BATREAU, Mme Murielle GLE[illegible] M. Emile PRONOST.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

2021- 101 : ACTIONS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PROROGATION DES MESURES EXCEPTIONNELLES PASS COMMERCE ET ARTISANAT

Rapporteur : Amélie Caro

Vu la délibération n°21_204_03 de la commission permanente du Conseil régional en date du 10 mai 2021 approuvant les termes de l'avenant-type de prolongation du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT Numérique et les mesures transitoires, jusqu'au 31 décembre 2021 et autorisant le Président à signer l'avenant ;

Afin de poursuivre le soutien aux acteurs économiques du territoire, il est proposé de proroger jusqu'au 31 décembre 2021 les mesures exceptionnelles portant sur les critères d'éligibilité du PASS COMMERCE ET ARTISANAT, conformément à la délibération de la Commission Permanente de la Région en date du 10 mai 2021, à savoir :

• Prorogation des mesures exceptionnelles - Dispositif socle Pass Commerce et artisanat :

- Allongement de 3 mois de la durée de dépôt des dossiers ;
- Eligibilité des travaux et équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs permettant d'augmenter la surface commerciale ;
- Diminution du plancher d'investissements subventionnables, ramené à 3 000 € (au lieu de 6 000 €) – pour les investissements non numériques ;
- Possibilité de déposer une nouvelle demande sans respect du délai de carence de 2 ans si plafond d'aide (7 500 €) non atteint.

• Prorogation des ajouts des mesures spécifiques au volet numérique du Pass Commerce artisanat.

- Abaissement du plancher d'investissements subventionnables de 3 000 € à 2 000 €,
- Taux d'intervention à 50% au lieu de 30%, co-financé à part égale entre l'EPCI et la Région,
- Mise en place d'un co-financement régional pour l'ensemble des intercommunalités bretonnes et sur l'intégralité des territoires, selon le périmètre défini par l'EPCI.

Pour l'intégralité des autres critères du dispositif, les conditions du PASS COMMERCE ET ARTISANAT en vigueur sur le territoire de Pleyben – Châteaulin - Porzay restent inchangées.

Dans l'hypothèse de possibles nouvelles propositions de prorogation de ces mesures exceptionnelles par le Conseil Régional, il est par ailleurs proposé d'autoriser leur reconduction à l'identique au-delà du 31 décembre 2021.

Entendu l'exposé de Mme Amélie Caro, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire,
La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Plomodiern, le 1er juin 2021.

La Présidente,

Gaëlle NICOLAS

C.C. Pleyben-Châteaulin-Porzay FINISTÈRE

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

PASS COMMERCE et ARTISANAT
Volet Numérique

Applicable du 25 novembre 2020 au 31 décembre 2021

OBJECTIFS

=> Soutenir l'activité économique des TPE (commerçants et artisans) dans le contexte de la crise sanitaire en facilitant la mise en œuvre de solutions digitales type « click & collect » permettant de conserver une consommation de proximité malgré les mesures de fermeture administrative ou de confinement.

=> Accélérer la transformation numérique de nos commerçants et artisans, alors que les consommateurs réalisent désormais de façon courante leurs achats « en ligne », pour limiter au maximum les phénomènes d'évasion commerciale et améliorer la compétitivité de nos TPE.

BÉNÉFICIAIRES

=> **Toute entreprise commerciale indépendante** inscrite au Registre du Commerce et des sociétés

=> **Toute entreprise artisanale indépendante** inscrite au répertoire des métiers dont l'activité est la suivante: boucherie-charcuterie-traiteur, boulangerie-pâtisserie, poissonnerie, chocolatier, fromagerie, coiffure, esthétique, cordonnerie, fleuriste, assistance et dépannage informatique

La Communauté de communes se laisse la possibilité d'étudier les autres demandes avec un examen par une commission ad hoc et en concertation avec les Chambres consulaires et la Région.

=> de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

=> dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Sont exclus du dispositif :

- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage…)
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les franchises (hors commerces de première nécessité et/ou forte autonomie du gérant*),
- les galeries et les zones commerciales
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation.

(*) *Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au choix de l'EPCI, sous réserve :*

- De réaliser un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, pour déterminer le degré d'autonomie dont il dispose. L'autonomie peut être mesurée par rapport aux items suivants :

- *montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,*
- *obligation (ou pas) d'achat de matériel,*
- *obligation (ou pas) de contrat d'approvisionnement,*
- *propriété (ou pas) du stock,*
- *maîtrise (ou pas) sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,*
- *liberté (ou pas) sur la politique des prix,*

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

- *degré de contraintes sur la communication, avantages,*
- *formation,*
- *back office mis à disposition du porteur de projet (gestion des ressources*
- *modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.*

- De mesurer l'impact du projet pour le territoire.

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

=> Opérations éligibles : initier sa transformation numérique, gagner en performance et développer son chiffre d'affaires via le web, communiquer et améliorer sa visibilité sur internet.

Le numérique offre de multiples opportunités aux commerçants et artisans, dès lors le périmètre des opérations éligibles à ce dispositif est nécessairement large.

Il peut s'agir d'initier une transformation numérique par un diagnostic suivi de préconisations, ou par un dispositif de formation suivi de la mise en œuvre d'actions. Améliorer la visibilité et l'accessibilité de son commerce -et de ses produits ou prestations- en ligne fait également partie des opérations éligibles (sites internet, visites virtuelles).

Tous les projets permettant de gagner en performance et de développer son chiffre d'affaires via le web font bien entendu partie des opérations éligibles : générer du trafic en magasin grâce aux internautes, fidéliser les clients et/ou les inciter à consommer davantage, ou encore optimiser son temps et ses process grâce à des outils numériques / digitaux permettant de gagner en productivité.

L'ensemble des projets permettant de mieux connaître et/ou anticiper les attentes des clientèles, développer ses marchés et sa zone de chalandise, voire exporter, sont les bienvenus.

Les projets orientés vers la communication à ses clients / prospects sont éligibles, dès lors qu'ils impliquent un renforcement de la présence sur le web et/ou sur les réseaux sociaux.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Ce programme d'aide à une validité temporaire, aucune demande ne pourra être déposée après le 30 juin 2021.

=> Nature des dépenses éligibles

Dans le cadre des opérations éligibles suscitées, les dépenses éligibles peuvent être matérielles (acquisition d'outils clés en main, de matériels spécifiques) ou immatérielles (prestations d'accompagnement, de formation).

Parmi les investissements immatériels, les prestations doivent nécessairement être liées au numérique ou au digital, et ne nécessitent pas forcément la réalisation d'un « livrable » : la réalisation d'une prestation de conseil (stratégie web) ou d'une formation sont des dépenses éligibles. Pour autant, les prestations conduisant à une finalité « visible » telle la mise en œuvre de visites virtuelles, de boutiques en ligne, de vidéos de promotion, ou d'actions de web-marketing sont fortement encouragées.

Parmi les équipements matériels, il peut s'agir d'équipements numériques et informatiques, d'outils de sécurisation de ses données ou des données clients, de logiciels (CRM/GRC, logiciels de caisse), d'applications, d'outils de stockage des données, ou de tout achat matériel en lien avec les prestations de conseil.

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.

La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> Ne sont pas éligibles

- les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
- les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
- les consommables

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

CALCUL DE LA SUBVENTION

=>50 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €

=> plancher d'investissements subventionnables : 2 000 €

L'aide attribuée sera co-financée à parité par la Région Bretagne et la Communauté de Communes du Pays d'Iroise : 50/50

MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,

- analyser la recevabilité des projets,

- monter les dossiers de demandes d'aides,

- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,

- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> Pays d'Iroise Communauté instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART RÉGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI lorsque tous les dossiers du PASS COMMERCE ARTISANAT VOLET NUMERIQUE seront soldés, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...).*

RÉGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE

=> l'aide d'Etat n°SA.56985 {2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020.

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

Le cumul est possible avec d'autres dispositifs (État) mis en œuvre pour développer le numérique dans les entreprises.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le 14/06/2021
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 55

PRÉSENTS : 46

VOTANTS : 54

L'an deux mille vingt et un, le neuf juin
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur COLIN, Brélès ; Madame APPRIOUAL, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur JOURDEN, Lampaul-Plouarzel ; Madame JAMET, Lampaul-Plouarzel ; Monsieur COLIN, Landunvez ; Madame TANGUY, Landunvez ; Monsieur BRIANT, Lanildut ; Madame ANDRE, Lanrivoaré ; Monsieur RAGUENES, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN, Le Conquet ; Madame HUELVAN, Le Conquet ; Madame STORCK, Le Conquet ; Madame GODEBERT, Locmaria-Plouzané ; Monsieur MEON, Locmaria-Plouzané ; Monsieur GUENEUGUES, Locmaria-Plouzané ; Monsieur RAULT, Locmaria-Plouzané ; Monsieur QUILLEVERE, Milizac Guipronvel ; Madame LAI, Milizac Guipronvel ; Monsieur BRIANT, Milizac Guipronvel ; Madame PROVOST, Milizac Guipronvel ; Monsieur LANDURE, Milizac Guipronvel ; Monsieur TALARMIN, Plouarzel ; Madame CONQ, Plouarzel ; Monsieur BATANY, Plouarzel ; Madame CHENTIL, Plouarzel ; Monsieur BIVILLE, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY, Ploudalmézeau ; Monsieur DENIEL, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE, Ploudalmézeau ; Monsieur GOUEREC, Plougonvelin ; Madame KUHN, Plougonvelin ; Monsieur CORRE, Plougonvelin ; Madame LAIR, Plougonvelin ; Monsieur BACOR, Plougonvelin ; Monsieur COROLLEUR, Plourin ; Madame LAINEZ, Plourin ; Monsieur ROBIN, Porspoder ; Madame LOQUET-LEGALL, Porspoder ; Monsieur MOUNIER, Saint Renan ; Madame ARZUR, Saint Renan ; Monsieur COLLOC, Saint Renan ; Madame DUSSORT, Saint Renan ; Madame JAOUEN, Saint Renan ; Monsieur TARQUIS, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL, Trébabu ; Monsieur KERMARREC, Tréouergat (suppléant de Monsieur TREGUER Reun)

ABSENTS EXCUSES :
Madame CLECH, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à Madame GODEBERT
Monsieur DELHALLE, Moléne a donné pouvoir à Monsieur MOUNIER
Madame LAMOUR, Ploudalmézeau a donné pouvoir à Monsieur BIVILLE

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le 14/06/2020
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Monsieur CORBEAU, Ploudalmézeau a donné pouvoir à Monsieur DENIEL
Madame LAOT, Ploudalmézeau a donné pouvoir à Madame DAMOY
Monsieur PLUVINAGE, Ploumoguer a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN
Monsieur LE CORRE, Saint Renan a donné pouvoir à Madame ARZUR
Madame TALARMAIN, Saint Renan a donné pouvoir à Madame DUSSORT
Madame LE GALL, Ploumoguer

Monsieur MOUNIER Gilles a été élu secrétaire de séance.

CC2021_06_13 : PROROGATION DU DISPOSITIF D'AIDE PASS COMMERCE ET ARTISANAT - VOLET NUMÉRIQUE

Exposé

Par délibération du conseil communautaire réuni en séance plénière le 25 novembre 2020, Pays d'Iroise Communauté a validé plusieurs mesures de soutien en direction du monde économique. Parmi celles-ci, figurait l'instauration d'un nouveau dispositif d'aide aux entreprises : le PASS Commerce & Artisanat - volet numérique.

Ce dispositif dédié aux artisans et commerçants, co-financé à 50 % par la Région Bretagne, a pour objectif de faciliter la mise en œuvre de solutions digitales de vente à distance, permettant de conserver une consommation de proximité malgré les mesures de fermeture administrative ou de confinement.

Au 31 mai 2021, deux dossiers de ce type ont été validés, tandis que deux autres sont en cours d'instruction. La date d'échéance de ce dispositif était initialement fixée au 30 juin 2021.

Afin de tenir compte des circonstances du 1er trimestre 2021, et tout particulièrement des nouvelles mesures restrictives qui ont accompagné le 3ème confinement national, il est proposé de prolonger la durée du dispositif PASS Commerce & Artisanat – volet numérique jusqu'au 31 décembre 2021. La fiche du dispositif, présente en annexe, serait ainsi mise à jour.

Dans le même sens, compte-tenu du contexte évoqué, il est également proposé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 l'application de l'ensemble des mesures transitoires au dispositif PASS Commerce & Artisanat « Socle », à savoir :

- Possibilité d'un versement au bénéficiaire pouvant aller jusqu'à 90% de l'aide, avec versement de la quote-part régionale à l'EPCI au fil de l'eau (le 15 de chaque mois)
- Allongement de 3 mois de la durée de dépôt des dossiers
- Éligibilité des travaux et équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs permettant d'augmenter la surface commerciale
- Diminution du plancher d'investissements subventionnables, fixé à 3 000 € (6 000 € initialement)

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le 14/06/2021
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CCDE

- Possibilité pour une entreprise de déposer une nouvelle demande sans respect du délai de carence de 2 ans si le plafond d'aide (7 500 €) n'est pas atteint. (pour les investissements non numériques)

Délibération

Vu l'article L 1511-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération CC2017-11-27-/DVT-01 instaurant le dispositif Pass Commerce et Artisanat et la délibération CC2020_11_23 validant la mise en œuvre de son volet numérique,

Vu la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et Pays d'Iroise Communauté sur les politiques de développement économique signée le 07 décembre 2017,

Vu la Décision du Président DP 2020-04-07 concernant le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire et validant la mise en œuvre de plusieurs mesures d'ajustement transitoires au dispositif PASS Commerce & Artisanat,

Il est proposé de :

- Prolonger la durée d'application du dispositif « PASS Commerce & Artisanat – volet numérique » jusqu'au 31 décembre 2021, et de modifier la fiche du dispositif en conséquence.

- Prolonger la durée d'application des mesures transitoires au dispositif PASS Commerce & Artisanat « Socle »jusqu'au 31 décembre 2021

- Autoriser le Président à signer l'avenant de la convention avec la Région Bretagne et tout document afférant à ce dossier.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Le Président,

M. TALARMIN André

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

PASS Commerce et artisanat

DISPOSITIF EXCEPTIONNEL DE SOUTIEN ECONOMIQUE AUX ENTREPRISES

DU 11 Décembre 2020 AU 30 juin 2021

Dispositif prolongé jusqu'au 31 décembre 2021

-

ADAPTATION DU PASS COMMERCE-ARTISANAT NUMERIQUE

Le dispositif Pass Commerce Artisanat est proposé et financé par la Région Bretagne et les EPCI le déployant. Il s'agit d'un dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes ayant pour objectif :

- de dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) prioritairement dans les communes de moins de 5 000 habitants,

- d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat.

Il est, aujourd'hui, déployé sur l'ensemble de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas (CCPLD) hors ville de Landerneau.

Ce dispositif comporte un volet digitalisation et numérisation des commerces et de l'artisanat.

L'enjeu, est aujourd'hui, de poursuivre et d'accélérer l'effort pour accompagner le plus grand nombre de ces professionnels à prendre le virage du numérique.

Pour réponse à cet enjeu, la Région propose aux EPCI qui le souhaitent d'adapter le Pass Commerce Artisanat sur leur territoire grâce à un volet dédié à la digitalisation et numérisation des commerces et de l'artisanat. Elles ont ainsi la possibilité :

- D'en assouplir les modalités,
- D'ouvrir ce dispositif de crise temporaire aux communes non intégrées jusqu'ici au dispositif Pass Commerce Artisanat.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

La Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas a validé l'adaptation de ce dispositif de crise, ouvert du 11 décembre 2020 au 30 juin 2021 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2021 pour l'ensemble des communes de la CCPLD suite au contexte de la crise sanitaire.

Le volet numérique du Pass Commerce Artisanat est adossé aux critères d'éligibilités précédemment défini dans la fiche socle du Pass Commerce Artisanat et adapté sur les points suivants :

- Le montant minimum des dépenses éligibles passe de 3 000 à 2 000 euros HT
- Le taux d'aide passe de 30% à 50% du total des dépenses éligibles plafonné à 15 000 €

Les adaptations portent exclusivement sur les actions entreprises dans le domaine de la digitalisation et de la numérisation. Les conditions restent inchangées pour les autres types d'investissements. Le montant maximum de l'aide reste inchangé et ne pourra dépasser 7500 € par projet soutenu (50% EPCI – 50% Région).

Ville de Landerneau

Le dispositif portera exclusivement sur les actions entreprises dans le domaine de la digitalisation et de la numérisation. Les autres types d'investissements ne sont pas éligibles.

Le périmètre d'éligibilité est concentré aux commerces ou artisans installés ou souhaitant s'installer dans la centralité. C'est la définition de la centralité présente dans le document d'urbanisme en vigueur qui sera utilisée (centre-ville historique et le secteur de bois noir)

Versement de la Quote-part Régionale aux EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI lorsque tous les dossiers du PASS COMMERCE ARTISANAT VOLET NUMERIQUE seront soldés, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires.
Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus (nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...).

Régime d'adossement de la subvention accordée

⇨ Régime d'aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19

Cumul des aides publiques

Cumul possibles avec les autres dispositifs état pour développer le numérique dans les entreprises

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 JUIN 2021

PROJET DE DELIBERATION

Objet	**Dispositif de soutiens économiques-mesures d'urgence COVID- prolongation**	
Rapporteur	Bernard GOALEC	
Service	Service Economie	Référent : Morgane GEFFROY
Thème	Economie	

RÉSUMÉ :

Face au contexte de la crise sanitaire, la Communauté a mis en place de mesures de soutien économique en partenariat avec la Région Bretagne. Ces mesures peuvent être prolongées jusqu'au 31/12/2021.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La Communauté, en partenariat avec la Région Bretagne, a acté, par délibération en date du 11 décembre 2020, une série de mesures visant à accompagner l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans le contexte de crise sanitaire.

Dans ce cadre, il est proposé de prolonger les trois adaptations suivantes du Pass Commerce Artisanat jusqu' au 31/12/2021 :

- Le plancher d'investissements subventionnables fixé à 6 000 € dans le cas général est abaissé à 3 000 € pour tous les travaux et les investissements éligibles dont la nature est indiquée dans la fiche dispositif.
- Possibilité de déroger au délai de 2 ans entre deux demandes quand l'entreprise n'a pas bénéficié du montant plafond d'aide lors de la première demande. Le cumul des 2 aides ne devra pas dépasser le plafond autorisé (7 500 €).
- Éligibilité de l'ensemble des travaux et des équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs type terrasses, extensions temporaires ou durables, permettant d'augmenter la surface commerciale.

Les autres critères du Pass Commerces Artisanat « socle » restent inchangés.

Il est également proposé de prolonger les autres dispositifs actés par délibération en date du 11 décembre 2020, selon les modalités suivantes :

Pour le volet numérique du Pass Commerce Artisanat :

- maintenir l'assouplissement des critères jusqu'au 31/12/2021 :

(Le montant minimum des dépenses éligibles est de 3000 au lieu de 2000 euros HT, le taux d'aide est de 30 % au lieu de 50 % du total des dépenses éligibles plafonné à 15 000 € HT)

- prolonger l'accès au dispositif Pass numérique à la ville de Landerneau jusqu'au 31/12/2021

Le périmètre d'éligibilité et les conditions d'accès restent inchangées.

Pour la subvention aux créateurs et repreneurs d'entreprises :

L'aide devient mobilisable pour les entreprises crées ou reprises entre le 01 janvier et 31 décembre 2021 ayant été impactés par le crise en 2021 (en plus de ceux de 2020). Les critères d'éligibilités restent inchangés.

Pour le Fonds COVID Résistance :

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Il est proposé de prolonger l'accès au fonds (auquel la CCPLD contribue) jusqu'au 30 septembre 2021. Les conditions d'accès restent inchangées.

DÉLIBÉRATION :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas,
Vu la délibération en date du 11 décembre 2020 relative aux dispositifs de soutiens économiques – mesures d'urgence COVID,

Il est proposé que le conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

<u>Article 1</u> : approuve l'ensemble des prolongations des mesures de soutiens économiques évoquées dans la présente délibération,
<u>Article 2</u> : autorise le président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures d'urgence COVID et notamment à signer tout acte ou toutes conventions à cet effet.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes (*)

Pass Commerce Artisanat dédié à la digitalisation et numérisation

Mesures d'ajustements transitoires liées au contexte de crise sanitaire (applicables du 15 novembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2021 inclus)

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes.

=> Aider à la digitalisation et numérisation des artisans et commerçants.

BENEFICIAIRES

=> Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…] sous réserve de disposer d'un point de vente ou un atelier ouvert au public ; fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)
. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif au choix de l'EPCI, sous réserve :
- d'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :
  *montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,
  *obligation ou pas d'achat de matériel,
  *obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,
  *propriété ou pas du stock,
  *maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,
  *liberté ou pas sur la politique des prix,
  *degré de contraintes sur la communication, avantages,
  *formation,
  *back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines que de la gestion de l'activité
  *modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.
- de mesurer l'impact du projet pour le territoire.

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires, et les commerces éphémères,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage…),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les franchises type succursale,
- les galeries et les zones commerciales : en fonction des périmètres de centralités définis,
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation.

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

Le commerçant ou artisan ne doit pas avoir commencé à exécuter le projet avant que la demande soit réputée complète ou d'avoir reçu l'accusé réception de la lettre d'intention.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : toutes les Communes de Morlaix Communauté sous réserve de définir un ou des périmètre(s) de centralités[1] à l'exception des campings*

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire)

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes) ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.
Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale «Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Le délai de carence de 2 ans entre 2 demandes de subvention est supprimé, ainsi le pass numérique peut compléter un pass commerce et artisanat obtenu récemment et n'ayant pas atteint le plafond de 7500 euros.

La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> Nature des dépenses éligibles

1) Les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil numérique: : création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web visites virtuelles : e-commerce, outils de vente en ligne de type click&collect ...

2) Les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie numérique (logiciel de caisse, de gestion de stock, licence numérique pour logiciel servant à l'activité ...)

«*Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.*
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> Ne sont pas éligibles

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les abonnements numériques
. les consommables (cartes de visite, flyers, publicité...)
. la formation aux outils numériques**
. le référencement
. l' inscription INPI...

** *le temps de formation lié à la prise en main de l'outil numérique peut être éligible dans la limite d'une journée maximum*

1*"Sous le terme centralité s'entend "les centres-villes, centres-bourgs, pôles de quartiers qui se caractérisent de manière simultanée par une densité en habitat parmi les plus élevées de la commune, par l'existence de services non-marchands (services-publics, services médicaux...), par la présence d'un lieu de sociabilisation public (lieu de culte, place, plage, espace public), par une offre commerciale. Le terme centralité est associé à des espaces existants et à des espaces futurs (nouveaux quartiers...) qui respecteront ces caractéristiques."*
* *compte tenu de leur particularité , les campings sont éligibles hors périmètre de centralité*

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

CALCUL DE LA SUBVENTION

=> **50 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> plancher d'investissements subventionnables : 2 000 €

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les commerçants et les artisans,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives).

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire.

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE A l'EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI lorsque tous les dossiers du PCA volet numérique sont soldés, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires.

Les versements seront réalisés par la **Région Bretagne** sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...)*.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=> *Aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

L'aide Pass Commerce Artisanat Numérique est cumulable avec un Pass Commerce Artisanat attribué pour des travaux et/ou achat de matériels dans la limite totale et cumulée de 7 500 € maximum sur une période de deux ans.
Cumul possible avec les autres dispositifs d' Etat visant à développer le numérique dans les entreprises

(*) Il s'agit là d'une synthèse non exhaustive car le dispositif est porté par les EPCI qui l'adaptent pour tenir compte des spécificités de leur territoire

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

PASS Commerce et artisanat

MESURES D'AJUSTEMENTS TRANSITOIRES post COVID 19

applicables du 07 juillet 2020 au 31 décembre 2020 inclus

(les autres règles du dispositif partenarial restent inchangées)

Eligibilité de l'ensemble des travaux et des équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs type terrasses, extensions temporaires ou durables, permettant d'augmenter la surface commerciale, afin de faciliter la reprise économique des établissements et leur permettre de rouvrir dans le respect des consignes sanitaires tout en élargissant leur capacité d'accueil clientèle.

A noter : Les installations et appareils de chauffage extérieurs qui pourraient être mis en œuvre dans le cadre de ces aménagements extérieurs et terrasses, ne sont pas éligibles.

Diminution du plancher d'investissements subventionnables dans le cas général, ramené de 6 000 € à 3 000 €

Le plancher d'investissements subventionnables fixé à 6 000 € dans le cas général est abaissé temporairement à 3 000 € pour tous les travaux et les investissements éligibles, dont la nature est indiquée dans la fiche dispositif partenarial.

Le plancher pour les prestations et les investissements liés à des travaux d'accessibilité, au numérique et à la stratégie commerciale, reste fixé à 3 000 €.

Possibilité pour un bénéficiaire de déposer une nouvelle demande d'aide sans respect du délai de carence initial, dès lors que l'entreprise n'a pas bénéficié du montant plafond d'aide autorisé

Possibilité de déroger au délai de 2 ans entre deux demandes, si l'entreprise n'a pas bénéficié du montant plafond d'aide lors de la première demande. Le cumul des 2 aides ne devra pas dépasser le plafond autorisé (7 500 € dans le cas général), et la 2e aide obtenue sera au moins égale à 900 € (cf ci-dessus plancher ramené à 3 000 €).

De la même façon, dans le cas ci-dessus, le dossier précédent ne devra pas nécessairement être clôturé pour qu'une deuxième demande soit effectuée.

Le 29 juin 2020

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Morlaix Communauté
Séance du lundi 10 mai 2021
Délibération D21-081

L'an deux mille vingt et un, le dix mai à dix-huit heures, le Conseil de Communauté s'est réuni à distance, par visioconférence/audioconférence sous la présidence de M Jean-Paul Vermot. conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales et à la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire.

Date de la convocation : 4 mai 2021

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres titulaires présents : 41
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de représentations : 1
Nombre de votants : 49

Secrétaire de séance : Martine Gireault

Étaient présents : **Carantec** : Alban Le Roux **Garlan :** Joseph Irrien **Guerlesquin** : Eric Cloarec **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas, Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Sandrine Gueguen **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquénolé** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Valérie Scattolin, Laëtitia Tosser, David Guyomar, Nathalie Barnet, Ghislain Guengant, Jean-Charles Pouliquen **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec, Nolwenn Malengreau **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Girotto **Plouezoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Nathalie Bernard **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Joëlle Huon, Roger Héré, Odette Colas **Plounéour-Menez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Claude Poder, Morgane Bicrel **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, **Martine Gireault**, Marc Rousic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Stéphane Lozdowski **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Gilles Creach.

Avaient donné pouvoir : **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon à Alban le Roux **Morlaix** : Ismaël Dupont à Valérie Scattolin, Yvon Laurans à David Guyomar, Agnès Le Brun et Annie Piriou à Jean-Charles Pouliquen **Plougasnou** : Jean-Jacques Aillagon à Nathalie Bernard **Taulé :** Aude Goarnisson à Gilles Creach

Était représenté par : **Locquirec :** Gwenolé Guyomarc'h par Réjane Louin

Étaient absents excusés : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Plouigneau** : Johny Delépine.

Objet : Pass Commerce Artisanat dédié à la digitalisation et numérisation : Prorogation du dispositif du 30 juin au 31 décembre 2021 Mesures d'urgence en soutien au commerce de proximité – crise sanitaire Covid-19

Projet de territoire Trajectoire 2025
Priorité 9,"Morlaix Communauté, le lieu pour entreprendre"

Rapporteur : Solange Creignou

Les effets de la crise sanitaire vont continuer à se faire ressentir sur les commerçants et artisans dans les mois à venir.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Afin de tenir compte des circonstances actuelles et de faciliter la reprise d'activité des commerçants et des artisans, la Région propose aux EPCI de proroger le dispositif Pass Commerce Artisanat dédié à la digitalisation et numérisation des artisans et commerçants du 30 juin au 31 décembre 2021.

Il est proposé de proroger ce dispositif sur le territoire de Morlaix Communauté de 6 mois, du 30 juin au 31 décembre 2021.

D'autre part, la Région Bretagne a décidé de proroger du 30 juin au 31 décembre 2021, les ajustements temporaires (en annexe) dans les critères d'éligibilité au Pass Commerce Artisanat.

Ces nouvelles modalités de fonctionnement du dispositif Pass Commerce Artisanat ont été mises en œuvre sur le territoire de Morlaix Communauté depuis le 7 juillet 2020.

En annexe, l'arrêté du 7 juillet 2020 et la fiche sur les mesures d'ajustements transitoires post COVID 19 du dispositif Pass Commerce Artisanat.

L'application effective de ces prorogations du dispositif Pass Commerce Artisanat numérique et autres ajustements interviendra sur le territoire de Morlaix Communauté à compter du 1er juillet 2021.

Vu les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,

Vu l'article L 1511-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Schéma de Développement Économique adopté en septembre 2010,

Vu le Projet de Territoire Trajectoire 2025 adopté le 29 février 2016, Partie 2, Priorité 9 "Morlaix Communauté, le lieu pour entreprendre",

Vu la délibération n° D18-042 du 26 mars 2018 approuvant le dispositif Pass Commerce Artisanat,

Vu la convention du 20 juin 2018 entre la Région Bretagne et Morlaix Communauté pour la mise en œuvre du dispositif Pass Commerce Artisanat,

Vu la délibération D18-110 du 2 juillet 2018 approuvant la convention de mise en œuvre du dispositif Pass Commerce Artisanat avec la ville de Morlaix par le Conseil de Communauté,

Vu la délibération n°D18-224 du 17 décembre 2018 approuvant le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire et Politique Locale du Commerce,

Vu la convention entre Morlaix Communauté et la ville de Morlaix pour la mise en œuvre du dispositif Pass Commerce Artisanat du 28 septembre 2018,

Vu l'arrêté A20-232 du 7 juillet 2020 approuvant les mesures d'ajustements transitoires post COVID 19 du Pass Commerce Artisanat

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 17 novembre 2020,

Vu l'approbation en commission permanente de la Région Bretagne du 30 novembre 2020 de mesures économiques exceptionnelles liées au contexte de crise sanitaire,

Vu la délibération n° D20-147 du 30 novembre 2020 approuvant la mise en place d'un Pass Commerce Artisanat dédié à la digitalisation et numérisation et la prorogation des ajustements temporaires

Vu l'avis favorable des membres de la commission Economie-Tourisme-Commerce exceptionnellement consultés par email le 23 avril 2021,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal, section investissement, fonction 94, nature 20422 pour les aides Pass Commerce Artisanat,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver la prorogation du dispositif de Pass Commerce Artisanat dédié à la digitalisation et numérisation du 30 juin au 31 décembre 2021,**

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

- **de proroger les mesures d'ajustement transitoires précédentes du Pass Commerce Artisanat jusqu'au 31 décembre 2021,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant de la convention avec la Région Bretagne et tout document afférant à ce dossier.**

Après en avoir délibéré,
Décision du Conseil : adopté à l'unanimité

Le Président,
Jean-Paul Vermot

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes (*)

PASS NUMERIQUE COMMERCE et ARTISANAT

OBJECTIFS

=> Accompagner les commerçants et les artisans ayant une vitrine commerciale physique à la digitalisation et à la numérisation de leur entreprise

BENEFICIAIRES

=> Les entreprises éligibles au PASS COMMERCE ET ARTISANAT

Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager...], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…] sous réserve de disposer d'un point de vente ou un atelier ouvert au public, fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. **de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)**

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif au choix de l'EPCI, sous réserve :

- D'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :

**montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,*
**obligation ou pas d'achat de matériel,*
**obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,*
**propriété ou pas du stock,*
**maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,*
**liberté ou pas sur la politique des prix,*
**degré de contraintes sur la communication, avantages,*
**formation,*
**back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines que de la gestion de l'activité*
**modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.*
- De mesurer l'impact du projet pour le territoire.

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires, et les commerces éphémères,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage …),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances...)
- les galeries et les zones commerciales : en fonction des périmètres de centralités définis
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et [illegible] sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> les 19 communes de la Communauté de Communes
=> dans le cadre du PASS COMMERCE ET ARTISANAT, ont été définis des périmètres de centralité, cependant, la Communauté de Communes se réserve le droit, au cas par cas, de financer des commerçants et artisans hors de ce périmètre

=> **Nature des dépenses éligibles**

les investissements immatériels et matériels en lien avec le numérique, prestation de conseils ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles,...)

CALCUL DE LA SUBVENTION

=> **50 % des investissements subventionnables sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**
=> 2000€ de plancher d'investissements subventionnables
=> le délai de carence de deux ans entre deux demandes de subvention est supprimé, ainsi le pass numérique peut compléter un pass commerce et artisanat obtenu récemment et n'ayant pas atteint le plafond de 7 500€.

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :
- sensibiliser les commerçants et les artisans,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire
=> **ce dispositif est mis en place à compter du 15 novembre et jusqu'au 30 juin 2021 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2021** (la date faisant foi étant la date de l'accusé de réception de la lettre d'intention).

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>l'aide d'Etat n°SA.56985 {2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales)

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le 05/05/2021
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 4 mai 2021

Délibération n°2021-05-041

Date de convocation : 28 avril 2021

Conseillers en exercice : 45	Présents : 42	Votants : 45

Prolongation du dispositif exceptionnel concernant le Pass Commerce Artisanat

L'an deux mil vingt et un, le 4 du mois de mai à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Lampaul-Guimiliau, salle de la Tannerie, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents	M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. HERAUD Philippe, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAEC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle
Avaient donné procuration	M. MORRY Yvan à Mme CLAISSE Laurence Mme CRENN Nicole à M. BRETON Jean-Pierre M. PALUD Jean à Mme HENAFF Marie Claire
Absent(s) excusé(s)	/
Absent(s)	/

Secrétaire de séance : Mme JAFFRES Anne

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil régional a fait le constat que l'un des enjeux majeurs de la politique économique régionale était le maintien et le développement des Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat, du fait des besoins avérés de ces acteurs, de l'attente des EPCI et du retrait des

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le 05/05/2021
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Départements des dispositifs d'intervention en faveur des entreprises.

C'est pourquoi le Conseil régional de Bretagne a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le Pass Commerce Artisanat.

Afin de compléter ce dispositif et pour soutenir les commerçants et artisans subissant de plein fouet la crise sanitaire, le Conseil régional a proposé aux EPCI de mettre en place un dispositif complémentaire au Pass Commerce Artisanat, le Pass Numérique Commerce Artisanat jusqu'au 30 juin 2021.

Aujourd'hui, le Conseil régional propose une prolongation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2021, à savoir une prorogation des mesures exceptionnelles pour le Pass Commerce Artisanat du dispositif socle et des ajouts sur les mesures spécifiques au volet numérique du Pass Commerce Artisanat.

Rappel des mesures exceptionnelles du dispositif socle Pass Commerce et Artisanat :

- possibilité d'un versement au bénéficiaire pouvant aller jusqu'à 90 % de l'aide, avec versement de la quote-part régionale à l'EPCI au fil de l'eau,
- allongement de 3 mois de la durée de dépôt des dossiers,
- éligibilité des travaux et équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs permettant d'augmenter la surface commerciale,
- diminution du plancher d'investissements subventionnables, ramené à 3.000 € (au lieu de 6.000 €) – pour les investissements non numériques,
- possibilité de déposer une nouvelle demande sans respect du délai de carence de 2 ans si plafond d'aide (7.500 €) non atteint.

Rappel des ajouts des mesures spécifiques au volet numérique du Pass Commerce Artisanat Numérique :

- abaissement du plancher d'investissements subventionnables de 3 000 € à 2 000
- taux d'intervention qui passe de 30 % à 50 %, co-financé à part égale entre l'EPCI et la Région,
- mise en place d'un co-financement régional pour l'ensemble des intercommunalités bretonnes et sur l'intégralité des territoires, selon le périmètre défini par l'EPCI.

Vu la délibération n° 17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;
Vu la délibération n°17_0206_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 10 juillet 2017, approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau sur les politiques économiques et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;
Vu la délibération n°126_05 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau en date du 4 juillet 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;
Vu la délibération n° 2018-03-30 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau en date du 27 mars 2018 approuvant les termes de la convention portant sur le dispositif Pass Commerce Artisanat ;
Vu la convention Pass Commerce et Artisanat signée le 23 mai 2018 ;
Vu les délibérations n° 19_0204_01 et n° 20_0204_10 de la commission permanente du Conseil Régional en date du 8 février et 25 mars 2019 apportant des ajustements à la fiche socle du dispositif Pass Commerce et Artisanat et approuvant les fiches dispositifs propres à chaque EPCI et autorisant le Président du Conseil Régional à le signer ;
Vu l'avenant n° 1 à la convention signée le 26 avril 2019 ;
Vu les délibérations n° 20_0204_05 et n° 20_0204_10 de la commission permanente du Conseil

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le 05/05/2021
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Régional en date du 6 juillet et 30 novembre 2020 apportant des mesures d'adaptation à la crise et l'évolution des critères du dispositif du Pass Commerce et Artisanat dédié à la digitalisation et à la numérisation ;
Vu la délibération n° 20_0204_11 de la commission permanente du Conseil Régional en date du 18 décembre 2020 approuvant les termes de l'avenant-type à la convention Pass Commerce et Artisanat numérique ;
Vu la délibération n° 2020_12_107 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau en date du 15 décembre 2020 approuvant la fiche dispositif Pass Commerce et Artisanat numérique et les termes de l'avenant n° 2 à la convention et autorisant son Président à le signer ;
Vu la délibération n° 20_0204_11 de la commission permanente du Conseil Régional en date du 18 décembre 2020 approuvant la fiche dispositif de l'EPCI et autorisant le Président à signer l'avenant n° 2 ;
Vu l'avenant N° 2 à la convention entre la Région Bretagne et la CCPL pour la mise en œuvre du dispositif Pass Commerce et Artisanat Numérique signé le 25 février 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. Robert Bodiguel, vice-président ;

Le conseil communautaire, ayant délibéré à l'unanimité :

- **Autorise la prolongation du dispositif Pass Commerce Artisanat cofinancé par la Région Bretagne jusqu'au 31 décembre 2021, à savoir une prorogation des mesures exceptionnelles pour le Pass Commerce Artisanat du dispositif socle et des ajouts sur les mesures spécifiques au volet numérique du Pass Commerce Artisanat.**

- **Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention pour la mise en œuvre de ce dispositif.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 5 mai 2021.

Le Président,
Henri BILLON.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

ANNEXE 1

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes (*)

PASS COMMERCE et ARTISANAT volet Digitalisation et Numérisation
Dispositif temporaire (1)

OBJECTIFS

Dynamiser l'activité économique des TPE en période de crise

=> Accompagner les commerçants et les artisans ayant une vitrine commerciale physique à la digitalisation et à la numérisation de leur entreprise et les aider à la modernisation de leur outils commerciaux

BENEFICIAIRES

=> Les entreprises éligibles au PASS COMMERCE ET ARTISANAT

Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager...], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…] sous réserve de disposer d'un point de vente ou un atelier ouvert au public, fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. **De 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)**
. Dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif au choix de l'EPCI, sous réserve :
- D'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :
**montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,*
**obligation ou pas d'achat de matériel,*
**obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,*
**propriété ou pas du stock,*
**maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,*
**liberté ou pas sur la politique des prix,*
**degré de contraintes sur la communication, avantages,*
**formation,*
**back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines*

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Que de la gestion de l'activité
**modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.*
- De mesurer l'impact du projet pour le territoire.

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires, et les commerces éphémères,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage …),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances...)
- les galeries et les zones commerciales : en fonction des périmètres de centralités définis
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Entreprises situées dans les 14 communes de Haut -Léon communauté
=> Entreprises des périmètres de centralités, création, reprise, modernisation

=> Nature des dépenses éligibles et inéligibles

Les investissements immatériels et matériels en lien avec le numérique, prestation de conseils ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web.

Sont éligibles :
- les projets d'achat de matériels et de prestations professionnelles sous couvert de : création de vitrines virtuelles, de sites Internet, d'outils de E-commerce, d'outils de vente en ligne de type Click and Collect, de visites virtuelles,...

Ne sont pas éligibles : les achats d'ordinateurs ou de tablettes sans projet de développement commercial ; les abonnements ou dépenses d'abonnement à des sites commerciaux ...

CALCUL DE LA SUBVENTION

=> **50 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**
=> 2 000 € de plancher d'investissements subventionnables
=> le délai de carence de deux ans entre deux demandes de subvention est supprimé, ainsi le pass numérique peut compléter un pass commerce et artisanat obtenu récemment et n'ayant pas atteint le plafond de 7 500€.

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et Haut-Léon communauté : 50 %/50 %

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec Haut-Léon Communauté, pour :

- sensibiliser les commerçants et les artisans,

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> Haut-Léon Communauté instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire.

=> (1) ce dispositif est mis en place à compter du 9 décembre 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021 (la date faisant foi étant la date de l'accusé de réception de la lettre d'intention).

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

=> La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI lorsque tous les dossiers du Pass Commerce Artisanat VOLET NUMERIQUE seront soldés, **à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires**
=>Les versements seront réalisés par la REGION BRETAGNE sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...).*

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=> Aide d'État SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020.

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

Cumul possible avec les autres dispositifs de l'Etat pour développer le numérique dans les entreprises.
L'aide Pass Numérique est cumulable avec un Pass Commerce et Artisanat attribué pour des travaux et / ou achats de matériels dans la limite totale et cumulée de 7 500 € maximum sur une période de 2 ans.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Haut-Léon Communauté

Séance du Bureau Communautaire du 5 mai 2021

OBJET	PROROGATION DES DISPOSITIFS RÉGIONAUX : PASS COMMERCE-ARTISANAT / COVID RÉSISTANCE		
ACTE	BUR-2021-05-N25	*NOMENCLATURE*	7.5
RAPPORTEUR (S)	ÉRIC LE BOUR		

Les dispositifs COVID Résistance, « Pass Commerce-Artisanat » et « Pass Commerce Numérique » (Pass permettant aux entreprises locales de bénéficier de prêts ou de subventions) sont cofinancés par Haut-Léon Communauté et le Conseil Régional de Bretagne dans le cadre d'une convention triennale.
Compte-tenu de la crise sanitaire en cours, le Conseil Régional de Bretagne a acté la prorogation des dispositifs suivants :

- « COVID Résistance » : jusqu'au 30 septembre 2021 ;
- « Pass Commerce » et « Pass Commerce Numérique » : jusqu'au 31 décembre 2021.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur ;

DELIBERATION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de proroger les dispositifs ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention.

Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Transmis au Préfet le
Reçu par le Préfet le
Affiché ou notifié le
Acte exécutoire
Le Président

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à Saint Pol de Léon
Le 5 mai 2021
Le Président
Jacques EDERN

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Pays Bigouden Sud

PASS Commerce et artisanat

Région BRETAGNE

Volet Numérique

Dispositif spécifique en réponse à la crise liée au Covid19
en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes

OBJECTIFS :

Aider à la digitalisation et à la numérisation du commerce indépendant et de l'artisanat

DUREE DU DISPOSITIF :

Dispositif exceptionnel de crise, ouvert **jusqu'au 31 décembre 2021** (date de dépôt de la lettre d'intention auprès de la communauté de communes).

BENEFICIAIRES :

Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager...], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

- **de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)**
- **dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT**

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif, sous réserve :

- D'un **examen approfondi du contrat** liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :
  * *montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,*
  * *obligation ou pas d'achat de matériel,*
  * *obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,*
  * *propriété ou pas du stock,*
  * *maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,*
  * *liberté ou pas sur la politique des prix,*
  * *degré de contraintes sur la communication, avantages,*
  * *formation,*
  * *back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines que de l'activité*
  * *modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.*
- De mesurer **l'impact du projet pour le territoire**

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage …),

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances...)
- les galeries et les zones d'activités économiques
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation
- les activités de services qui ne génèrent pas directement un ETP (ex : laveries automatiques).

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE :

Localisation des projets : Toutes les communes du territoire du Pays bigouden sud sont éligibles au dispositif.

Opérations éligibles : création, reprise, ou modernisation d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes) ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise (l'entreprise devra notamment fournir les éléments financiers : bilans et/ou prévisionnels comptables)

La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

Nature des dépenses éligibles

- les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil en lien avec le numérique (stratégie commerciale liée au numérique, identité visuelle numérique, …), ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (référencement, e-boutique, visites virtuelles…)
- les équipements matériels nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie numérique de l'entreprise les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique
- Au cas par cas, les formations liées, et non prises en charge par un fonds d'assurance formation

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

Ne sont pas éligibles

- les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
- les consommables
- les abonnements

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

CALCUL DE LA SUBVENTION

50 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €

=> **Planchers d'investissements** subventionnables :

- 2 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

La CCI ou la CMA assistent le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART RÉGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI lorsque tous les dossiers du PASS COMMERCE ARTISANAT VOLET NUMERIQUE seront soldés, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus (nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...).

RÉGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE

Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises (Aide d'Etat SA .56985 (2020/N)).

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

Cumul possibles avec les autres dispositifs état pour développer le numérique dans les entreprises

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

1. Pass Commerce et Artisanat : prolongation des mesures d'ajustement

Par délibération du 20 février 2018, modifiée le 10 septembre 2020 puis le 10 décembre 2020, le Conseil Communautaire a mis en place le dispositif Pass Commerce et Artisanat, qui vise à soutenir les projets de création, reprise, extension ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (travaux et équipements matériels et immatériels), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Dans le contexte actuel de crise sanitaire et économique, la Région Bretagne avait décidé, après concertation avec les EPCI, d'apporter des mesures d'ajustement transitoires au dispositif Pass Commerce et Artisanat, qui ont été actées en Conseil communautaire du 10 septembre 2020. Pour mémoire, ces mesures concernaient :

- L'éligibilité de l'ensemble des travaux et des équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs type terrasse, extension temporaire ou durable, permettant d'augmenter la surface commerciale, afin de faciliter la reprise économique des établissements et leur permettre de rouvrir dans le respect des consignes sanitaires tout en élargissant leurs capacités d'accueil clientèle. A noter que les installations et appareils de chauffage extérieurs ne sont pas éligibles au dispositif.
- La diminution du plancher d'investissement subventionnable dans le cas général, ramené de 6 000 € à 3 000 €.
- La possibilité pour un bénéficiaire de déposer une nouvelle demande d'aide sans respect du délai de carence initial (2 ans), dès lors que l'entreprise n'a pas bénéficié du montant plafond autorisé lors de la première demande d'aide. Le cumul des deux aides ne devra pas dépasser le plafond autorisé (7 500 € dans le cas général), et la deuxième aide obtenue sera de 900 € minimum (correspondant au montant plancher abaissé à 3 000 €).

Au vu du second re-confinement, la Région propose, toujours en concertation avec les EPCI, de renforcer le soutien du Pass Commerce et artisanat sur les investissements liés à la digitalisation et à la numérisation des entreprises, en modifiant les critères suivants :

- Diminution du plancher ramené de 3 000 € à 2 000 € pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation ;
- Soutien porté de 30% à 50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation ;
- Le cumul avec une aide dite générale ne devra pas dépasser 7 500 €.

L'ensemble de ces mesures d'ajustement transitoires étaient applicables du 15 novembre 2020 au 30 juin 2021 inclus, afin de renforcer l'effet levier de ce dispositif dans le contexte de soutien à la relance économique.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

En raison du contexte, la Région propose aux EPCI de prolonger l'ensemble des mesures d'ajustement transitoires jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire :

- de valider la prolongation de l'ensemble des mesures d'ajustement telles que proposées par la Région Bretagne jusqu'au 31 décembre 2021 ;

- d'autoriser le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Il est proposé au Communautaire communautaire :

- **d'autoriser le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

PASS Commerce et artisanat

Numérique

Dispositif spécifique en réponse à la crise liée au Covid19
en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes

OBJECTIFS :

- **Aider à la digitalisation et à la numérisation** du commerce indépendant et de l'artisanat
- **Dynamiser l'activité économique** des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 5 000 habitants

DUREE DU DISPOSITIF :

Dispositif exceptionnel de crise, ouvert **jusqu'au 31 décembre 2021** (date de dépôt de la lettre d'intention auprès de la communauté de communes)

BENEFICIAIRES :

- Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager...], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

- **de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)**
- **dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT**

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif, sous réserve :

- D'un **examen approfondi du contrat** liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :
  ** montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,*
  ** obligation ou pas d'achat de matériel,*
  ** obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,*
  ** propriété ou pas du stock,*
  ** maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,*
  ** liberté ou pas sur la politique des prix,*
  ** degré de contraintes sur la communication, avantages,*
  ** formation,*
  ** back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines que de l'activité*
  ** modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.*
- De mesurer **l'impact du projet pour le territoire**

Sont éligibles à titre dérogatoire au PCA socle les commerces non sédentaires effectuant des tournées dans les espaces ruraux non desservis (hors marchés de plein air)

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Sont exclus du dispositif :

- le commerce de gros,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),
- les activités de service à la personne (portage de repas, ménage…)
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales réglementées ou non réglementées,
- les activités financières (banques, assurances...)
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer avec les financeurs
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

CONDITIONS DE RECEVABILITE :

- Localisation des projets : Communes de moins de 5 000 habitants

- Opérations éligibles : création, reprise, ou modernisation d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

L'aide n'est pas cumulable *avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes) ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.*

Elle peut être ***cumulable au cas par cas*** *avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.*

L'attribution de l'aide n'est pas automatique *et résulte d'un examen déterminant* ***l'intérêt économique du projet*** *et la* ***situation financière de l'entreprise*** *(l'entreprise devra notamment fournir les éléments financiers : bilans et/ou prévisionnels comptables)*
L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

- Nature des dépenses éligibles

- les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil en lien avec le numérique (stratégie commerciale liée au numérique, identité visuelle numérique, …), ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (référencement, e-boutique, visites virtuelles…)
- les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique
- Au cas par cas, les investissements en matériel informatique, uniquement si l'investissement est nécessaire et en lien avec une prestation numérique
- Au cas par cas, les formations liées, non prises en charge par un fonds d'assurance formation

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

- Ne sont <u>pas</u> éligibles

- les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
- les consommables
- les abonnements

CALCUL DE LA SUBVENTION

- 50 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € pour le PCA numérique, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €
NB : L'aide PCA Numérique est cumulable avec un Pass commerce artisanat. L'ensemble des investissements subventionnables (PCA classique et PCA numérique) est plafonné 25 000 € HT, avec une subvention d'un montant maximal de 7 500 € sur une période de 2 ans.

=> **plancher d'investissement** subventionnable :

- 2 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

- **La CCI ou la CMA** seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

- **L'EPCI** sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART RÉGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI lorsque tous les dossiers du PASS COMMERCE ARTISANAT VOLET NUMERIQUE seront soldés, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires.
Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...)*.

RÉGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE

Régime SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 (Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises).

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

Ce dispositif est compatible avec les aides de l'Etat pour la numérisation des commerçants.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC DE

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril, à vingt heures, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz se sont réunis dans la salle « chez Jeanne » de la commune de Plouhinec sur convocation qui leur a été adressée par le président le 7 avril 2021.

Etaient présents :

AUDIERNE : Eric BOSSER, Georges CASTEL, Didier GUILLON, Gurvan KERLOC'H, Joëlle MOALIC-VERRECHIA.

BEUZEC-CAP-SIZUN: Catherine BESCOND, Gilles SERGENT.

CLEDEN-CAP-SIZUN: Etienne BERRIET, Nadine KERSAUDY.

CONFORT-MEILARS : Angélique AUGRAIN, Patrick LE DREAU.

GOULIEN : Henri GOARDON.

MAHALON : Raymond BETROM, Bernard LE GALL.

PLOUHINEC : Annie AUFFRET, Solène JULIEN- LE MAO, Florian LE BARS, Sylvie LE BORGNE, Rémy LE COZ, Yvan MOULLEC.

PONT-CROIX : Odile DIVANAC'H, Benoît LAURIOU, Henri MOAN.

PRIMELIN : Bruno BUREL, Alain DONNART.

Absents :

AUDIERNE : Hélène TONNELLIER a donné procuration à Gurvan KERLOC'H
Armelle BRARD a donné procuration à Joëlle MOALIC-VERRECHIA

PLOGOFF : Dominique TOULLER a donné procuration à Bernard LE GALL
Joël YVENOU a donné procuration à Gilles SERGENT

PLOUHINEC : Jacques GUILLEMIN
Frederic AUTRET

Assistaient également à la séance :
Jonathan GAUTHIER, Christophe BATTEUX et Philippe LANNOU, services de la communauté de communes.

SECRETAIRE DE SEANCE : Solène JULIEN- LE MAO

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 25
Nombre d'absents : 2
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 29

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC DE

2021-04-15-30
PROLONGATION DU DISPOSITIF PASS COMMERCE ARTISANAT « NUMERIQUE »

Lors de la réunion du 3 décembre 2020, le conseil communautaire avait approuvé à l'unanimité la mise en place d'une aide à la digitalisation et la numérisation des artisans et commerçants du territoire dans le cadre du « PCA numérique », co-financé par le Conseil régional.

Ce dispositif basé sur les conditions du PCA en matière de nombre de salariés et de CA, permet un accompagnement de projets d'un montant supérieur à 2 000 € (contre 3 000 € actuellement), avec un soutien global de 50 % co-financé à part égale entre la communauté de communes et le Conseil régional (au lieu de 30% pour le PCA socle).

Ce dispositif de crise était ouvert jusqu'au 30 juin 2021. Le Conseil régional propose de prolonger ce dispositif durant la période de crise sanitaire.

Le conseil communautaire à l'unanimité:

Approuve la prolongation du PCA « numérique » dans les mêmes conditions que celles du Conseil régional.

Autorise le président à effectuer toutes les démarches afférentes, et notamment à signer les avenants.

Pour copie certifiée conforme,
A Plouhinec

Le 15 avril 2021

Le Président,

Gilles SERGENT

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

PASS COMMERCE ET ARTISANAT NUMERIQUE

Délibérations du conseil communautaire en date du 17 Décembre 2020

Le Pass commerce et artisanat Numérique est un dispositif de soutien à l'investissement des TPE (commerces et artisans), mis en place et financé conjointement par la Région Bretagne et Poher communauté.

Ce dispositif temporaire est mis en place à compter du 17/12/20 jusqu'au 31/12/21.

OBJECTIFS

- Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de Poher communauté
- Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat
- Soutenir l'investissement numérique des commerçants et artisans du territoire

BENEFICIAIRES :

- Les entreprises commerciales et artisanales indépendantes (inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers).
  - Exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager...], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]
- De 7 salariés en contrat à durée indéterminée et équivalent temps plein maximum (Hors Gérant/Président),
- Dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 millions d'euros HT.

Bénéficiaires sous conditions

Les franchises et autres commerces organisés (hors commerces de première nécessité) peuvent être éligibles au dispositif, sous réserve :

- D'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :

*montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,

*obligation ou pas d'achat de matériel,

*obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,

*propriété ou pas du stock,

*maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,

*liberté ou pas sur la politique des prix,

*degré de contraintes sur la communication, avantages,

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

*formation,

*back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines que de la gestion de l'activité

*modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.

- De mesurer l'impact du projet pour le territoire.

Sont exclus du dispositif :

- ✓ Le commerce de gros,
- ✓ Les commerces non sédentaires,
- ✓ Les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),
- ✓ Le secteur médical et paramédical,
- ✓ Les professions libérales,
- ✓ Les activités financières (banques, assurances...),
- ✓ Les galeries et les zones commerciales périphériques (sauf les entreprises artisanales qui ne peuvent s'installer en Centre-ville ou Centres-Bourgs),
- ✓ Les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation.

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

Les dépenses éligibles sont : Les investissements immatériels et matériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles…) ,

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.

La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

Ne sont pas éligibles :

- ✓ Les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum,
- ✓ Les consommables,
- ✓ L'auto-construction.

CONDITIONS DE RECEVABILITE :

- ▶ Localisation des projets : Communes de Poher communauté.
- ▶ Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.
- ▶ L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).
- ▶ La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, sera demandée pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.
- ▶ L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE), l'avance remboursable Tourisme ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne. L'aide Pass Commerce Artisanat Numérique est cumulable avec un Pass Commerce Artisanat attribué pour des travaux et/ou achat de matériels dans la limite totale et cumulée de 7 500€ maximum sur une période de deux ans.
- ▶ L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.
- ▶ Elle sera attribuée dans la limite des crédits inscrits au budget de Poher communauté.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

- Le délai entre la réception de la lettre d'intention et le dépôt du dossier complet ne devra pas excéder 9 mois.
- Toute dépense engagée avant le dépôt d'une lettre d'intention auprès de Poher communauté sera déclarée inéligible.
- Possibilité pour un bénéficiaire de déposer une nouvelle demande d'aide sans respect du délai de carence initial (2 ans), dès lors que l'entreprise n'a pas bénéficié du montant plafond d'aide autorisé (soit 7 500€ maximum).
- La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.
- Un bilan du dispositif sera réalisé à l'issue d'une année de fonctionnement, avec évolution le cas échéant des critères d'éligibilité.

CALCUL DE LA SUBVENTION :

- **50 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> planchers d'investissements subventionnables : 2 000 €

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

- La chambre de commerce et d'industrie ou la chambre des métiers et de l'artisanat assiste le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités définies, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,

- analyser la recevabilité des projets,

- monter les dossiers de demandes d'aides,

- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,

- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives).

- Poher communauté instruit le dossier de l'entreprise, notifie l'aide accordée, puis procède au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire.

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI lorsque tous les dossiers du PASS COMMERCE ARTISANAT VOLET NUMERIQUE seront soldés, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...)*.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

Cumul possibles avec les autres dispositifs état pour développer le numérique dans les entreprises

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

République Française
Département FINISTERE
Poher Communauté

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/06/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	26	33

Vote
A l'unanimité Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER
Le : 04/06/2021
Et
Publication ou notification du : 08/06/2021

L'an 2021, le 03 juin 2021 à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté, sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, Président, s'est réuni *(conformément à l'article 9 de l'ordonnance du 13 mai 2020 instituant l'état d'urgence sanitaire, à la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant celui-ci, et après information du Préfet du Finistère par mail du 9 avril 2021)* en séance publique à la salle des Halles, place des Droits de l'Homme à Carhaix, le lieu habituel ne permettant pas de l'organiser dans le respect des règles sanitaires. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 28 mai 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la communauté de communes le 28 mai 2021.

Présents : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, COLLOBERT Isabelle, GUILLEMOT Hélène, KERFERS Jocelyne, LE GUEN Annie, LE GUERN Isabelle, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, PENSIVY Patricia, MM : AUFFRET Ludovic, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, FAUCHEUX Olivier, FEAT Samuel, GALGUEN Mickaël, LE BIHAN Erwan, LE CAM Alain, LE LOUARN Eric, LE MOROUX Cédric, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, URIEN Patrick,

Absent(s) ayant donné procuration : BOUSSARD Laure à COTTY Stéphane, KERDRAON Anne-Marie à GUILLEMOT Hélène, BERNARD Jo à COTTEN Daniel, BOULANGER Vincent à BERNARD Danie, GOUBIL Didier à MOISAN Viviane, LE FER Etienne à Sophie LEVENEZ, YVINEC Jérôme à LE GUERN Isabelle

A été nommé(e) secrétaire : MOISAN Viviane

2021-067– Pass commerce et Artisanat (PCA) - Prolongation des dispositifs transitoires

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Le dispositif Pass Commerce et Artisanat permet d'apporter une aide aux commerçants et aux artisans jusqu'à 7500 €. Il est cofinancé à part égale entre Poher communauté et la Région Bretagne.

Mesures d'ajustement temporaire du dispositif Pass commerce et artisanat en lien avec la crise sanitaire

Les mesures d'assouplissements temporaires du dispositif « Pass commerce et artisanat » applicables jusqu'au 30 juin 2021 sont les suivantes :

- Possibilité d'un versement anticipé jusqu'à 90% du montant de la subvention (solde de 10% versé sur justificatifs de la réalisation du programme d'investissements)
- Allongement de 3 mois de la durée de dépôt des dossiers,
- Ouverture du dispositif aux travaux et équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs type terrasse, extensions temporaires ou durables pour augmenter la surface commerciale
- Abaissement à 3000 € du plancher d'investissement subventionnables pour tous les travaux et les investissements éligibles, (6000 € auparavant)
- Possibilité de déroger au délai de 2 ans entre 2 demandes d'aide si l'entreprise n'a pas bénéficié du montant plafond de l'aide autorisées lors de la 1ère demande (7500€).

La commission permanente du Conseil régional du 10 mai 2021 a décidé de proroger ces mesures d'assouplissements jusqu'au 31/12/2021.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Pass commerce et artisanat - Volet numérique

Ce dispositif transitoire, applicable depuis la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2020, est ouvert jusqu'au 30 juin 2021.

Il permet d'accompagner la digitalisation du commerce et de l'artisanat, en facilitant l'acquisition de matériels ou l'achat de prestations d'accompagnement ou de formation
Le montant minimum des dépenses éligibles est de **2 000 € HT.** Le taux d'aide est de **50%** du montant total des dépenses éligibles. Il est cofinancé à part égale par Poher communauté et la Région Bretagne.

La commission permanente du Conseil régional du 10 mai 2021 a décidé de proroger le dispositif jusqu'au 31/12/2021.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (33 voix), décide :

- ✓ De proroger les mesures d'ajustement temporaire du dispositif « Pass commerce et artisanat » en lien avec la crise sanitaire jusqu'au 31/12/2021
- ✓ De proroger le dispositif transitoire « Volet numérique – Pass commerce et artisanat », jusqu'au 31/12/2021
- ✓ D'autoriser le Président à signer actes et pièces à intervenir se rapportant à la présente décision

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En communauté de communes, le 04/06/2021
Le Président de Poher communauté,
Christian TROADEC

POHER COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

PASS Commerce et artisanat

Numérique

Dispositif spécifique en réponse à la crise liée à la Covid19
en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes

OBJECTIFS :

- **Aider à la digitalisation et à la numérisation** du commerce indépendant et de l'artisanat
- **Dynamiser l'activité économique** des TPE (commerces et artisans) dans les communes du Pays de Douarnenez

DUREE DU DISPOSITIF :

Dispositif exceptionnel de crise, ouvert **jusqu'au 31 décembre 2021** (date de dépôt de la lettre d'intention auprès de la communauté de communes)

BENEFICIAIRES :

- Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager...], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

- **de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)**
- **dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT**

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif, sous réserve :

- D'un **examen approfondi du contrat** liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :
  ** montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,*
  ** obligation ou pas d'achat de matériel,*
  ** obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,*
  ** propriété ou pas du stock,*
  ** maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,*
  ** liberté ou pas sur la politique des prix,*
  ** degré de contraintes sur la communication, avantages,*

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

** formation,*

** back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines que de l'activité*

** modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.*

- De mesurer **l'impact du projet pour le territoire**

Sont éligibles à titre dérogatoire au PCA socle les commerces non sédentaires effectuant des tournées dans les espaces ruraux non desservis (hors marchés de plein air)

Sont exclus du dispositif :

- le commerce de gros,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),
- les activités de service à la personne (portage de repas, ménage…)
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales réglementées ou non réglementées,
- les activités financières (banques, assurances...)
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer avec les financeurs
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

CONDITIONS DE RECEVABILITE :

- Localisation des projets : Les projets devront être localisés dans les communes du Pays de Douarnenez sans périmètre d'éligibilité contraint.

- Opérations éligibles : création, reprise, ou modernisation d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

L'aide Pass Numérique n'est pas cumulable *avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes) ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.*

Elle peut être ***cumulable au cas par cas*** *avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.*

L'attribution de l'aide n'est pas automatique *et résulte d'un examen déterminant* ***l'intérêt économique du projet*** *et la* ***situation financière de l'entreprise*** *(l'entreprise devra notamment fournir les éléments financiers : bilans et/ou prévisionnels comptables)*
L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

- Nature des dépenses éligibles

- les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil en lien avec le numérique (stratégie commerciale liée au numérique, identité visuelle numérique, …), ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (référencement, e-boutique, visites virtuelles…)
- les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique
- Au cas par cas, les investissements en matériel informatique, uniquement si l'investissement est nécessaire et en lien avec une prestation numérique
- Au cas par cas, les formations liées, non prises en charge par un fonds d'assurance formation

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

- Ne sont <u>pas</u> éligibles

- les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
- les consommables
- les abonnements

CALCUL DE LA SUBVENTION

- 50 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 € dans le cadre du PCA

=> **planchers d'investissements** subventionnables :

- 2 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

- **La CCI ou la CMA** seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

- **L'EPCI** sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART RÉGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI lorsque tous les dossiers du PASS COMMERCE ARTISANAT VOLET NUMERIQUE seront soldés, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...)*.

RÉGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE

Aide d'Etat n°SA.56985 {2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020.

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

Cumul possible avec les autres dispositifs état pour développer le numérique dans les entreprises.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 27 mai de l'An Deux Mille Vingt et un à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 21/05/2021, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 26
GRIJOL Christian, STEFANUTTI Isabelle, ABGUILLERM Christian, ANDASMAS Anissa, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, LAOUENAN-LE LEC Françoise, POULMARC'H Bertrand (visioconférence), DREANO Christelle, GUILLEMOT André, TANGUY Christine, TUPIN Hugues, CROM Florence.
Pouvoirs : MANNEVEAU Julie, pouvoirs à Katell CHANTREAU
POITEVIN Jocelyne, pouvoirs à Dominique BOUCHERON
CLEMENT Isabelle, pouvoirs à Françoise LAOUENAN-LE LEC
JAFFRY Bernard, pouvoirs à Philippe LE MOIGNE

Secrétaire de séance : Anissa ANDASMAS

Délibération N° DE 55-2021

Objet : Pass Commerce et Artisanat – Numérique - Prorogation

Rapporteur : Marc RAHER

La Région Bretagne a proposé aux EPCI qui le souhaitaient de faire évoluer le PASS Commerce et Artisanat (PCA) en créant un dispositif de crise le PCA – Numérique destiné à financer la numérisation et la digitalisation des activités des artisans et des commerçants du territoire.

Par délibération en date du 7 décembre 2020 (N°DE 116-2020), le Conseil communautaire a validé la mise en place de ce dispositif dérogatoire sur le Pays de Douarnenez.

Ouvert initialement jusqu'au 30 juin 2021, la Région Bretagne propose aux EPCI qui le souhaitent de proroger ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2021.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et développement du 11 mai 2021,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 mai 2021,
Il est proposé :

- **De proroger la durée du dispositif PCA - Numérique jusqu'au 31 décembre 2021.**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir avec la Région Bretagne, afférents à ce dispositif d'urgence.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 27 mai 2021

Le Président,
Philippe AUDURIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DOUARNENEZ COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
KEMPER BREIZH IZEL

Région BRETAGNE

Dispositif spécifique en réponse à la crise liée au Covid19 en faveur des entreprises commerciales et indépendantes (*)

PASS Commerce et artisanat numérique

Dispositif exceptionnel de crise, ouvert jusqu'au 31 décembre 2021 (date de dépôt de la lettre d'intention auprès de Quimper Bretagne Occidentale)

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) prioritairement dans les communes de Quimper Bretagne Occidentale

=> Aider à la digitalisation et à la numérisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

=> Entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager, fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 million d'euros HT

Sont exclus du dispositif : le commerce de gros, les commerces non sédentaires, les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…), les activités de services à la personne (portage de repas, ménage …), le secteur médical et paramédical, les professions libérales, les activités financières (banques, assurances…), les franchises (hors commerce de première nécessité), les entreprises implantées dans les galeries commerciales et les zones commerciales (hors communes de moins de 5 000 habitants), les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

Il est proposé de retenir les commerces de détail avec vitrine et non l'artisanat du bâtiment, (peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…). En effet, ces activités n'ont pas nécessairement de point de vente physique et contribuent donc moins au dynamisme commerciale des villes.

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Les projets devront être localisés sur les communes de Quimper Bretagne Occidentale

=> OPERATIONS ELIGIBLES : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, pourra être demandée (en fonction du type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention) pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.
Selon le type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention, seule une attestation de l'exploitant précisant qu'il respecte les règles applicables en matière d'hygiène pourra être exigée.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes) ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.
Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.
Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.
La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> Nature des dépenses éligibles

- les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil en lien avec le numérique (stratégie commerciale liée au numérique, identité visuelle numérique, …), ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (référencement, e-boutique, visites virtuelles…)
- les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique
- Au cas par cas, les investissements en matériel informatique, uniquement si l'investissement est nécessaire et en lien avec une prestation numérique
- Au cas par cas, les formations liées, non prises en charge par un fonds d'assurance formation

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.

La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

=> **Ne sont pas éligibles**

. Matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. Consommables
. Abonnements

CALCUL DE LA SUBVENTION

=> **50 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 € dans le cadre du Pass Commerce et Artisanat.**

=> planchers d'investissements subventionnables :
. 2 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et Quimper Bretagne Occidentale : 50/50

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec Quimper Bretagne Occidentale, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> Quimper Bretagne Occidentale instruit le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE A QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI lorsque tous les dossiers du Pass Commerce et artisanat numérique seront soldés, à raison de 50% du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par Quimper Bretagne Occidentale d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...).*

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>L'aide d'Etat n° SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020.

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

Cumul possible avec les autres dispositifs d'Etat pour développer le numérique dans les entreprises.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

ANNEXE 2 – PROJET DE DELIBERATION

40

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Prolongation des dispositifs d'urgence à destination des entreprises

---

Suite à l'adoption par la Région Bretagne d'une prolongation des dispositifs d'urgence jusqu'au 31/12/2021, il est proposé de prolonger les dispositifs du PASS commerce et artisanat et du PASS commerce et artisanat numérique ainsi que le dispositif COVID Jeune TPE.

***

Conformément à la décision de la Région Bretagne, il est proposé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 inclus, les mesures d'ajustement transitoires du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT applicables depuis le 7 juillet 2020 à savoir :

- Ouvrir le dispositif aux travaux et équipements liés à la réalisation d'aménagement extérieurs type terrasses (hors installations et appareils de chauffage extérieur)
- Abaisser le plancher d'investissements subventionnables de 6 000 € à 3 000 €
- Ouvrir la possibilité de déposer une nouvelle demande d'aide, sans respect du délai de carence initial de deux ans entre deux demandes, dès lors que l'entreprise n'a pas bénéficié du montant plafond d'aide autorisé (7 500 €)

De la même manière, il est proposé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 inclus le dispositif temporaire PASS COMMERCE ET ARTISANAT – VOLET NUMERIQUE adopté le 3 décembre 2020 puis modifié lors du conseil communautaire du 18 mars 2021.

Les modalités du VOLET NUMERIQUE du PASS COMMERCE ET ARTISANAT sont les suivantes :

- Plancher d'investissements subventionnables abaissé de 3 000 à 2 000€ ;
- Taux d'intervention passé de 30% à 50%, co-financé à part égale entre l'EPCI et la Région ;
- Elargissement des dépenses éligibles en lien avec une prestation numérique (acquisition d'équipement numérique et informatique, investissement immatériel liés au renforcement de la présence en ligne de l'entreprise ou à la création de support numérique, prestation d'accompagnement, ou de formation, liée au numérique)
- Elargissement du périmètre d'intervention à l'ensemble du territoire de QBO.
- Pour l'intégralité des autres critères du dispositif, les conditions du Pass Commerce Artisanat demeurent identiques

Enfin, il est proposé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 inclus le dispositif temporaire Covid Jeune TPE défini par le conseil communautaire du 18 mars 2021.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Une subvention de 1 000 € peut être allouée par QBO aux créateurs d'entreprises immatriculées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021 dont 50 % est financée par la Région Bretagne.

L'objectif de cette aide est double : Apporter un soutien financier aux entreprises nouvelles et soutenir moralement les dirigeants qui sont parfois exclus de tous les dispositifs d'aide en raison des critères limitatifs.

QBO a décidé de retenir uniquement les entreprises suivantes :

- créées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021
- dont le siège social est situé sur une des communes de QBO
- employant au moins un salarié
- titulaires d'un emprunt bancaire

Il est proposé au conseil communautaire :

1- de valider ces nouvelles propositions dans les conditions définies ci-dessus et dans les fiches sur les dispositifs annexées au rapport ;

2 - d'autoriser madame la présidente à signer tous les actes à intervenir, affairant à la prolongation de ces dispositifs d'urgence, avec la Région Bretagne.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente,

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

PASS COMMERCE ARTISANAT NUMERIQUE

Délibération du Bureau Communautaire en date du 11 mai 2021

OBJECTIFS

=> Permettre la création d'un tissu économique dans les zones dépourvues de commerces et services

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille

=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

=> Soutenir l'activité économique existante et permettre son développement

=> Participer à la revitalisation des centres-bourgs

BENEFICIAIRES

=> Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif au choix de l'EPCI, sous réserve :
- D'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :
**montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,*
**obligation ou pas d'achat de matériel,*
**obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,*
**propriété ou pas du stock,*
**maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,*
**liberté ou pas sur la politique des prix,*
**degré de contraintes sur la communication, avantages,*
**formation,*
**back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines que de la gestion de l'activité*
**modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.*
- De mesurer l'impact du projet pour le territoire.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Sont exclus du dispositif :
- les entreprises de type agence immobilière, financière, bancaire
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage …),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales réglementées et non-réglementées,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les franchises (hors commerces affiliés à une marque)
- les galeries et les zones commerciales (sauf les entreprises artisanales qui ne peuvent s'installer en centre-ville ou en centre-bourg)
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation
- les projets ayant une logique de valorisation patrimoniale (ex : meublé touristique ou chambre d'hôtes)
- le secteur agricole

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : Communes situées sur la Communauté de Communes de Haute Cornouaille

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité ayant un espace de vente ou d'accueil.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, pourra être demandée (en fonction du type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention) pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.
Selon le type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention, seule une attestation de l'exploitant précisant qu'il respecte les règles applicables en matière d'hygiène pourra être exigée.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes) ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.
Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise. Elle sera attribuée dans la limite des crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille.
Le délai entre la réception de la lettre d'intention et le dépôt du dossier ne devra pas excéder six mois.
Toute dépense engagée avant le dépôt d'une lettre d'intention auprès de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille sera déclarée inéligible.
Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.
La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

Un bilan du dispositif sera réalisé à l'issue d'une année de fonctionnement, avec évolution le cas échéant de critères d'éligibilité

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

=> **Nature des dépenses éligibles**

. les investissements immatériels et matériels en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.
Si des formations ne sont pas prises en charge par des tiers (notamment les organismes de formation), le solde de la prestation peut être éligible.
Le bénéficiaire du dispositif devra s'engager à recourir prioritairement aux services d'entreprises présentes sur le territoire de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille.

=> **Ne sont pas éligibles**

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les réparations de matériel
. les consommables

CALCUL DE LA SUBVENTION

=> **50 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> planchers d'investissements subventionnables :
2 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et la Communauté de Communes de Haute Cornouaille : 50/50

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> Mise en œuvre du dispositif du 10 décembre 2020 au 31/12/2021

La chambre consulaire référente (CCI ou CMA) sera invitée à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides (aide au montage du dossier pris en charge intégralement par la chambre consulaire),
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date…).*

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

Vu le règlement n°SA.56985 modifié par le 57299(2020/N), le SA.58137 (2020/N) et le SA.62102 (2021/N) – France –COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises.

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC.

L'aide Pass Numérique est cumulable avec un Pass Commerce Artisanat attribué pour des travaux et/ou achat de matériels dans la limite totale et cumulée de 7500€ maximum sur une période de deux ans.

(*) Il s'agit là d'une synthèse non exhaustive car le dispositif est porté par les EPCI qui l'adaptent pour tenir compte des spécificités de leur territoire

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2021-113	Nomenclature 7.5
Développement économique, emploi, schéma d'aménagement - Pass commerce et artisanat – avenant n°2 à la convention de partenariat avec la Région Bretagne	

Membres du Conseil Communautaire	Nombre de présents	Nombre de votants (liste en annexe)
29	26	29

L'an deux mille vingt et un, le 3 juin à 20 heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 27 mai 2021 par voie électronique conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 22 octobre 2020 relative au règlement intérieur des instances et en vertu des articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT, s'est réuni,
Salle Ar Sterenn située 40 rue des Fontaines à Châteauneuf-du-Faou,
Sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU,
Etaient présents : cf. liste en annexe
Tugdual BRABAN a été nommé secrétaire de séance.

EXPOSE DU PROJET :

La Région Bretagne propose aux EPCI qui le souhaitent de prolonger les mesures exceptionnelles de modalités d'intervention et les mesures spécifiques au volet numérique du Pass Commerce Artisanat initialement prévues jusqu'au 31 juin 2021, au 31 décembre 2021, selon les modalités suivantes :

- Prorogation des mesures exceptionnelles
  - Allongement de la durée de dépôt de dossiers de 3 mois ;
  - Eligibilité des travaux et équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs permettant d'augmenter la surface commerciale ;
  - Diminution du plancher d'investissement subventionnables à 3000 € (au lieu de 6 000 €) – pour les investissements non numériques ;
  - Possibilité de déposer une nouvelle demande sans respect du délai de carence de 2 ans si plafonds d'aide (7 500€) non atteint.
- . Prorogation des mesures spécifiques au volet numérique du PASS Commerce Artisanat :
  - Abaisser le plancher d'investissements subventionnables de 3 000 € à 2 000 €,
  - Taux d'intervention qui passe de 30% à 50%, co-financé à part égale entre l'EPCI et la Région,

Pour l'intégralité des autres critères du dispositif, les conditions du Pass Commerce Artisanat demeurent inchangées.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC-DE

Le Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 avait validé la mise en place du dispositif jusqu'au 30 juin 2021 (délibération n°2020-224).
Un projet d'avenant n°2 sera transmis par la Région Bretagne sur la base des propositions d'évolution citées ci-dessus après la validation de la Commission permanente du Conseil régional programmée le 10 mai 2021.
La commission économique du 26 avril 2021 a donné un avis favorable.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ***Approuve la proposition de prolongation du dispositif Pass Commerce et Artisanat sur le territoire ;***
- ***Autorise le président à signer l'avenant n°2 à la convention en cours.***

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Châteauneuf-du-Faou,
Le 3 juin 2021,

Le Président,
Bernard SALIOU

Le Président :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2021

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE	SUPPLEANT	PROCURATION
Tugdual BRABAN	X			
Michèle LALLOUET		X		Pouvoir à Tugdual BRABAN
Christian PERON		X		Pouvoir à Hélène LOLLIER
Hélène LOLLIER	X			
Bernard NOEL	X			
Claude JONCOUR	X			
Patrick WAQUIER	X			
Joëlle LE BIHAN	X			
Michel LE SANN		X		Pouvoir à Joëlle LE BIHAN
Franck STERVINOU	X			
Yvon COQUIL	X			
Jean-François SARREAU	X			
Annick BARRE	X			
Emmanuel LE ROY	X			
Michel LE ROUX	X			
Martine QUEMERE	X			
Marguerite BLEUZEN	X			
Laurent DECOUT	X			
Jocelyne BOULC'H	X			
Denis SALAUN	X			
Stéphane GUILLOU	X			
Jean-Claude GOUIFFES	X			
Bernard SALIOU	X			
Eric BIZOUARN	X			
Guy CITERIN	X			
Nicole RIOU-CANEVET	X			
François LE CLECH	X			
Géraldine HARY	X			
Philippe ANSQUER	X			

Nombre de membres titulaires : 29
Nombre de membres présents : 26
Nombre de pouvoirs : 3

Etaient également présents :
Sandrine GENTRIC, Directrice Générale des Services
Sandrine ABIVEN, Secrétariat de direction

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

ANNEXE 2 – fiche socle

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes (*)

PASS Commerce et artisanat

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) prioritairement dans les communes de moins de 5 000 habitants, situées dans les centre-villes et centre-bourgs de Monts d'Arrée Communauté d'une part ou proposant un point de vente accès au public d'autre part.

=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

=> **Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante** inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif au choix de l'EPCI, sous réserve :
- D'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :
**montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,*
**obligation ou pas d'achat de matériel,*
**obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,*
**propriété ou pas du stock,*
**maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,*
**liberté ou pas sur la politique des prix,*
**degré de contraintes sur la communication, avantages,*
**formation,*
**back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines que de la gestion de l'activité*
**modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.*
- De mesurer l'impact du projet pour le territoire.

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage …),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer entre la Région et l'EPCI
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : Communes de moins de 5 000 habitants et communes situées en ZRR (Loudéac, Carhaix-Plouguer, Châteaulin, Guer, Ploërmel, Baud...)

Cas spécifique des communes nouvelles : dans un premier temps, prise en compte de l'antériorité de la taille des communes avant le regroupement au sein d'une commune nouvelle et communes associées (état connu au dernier recensement)

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, pourra être demandée (en fonction du type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention) pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.
Selon le type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention, seule une attestation de l'exploitant précisant qu'il respecte les règles applicables en matière d'hygiène pourra être exigée.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes) ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.
Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.
Un délai de 5 ans devra exister entre deux demandes de subvention excepté si le peu de demandes reçues permet d'envisager un délai raccourci entre 2 et 5ans, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.
La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> Nature des dépenses éligibles

. les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité) ** *(cf tableau p.4)*

. les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...

. les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...

. les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)

. les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et d'attractivité

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

- en matière d'accessibilité,
- sur la stratégie commerciale,
- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> Ne sont pas éligibles

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

. les consommables
. les travaux réalisés en auto-construction

CALCUL DE LA SUBVENTION

Montant maximal de subvention : 7 500 €

=> **Cas général : 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € H.T. avec un plancher d'investissement subventionnables de 3 000 €**

=> **Numérisation et digitalisation : 50 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT avec un plancher d'investissements subventionnables de 2 000 €** pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre, à raison de 50 % (ou 30%) du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...)*.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC

(*) Il s'agit là d'une synthèse non exhaustive car le dispositif est porté par les EPCI qui l'adaptent pour tenir compte des spécificités de leur territoire

---

(**) Modalités de prise en compte des investissements immobiliers

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS	
Eligibles	***Non éligibles***
Travaux de mise aux normes	Construction neuve
Travaux de mise en accessibilité	Gros œuvre : soubassement, terrassement, assainissement, charpente, élévation de murs, toiture
Travaux d'embellissement intérieur type peinture, électricité, cloisons	Honoraires de maîtrise d'œuvre
Travaux d'embellissement extérieur type enseigne, luminaire, ou de sécurité type rideaux de fer, alarme	Extension de local
Second œuvre : électricité, plomberie, menuiserie intérieure, chauffage, climatisation, isolation intérieure, cloisons intérieures, escaliers, terrasse commerciale Isolation extérieure bois, pvc, pierre, crépi, ravalement de façade s'il ne constitue pas l'unique investissement et s'il est en lien direct avec le projet global	
Menuiseries extérieures (portes d'entrée, devanture, vitrine)	

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC
Envoyé en préfecture le 27/05/2021
Reçu en préfecture le 27/05/2021
Affiché le
ID : 029-200067197-20210525-2021035-DE

P 0204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétiti... - Page 156 / 380

DEPARTEMENT DU FINISTERE **COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE**	**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **Réunion ordinaire du 25 mai 2021**

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	27 + 2 pouvoirs	17 mai 2021	19 mai 2021

N° délibération	Objet
2021-035	Pass Commerce et Artisanat – évolution du dispositif

Le vingt-cinq mai 2021 à 19 heures, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle polyvalente à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :
BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ
BOLAZEC : Coralie JEZEQUEL
BOTMEUR : Éric PRIGENT
BRASPARTS : Anne ROLLAND, Josiane GUINVARC'H, Jean-Yves BROUSTAL, Philippe ROBERT-DANTEC
BRENNILIS : Alexis MANAC'H, Marie-Noëlle JAFFRE
HUELGOAT : Jacques THEPAUT, Gérard TOSSER, Marc QUEMENER, Marie-Brigitte BRETHES
LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Gérard RANNOU, Annie SALMAS
LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU, Éric GONIDEC
LOQUEFFRET : Sylvie ALLAIN, Marcel SALAÜN
PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN
SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC
SCRIGNAC : André PAUL, Georges MORVAN

Pouvoirs : Claude MOREL à Gérard TOSSER, Jean LE GAC à Georges MORVAN

Excusés : Barbara PERRON, Jean-Christophe DANIEL

Secrétaire de séance : Sylvie ALLAIN

Le Président rappelle à l'assemblée que le Pass Commerce et Artisanat, dispositif de subvention destiné aux artisans et commerçants du territoire mis en œuvre en partenariat avec la Région Bretagne et cofinancé à 50% par cette dernière a été mis en place par délibération du 30 avril 2019.

Le contexte de crise sanitaire avait fait évoluer ce dispositif par délibération du 22 décembre 2020 où il avait été décidé les ajustements liés au volet numérisation et digitalisation.

La région Bretagne propose de continuer l'adaptation du dispositif à savoir

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Envoyé en préfecture le 27/05/2021
Reçu en préfecture le 27/05/2021
Affiché le
ID : 029-200067197-20210525-2021035-DE

Des mesures exceptionnelles pour le Pass Commerce et Artisanat socle :

- Les évolutions liées aux investissements d'aménagements extérieurs de type terrasses, d'extensions temporaires ou durables, permettant d'augmenter la surface commerciale ;
- Les évolutions liées à l'abaissement du plancher d'investissements dans le cas général de 6 000 € HT à 3 000 € HT ;
- Les évolutions liées à la possibilité de solliciter une nouvelle demande de subvention sans respecter le délai de carence initial de 2 ans entre deux demandes, à condition que l'entreprise n'ait pas atteint le plafond de subvention de 7 500 € suite à la première demande.

Des mesures spécifiques du Pass Commerce et Artisanat volet numérique :

- Abaissement du plancher d'investissements de 3 000 € HT à 2 000 € HT ;
- Augmentation du taux d'intervention de 30% à 50%, co-financé à part égale entre l'EPCI et la Région.

Le Président propose de proroger les évolutions du dispositif Pass Commerce et Artisanat indiquées ci-dessus jusqu'au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire

- Approuve la prolongation des évolutions du dispositif PASS Commerce et Artisanat jusqu'au 31 décembre 2021
- Autorise le Président à signer avec la Région Bretagne un avenant à la convention Pass Commerce et Artisanat

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture et la publication le 27 mai 2021

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

PASS Commerce et artisanat

Région Bretagne

Numérique

Dispositif spécifique en réponse à la crise liée au Covid19
en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes
Aide d'État SA.56985 (2020/N) – Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

OBJECTIFS :

- **Aider à la digitalisation et à la numérisation** du commerce indépendant et de l'artisanat
- **Dynamiser l'activité économique** des TPE (commerces et artisans) à l'échelle de Quimperlé Communauté

DURÉE DU DISPOSITIF :

Dispositif exceptionnel de crise, ouvert **jusqu'au 31 décembre 2021** (date de dépôt de la lettre d'intention auprès du service Développement économique de Quimperlé Communauté)

BENEFICIAIRES :

- Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

- **de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)**
- **dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT**

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif, sous réserve :

- D'un **examen approfondi du contrat** liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :
  * *montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,*
  * *obligation ou pas d'achat de matériel,*
  * *obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,*
  * *propriété ou pas du stock,*
  * *maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,*
  * *liberté ou pas sur la politique des prix,*
  * *degré de contraintes sur la communication, avantages,*
  * *formation,*
  * *back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines que de l'activité*
  * *modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.*

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Sont éligibles à titre dérogatoire au PCA socle, **les commerces non sédentaires** ayant leur siège social sur le territoire et dont les 2/3 du temps de commercialisation est réalisé sur le Pays de Quimperlé.

Sont exclus du dispositif :

- le commerce de gros,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),
- les activités de service à la personne (portage de repas, ménage...)
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales réglementées ou non réglementées,
- les activités financières (banques, assurances...)
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer avec les financeurs
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ :

- Localisation des projets :
Entreprises installées sur le territoire de Quimperlé Communauté

- Opérations éligibles : création, reprise, ou modernisation d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

L'aide n'est pas cumulable *avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes) ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.*

Elle peut être ***cumulable au cas par cas*** *avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.*

L'attribution de l'aide n'est pas automatique *et résulte d'un examen déterminant* ***l'intérêt économique du projet*** *et la* ***situation financière de l'entreprise*** *(l'entreprise devra notamment fournir les éléments financiers : bilans et/ou prévisionnels comptables)*
L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

L'aide **Pass'Commerce et Artisanat Numérique** est cumulable avec le Pass'Commerce et Artisanat attribué pour des travaux et/ou achat de matériels, dans la limite totale et cumulée de 7 500 € maximum sur une période de deux ans.

- **Nature des dépenses éligibles**

- les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil en lien avec le numérique (stratégie commerciale liée au numérique, identité visuelle numérique, ...), ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (référencement, e-boutique, visites virtuelles...)
- les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale ou prestation numérique

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

- les formations au numérique
- Au cas par cas, les investissements en matériel informatique, uniquement si l'investissement est nécessaire et en lien avec une prestation numérique

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.

La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

- **Ne sont pas éligibles**

- les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
- les consommables
- les abonnements

CALCUL DE LA SUBVENTION

- 50 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 € dans le cadre du Pass' Commerce et Artisanat.

=> **planchers d'investissements** subventionnables :

- 2 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

- **La CCI ou la CMA** seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

- **Quimperlé Communauté** instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire.

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART RÉGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI lorsque tous les dossiers du PASS COMMERCE ARTISANAT VOLET NUMERIQUE seront soldés, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus (nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...).

RÉGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE

Aide d'État SA.56985 (2020/N) – France- COVID-19 - Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises.

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

Le PASS numérique est compatible avec les aides d'Etat pour la numérisation des commerçants.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 19 mai 2021, s'est réuni le 27 mai 2021 à 18h00, Espace Benoîte Groult à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	52
Présents :	46 jusqu'à 18h40 puis 47
Votants :	52
Secrétaire de séance :	Daniel HANOCQ

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Martine PRIMA, Denis BARGUIL
BAYE :	Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT :	Jacques JULOUX, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA
GUILLIGOMARC'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE (arrivée à 18h40), Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN
MOËLAN-SUR-MER :	Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Christelle FENEON, Isabelle MOIGN, Franck BERTHET, Jacques LE DOZE
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Patrick TANGUY, Michel FORGET, Pascale DOUINEAU, Marie-Madeleine BERGOT, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Gilles GENTIL, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN :	Michel CHARPENTIER
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Jean-François LE MAT, Robert RAOUL, Danielle LE GALL
TRÉMÉVÉN :	Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :
Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Christophe LESCOAT (MELLAC) Danièle BROCHU (QUIMPERLE), Gérard JAMBOU (QUIMPERLE), Eric ALAGON (QUIMPERLE), Christelle LAVOINE (REDENE)

POUVOIRS :
Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS),
Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Daniel HANOCQ (LE TREVOUX) jusqu'à 18h40
Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Loïc PRIMA (CLOHARS)
Danièle BROCHU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)
Gérard JAMBOU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Eric ALAGON (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michel FORGET (QUIMPERLE)
Christelle LAVOINE (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

DCC2021-124

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
3- COMMERCE

Prolongation du dispositif « Pass Commerce et Artisanat – Numérique » et des mesures d'ajustement du « Pass Commerce et Artisanat »

I.Rappel du dispositif Pass' Commerce et Artisanat « socle » :

La Région Bretagne a créé le Pass' Commerce et Artisanat destiné à dynamiser et à moderniser l'activité du commerce indépendant et de l'artisanat à l'échelle du territoire.
Dans le cadre de projets de création, reprise, modernisation ou extension d'activité, il intervient pour aider les entrepreneurs à financer les dépenses liées à des travaux immobiliers ou àdes investissements matériels.

Ce dispositif doit être cofinancé par Quimperlé Communauté pour pouvoir être mis en œuvre à l'échelle du territoire.

C'est pourquoi, le 23 mars 2019, le Conseil Communautaire a approuvé sa mise en œuvre à l'échelle des 16 communes de Quimperlé Communauté.

Les bénéficiaires :
Il s'adresse à toute entreprise commerciale ou artisanale indépendante, inscrite au RCS ou au répertoire des Métiers, **installée dans les périmètres de centralité**, dont l'effectif ne dépasse pas les 7 salariés en CDI et dont le CA ne dépasse pas les 1 million d'€.

- **Exemples :** cafés- tabac, restaurants, hôtels, supérettes, commerce de proximité, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste...], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier...], fabrication, de services [coiffeur, esthéticienne, cordonnier fleuriste...]
- **Activités exclues** : commerce de gros et distribution (commerces de plus de 400 m²), commerces non sédentaires (en milieu rural : dérogation possible au cas par cas après avis de la Région), agences prestataires de services (immobilières, financière, de voyage...), les activités de services à la personne (portage de repas, ménage...), le secteur médical et paramédical, les professions libérales, les activités financières (banques, assurances...), les galeries et zones commerciales, les SCI (si pure promotion immobilière).

Dépenses éligibles :
- Les travaux immobiliers,
- Les travaux de mise aux normes (hygiène, électricité, sécurité...),
- Les investissements matériels,

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

- Les prestations de conseil ou d'ingénierie (site Internet, stratégie commerciale...).

Montant de l'aide :
L'aide apportée par Quimperlé Communauté est identique quelle que soit la taille de la commune. Ainsi, dans une commune de moins de 5.000 habitants, le taux d'aide sera de 30% (15% par Quimperlé Communauté et 15% par la Région) et dans les communes de plus de 5.000 habitants, le taux d'aide sera de 24% (15% par Quimperlé Communauté et 9% par la Région).

Les investissements subventionnables sont plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 € dans les communes de – de 5000 habitants, et de 6000 €dans les communes de + de 5000 habitants.

II. Rappel des régimes dérogatoires du Pass' Commerce et Artisanat « socle » instaurés dans le cadre de la crise sanitaire :

En novembre 2020, la Région a instauré des mesures exceptionnelles destinées à limiter l'impact de la crise sanitaire et à soutenir la reprise d'activité des commerces et artisans dans les centralités.

a) Ajustements temporaires du dispositif Pass' Commerce et Artisanat :

- Ouverture du dispositif aux travaux et aux équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs type terrasse,
- Abaissement du plancher d'investissements subventionnables à 3 000 € au lieu de 6 000€,
- Possibilité de déposer une nouvelle demande d'aide sans attendre le délai de carence initial de 2 ans entre deux demandes, dès lors que l'entreprise n'a pas bénéficié du montant plafond de l'aide, lors de sa 1ère demande,
- Le cumul des 2 aides ne devra pas dépasser le plafond autorisé (pour rappel sur notre territoire, ce montant est de 7 500 € pour les communes de – de 5 000 habitants, 6 000 € pour les communes de + de 5 000 habitants) – Il est à noter aussi que la 2ème aide obtenue est au moins égale à 900 € et que le dossier précédent ne devra pas nécessairement être clôturé pour qu'une 2ème demande soit effectuée.

b) Création du Pass' Commerce et Artisanat - Numérique :

Adossé à la fiche socle du Pass' Commerce et Artisanat, le Pass' Commerce et Artisanat Numérique est destiné à soutenir les entrepreneurs dans la numérisation et la digitalisation de leurs activités.
Adopté le 17 décembre 2020 par les élus communautaires, il vise à aider les commerces indépendants et artisans à limiter les effets de la crise sanitaire et à prendre le virage du numérique en améliorant leur visibilité sur le web.
Ce dispositif est basé sur les conditions du Pass' Commerce et Artisanat en termes de nombre de salariés (7 salariés) et de chiffre d'affaires (maximum 1 million d'€).

Les bénéficiaires :

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Les critères liés aux publics éligibles, identiques à ceux définis dans le cadre du Pass' Commerce et Artisanat « socle », ont été élargis comme suit :

- L'aide est aussi accessible aux professionnels non-sédentaires (entreprises ayant leur siège social sur Quimperlé Communauté, et dont les 2/3 du temps de commercialisation est réalisé sur le territoire),
- En outre, elle s'adresse également aux entreprises implantées en dehors des périmètres de centralité.

Les dépenses éligibles :

- Les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil en lien avec le numérique (stratégie commerciale liée au numérique, identité visuelle numérique, ...), ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (référencement, e-boutique, visites virtuelles...).
- Les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique.
- Au cas par cas, les investissements en matériel informatique, uniquement si l'investissement est nécessaire et en lien avec une prestation numérique.
- Au cas par cas, les formations liées, non prises en charge par un fonds d'assurance formation.

Les dépenses inéligibles :

-Les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum,
-Les consommables,
-Les abonnements.

Montant de l'aide :

Le Pass Commerce et Artisanat - Numérique prend la forme d'une subvention correspondant à 50% des investissements éligibles plafonnés à 15 000 € HT, soit un maximum de 7 500 € d'aide.
Le montant plancher des dépenses est fixé à 2 000 € HT.
Il est cumulable avec une demande Pass' Commerce et Artisanat « classique », dans la limite du plafond autorisé de 7500€ d'aide.

III.Prolongation des mesures transitoires de la Région

Les dispositifs dérogatoires décidés par la Région sont prolongés jusqu'au **31 décembre 2021**. Afin de les mettre en œuvre à l'échelle du territoire, les élus communautaires doivent approuver les mesures présentées ci-dessus.

L'assemblée délibérante est invitée à :
-APPROUVER la prolongation jusqu'au 31 décembre 2021 des mesures d'ajustement du Pass' Commerce et Artisanat, et du Pass' Commerce et Artisanat Numérique
-AUTORISER Le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
-APPROUVE la prolongation jusqu'au 31 décembre 2021 des mesures d'ajustement du Pass' Commerce et Artisanat, et du Pass' Commerce et Artisanat Numérique
-AUTORISE Le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Le Président,

Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes (*)

PASS Commerce et artisanat NUMERIQUE

OBJECTIFS

=> Aider à la digitalisation et à l'accès au numérique de tous les commerçants et artisans

BENEFICIAIRES

=> Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif au choix de l'EPCI, sous réserve :
- D'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :
**montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,*
**obligation ou pas d'achat de matériel,*
**obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,*
**propriété ou pas du stock,*
**maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,*
**liberté ou pas sur la politique des prix,*
**degré de contraintes sur la communication, avantages,*
**formation,*
**back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines que de la gestion de l'activité*
**modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.*
- De mesurer l'impact du projet pour le territoire.

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage …),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

- les galeries et les zones commerciales : à déterminer entre la Région et l'EPCI
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : Ensemble des 7 communes du pays Fouesnantais : Bénodet, Clohars-Fouesnant, Fouesnant, Gouesnach, La Forêt-Fouesnant, Pleuven, Saint-Evarzec

=> Opérations éligibles : digitalisation de l'activité

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.
Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.
La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> **Nature des dépenses éligibles**

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (formation, e-boutique, visites virtuelles…)

. les équipements matériels en lien avec les prestations numériques (ordinateur, appareil photo, tablette…)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> **Ne sont pas éligibles**

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les consommables
. les travaux réalisés en auto-construction

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)

=> **50 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> planchers d'investissements subventionnables :
. 2 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50

Le régime d'adossement est le Aide d'Etat SA56985 (2020/N) – France- COVID 19- : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire.

VERSEMENT DE LA QUOTE PART REGIONALE AUX EPCI

=> la quote-part régionale sera versée à chaque EPCI lorsque tous les dossiers du PASS COMMERCE ARTISANAT VOLET NUMERIQUE seront soldés, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus (nom du commerce, lieu, nature des travaux, montants éligibles HT, aide accordée, date…)

DUREE DU DISPOSITIF

=> Le dispositif est mis en place jusqu'au 31/12/2021

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Pays Fouesnantais
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 27 MAI 2021 à Pleuven
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 25

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, légalement convoqué le 21 mai 2021, s'est réuni à Pleuven (salle Lannurien) sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF.

La séance commencée à 18 h 30 s'est terminée à 21 h 10.

Cindy BACCON a été élue secrétaire de séance.

Bénodet	*Clohars-Fouesnant*	*La Forêt-Fouesnant*	*Fouesnant*	*Gouesnac'h*	*Pleuven*	*Saint-Evarzec*
Présents						
Christian PENNANECH Liesbeth VAN HORNE Sylvie BOURHIS Christophe LABORY	Michel LAHUEC Gilberte LE NAOUR	Daniel GOYAT Marie-Françoise COSQUERIC Robert LE NAY Dominique HAMON Marie HELAOUET	Roger LE GOFF Laure CARAMARO Bruno MERRIEN Cécile TABARLY Laurent LE CAIN Christine JAN Gildas CORNEC Cindy BACCON Maxime SIMON Vincent ESNAULT	Jean-Pierre MARC Sandrine BASSET William CALVEZ Bernard LE NOAC'H	David DEL NERO Corinne MARTIN Christian RIVIERE Mona CASELLINO	René ROCUET Fanny CARRIÉ Jérôme GOURMELEN Céline SIMONOU André GUILLOU
Absents excusés						
Jean-Christophe CORBEL (procuration à Christian PENNANECH)	Yannick CONNAN (procuration à Michel LAHUEC)					
Délibération n° 1 - nombre de conseillers présents			34	Nombre de conseillers votants		36
Délibération n° 2 à 7 – Roger LE GOFF, Président, se retire de la séance pour le vote des comptes administratifs et Céline SIMONOU a quitté la séance à 19h57			32	Nombre de conseillers votants		34
Délibération n° 8 à 27 – nombre de conseillers présents			33	Nombre de conseillers votants		35

PASS COMMERCE ARTISANAT NUMERIQUE - PROROGATION

Par délibération du 16 décembre dernier, le conseil communautaire avait autorisé le Président à signer une convention avec la Région Bretagne pour la mise en place du Pass commerce artisanat numérique avec une échéance au 30 juin 2021.

Compte tenu du contexte, la Région Bretagne a décidé de prolonger ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2021 afin de continuer à soutenir l'économie. Chaque EPCI est libre de choisir de prolonger son dispositif.

Au 15 mai 2021, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais a accompagné 9 entreprises dans des activités très variées : motoculture, savonnerie, menuiserie, commerce de détail, etc. pour un montant de 18 532 € (dont 50 % à la charge de la CCPF et 50 % à la charge de la Région Bretagne).

Une enveloppe de 50 000 € ayant été allouée au budget primitif 2021, il est proposé de proroger ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

➔ de proroger le dispositif pass commerce artisanat numérique jusqu'au 31 décembre 2021 ;

➔ d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document avec la Région Bretagne afin de proroger ce dispositif.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus pour copie conforme, et certification du caractère exécutoire de la délibération

Roger LE GOFF

COMMUNAUTE de COMMUNES du Pays Fouesnantais 11, Espace Kerourgué CS31046 - 29170 FOUESNANT

Président

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

PASS « DIGITAL »

Dans le contexte Covid-19, la région Bretagne et Redon Agglomération mettent en place une extension temporaire du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT pour soutenir plus fortement l'investissement des commerçants et artisans qui souhaitent développer leur activité numérique.

Les modalités de cette extension, nommée le PASS « DIGITAL », sont les suivantes :

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES :

- Prestation de conseil : diagnostic numérique de l'entreprise, définition d'une stratégie numérique…
- Création d'un site vitrine
- Création d'un site marchand
- Mise en place d'une solution de paiement en ligne
- Mise en place d'une solution de prise de rendez-vous en ligne
- Et autres équipements numériques et solutions digitales répondant à des objectifs de visibilité ou de vente à distance

CALCUL DE LA SUBVENTION :

- Seuil minimum d'investissements éligibles : 2 000 € HT
- Plafond maximum d'investissements éligibles : 15 000 € HT
- Taux de soutien : 50% des investissements éligibles plafonnés à15 000 € HT, soit une subvention d'un montant maximal de 7 500 €
- L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI

MODALITES DE MISE EN OEUVRE :

La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec Redon Agglomération, pour : sensibiliser les artisans et les commerçants, analyser la recevabilité des projets, monter les dossiers de demandes d'aides, donner un avis motivé et confidentiel sur le projet, contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives).

Redon Agglomération instruira le dossier de l'entreprise située sur son territoire, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE :

La quote-part régionale sera versée à l'EPCI lorsque tous les dossiers du PASS DIGITAL s[illegible] aides versées aux entreprises bénéficiaires.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus (nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...).

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE :

Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES :

Cumul possible avec les autres dispositifs de l'Etat pour développer le numérique dans les entreprises.

Le PASS COMMERCE ET ARTISANAT est cumulable avec son extension « DIGITAL », dans la limite de 25 000 € d'investissement éligible. Le délai de 2 ans ne s'appliquera pas entre une demande PASS COMMERCE ET ARTISANAT et une demande « DIGITAL », dans la limite de 7 500 € maximum de subvention cumulée entre les deux demandes.

Les critères du PASS COMMERCE ET ARTISANAT, concernant notamment les entreprises éligibles, s'appliquent de la même manière au PASS « DIGITAL » : entreprises de moins de 7 salariés (hors gérant), et de moins de 1 M€ HT de chiffre d'affaire annuel, des secteurs du commerce et de l'artisanat.

Les entreprises éligibles au PASS « DIGITAL » sont situées sur les communes d'ALLAIRE, BAINS-SUR-OUST, BEGANNE, BRUC-SUT-AFF, LA CHAPELLE-DE-BRAIN, LES FOUGERÊTS, LANGON, LIEURON, PEILLAC, PIPRIAC, RENAC, REDON, RIEUX, SAINT-GANTON, SAINT-GORGON, SAINT-JACUT-LES-PINS, SAINT-JUST, SAINT-JEAN-LA-POTERIE, SAINT-PERREUX, SAINT-VINCENT-SUR-OUST, SAINTE-MARIE, SIXT-SUR-AFF, THEHILLAC.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25/05/2021
Délibération n°5

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-huit du mois de mai deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	2
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	47
Votants	59
Vote	
Pour	59
Contre	
Abstention	

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :

Jacques LEGENDRE, délégué de Guémené-Penfao, donne pouvoir à Florence DE DEYN ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne pouvoir à Isabelle BARATHON ; Yannick CHESNAIS, délégué de Les Fougerets, donne pouvoir à Philippe JEGOU ; Rose-Line PREVERT, déléguée de Lieuron, donne pouvoir à Delphine PENOT ; Fabrice SANCHEZ, délégué de Masserac, donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS ; Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE ; Louis LE COZ, délégué de Redon, donne pouvoir à Delphine PENOT ; Daniel MAHE, maire de Saint-Just, donne pouvoir à Lionel JOUNEAU ; Daniel GLOUX, délégué de Sainte-Marie, donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY ; Pierrick LE BOTERFF, délégué de Saint-Vincent-sur-Oust, donne pouvoir à Lionel JOUNEAU ; Philippe RENAUD, délégué de Bains-Sur-Oust ; Jacques POULAIN, maire de Conquereuil ; Yohann MORISOT, maire de La-Chapelle-De-Brain ; Pascal DUCHENE, maire de Redon ;

Secrétaire de séance : Marie-Hélène BUSSON

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE – AJUSTEMENTS TEMPORAIRES A L'APPLICATION DU DISPOSITIF PASS COMMERCE ET ARTISANAT

La présente délibération a pour objet d'adopter les mesures exceptionnelles proposées par la région Bretagne dans l'application du dispositif d'aides PASS COMMERCE ARTISANAT dans le contexte de crise sanitaire.

Rapport de Madame Françoise BOUSSEKEY, Vice-présidente,

VU le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la délibération n°17_DGS_01 du Conseil régional de Bretagne en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

VU la délibération n°CC-2017-92 du Conseil communautaire en date du 3 juillet 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de communes du Pays de Redon sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

VU la délibération n°17_0204_11 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 4 décembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de communes du Pays de Redon portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

VU la délibération n°CC-2017-170 du Conseil communautaire en date du 20 novembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et la Communauté de communes du Pays de Redon portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

VU la convention entre la région Bretagne et REDON Agglomération pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT signée le 18 janvier 2018 et durera jusqu''au 31 décembre 2021 ;

VU la délibération n°CC-2019-141 en date du 23 septembre 2019 approuvant la convention avec la Région Pays de le Loire pour dupliquer aux entreprises ligériennes de Redon Agglomération l'accès au dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT,

CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 ;

CONSIDERANT que le contexte sanitaire impacte fortement les entreprises et notamment les commerces de proximité soumis à des mesures de fermetures administratives dans le cadre du confinement ;

Le PASS COMMERCE ARTISANAT est un programme d'aide directe en subvention aux commerçants et artisans, cofinancée par la région Bretagne et REDON Agglomération. Cette enveloppe est destinée à soutenir les investissements des commerçants et artisans du territoire qui souhaitent créer, s'implanter ou se développer. En décembre 2019, le PASS COMMERCE ARTISANAT a été étendu aux communes implantées sur la région Pays de la Loire, sur le modèle breton. Depuis la mise en place du dispositif en 2018, 51 entreprises du territoire, bretonnes et ligériennes, ont été bénéficiaires d'une subvention, pour un montant total de plus de 278 000 € de subvention versée. La subvention couvre des investissements en travaux immobiliers, embellissement du magasin mobilier et équipement de production. L'attribution de la subvention est soumise à un montage de dossier et passage en comité d'agrément.

Dans le contexte de crise sanitaire, la région Bretagne propose aux EPCI l'application de mesures exceptionnelles dans le cadre du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT pour faciliter l'accès à cette aide aux commerçants et artisans.

Les mesures d'adaptation temporaire du dispositif sont les suivantes :

- Possibilité d'un versement au bénéficiaire pouvant aller jusqu'à 90% de l'aide, avec versement de la quote-part régionale à l'EPCI au fil de l'eau (le 15 de chaque mois) ;
- Allongement de 3 mois de la durée de dépôt des dossiers ;
- Eligibilité des travaux et équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs permettant d'augmenter la surface commerciale ;
- Diminution du plancher d'investissements subventionnables, ramené à 3 000 € (au lieu de 6 000 €) – pour les investissements non numériques ;
- Possibilité de déposer une nouvelle demande sans respect du délai de carence de 2 ans si plafond d'aide (7 500 €) non atteint.

Ces mesures sont prolongées jusqu'au 31 décembre 2021.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

...ement des emplois durables et de qualité par la compétiti... - Page 175 / 380

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

- **d'approuver l'application de ces mesures temporaires ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 59 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 25/05/2021

Le Président,

Jean-François MARY

REDON Agglomération
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19/04/2021
Délibération n°6

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi dix-neuf du mois d'avril à dix-huit heures, se sont réunis à REDON, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi treize du mois d'avril deux mille vingt-et-un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents (physiquement)	3
Présents (en visioconférence ou audioconférence)	48
Votants	59
Vote	
Pour	59
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS ; Marie-Laure PONDARD, déléguée de BAINS-SUR-OUST, donne pouvoir à Daniel BARRE ; Philippe RENAUD, déléguée de BAINS-SUR-OUST, donne pouvoir à Daniel BARRE ; Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE, donne pouvoir à Bernard RYO ; Jacques LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFAO, donne pouvoir à Isabelle BARATHON ; Serge BESNIER, délégué de GUEMENE-PENFAO, donne pouvoir à Isabelle BARATHON ; Yohann MORISOT, délégué de LA CHAPELLE-de-BRAIN, donne pouvoir à Patrick BAUDY ; Fabienne COTTAIS, maire de SAINT-GANTON, est supplée par Marc CHRISTIE ; Daniel MAHE, maire de SAINT-JUST, donne pouvoir à Lionel JOUNEAU ; Andrée LE ROUX, déléguée de LANGON ; Christine LE BIHAN, déléguée de PLESSE ; Patrick GIQUEL, maire de SAINT-GORGON ; Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE.

Secrétaire de séance : Didier GUILLOTIN

POLE DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE – PROLONGATION DU DISPOSITIF PASS DIGITAL

Annexe : Prolongation du dispositif PASS DIGITAL.

La présente délibération a pour objet d'approuver la prolongation du dispositif PASS DIGITAL, extension temporaire du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT pour soutenir l'investissement en équipements numériques des commerçants et artisans.

Rapport de Madame Françoise BOUSSEKEY, Vice-présidente,

VU le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la délibération n°17_DGS_01 du Conseil régional de Bretagne en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

VU la délibération n°CC-2017-92 du Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le conseil régional de Bretagne et la communauté de communes du Pays de Redon sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

VU la délibération n°17_0204_11 de la Commission permanente du conseil régional de Bretagne en date du 4 décembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le conseil régional de Bretagne et la communauté de communes du Pays de Redon portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

VU la délibération n°CC-2017-170 du Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le conseil régional de Bretagne et la communauté de communes du Pays de Redon portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

VU la délibération n°CC-2020-261-DE du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2020 approuvant l'application du PASS DIGITAL ;

CONSIDERANT que la convention entre la région Bretagne et REDON Agglomération pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT a été signée le 18 janvier 2018 et durera jusqu"au 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que le contexte sanitaire impacte fortement les entreprises et notamment les commerces de proximité soumis à des mesures de fermetures administratives dans le cadre du confinement ;

CONSIDERANT les mesures de l'Etat pour soutenir la digitalisation des commerces ;

La Région Bretagne a proposé aux EPCI une extension temporaire du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT pour soutenir plus fortement l'investissement des commerçants et artisans qui souhaitent développer leur activité numérique. REDON Agglomération a voté la mise en place de cette extension, le PASS DIGITAL, au Conseil Communautaire du 14 décembre 2020.

Les modalités du PASS DIGITAL sont les suivantes :

- L'objet de l'investissement éligible correspond à une prestation de conseil et / ou l'achat et l'intégration d'équipement numérique qui a vocation à renforcer la visibilité numérique et la capacité de vente à distance. Exemples : diagnostic numérique de l'entreprise, définition d'une stratégie numérique, création d'un site vitrine ou d'un site marchand, mise en place d'une solution de paiement en ligne, solution de prise de rendez-vous en ligne … et autres solutions digitales répondant à des objectifs de visibilité ou de vente à distance ;

- Le seuil minimum d'investissement est à 2 000 € HT ;

- Le plafond d'investissement est de 15 000 € HT ;

- Le taux de soutien est de 50% de l'investissement éligible, soit une subvention d'un montant maximal de 7 500 €.

Dans le contexte de crise qui dure, la région Bretagne propose aux EPCI de prolonger ce dispositif temporaire jusqu'au 31 décembre 2021, au lieu du 30 juin 2021 initialement prévu.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver la prolongation du PASS DIGITAL jusqu'au 31 décembre 2021 avec les mêmes conditions de mise en œuvre ;**
- **Les crédits ont été ouverts au budget primitif 2021 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision, notamment l'avenant à la convention.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 59 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 19/04/2021
Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Applicable du 14/12/2020 au 31/12/2021

BENEFICIAIRES

=> Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

- Implantée sur le territoire de la Communauté de Communes de Brocéliande

Les franchises et autres commerces organisés sont éligibles sous réserve de l'examen du degré d'autonomie dont dispose le chef d'entreprise (confer fiche socle du Pass Commerce et Artisanat)

Sont exclus du dispositif :

- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyage, …)
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage, …)
- le secteur médical et paramédical,
-les professions libérales,
-les activités financières

PROJETS ELIGIBLES

=> Opérations éligibles

Création, reprise, modernisation ou extension d'activité prenant place sur le territoire de la Communauté de communes de Brocéliande (Bréal sous Montfort, Saint Thurial, Monterfil, Treffendel, Maxent, Saint Péran, Plélan le Grand, Paimpont). L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché).

Pour les projets d'entreprises dites commerciales, un périmètre d'intervention a été défini (périmètre de centralité).

=> Nature des dépenses éligibles

les investissements immatériels et matériels liés à la digitalisation des entreprises :

. L'acquisition d'équipement numérique et informatique : PC / tablettes / vitrine numérique …

. Les investissements immatériels liés au renforcement de la présence en ligne de l'entreprise ou à la création de supports numériques : création de sites Internet / acquisition de logiciels métiers visant à la numérisation des entreprises / création de boutiques en lignes / réalisation de vidéos promotionnelles…

. Les prestations d'accompagnement, ou de formations, liées au numérique : achats de mots clefs / réalisation de pages « entreprise » sur les réseaux sociaux / traductions de sites Internet…

=> Ne sont pas éligibles

. Les frais de locations de matériels

. Les frais d'abonnement à des services en ligne, y compris frais annuels de maintenance, d'hébergement …

. Les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum

. Les consommables

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

CALCUL DE LA SUBVENTION

Planchers des dépenses éligibles :
. 2 000 € pour les investissements
Plafond de dépenses éligibles : 15 000 € HT
Taux de subvention : 50 % maximum sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €.

L'aide attribuée est cofinancée, à parité, par la Région Bretagne et la Communauté de communes de Brocéliande : 50/50

L'aide Pass Numérique est cumulable avec un Pass commerce artisanat attribué pour des travaux et/ou achat de matériels dans la limite totale et cumulée de 7500€ maximum sur une période de deux ans.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet, la situation financière de l'entreprise. Aussi, elle ne peut être accordée que dans le respect de l'enveloppe budgétaire attribuée annuellement par la Communauté de communes de Brocéliande à ce dispositif.
Les chambres consulaires seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide pour :
- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire

=> l'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procèdera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire.

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale versée à chaque EPCI lorsque tous les dossiers du PASS COMMERCE ET ARTISANAT VOLET NUMERIQUE seront soldés, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligible HT, aide accordée, …)*

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=> Aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

Cumul possible avec les autres dispositifs Etat pour développer le numérique dans les entreprises

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Envoyé en préfecture le 29/04/2021
Reçu en préfecture le 29/04/2021
Affiché le
ID : 035-243500618-20210426-2021_041-DE

Brocéliande
Communauté de Communes
Conquérants d'Avenirs

Extrait du registre des délibérations
Conseil communautaire
Séance du 26 avril 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE

N°2021-041

En exercice :	30
Présents (P) :	25
Excusés (E) :	5
Pouvoirs :	5
Nombre de votes :	30

L'an deux mil vingt-et-un, le 26 avril, à 20 h 00, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle du Centre Culturel « Brocéliande » 7 rue Jeanne d'Arc à Bréal-sous-Montfort sur convocation du Président, Monsieur Bernard ETHORÉ en date du 16 avril 2021.

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Gérard BERRÉE (P), Dominique BOISSEL (P), Bruno BOURGEOIS (E – pouvoir à Bernard ETHORÉ), Dominique DAHYOT (P), Evelyne DAVID (P), Murielle DOUTÉ-BOUTON (P), Michel DUAULT (P), Stéphanie DUMAND (P), Bernard ETHORÉ (P), Éric FERRIERES (P), Audrey GRUEL (P), Didier GUÉRIN (E – pouvoir à Alain LEFEUVRE), Roland HERCOUET (P), Audrey HIROU-ROBERT (P), Françoise KERGUELEN (P), Sébastien LE RHUN (E – pourvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (P), Aude MARTY (E – pouvoir à Bénédicte ROLLAND), David MOIZAN (P), Sandrine NOGUES (P), Chantal PERSAIS (P), Pierre PERSEHAIE (P), Ange PRIOUL (P), Patrick RIFFAULT (P), Catherine ROBIN (P), Bénédicte ROLLAND (P), Fabienne SAVATIER (E – pouvoir à Alain LEFEUVRE), Éric THOMAS (P).

Secrétaire de séance : Stéphanie DUMAND

DISPOSITIF REGIONAL « PASS COMMERCE ET ARTISANAT »
PROLONGATION DES MESURES D'AJUSTEMENTS TRANSITOIRES

Monsieur le Vice-président en charge de l'économie, l'emploi et l'agriculture rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire a approuvé, par délibérations successives en date du 25 septembre 2017 et du 25 février 2019, une convention ainsi qu'un avenant avec la Région Bretagne concernant la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT.

Afin de faire face à la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19, des mesures d'ajustements provisoires ainsi que l'évolution des critères du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT dédié à la digitalisation et à la numérisation ont été approuvées par le conseil communautaire, en séances du 14 septembre et 14 décembre 2020.

Pour mémoire, les mesures d'ajustements provisoires sont les suivantes :

- Ouvrir le dispositif aux travaux et équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs type terrasse (hors installations et appareils de chauffage extérieur) permettant d'augmenter la capacité d'accueil clientèle,
- Abaisser le plancher d'investissements subventionnables de 6 000 € à 3 000 €,
- Ouvrir la possibilité de déposer une nouvelle demande d'aide, sans respect du délai de carence initial de 2 ans entre 2 demandes, dès lors que l'entreprise n'a pas bénéficié du montant plafond d'aide autorisé (7 500 € dans le cas général) ;

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC
ID : 035-243500618-20210426-2021_041-DE

Quant à l'évolution des critères du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT dédié à la digitalisation et à la numérisation, elle porte sur :

- Abaisser le plancher d'investissements subventionnables de 3 000 € à 2 000 €,
- Taux d'intervention qui passe de 30% à 50%, co-financé à part égale entre l'EPCI et la Région,
- Mise en place d'un co-financement régional pour l'ensemble du territoire communautaire,
- Pour l'intégralité des autres critères du dispositif, les conditions du PASS COMMERCE ARTISANAT demeurent.

Ces mesures sont applicables jusqu'au 30 juin 2021. Compte-tenu du contexte de crise et du 3ème confinement, le Conseil Régional a décidé de prolonger les mesures jusqu'au 31 décembre 2021.

Monsieur le Président propose donc de prolonger les différentes mesures évoquées ci-avant jusqu'au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :
- d'**APPROUVER** les mesures d'ajustements transitoires ci-dessus exposées concernant le PASS COMMERCE ET ARTISANAT avec une application jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- d'**AUTORISER** le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Le 27 avril 2021,
Pour extrait conforme,
Le Président,
Bernard ETHORÉ

Brocéliande
Communauté de Communes
Conquérants d'Avenirs

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo

Région Bretagne

PASS COMMERCE et ARTISANAT NUMERIQUE
Dispositif complémentaire lié à la digitalisation des entreprises, mis en place dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID 19 et applicable jusqu'au 31 décembre 2021

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes (*)

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans)
=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat
=> Soutenir l'investissement numérique des commerçants et artisans du territoire

BENEFICIAIRES

=> **Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante** inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services [coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…])*

- **de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant / Président)**
- **dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT**
- **Située sur une des 18 communes de Saint-Malo Agglomération**

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif au choix de l'EPCI, sous réserve :

- *D'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :*

  * *montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,*
  * *obligation ou pas d'achat de matériel,*
  * *obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,*
  * *propriété ou pas du stock,*
  * *maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,*
  * *liberté ou pas sur la politique des prix,*
  * *degré de contraintes sur la communication, avantages,*
  * *formation,*
  * *back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines*
  * *que de la gestion de l'activité*
  * *modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.*

- *De mesurer l'impact du projet pour le territoire.*

Sont exclus du dispositif : les mêmes activités que celles exclues dans le PCA :

- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage …),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer entre la Région et l'EPCI
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

OPERATIONS ELIGIBLES : Investissements numériques des entreprises

Il s'agit d'accompagner les artisans et commerçants des centres villes et les centres bourg à être présents sur internet et à développer les outils de vente en ligne.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes) ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

Elle est cumulable avec les autres aides de l'Etat concernant le développement numérique.
L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.
Elle est cumulable avec un pass commerce artisanat attribué pour des travaux et/ou achat de matériels dans la limite de 7500€ maximum, depuis 2 ans.

NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles sont celles liées à la création et refonte d'un site internet, comprenant :

- le web design, les contenus rédactionnels, photos, vidéos, les modules d'e-commerce, le référencement initial,
- une journée de formation liée à la mise en place du site internet et au module d'e-commerce,
- un équipement (max) dont l'usage est indispensable à la mise en place du site internet.

Par contre, tout ce qui est consommable (tirage de cartes de visite, flyers…) ne l'est pas. Idem pour tout abonnement ou frais récurrents de référencement.

Les dépenses de formation, liées à l'accompagnement et la prise en main de l'outil sont éligibles dans la limite d'une journée max.

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

PLANCHER d'INVESTISSEMENT subventionnable : **2 000 €**

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

CALCUL DE LA SUBVENTION : **50 % des investissements subventionnables plafonnés à 4 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 2000 €**

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50

DUREE D'ELIGIBILITE du PROGRAMME :
Les demandes de subvention sont reçues à compter du 1er décembre. Les décisions d'attribution seront prises au cours du 1er semestre 2021.
La durée d'exécution du programme à compter de la décision d'octroi est limitée à 1 an.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF :

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en oeuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> SMA instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à l'EPCI une fois par semestre, à raison de 50% du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par SMA d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, date immatriculation, activité, code NAF, aide accordée, date...)*.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

Aide d'État SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprise

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Conseil communautaire du 24 juin 2021

Projet de délibération n°

ÉCONOMIE

OBJET : Aides Economiques mises en place dans le cadre de la crise COVID : Prolongation des dispositifs jusqu'au 31 décembre 2021

Rapporteur : Monsieur Dominique de La Portbarré, Vice-Président délégué

Saint-Malo Agglomération a mis en place plusieurs dispositifs d'aides économiques dans le cadre de la crise sanitaire, et ce de façon articulée avec la Région Bretagne, cheffe de file en matière d'aides économiques, co financeur de ces aides :

- Participation au fonds Covid Résistance créé en juin 2020 et dont les modalités d'accès ont été temporairement étendues jusqu'au 31 mars 2021 (délibération du 17 décembre 2020)
- Assouplissement des modalités d'accès au Pass Commerce et Artisanat (délibération du 22 octobre 2020 et du 17 décembre 2020), applicable jusqu'au 30 juin 2021
- Mise en place d'un Pass Commerce et Artisanat Numérique pour accélérer la digitalisation des TPE du territoire (délibération du17 décembre 2020 et ajustement le 18 février 2021), mesure applicable jusqu'au 30 juin 2020
- Mise en place d'une aide forfaitaire aux Très Petites Entreprises du secteur CHR (cafés, hôtels Restaurants) créées en 2020 (délibération du 18 février 2021), applicable jusqu'au 30 juin 2021

La Région Bretagne a adopté lors de la commission permanente du 10 mai 2021 une prolongation des dispositifs d'aides et de cofinancement des dispositifs mis en place par les EPCI compte tenu des décisions gouvernementales prises en mars (report de l'ouverture des établissements des cafés, restaurants, fermetures administratives des commerces dits non non essentiels, 3me confinement).

En conséquence, sur le territoire de Saint-Malo Agglomération, il est proposé de prolonger ces différents dispositifs temporaires d'aides jusqu'au 31 décembre 2021 et ce dans la limite des enveloppes budgets allouées.

FONDS COVID RESISTANCE :

Il est rappelé que le fonds COVID Résistance de 27,5 M€ est alimenté par 4 financeurs (Région, Département, EPCI et la Banque des territoires) qui contribuent chacun à hauteur de 2 €.

Saint-Malo Agglomération participe au financement du fonds à hauteur de 2 € x 85 143 habitants = 170 286 €. L'effet levier étant de 4, le montant théorique affecté à notre territoire est donc de 170 286€ x 4 = 680 000€.

Une convention a été signée avec la Région Bretagne le 4 juin 2020 et un premier versement a déjà été versé à la Région.

Le fonds COVID résistance s'adresse aux petites entreprises (artisans, commerçants, indépendants) et aux associations impactées par la crise pour apporter la trésorerie indispensable à la poursuite de leur activité, et ce, en complément des dispositifs opérés par l'Etat. Ses modalités ont été revues en fin d'année en vue d'étendre son usage.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

C'est une aide sous forme de prêt, désormais ouvert :

- Pour les entreprises et les associations marchandes, comptant jusqu'à 20 salariés et un chiffre d'affaires maximum de 1,5 Million d'€.
- Pour les associations non marchandes et groupements d'employeurs, ceux comptant de 1 à 20 salariés.

Prêt à taux « 0 » sur 36 mois, dont 18 mois de différé sans garantie

Les demandes de prêt s'établissent via une plate-forme web de BPI France.
Le montant est déterminé en fonction du besoin de trésorerie pour assurer les dépenses essentielles au maintien et à la reprise de l'activité :

➔ De 3500 à 20 000€ pour les acteurs économiques
➔ De 3500 à 30000€ pour les associations du secteur marchand

Depuis la fin de l'année 2020, il y a possibilité de bénéficier du fonds Résistance si l'on a eu un PGE dans la limite, les 2 dispositifs cumulés, d'un montant global de prêt égal à 25 % du CA 2019.

Il est proposé d'approuver la prolongation de ce dispositf jusqu'à la fin de l'année 2021.
Sur le territoire de SMA, au 30 avril, X entreprises ont sollicité ce prêt totalisant €.

PASS COMMERCE et ARTISANAT (dispositif socle):

Le dispositif cible les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de moins de 7 salariés CDI ETP et réalisant moins de 1 M€ HT de chiffre d'affaires. Il a pour objectif prioritaire d'accompagner les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de petite taille situées sur les communes bretonnes de moins de 5 000 habitants. Ainsi, le Pass Commerce et Artisanat vient en soutien à la création, la reprise, la modernisation ou l'extension des entreprises commerciales et artisanales dans les 16 communes de SMA comptant moins de 5000 habitants (soit toutes sauf Saint-Malo et Cancale).

La subvention du Pass Commerce est calculée sur la base de **30 % des investissements** subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €, dont 50% est financé par SMA et 50% par la Région Bretagne

Planchers d'investissements subventionnables :

- 6 000 € dans le cas général.
- 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité),
- 3 000€ pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale).

Dans le contexte de la crise du COVID, une délibération a été adoptée par le conseil communautaire le 22 octobre 2020 approuvant 3 ajustements du Pass Commerce et de l'Artisanat :

- Eligibilité de l'ensemble des travaux et des équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs type terrasses, extensions temporaires ou durables, permettant d'augmenter la surface commerciale.
- Diminution du plancher d'investissements subventionnables dans le cas général, ramené de 6 000 à 3 000 €.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

- Possibilité pour un bénéficiaire de déposer une nouvelle demande d'aide sans respect du délai de carence initial, dès lors que l'entreprise n'a pas bénéficié du montant plafond d'aide autorisé, à savoir 7 500 €.

Il est donc proposé que ces assouplissements qui devaient être applicables jusqu'au 3O juin 2021 soient prolongés jusqu'au 31 décembre 2021 et ce dans la limite du budget disponible.
Depuis le début de l'année, X dossiers ont été votés au conseil communautaire pour un budget total de € et Y dossiers sont en cours d'instruction ou en attente de réception des pièces .

PASS COMMERCE ET ARTISANAT NUMERIQUE :

Ce dispositif, basé sur les conditions du PCA en matière de nombre de salariés et de CA, permet un accompagnement de projets d'un montant supérieur à 2000€ avec un soutien global de **50 % de l'investissement** réalisé (au lieu de 30 %), cofinancé à part égale entre les 2 collectivités.
Le plafond de l'aide est de 2000€. Cette mesure concerne les TPE de toutes les communes de l'agglomération et est co financé à 50% par la Région Bretagne
Les dépenses éligibles sont celles liées à la création et refonte d'un site internet, comprenant : - le web design, les contenus rédactionnels, photos, vidéos, les modules d'e-commerce, le référencement initial, une journée de formation liée à la mise en place du site internet et au module d'e-commerce et un équipement (max) dont l'usage est indispensable à la mise en place du site internet.
Il est donc proposé que le PCA numérique qui devaient être applicable jusqu'au 3O juin 2021 soit prolongé jusqu'au 31 décembre 2021 et ce dans la limite du budget disponible.
Depuis le début de l'année, X dossiers ont été votés au conseil communautaire pour un budget total de € et Y dossiers sont en cours d'instruction ou en attente de réception des pièces.

AIDE aux TPE du secteur TOURISME CREEES EN 2020 :

Il est rappelé que les bénéficiaires de cette aide sont les entreprises, immatriculées au RCS de Saint-Malo et ayant commencé leur activité à compter du 1er janvier 2020, dont l'activité est située dans une des 18 communes de la communauté d'agglomération ayant une activité principale de :

- Café, bar, débit de boissons
- Restaurant de type traditionnel
- Restauration de type rapide disposant d'un local commercial et impactée par les mesures administratives de fermeture (hors commerce non sédentaire de type food trucks, activités saisonnières ou livraisons de repas)
- Hôtellerie et autres activités de loisirs fermées jusqu'à nouvelles dispositions gouvernementales et/ou préfectorales.

L'aide peut être accordée à des créateurs ou à des repreneurs d'entreprises de type TPE (très petites entreprises), indépendants, ayant jusqu'à 10 salariés, à l'exclusion des créations d'établissements secondaires et d'activité complémentaire ou des immatriculations pour changement de statut.

L'aide est une subvention de 1 000 €. La Région qui finance à parité cette aide économique rembourse 50% de l'aide octroyée.
La date d'expiration de cette aide avait été fixée au 30 juin 2021. Il est proposé de la prolonger sur toute l'année 2021 et ce dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée.
12 dossiers ont été validés au cours des conseils communautaires de février et d'avril 2021 , soit 12000€..

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

En conséquence de l'exposé ci-dessus, il vous est proposé d'approuver le projet de délibération suivant :

Suivant l'avis _____ de la Commission Economie en date 25 mai 2021 le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Approuve** les modalités temporaires du fonds COVID résistance applicables jusqu'au 31 décembre 2021
- **Décide** de prolonger les mesures d'assouplissement du Pass Commerce Artisanat, jusqu'au 31 décembre 2021 et ce, dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible
- **Décide** de prolonger la mesure le dispositif de Pass Commerce et Artisanat Numérique, jusqu'au 31 décembre 2021 et ce dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible
- **Décide** de prolonger l'aide attribuée aux TPE du secteur des CHR créées en 2020
- **Autorise** le Président ou le Vice-président délégué à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et notamment l'avenant à la convention relative au PCA numérique à intervenir avec la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

DISPOSITIF NUMERIQUE du 17 décembre 2020 au 31 décembre 2021

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes (*)

PASS Commerce et artisanat

ANNEXE 1

OBJECTIFS

=> Accompagner les commerçants et les artisans à la digitalisation et à la numérisation de leur entreprise

BENEFICIAIRES

=> Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif au choix de l'EPCI, sous réserve :
- D'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :
**montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,*
**obligation ou pas d'achat de matériel,*
**obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,*
**propriété ou pas du stock,*
**maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,*
**liberté ou pas sur la politique des prix,*
**degré de contraintes sur la communication, avantages,*
**formation,*
**back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines que de la gestion de l'activité*
**modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.*
- De mesurer l'impact du projet pour le territoire.

Sont exclus du dispositif :
- les hébergements touristiques (campings, hôtels) ne bénéficiant pas d'un classement tourisme (sauf si l'aide apportée permet d'obtenir un classement tourisme)
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage …),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les entreprises inscrites au registre du commerce et des sociétés installées hors des zones urbaines et hors des STECAL, telles que définies dans les documents d'urbanismes (PLU, PLUi, etc…).
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : ensemble des communes de Montfort Communauté

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes) ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

=> Nature des dépenses éligibles :

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

- en lien avec le numérique (acquisition de logiciels métiers visant à la numérisation des entreprises)
- liée à la création de sites internet
- visant à améliorer la visibilité sur le web : e-boutique, visites virtuelles, réalisation de vidéos promotionnelles, formations liées au numérique (achats de mots clefs, réalisation de pages « entreprise » sur les réseaux sociaux, traductions de sites Internet…)

. les équipements matériels numérique et/ou informatique : PC / tablettes / vitrine numérique…

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> Ne sont pas éligibles

. les frais de location de matériels
. les frais d'abonnement à des services en ligne, y compris frais annuels de maintenance, d'hébergement…)
. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les consommables
. les travaux réalisés en auto-construction

CALCUL DE LA SUBVENTION

=> 50 % maximum des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €

=> planchers d'investissements subventionnables : 2 000 € HT
=> aide cumulable avec un PASS Commerce Artisanat : Le Pass'commerce-artisanat est cumulable avec son extension Numérique, dans la limite de 25 000 € d'investissement éligible. Le délai de 2 ans ne s'appliquera pas entre une demande Pass'commerce-artisanat et une demande « Numérique », dans la limite de 7 500 € maximum de subvention cumulée entre les deux demandes.

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à sensibiliser les artisans et les commerçants à ce dispositif d'aide et pourront (en fonction des modalités définies avec l'EPCI) donner un avis motivé et confidentiel sur le projet et contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire

=> L'EPCI assistera le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide pour analyser la recevabilité des projets, monter les dossiers de demande d'aides

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI lorsque tous les dossiers du PASS COMMERCE ARTISANAT VOLET NUMERIQUE seront soldés, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...)*.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=> Régine exempté covid

l'aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

=> Cumul possible avec les autres dispositifs d'Etat pour développer le numérique dans les entreprises dans la limite des seuils définis par le régime d'encadrement des mesures d'aides d'Etat.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 27 mai, le Conseil de Communauté, dûment convoqué par courrier dématérialisé du 21 mai, s'est réuni en session ordinaire à BEDEE, sous la présidence de Christophe MARTINS, Président.

Etaient présents :
Chrystèle BERTRAND, Armand BOHUON, Loïc BOISGERAULT, Fabienne BONDON, Fabrice DALINO, Éric LECLERC, Régine LEFEUVRE, Marcelle LE GUELLEC, Christophe MARTINS, Isabelle OZOUX, Anne-Sophie PATRU, Stéphane PAVIOT, Joseph THÉBAULT, Yannick BRÉ, Elisabeth ABADIE, Michel HALOUX, Michel BARBÉ, Sylvie PINAULT, Frédéric DESSAUGE, Séverine BETHUEL, Christophe LEDUC, Patrick LE TEXIER, Brigitte BERRÉE, Yves TERTRAIS, Jean-Luc BOURGOGNON, Marie GUEGUEN, Zoé HERITAGE, Candide RICHOUX.

Excusés avec pouvoir : Véronique MARIE à Fabienne BONDON, Jean RONSIN à Joseph THÉBAULT.
Absents: Delphine DAVID, Thierry TILLARD.

La séance est ouverte à 19h00.
Michel BARBE est élu secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 32
En exercice : 32
Présents : 28
Procurations : 2
Votants : 30
Quorum : 11

PASS COMMERCE ARTISANAT : PROROGATION DES AJUSTEMENTS TRANSITOIRES ET DU DISPOSITIF NUMERIQUE

N° Délibération CC/2021/64

EXPOSE DES MOTIFS
Montfort Communauté et la Région Bretagne ont mis en œuvre depuis la fin de l'année 2017 le dispositif PASS Commerce Artisanat qui permet d'attribuer des aides financières aux commerçants et aux artisans du territoire de Montfort Communauté.

En raison du contexte sanitaire, la région Bretagne, lors de sa commission permanente du 6 juillet 2020, a décidé d'assouplir de façon transitoire ce dispositif en permettant aux EPCI qui le souhaitent de mettre en oeuvre jusqu'au 31 décembre 2020 les mesures suivantes :

- Ouvrir le dispositif aux travaux et équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs type terrasses (hors installations et appareils de chauffage extérieur)
- Abaisser le plancher d'investissements subventionnables de 6 000 € à 3 000 €
- Ouvrir la possibilité de déposer une nouvelle demande d'aide, sans respect du délai de carence initial de deux ans entre deux demandes, dès lors que l'entreprise n'a pas bénéficié du montant plafond d'aide autorisé (7 500 € dans le cas général)

La région Bretagne a, lors de sa commission permanente du 30 novembre, autorisé la prorogation de ces mesures exceptionnelles jusqu'au 30 juin 2021.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Le conseil communautaire du 17 septembre 2020 a autorisé la mise en œuvre de ces ajustements et celui du 17 décembre 2020 a autorisé la prorogation de ces mesures jusqu'au 30 juin 2021.

Par ailleurs, la région Bretagne a, lors de sa commission permanente du 30 novembre, donné la possibilité à chaque EPCI de faciliter l'acquisition de matériels ou l'achat de prestations d'accompagnement ou de formation en faveur de la digitalisation des entreprises commerciales ou artisanales, avec la mise en place du dispositif annexe « PASS COMMERCE ARTISANAT NUMERIQUE », dispositif transitoire autorisé par la région jusqu'au 30 juin 2021.
Le conseil communautaire, par ses délibérations du 17 décembre 2020 et du 18 février 2021 a autorisé la mise en place du dispositif annexe « PASS COMMERCE ARTISANAT NUMERIQUE » jusqu'au 30 juin 2021.

Lors de sa commission permanente du 10 mai, la région a autorisé les EPCI qui le souhaitent à proroger les mesures exceptionnelles du PASS Commerce Artisanat et le dispositif transitoire « PASS COMMERCE ARTISANAT NUMERIQUE » jusqu'au 31 décembre 2021.

VISAS ET CONSIDERANTS
Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;
Vu l'aide d'Etat SA.56985 (2020/N) - France - COVID-19 : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises du 20 avril 2020 ;
Vu la délibération n°17_204_05 de la commission permanente du conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;
Vu la délibération n°CC/2017/165 du conseil communautaire de Montfort Communauté en date du 14 septembre 2017 adoptant la mise en œuvre du dispositif PASS Commerce Artisanat sur le territoire de Montfort Communauté ;
Vu l'ensemble des délibérations du conseil régional et de Montfort Communauté précisant les modalités d'interventions et les modifications du PASS Commerce Artisanat et approuvant les termes des avenants y afférents ;
Considérant la nécessité d'accompagner et de faciliter la reprise d'activité des commerçants et des artisans et de les aider à prendre le virage du numérique ;
Considérant la possibilité offerte par la région Bretagne de mettre en œuvre ces ajustements transitoires jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise la prorogation des mesures exceptionnelles concernant le dispositif PASS Commerce Artisanat et la prorogation du dispositif PASS Commerce Artisanat Numérique jusqu'au 31 décembre 2021.

Certifié exécutoire par le Président,
Signé : Le Président, Christophe MARTINS

Pour extrait conforme,
LE PRÉSIDENT,
Christophe MARTINS

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Dispositif temporaire en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes impactées par la COVID 19

PASS Digitalisation ANNEXE 1

OBJECTIFS

=> Soutenir l'économie locale face à l'épidémie COVID 19

=> Aider les entreprises dans leur digitalisation

BENEFICIAIRES

=> Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métalier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Située sur une des 15 communes de Couesnon Marches de Bretagne

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les franchises (hors commerces de première nécessité),
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : Communes de moins de 5 000 habitants et communes situées en ZRR

Cas spécifique des communes nouvelles : dans un premier temps, prise en compte de l'antériorité de la taille des communes avant le regroupement au sein d'une commune nouvelle et communes associées (état connu au dernier recensement)

=> Opération éligible : investissement pour la digitalisation de l'entreprise

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE), l'avance remboursable Tourisme ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.
Les investissements éligibles au Pass Digitalisation ne seront pas éligibles dans le cadre du dispositif Pass Commerce/Artisant.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

La durée d'exécution du programme est limitée à 1 an.

=> **Nature des dépenses éligibles**

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> **Ne sont pas éligibles**

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum

. les consommables

CALCUL DE LA SUBVENTION

=> **50 % des investissements subventionnables plafonnés 15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> **plancher d'investissement subventionnable de 2 000 € HT**

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise en partenariat avec les consulaires, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire.

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI en un seul versement lorsque tous les dossiers seront soldés, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.

Le versement sera réalisé par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date…)*.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=> Aide d'État SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19: Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes) ou toute autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

Elle est cumulable avec les autres aides de l'Etat concernant le développement numérique.

L'aide Pass Digitalisation est cumulable avec un Pass commerce artisanat attribué pour des travaux et/ou achat de matériels dans la limite totale et cumulée de 7500€ maximum sur une période de deux ans.

DURÉE DU DISPOSITIF

Les demandes de subvention sont reçues à compter du 15 décembre 2020.

Les décisions d'attribution seront prises en Bureau Communautaire.

Le dispositif est ouvert jusqu'au 31 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 39
Votants : 37
Présents : 34
Absents représentés : 3

Date de la convocation : 18 mai 2021
Date d'affichage : 18 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle de réunion Espace Adonis « La Brionnière » St Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH sous la présidence de Monsieur Christian Hubert.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres titulaires :
M. Hubert, M. Houdus, M. Janvier, M. Boulmer, Mme Meignan, M. De Gouvion St Cyr, M. Hervé, M. Helbert, Mme Blaise, M. Jean-Frédéric Sourdin, M. Eon,
Mme Launay, Mme Sachet, M. Rault, Mme Elshout, M. Pierre Sourdin, M. Vallée, Mme Montembault, Mme Cellier-Chenoir, M. Retoré, Mme Perrin, Mme Chataignier, M. Dubreil-Jardin, Mme Prunier, M. Besnard, M. Roger, Mme Malle, Mme Boulière, Mme Gobé, M. De Montcuit, M. Prioul, M. Rapinel, M Germain

Etait présent en tant que suppléant avec voix délibérative : M. Brunel,

Etait présent en tant que suppléant sans voix délibérative : M. Jobert,

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Machard représentée par M. Rapinel, M Avril représenté par M Houdus, M. Hamard représenté par Mme Boulière

Absents excusés : Mme Balusson, M. Gaigne,

Toutes les communes étaient représentées.

M. De Moncuit est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2021-129-020-7.5 : RECONDUCTION PASS DIGITALISATION

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que Couesnon Marches de Bretagne s'est engagée au côté de la Région Bretagne pour mettre en place temporairement un dispositif d'aide aux commerçants et artisans du Territoire pour faire face à la crise sanitaire.

Ce dispositif permet d'aider toute entreprise commerciale ou artisanale indépendante de 7 salariés maximum et dont le Chiffres d'Affaires ne dépasse pas 1 million d'euro, de solliciter une aide financière pour une opération d'investissement relative à la digitalisation de l'entreprise.

Les investissements éligibles au Pass digitalisation ne sont pas éligibles au dispositif Pass commerce/Artisanat ;

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Cette aide, financée à parité entre l'EPCI et la Région, est de 50% des dépenses éligibles liées à la digitalisation de l'entreprise sous réserve d'un examen du dossier en partenariat avec les chambres consulaires.

Le dispositif était ouvert jusqu'au 30 juin 2021.

La Région propose de prolonger cette aide jusqu'au 31 décembre 2021 et souhaite recueillir la validation des EPCI partenaires en vue d'une délibération au sein de ses instances de juillet 2021.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire en date du 6 mai 2021,

Vu la fiche projet du dispositif Pass digitalisation ;

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- VALIDENT la prolongation du dispositif temporaire Pass Digitalisation ;

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
CHRISTIAN HUBERT

Couesnon Marches de Bretagne
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
I. et V.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Dispositif temporaire en faveur des entreprises commerciales et [illegible] impactées par la COVID 19

PASS Digitalisation

OBJECTIFS

=> Soutenir l'économie locale face à l'épidémie COVID 19

=> Aider les entreprises dans leur digitalisation

BENEFICIAIRES

=> Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager...], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste...], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métalier...], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste...]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Située sur une des 15 communes de Couesnon Marches de Bretagne

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances...)
- les franchises (hors commerces de première nécessité),
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : Communes de moins de 5 000 habitants et communes situées en ZRR

Cas spécifique des communes nouvelles : dans un premier temps, prise en compte de l'antériorité de la taille des communes avant le regroupement au sein d'une commune nouvelle et communes associées (état connu au dernier recensement)

=> Opération éligible : investissement pour la digitalisation de l'entreprise

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE), l'avance remboursable Tourisme ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.
Les investissements éligibles au Pass Digitalisation ne seront pas éligibles dans le cadre du dispositif Pass Commerce/Artisant.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

La durée d'exécution du programme est limitée à 1 an.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

=> **Nature des dépenses éligibles**

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> **Ne sont pas éligibles**

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum

. les consommables

CALCUL DE LA SUBVENTION

=> **50 % des investissements subventionnables plafonnés 15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> **plancher d'investissement subventionnable de 2 000 € HT**

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise en partenariat avec les consulaires, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI en un seul versement lorsque tous les dossiers seront soldés, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.

Le versement sera réalisé par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...).*

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=> Aide d'État SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19: Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes) ou toute autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

Elle est cumulable avec les autres aides de l'Etat concernant le développement numérique.

L'aide Pass Digitalisation est cumulable avec un Pass commerce artisanat attribué pour des travaux et/ou achat de matériels dans la limite totale et cumulée de 7500€ maximum sur une période de deux ans.

DURÉE DU DISPOSITIF

Les demandes de subvention sont reçues à compter du 15 décembre 2020.

Les décisions d'attribution seront prises en Bureau Communautaire.

Le dispositif est ouvert jusqu'au 31 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

PASS COMMERCE-ARTISANAT VOLET NUMERIQUE

Dispositif applicable du 1er janvier au 31 décembre 2021

OBJECTIFS

=> Soutenir les artisans commerçants touchés par la crise du COVID 19

=> Aider à la digitalisation et à la numérisation des artisans et commerçants

BENEFICIAIRES

=> Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les franchises (hors commerces de première nécessité),
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer avec les financeurs
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : Ensemble des communes du territoire de Bretagne porte de Loire Communauté

=> Opérations éligibles : Investissement dans la digitalisation ou la numérisation de l'entreprise.

=> Nature des dépenses éligibles

- les investissements matériels et immatériels en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles…)

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

CALCUL DE LA SUBVENTION

=> **50 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

L'aide Pass Commerce-Artisanat -Volet Numérique est cumulable avec un Pass commerce artisanat attribué pour des travaux et/ou achat de matériels dans la limite totale et cumulée de 7500€ maximum sur une période de deux ans

=> planchers d'investissements subventionnables : 2 000 euros

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée par la Région Bretagne et Bretagne porte de Loire Communauté 50/50

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec Bretagne porte de Loire Communauté, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> Bretagne porte de Loire Communauté instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à Bretagne porte de Loire Communauté lorsque tous les dossiers du PASS COMMERCE ARTISANAT VOLET NUMERIQUE seront soldés, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date…)*.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDE

=> l'aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

Cumul possibles avec les autres dispositifs état pour développer le numérique dans les entreprises

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC-DE

Bretagne porte de Loire Communauté
42 rue de Sabin - BAIN DE BRETAGNE - 35470

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

OBJET :
Prolongation du dispositif Pass Commerce Artisanat – Volet numérique

DATE DE CONVOCATION :
le 12/04/2021

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice	46
Présents	39
Votants	43

L'an deux mille vingt et un

Le 20 avril, à 20 heures 00

Les Membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au SEL DE BRETAGNE, sous la présidence de M. MINIER.

Étaient présents :

MM. LÉON, JUGAN, GOHIER, LECLERC, BLOUIN, DANION, CONNEAU, GENDROT, DEMAY, OROZCO-TORRENTERA, BOURASSEAU, DRENIAUD, BRIZARD, DRÉAN, LOUAPRE, MINIER, GOUR, BERTIN, BERTON, MORICEAU, ROUX, VACHEROT, RINFRAY, ALLAIN, PILARD, MORIN, ROLLAND Chrystèle, MELLET, GAUDICHON, RIFFAULT, MARTIN, AUBRY, BRULLÉ, JARRET, LEGENDRE, LE GUEHENNEC, HAMON, LASSALLE, SOLLIER.

Pouvoirs :

M. BODIN	à	Mme LÉON
Mme LESUR	à	Mme GOHIER
M. FORESTELLO	à	Mme BERTIN
Mme DAVID	à	M. MELLET

formant la majorité des membres en exercice

Absents :

M. BODIN (excusé représenté), Mme LESUR (excusée représentée), Mme CHASSAT, M. JANVIER, M. FORESTELLO (excusé représenté), Mme ROLLAND Bérénice, Mme DAVID (excusée représentée).

Toutes les communes étant représentées à l'exception de : ---

Mme DRÉAN Nadine **a été élue Secrétaire de Séance.**

Mme DRÉAN – Vice-Présidente en charge du Développement économique, rappelle que le 15 décembre 2020, le Conseil communautaire s'est positionné favorablement sur la mise en place du Pass Commerce Artisanat pour la digitalisation et la numérisation, à compter du 1er janvier 2021 et ce, jusqu'au 30 juin 2021.

Sont concernées par cette aide, les entreprises implantées sur l'ensemble des 20 Communes du territoire de Bretagne porte de Loire Communauté, en centralité ou en zones d'activités.

Les dépenses éligibles à ce type d'aide concernent les investissements matériels et immatériels en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de site internet ou visant à améliorer la visibilité de l'entreprise sur le web (e-boutique, visites virtuelles,...).

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC-DE

Le calcul de l'aide est basé sur 50 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT. Ce qui représente une subvention d'un montant maximal de 7 500 €. Avec un plancher de montant d'investissements subventionnables de 2 000 € HT.

Cette aide peut être cumulable avec un Pass Commerce Artisanat attribué pour des travaux et/ou achat de matériels dans la limite totale et cumulée de 7 500 € d'aide maximum sur une période de deux ans.

L'aide attribuée est co-financée par la Région Bretagne et Bretagne porte de Loire Communauté à hauteur de 50 / 50.

La CCI ou la CMA sont invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec Bretagne porte de Loire Communauté, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

Bretagne porte de Loire Communauté instruit le dossier de l'entreprise, notifie l'aide accordée, puis procède au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire.

La quote-part régionale sera versée à Bretagne porte de Loire Communauté lorsque tous les dossiers du Pass Commerce Artisanat Volet Numérique seront soldés, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires. Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus (nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...).

A ce jour, quelques dossiers sont en constitution auprès des Chambres Consulaires mais aucun n'a encore été étudié en Commission Développement économique.

Mme DRÉAN indique que la Région Bretagne permet de prolonger le dispositif jusqu'au 30 décembre 2021. Il est donc proposé d'étendre le dispositif jusqu'à cette date du 31 décembre 2021.

Considérant qu'aucune demande d'entreprise n'a abouti à ce jour,

le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité, de prolonger le dispositif d'aide mis en place au titre du Pass Commerce - Artisanat pour le volet numérique, jusqu'au 31 décembre 2021.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Vincent MINIER

BRETAGNE
PORTE DE LOIRE
COMMUNAUTÉ
42, rue de Sabin
35470 BAIN DE BRETAGNE

...ement des emplois durables et de qualité par la compétiti... - Page 209 / 380

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes

PASS Commerce et artisanat

PASS COMMERCE ET ARTISANAT - VOLET NUMERIQUE
DISPOSITIF TEMPORAIRE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2021

OBJECTIFS

=> Accompagner les commerçants et les artisans à renforcer leur présence commerciale en ligne

BENEFICIAIRES

=> Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers :

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage …),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer entre la Région et l'EPCI
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

Les franchises et autres commerces organisés sont éligibles sous réserve d'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan.

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : ensemble des communes de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes) ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> Nature des dépenses éligibles

. L'acquisition d'équipement numérique et informatique : PC / tablettes / vitrine numérique ...

. Les investissements immatériels liés au renforcement de la présence en ligne de l'entreprise ou à la création de supports numériques : création de sites Internet / acquisition de logiciels métiers visant à la numérisation des entreprises / création de boutiques en lignes / réalisation de vidéos promotionnelles...

. Les prestations d'accompagnement, ou de formations, liées au numérique : achats de mots clefs / réalisation de pages « entreprise » sur les réseaux sociaux / traductions de sites Internet...

=> Ne sont pas éligibles

. Les frais de location de matériels

. Les frais d'abonnement à des services en ligne, y compris frais annuels de maintenance, d'hébergement...

. Les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum

Toute dépense engagée avant la date d'accusé de réception de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban à la lettre d'intention du porteur de projet sera déclarée inéligible.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

CALCUL DE LA SUBVENTION

=> **50 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> planchers d'investissements subventionnables : 2 000 €

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et la Communauté de communes Saint-Méen Montauban : 50/50

=> Aide cumulable avec un Pass Commerce Artisanat attribué pour des travaux et/ou achat de matériels dans la limite totale et cumulée de 7500€ maximum sur une période de deux ans

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La Chambre de Commerce et d'Industrie ou la Chambre de Métiers et de l'Artisanat assistent le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> La Communauté de communes Saint-Méen Montauban instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=> Aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

=> Cumul possible avec les autres dispositifs Etat pour développer le numérique dans les entreprises dans la limite des seuils définis par le régime d'encadrement des mesures d'aides d'Etat.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Communauté de communes Saint-Méen Montauban

Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

Manoir de la Ville Cotterel
46 rue de saint Malo - BP 26042
35 360 MONTAUBAN-DE-BGNE

Date de convocation :
Le 05 mai 2021

Nombre de délégués :
Titulaires en exercice : 41
Titulaires présents :
Suppléants présents :
Nombre de votants :

Présents
BLERUAIS : **BOISGERVILLY** : PIEDVACHE Bernard, BROUCK Sylvie **GAEL :** LEVREL Denis **IRODOUER :** BUISSON Alain, TEXIER Frédéric **LA CHAPELLE DU LOU DU LAC :** BOUILLET Isabelle **LANDUJAN** : HENRY Serge, SAUDRAIS Vanessa **LE CROUAIS :** CHICOINE Daniel **MÉDRÉAC** : COLLET Serge **MONTAUBAN-DE-BRETAGNE :** DESPRES Joseph, FOUVILLE Laëtitia, GUEE Madeleine, HERY Daniel, LE BIAVAN Rolland **MUEL :** CHENAIS Patrick **QUEDILLAC :** HUBERT Lorand, PEILA BINET Carine **ST MALON SUR MEL :** LE METAYER Gilles **ST MAUGAN :** BONNIN Etienne **ST MEEN-LE-GRAND :** CHEVREL Philippe, GUITTON Pierre, DIVET Anne, GLOTIN Michel, LELU Annette **ST ONEN LA CHAPELLE :** BOHANNE Jean-François **ST PERN :** FRENOY Marie-Hélène, TESSIER Philippe **ST UNIAC :** GOUBAULT Eric
Excusés
LECOMTE Maryse COLLIAUX Valérie PEZZOLA Marie-Laure HERVIOU Patrick BRICHE Fabien MORICE Anne-Marie CARISSAN Philippe FLEURY Laurence LAYEC Marianne PASSILLY Karine
Absents
ROUAULT Delphine JALU Serge LE FUR Christine
Pouvoirs
BUISSON Alain (pour Marie-Laure PEZZOLA) CHENAIS Patrick (pour Anne-Marie MORICE) GLOTIN Michel (pour Philippe CARISSAN) GUITTON Pierre (pour Laurence FLEURY) BOHANNE Jean-François (pour Marianne LAYEC) GUEE Madeleine (pour Fabien BRICHE)
Secrétaire de séance
LORAND Hubert

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBER[illegible] DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11 MAI 2021

Le onze mai deux mille vingt-et-un, à dix-sept heures, le Conseil de la communauté de communes Saint-Méen Montauban s'est réuni en séance ordinaire à Montauban-de-Bretagne, salle des fêtes, salle de réunion plénière, sous la présidence de Philippe Chevrel, Président, après avoir été convoqué, conformément à l'article L 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

2021/070/AdR

THEME : ECONOMIE

OBJET : PASS COMMERCE ET ARTISANAT - PROLONGATION DES MESURES D'AJUSTEMENT TRANSITOIRES ET DU VOLET NUMERIQUE

Vu la délibération n°2017/174 du conseil communautaire de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban en date du 12 décembre 2017 adoptant la mise en œuvre du dispositif PASS Commerce Artisanat sur le territoire de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban,

Vu la délibération n°2020/165 du conseil communautaire de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban en date du 13 octobre 2020 adoptant des mesures d'ajustement transitoires au dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT,

Vu la délibération n°2020/199 du conseil communautaire de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban en date du 8 décembre 2020 adoptant le dispositif temporaire PASS COMMERCE ET ARTISANAT - VOLET NUMERIQUE,

Considérant la possibilité offerte par la région Bretagne de prolonger les ajustements transitoires et le volet numérique du PASS COMMERCE ET ARTISANAT jusqu'au 31 décembre 2021,

Considérant la nécessité de poursuivre l'accompagnement et de faciliter la reprise d'activité des commerçants et des artisans,

Madame la Vice-Présidente expose :

Il est proposé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 inclus, les mesures d'ajustement transitoires au dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT adoptées lors du conseil communautaire du 13 octobre 2020 :

- Ouvrir le dispositif aux travaux et équipements liés à la réalisation d'aménagement extérieurs type terrasses (hors installations et appareils de chauffage extérieur)
- Abaisser le plancher d'investissements subventionnables de 6 000 € à 3 000 €
- Ouvrir la possibilité de déposer une nouvelle demande d'aide, sans respect du délai de carence initial de deux ans entre deux demandes, dès lors que l'entreprise n'a pas bénéficié du montant plafond d'aide autorisé (7 500 €)

Il est proposé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 inclus le dispositif temporaire PASS COMMERCE ET ARTISANAT – VOLET NUMERIQUE adopté lors du conseil communautaire du 8 décembre 2020.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC-DE

Les modalités du VOLET NUMERIQUE du PASS COMMERCE ET ARTISANAT sont les suivantes :
- Plancher d'investissements subventionnables abaissé de de 3 000 à 2 000€ ;
- Taux d'intervention passé de 30% à 50%, co-financé à part égale entre l'EPCI et la Région ;
- Elargissement des dépenses éligibles en lien avec une prestation numérique (acquisition d'équipement numérique et informatique, investissement immatériel liés au renforcement de la présence en ligne de l'entreprise ou à la création de support numérique, prestation d'accompagnement, ou de formation, liée au numérique)
- Pour l'intégralité des autres critères du dispositif, les conditions du Pass Commerce Artisanat demeurent identiques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE la prolongation jusqu'au 31 décembre 2021 des mesures d'ajustements transitoires au dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT ;**
- **APPROUVE la prolongation jusqu'au 31 décembre 2021 du dispositif temporaire PASS COMMERCE ET ARTISANAT - VOLET NUMERIQUE**
- **AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un(e) des vice-président(e)s délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;**
- **DELEGUE au Président l'octroi des subventions aux bénéficiaires et de l'AUTORISER à signer les décisions d'attributions.**

Signé, le président,

Philippe CHEVREL

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes (*)
Validé par la Commission permanente du Conseil Régional du 18 décembre 2020 et par le conseil communautaire de Liffré- Cormier Communauté du 23 mars 2021

PASS Commerce et artisanat

Volet numérique

OBJECTIFS

Ajustement transitoire du dispositif PASS commerce artisanat dans le cadre du COVID 19 sur le volet numérique, mesure exceptionnelle concernant le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, et ce, **jusqu'au 31 décembre 2021 inclus** afin de renforcer l'accompagnement les commerces indépendants et les artisans à la transition numérique de leur activité.

BENEFICIAIRES

=> Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers * *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager...], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances...)
- les franchises (hors commerces de première nécessité),
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer avec les financeurs
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets dans des communes dont l'EPCI a contractualisé avec la Région Bretagne, et avec une intervention différenciée entre les communes de moins de 5000 habitants (dispositif standard) et les communes de plus de 5000 habitants ayant identifié un enjeu fort de centralité.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, sera demandée pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE), l'avance remboursable Tourisme ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Possibilité de déposer une nouvelle demande sans respect du délai de carence de 2 ans si plafond d'aide (7500 €) non atteint.

=> Nature des dépenses éligibles :

- Les prestations liées à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique- e-réservation, visites virtuelles…)
- La formation liée à l'accompagnement et à la prise en main de l'outil numérique dans la limite d'une journée maximum.
- Les équipements immatériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique.
- Les équipements matériels : ordinateurs/tablettes/outil à usage professionnel, dans une logique de digitalisation / numérisation de l'entreprise avec site internet de vente/suivi stock, etc,

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> Ne sont pas éligibles

. Les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum

CALCUL DE LA SUBVENTION

=> planchers d'investissements subventionnables : 2 000 € au lieu de 3 000€

=> 50 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €
=>L'aide attribuée sera, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50
=>Possibilité de déroger au délai de 2 ans entre deux demandes, si l'entreprise n'a pas bénéficié du montant plafond d'aide lors de la première demande. Le cumul des 2 aides ne devra pas dépasser le plafond autorisé (7.500 €)

L'ajustement transitoire est valide jusqu'au 31 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA assistent le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> Liffré-Cormier Communauté instruira ensuite le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire ;

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

=> La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI lorsque tous les dossiers du PASS COMMERCE ARTISANAT VOLET NUMERIQUE seront soldés, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires.

En cas de demande mixte (PCA classique et PCA numérique), les 2 taux seront appliqués de manière distincte.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus (nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...).

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>l'aide d'Etat n°SA.56985 {2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020.

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC
Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 035-243500774-20210601-DEL2021_098B-DE

Liffré-Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REUNION DU 1ER JUIN 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE PREMIER JUIN à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire par VISIOCONFERENCE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 26 mai 2021.

Présents : Mmes AMELOT M., BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., COUR L., COURTIGNE I., GAUTIER I., MACOURS P., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E. MM. PIQUET S., BEGASSE J., BEGUE G., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B., RASPANTI S., ROCHER Ph., SALAÜN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

Absent : Mmes CHARDIN N., OULED-SGHAÏER A-L., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., CHESNAIS-GIRARD L., HARDY S.

Pouvoir : Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. HARDY S.

Secrétaire de séance : Mme AMELOT M.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

Prorogation de l'ajustements du dispositif PASS Commerce et Artisanat sur le volet numérique et des mesures exceptionnelles

Rapporteur : Guillaume BEGUE, Vice-président

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération n° 17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

VU la délibération n° 2017/179 du Conseil Communautaire de Liffré-Cormier Communauté en date du 19 octobre 2017 autorisant la signature le 5 décembre 2017 de la convention EPCI-Région relative au développement économique ;

VU la délibération n°2018/010 du Conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté en date du 5 février 2018 autorisant la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

VU la convention PASS COMMERCE ET ARTSANAT signée le 3 mai 2018 ;

VU la délibération n°2019/011 du Conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté en date du 4 février 2019 portant modification de la nature des investissements éligibles ;

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC
Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le
ID : 035-243500774-20210601-DEL2021_098B-DE

VU les délibérations n019_0204_01 et n°19_0204_02 de la commission permanente du Conseil régional en date du 8 février et 25 mars 2019 apportant des ajustements à la fiche socle du dispositif PASS COMMERCE ARTISNAT et approuvant les fiches dispositifs propres à chaque EPCI et autorisant le Président à signer les avenants correspondants ;

VU l'avenant n°1 à la convention signée le 23 mai 2019 ;

VU les délibérations n°20_0204_05 et n°20_0204_10 de la commission permanente du Conseil régional en date du 6 juillet et 30 novembre 2020 apportant des mesures d'adaptation à la crise et l'évolution des critères du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT dédié à la digitalisation et au numérique ;

VU la délibération n°20_0204_11 de la commission permanente du conseil régional en date du 18 décembre 2020 approuvant les termes de l'avenant-type à la convention PASS COMMERCE ET ARTISANAT numérique ;

VU la délibération n° 2021-042 du Conseil communautaire du 23 mars 2021 portant sur l'ajustement du PCA volet numérique et prorogation des mesures exceptionnelles ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mai 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission n°2 du 26 mai 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le dispositif PASS Commerce-Artisanat a été adopté par le conseil communautaire le 5 février 2018.

La Région Bretagne, après consultation des EPCI a proposé un ajustement transitoire au volet numérique du dispositif Pass Commerce Artisanat ouvert jusqu'au 30 juin 2021.

Afin de permettre au plus grand nombre d'entreprises d'avoir accès au dispositif transitoire, la Région Bretagne propose de proroger le dispositif jusqu'au 31 décembre 2021.

La mise en place du dispositif, a pour but d'encourager à la digitalisation du commerce et de l'artisanat en facilitant les conditions d'accès au dispositif de subvention PASS Commerce-Artisanat pour les investissements liés au numérique.

L'enjeu est d'accompagner le plus grand nombre de professionnels à prendre le virage du numérique afin de limiter les effets de la crise.

Les investissements concernés par ces ajustements sont les suivants :

- Les prestations liées à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique- e-réservation, visites virtuelles…)
- La formation liée à l'accompagnement et à la prise en main de l'outil numérique dans la limite d'une journée maximum.
- Les équipements immatériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique.
- Les équipements matériels : ordinateurs/tablettes/outil à usage professionnel, dans une logique de digitalisation / numérisation de l'entreprise avec site internet de vente/suivi stock, etc,

Les critères du dispositif, pour les investissements liés au numérique :

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC
ID : 035-243500774-20210601-DEL2021_098B-DE

- Abaissement du plancher d'investissements subventionnables de 3 000 à 2 000 €
- Modification du taux d'intervention de 50% au lieu de 30% des dépenses éligibles, avec un plafond à 7 500€ de subvention totale maximum.
- Co-financement à parts égales entre Liffré-Cormier Communauté et la Région contrairement aux autres types d'investissements pour lesquels l'intervention sera différenciée entre les communes de moins de 5000 habitants (dispositif standard) et les communes de plus de 5000 habitants
- Possibilité dérogatoire de déposer une nouvelle demande de PASS Commerce et artisanat sans respect du délai de carence de 2 ans si une partie des investissements a concerné dans la 1ère ou la 2ème demande, le volet numérique et que le total des demandes n'a pas atteint le plafond d'aide de 7 500€.

L'application de ces ajustements est effective pour les dossiers de demandes reçus à partir du 18 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prorogation du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, sur le volet numérique, au 31 décembre 2021

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant prorogeant le dispositif au 31 décembre 2021 et tout acte de prorogation supplémentaire si les conditions restent similaires

Fait à Liffré, le 1er juin 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET

LCC
LIFFRÉ
CORMIER
COMMUNAUTÉ
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

ANNEXE 1 – fiche socle- 3 juin 2021

Dispositif temporaire en place jusqu'au 31 décembre 2021
en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes (*)

PASS Commerce et artisanat

NUMERIQUE

OBJECTIFS

=> Ce dispositif porté par la Région et la Communauté de communes a pour objectif de soutenir la digitalisation des artisans et commerçants.

BENEFICIAIRES

=> Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

Les artisans situés en zones d'activités ayant acheté un terrain à Vallons de Haute Bretagne Communauté depuis 5 ans ou plus (acte de vente faisant foi) sont également éligibles.

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif au choix de l'EPCI, sous réserve :
- D'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :
**montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,*
**obligation ou pas d'achat de matériel,*
**obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,*
**propriété ou pas du stock,*
**maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,*
**liberté ou pas sur la politique des prix,*
**degré de contraintes sur la communication, avantages,*
**formation,*
**back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines que de la gestion de l'activité*
**modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.*
- De mesurer l'impact du projet pour le territoire.

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage …),

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer entre la Région et l'EPCI
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : toute commune appartenant à VHBC

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, pourra être demandée (en fonction du type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention) pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.
Selon le type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention, seule une attestation de l'exploitant précisant qu'il respecte les règles applicables en matière d'hygiène pourra être exigée.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes) ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.
Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.
Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.
La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> Nature des dépenses éligibles

. les investissements de type matériels informatiques pour faciliter la communication et la vente en ligne.

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles…)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)

=> 50 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

=> planchers d'investissements subventionnables : 2 000 €

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50

L'aide Pass Numérique est cumulable avec un Pass commerce artisanat attribué pour des travaux et/ou achat de matériels dans la limite totale et cumulée de 7500€ maximum sur une période de deux ans.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

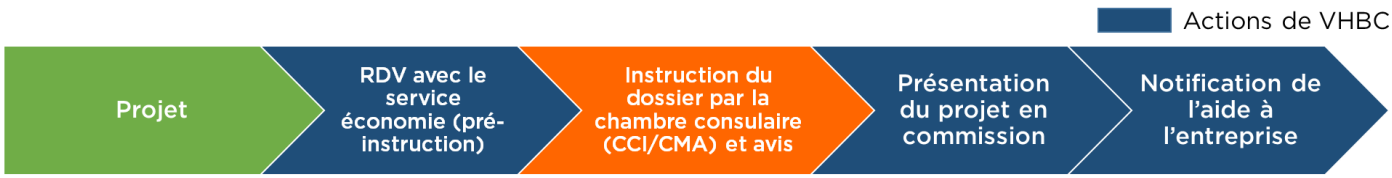

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI lorsque tous les dossiers du PASS COMMECRE ARTISANAT VOLET NUMERIQUE seront soldés, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...)*.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=> Aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020.

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissement subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC.
Cumul possible, en revanche, avec les autres aides de l'Etat qui porte sur le développement du volet numérique en entreprise.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Vallons de Haute Bretagne COMMUNAUTÉ

Projet de Décision du Conseil

Conseil communautaire du jeudi 3 juin 2021

Responsable de pôle : Camille EGAUX

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Rapporteur : M. Thierry BEAUJOUAN

XXX – Pass Commerce Artisanat – poursuite des mesures d'urgence

En réponse à la crise sanitaire, la Région Bretagne a développé la mise en place de déclinaisons spécifiques de l'aide Pass Commerce Artisanat jusqu'au 30 juin 2021. Ces déclinaisons avaient été validées par le Conseil Communautaire du 10 décembre 2020.

La Région Bretagne informe VHBC de son souhait de prolonger ce dispositif transitoire pour poursuivre le soutien aux commerçants et artisans sur ce volet numérique.

Les mesures d'urgence du dispositif socle se poursuivent également à savoir :

- Possibilité d'un versement au bénéficiaire pouvant aller jusqu'à 90% de l'aide, avec versement de la quote-part régionale à l'EPCI au fil de l'eau (le 15 de chaque mois) ;
- Allongement de 3 mois de la durée de dépôt des dossiers ;
- Eligibilité des travaux et équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs permettant d'augmenter la surface commerciale ;
- Diminution du plancher d'investissements subventionnables, ramené à 3 000 € (au lieu de 6 000 €) – pour les investissements non numériques ;
- Possibilité de déposer une nouvelle demande sans respect du délai de carence de 2 ans si plafond d'aide (7 500 €) non atteint.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau Avis du Bureau : Avis du Bureau Choisissez un élément.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **Approuver la poursuite de la déclinaison Pass Commerce Artisanat Numériques ainsi que les mesures d'urgence du dispositif socle**
- **autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.**

Vallons de Haute Bretagne Communauté
Maison intercommunale
ZA Les Landes - 12, rue Blaise Pascal
BP 88051 - 35580 Guichen
Tél. 02 99 57 03 80 - Fax 02 99 57 37 10

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Annexe(s) obligatoire(s) :

- Nom du document Cliquez ici pour entrer du texte.

Document(s) complémentaire(s) :

- Nom du document Cliquez ici pour entrer du texte. Nom du document

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes (*)

PASS Commerce et artisanat

Volet Numérique

Dispositif temporaire (valable jusqu'au 31/12/2021)

OBJECTIFS

=> Accompagner les artisans et commerçants à prendre le virage du numérique.

=> Favoriser la digitalisation du commerce et de l'artisanat pour limiter les effets de la crise et maintenir l'activité.

BENEFICIAIRES **=> Pour toutes les communes :**

- **Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante** inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers

(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager...], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services [coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…])

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président) . dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Les franchises et autres commerces organisés (exclusivement commerces de première nécessité) peuvent être éligibles au dispositif au choix de l'EPCI, sous réserve :
- D'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :
**montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,*
**obligation ou pas d'achat de matériel,*
**obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,*
**propriété ou pas du stock,*
**maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,*
**liberté ou pas sur la politique des prix,*
**degré de contraintes sur la communication, avantages,*
**formation,*
**back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines que de la gestion de l'activité*
**modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.*
- De mesurer l'impact du projet pour le territoire.

Sont exclus du dispositif :

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les activités de vente à distance,
- les franchises (hors commerce de première nécessité),
- les activités à domicile (coiffure à domicile, esthétique à domicile, …)
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage …),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales (réglementées et non réglementées),
- les activités financières (banques, assurances...)
- les galeries et les zones commerciales : (hors artisans)
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE => Localisation des projets dans des communes dont l'EPCI a contractualisé avec la Région Bretagne.

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

Le pass commerce-artisanat numérique est cumulable avec les autres dispositifs Etat liés à cette thématique
L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.
La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> Nature des dépenses éligibles

- les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil en lien avec le numérique,
- les prestations liées à la création de sites visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles…) .
- les ordinateurs et tablettes à usage professionnel et dans une logique de digitalisation/numérisation avec site internet de vente/suivi de stock.
- Coût de formation lié à l'accompagnement et à la prise en main de l'outil numérique, dans la limite de 1 journée maximum.
-

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> Ne sont pas éligibles

- les formations prises en charge de la cadre des OPCO ;
- tablette et ordinateur lorsqu'ils ne rentrent pas en compte dans un projet global de numérisation / digitalisation de l'activité.
- les équipements matériels en lien avec les prestations numériques (logiciel de caisse …)

=> Modalités

CALCUL DE LA SUBVENTION

=> 50 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

=> planchers d'investissements subventionnables : 2 000 €

L'aide attribuée sera co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

---

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI lorsque tous les dossiers du PASS COMMERCE & ARTISANAT – VOLET NUMERIQUE seront soldés, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus ((nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...).

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Aide d'Etat n°SA.56985 {2020/N} relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020.

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

Cumul possible avec les autres dispositifs état pour développer le numérique dans les entreprises.

Il est par ailleurs possible de déroger au délai de 2 ans entre deux demandes (par exemple un PCA classique avant), si l'entreprise n'a pas bénéficié du montant plafond d'aide lors de la première demande. Le cumul des 2 aides ne devra pas dépasser le plafond autorisé (7 500 €).

(*) Il s'agit là d'une synthèse non exhaustive car le dispositif est porté par les EPCI qui l'adaptent pour tenir compte des spécificités de leur territoire.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 juin 2021

Date de convocation : 02/06/2021 **Date d'affichage :** 02/06/2021	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 30 35

L'an deux mille vingt et un, le huit juin, à 19 Heures 00, à la MONTREUIL-LE-GAST (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard

Absents :
LESAGE Jean-Baptiste, MACE Alain, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :
MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
DUMAS Patrice donne procuration à MESTRIES Gaëlle
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Madame MESTRIES Gaëlle

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

N° DEL_2021_155

Objet **Développement économique**

Pass Commerce et artisanat

Avenant n°3 à la convention

Par délibération DEL_2019_ 029 du 12 février 2019, le conseil communautaire a validé le dispositif d'aides économiques « *Pass Commerce et artisanat* » (PCA) et approuvé la convention partenariale entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille- Aubigné.

En raison de l'impact de la pandémie de COVID-19 sur le secteur économique, le Conseil régional de Bretagne a adopté des modalités d'assouplissement du dispositif Pass Commerce et artisanat en Commission Permanente du 6 juillet 2020, et le dispositif Pass Commerce et artisanat – Volet numérique par délibération du 18 décembre 2020.
Ces mesures ont été respectivement adoptées par le Conseil communautaire du 8 septembre 2020 (délibération DEL_2020_352) et le Conseil communautaire du 12 janvier 2021 (délibération DEL_2021_003).

Une première prolongation de ces mesures, jusqu'au 30 juin 2021, a été proposée par le Conseil régional de Bretagne (délibération du 18 décembre 2020) et validée par le Conseil communautaire du 9 mars 2021 (délibération DEL_2021_028 approuvant l'avenant n°1 de la Convention initiale « *Pass Commerce et artisanat* »).

En raison de la prolongation de la crise sanitaire et des difficultés qui pèsent sur les entreprises, le Conseil régional de Bretagne a validé en Commission Permanente du 10 mai 2021 une nouvelle période de prolongation des mesures d'ajustement et du dispositif Pass Commerce et artisanat numérique. Celle-ci durera jusqu'au 31 décembre 2021.

Pour rappel :
1. Modalités d'ajustement COVID-19

- Éligibilité de l'ensemble des travaux et des équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs types terrasses, extensions temporaires ou durables, permettant d'augmenter la surface commerciale ;
- Diminution du plancher d'investissements subventionnables dans le cas général, ramené de 6 000€ à 3 000€ hors taxes. Les autres planchers d'investissement restent inchangés, à savoir 3 000€ HT pour les travaux d'accessibilité et 3 000€ HT pour les investissements matériels numériques ;
- Possibilité pour un bénéficiaire de déposer une nouvelle demande d'aide sans respect du délai de carence initial, fixé à 2 ans, dès lors que ce dernier n'a pas bénéficié du montant plafond d'aide autorisé et fixé à 7 500€ lors de sa première demande.

2. Pass Commerce et artisanat – Volet numérique

Le Pass Commerce et artisanat – Volet numérique est un dispositif complémentaire visant à favoriser la digitalisation du commerce et de l'artisanat. Il s'adresse aux mêmes entreprises que le Pass Commerce et artisanat classique.
50 % des investissements sont subventionnables, plafonnés à 15 000€ HT et pour un montant minimum de dépenses de 2 000€ HT. Le montant maximum de la subvention est de 7 500€. Ce dispositif est cumulable avec un Pass Commerce et artisanat classique, ainsi qu'en seconde demande d'aide sans devoir respecter le délai de carence initial de 2 ans, mais dans la limite du plafond autorisé de 7 500€.
L'aide attribuée est co-financée par la Région Bretagne et la Communauté de communes (50/50), quelle que soit la commune.
Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil en lien avec le numérique ;
- les prestations liées à la création de sites visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles…) ;
- les ordinateurs et tablettes à usage professionnel et dans une logique de digitalisation/numérisation avec site internet de vente/suivi de stock ;
- les coûts de formation lié à l'accompagnement et à la prise en main de l'outil numérique, dans la limite de 1 journée maximum.

L'avenant n°3, vient modifier l'article suivant de la convention initiale signée en 2019, déjà modifié par les avenants 1 approuvé le 9 mars 2021 :

- article 2, alinéa 2.2 : prolongation des mesures exceptionnelles et des mesures spécifiques liées au volet numérique du Pass Commerce et artisanat jusqu'au 31 décembre 2021.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Monsieur le Président propose d'approuver l'avenant n°3 à la convention « *Pass Commerce et artisanat* ».

Vu la délibération DEL_2019_029 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019 approuvant le dispositif PASS COMMERCE & ARTISANAT,

Vu la délibération DEL_2021_003 du Conseil Communautaire en date du 12 janvier 2021 complétant le dispositif PASS COMMERCE & ARTISANAT sur le volet numérique et approuvant l'avenant n°1,

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Vu la délibération DEL_2021_027 du Conseil Communautaire en date du 9 mars 2021 approuvant l'avenant n°1 du dispositif PASS COMMERCE & ARTISANAT,

Vu la délibération DEL_2021_028 du Conseil Communautaire en date du 9 mars 2021 approuvant l'avenant n°2 du dispositif PASS COMMERCE & ARTISANAT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

APPROUVE l'avenant 3 à la convention partenariale entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille- Aubigné modifiant l'article 2 de la convention, tel que décrit ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant sus-cité et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 22/06/2021
Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 22/06/2021
Le Président, Claude Jaouen

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Règlement d'attribution

PASS Commerce et artisanat

Le présent dispositif :

- Intervient dans le cadre de la convention de partenariat « Politiques de développement économique 2017-2021 » conclue avec la Région Bretagne

- Entre en vigueur le 1er Juillet 2021

Préambule

Ce dispositif est mis en place en partenariat avec la Région Bretagne en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes. Il a pour objectif de dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) et d'aider à la modernisation du commerce et de l'artisanat indépendant.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

1. Entreprises éligibles 3
1.1. Entreprises éligibles 3
1.2. Entreprises non-éligibles 3
1.3. Cas particulier des franchises 3
2. Conditions d'éligibilité 5
2.1. Localisation géographique 5
2.2. Opérations éligibles 5
2.3. Nature des dépenses éligibles 5
2.4. Dépenses non éligibles 5
2.5. Autres conditions 6
3. Calcul de la subvention 8
4. Enveloppe et financement 8
4.1. Enveloppe 2021 8
4.2. Financement du dispositif 8
5. Instruction de la subvention 9
5.1. Lettre d'intention 9
5.2. Montage du dossier de demande de subvention 9
5.3. Instruction du dossier 10
5.4. Notification de la décision 10
6. Modalités de versement de la subvention 10
6.1. Réalisation des investissements 10
6.2. Demande de versement de la subvention 10
6.3. Versement de la subvention 11
6.4. Contrôle a posteriori 11
7. Evaluation de la subvention 11
8. Communication 11
9. Régime d'adossement de la subvention accordée et cumul des aides publiques 12
10. Modification du règlement 12

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

1. Entreprises éligibles

1.1. Entreprises éligibles

Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager...], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]

- **De 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président/Apprentis)**
- **Dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT**

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

1.2. Entreprises non-éligibles

- Le commerce de gros,
- Les commerces non sédentaires,
- Les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),
- Les activités de services à la personne (portage de repas, ménage …),
- Le secteur médical et paramédical
- Les professions libérales,
- Les activités financières (banques, assurances...)
- Les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation
- Les activités saisonnières, telles que définies par l'article 310HS de l'annexe II au Code Général des Impôts : « une activité a un caractère saisonnier lorsque la durée annuelle d'ouverture de l'établissement qui l'exerce est comprise entre 12 et 41 semaines ».
- Les compléments d'activité : une activité secondaire au regard d'une autre source de revenus (statut de salarié, de retraité…)

1.3. Cas particulier des franchises

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif, sous réserve :

- D'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :

  - montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,
  - obligation ou pas d'achat de matériel,

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

- obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,
- propriété ou pas du stock,
- maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,
- liberté ou pas sur la politique des prix,
- degré de contraintes sur la communication, avantages,
- formation,
- back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines que de la gestion de l'activité
- modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.

- De mesurer l'impact du projet pour le territoire.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

2. Conditions d'éligibilité

2.1. Localisation géographique

Toutes les communes du territoire de la Communauté de communes Bretagne romantique sont éligibles au dispositif.

Les entreprises commerciales situées sur les zones d'activité communautaires et les galeries commerciales dans les communes de Combourg et Tinténiac sont inéligibles.

2.2. Opérations éligibles

- **Création d'activité (< 12 mois)**
- **Reprise d'activité (< 12 mois) :** Une entreprise commerciale est éligible dans le cadre de la reprise d'une entreprise existante (même activité) à condition qu'il y ait rachat du fonds de commerce.
- **Modernisation d'activité**
- **Extension d'activité**

2.3. Nature des dépenses éligibles

- **les travaux :** le local concerné par les travaux doit recevoir du public ou représenter un outil de production
  - Travaux de mise en accessibilité (uniquement dans le cadre d'une reprise d'une entreprise existante ou d'une création d'entreprise)
  - Travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ... (uniquement dans le cadre d'une reprise d'une entreprise existante ou d'une création d'entreprise)
  - Travaux d'embellissement intérieur type peinture, électricité, cloisons
  - Travaux d'embellissement extérieur type enseigne, luminaire,
  - Travaux de sécurité type rideaux de fer, alarme
  - Second œuvre : électricité, plomberie, menuiserie intérieure, chauffage, climatisation, isolation intérieure, cloisons intérieures, escaliers, terrasse commerciale
  - Isolation extérieure bois, pvc, pierre, crépi, ravalement de façade s'il ne constitue pas l'unique investissement et s'il est en lien direct avec le projet global
  - Menuiseries extérieures (portes d'entrée, devanture, vitrine)
  - Les travaux et les équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs type terrasses, extensions temporaires ou durables, permettant d'augmenter la surface commerciale

- **les équipements matériels de production**

- les investissements d'embellissements (étagères, enseignes…) et d'attractivité

- les investissements immatériels liés à la numérisation de l'entreprise : prestations de conception graphique ou de développement web liées à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles…)

2.4. Dépenses non éligibles

- les investissements financés sous forme de location financière ou de crédit-bail

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

- les investissements liés à l'acquisition foncière et immobilière : terrain, bâtiment, fonds de commerce et/ou murs et pas de porte

- **parmi les travaux sont inéligibles** :
  - Construction neuve
  - Extension de local
  - Gros œuvre : soubassement, terrassement, assainissement, charpente, élévation de murs, toiture
  - Honoraires de maîtrise d'œuvre
  - Les travaux réalisés en auto-construction
  - Les investissements d'entretien normal des locaux d'activités
  - La réalisation et l'entretien de cours, parking, clôture

- **parmi les équipements matériels, sont inéligibles** :
  - les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
  - les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
  - les consommables
  - les matériels de manutention (manitou, transpalette)
  - le petit matériel d'un montant unitaire inférieur à 500 € HT
  - l'acquisition d'équipement sans lien direct avec l'activité de production proprement dite (mobilier non professionnel, équipement bureautique…)

- **Parmi les investissements immatériels**, sont inéligibles :
  - Les solutions logicielles de vente type logiciel de caisse
  - Les solutions logicielles de prospection commerciale type CRM
  - Les prestations de conseil et de formation

2.5. Autres conditions

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, pourra être demandée (en fonction du type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention) pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.

Selon le type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention, seule une attestation de l'exploitant précisant qu'il respecte les règles applicables en matière d'hygiène pourra être exigée.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes) ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé. Il est possible de déroger au délai de 2 ans entre deux demandes, si l'entreprise n'a pas bénéficié du montant plafond d'aide lors de la première demande. Le cumul des 2 aides ne devra pas dépasser le plafond autorisé de 5 000€.

Le comité d'élus défini à l'article 5.4. est souverain dans sa décision d'attribution de la subvention.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

3. Calcul de la subvention

	Taux de subvention	Subvention maximum	Planchers assiette subventionnable
Numérique	50%	5 000 €	2 000 € HT
Travaux - Achat	30%		3 000 € HT

4. Enveloppe et financement

4.1. Enveloppe 2021

L'enveloppe totale d'aides accordées pour l'exercice 2021 est plafonnée à 100 000 €.

4.2. Financement du dispositif

Le dispositif est financé à 50% par la Région Bretagne et à 50% par la Communauté de communes Bretagne romantique pour les communes de moins de 5 000 habitants.

Le dispositif est financé à 30% par la Région Bretagne et à 70% par la Communauté de communes Bretagne romantique pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Le volet numérique du dispositif est financé à 50% par la Région Bretagne et à 50% par la Communauté de communes Bretagne romantique quelle que soit la taille de la commune.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

5. Instruction de la subvention

5.1. Lettre d'intention

Pour solliciter une subvention, le représentant légal de l'entreprise adresse au Président de la Communauté de communes Bretagne Romantique une lettre d'intention de réalisation d'investissement, dans laquelle il précise la nature et le détail des investissements envisagés.

Dans le cas où l'enveloppe financière restante ne permet pas de répondre à tous les dossiers reçus, les dossiers dont la lettre d'intention a été reçue en premier seront prioritaires dans l'attribution de la subvention.

Sans préjuger de l'attribution d'une subvention, le demandeur peut commencer ses investissements et **seuls les investissements réalisés après la date de la lettre d'intention seront pris en compte pour le versement de la subvention sollicitée.**

5.2. Montage du dossier de demande de subvention

La Communauté de communes adresse au demandeur un courrier lui notifiant la date d'enregistrement de la lettre d'intention ainsi que les coordonnées du conseiller consulaire qui peut l'accompagner.

Chaque commerçant ou artisan prend contact avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) ou la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) pour l'aider à monter son dossier de demande de subvention.

Le demandeur adresse son dossier de demande de subvention complété au Président de la Communauté de commune Bretagne romantique dans un délai de 6 mois à partir de la date d'enregistrement de sa lettre d'intention. Au-delà de ce délai, il ne sera pas donné suite à la demande de subvention.

Toutes les pièces sont obligatoires. Toute demande de pièce non satisfaite dans un délai de deux mois annulera le dossier.

Pièces demandées (pour plus de précision, s'adresser au référent CCI ou CMA) :

- Le dossier de demande de subvention complété EN INTEGRALITE et signé
- Le règlement de dispositif, paraphé et signé
- Un extrait d'immatriculation au répertoire des métiers ou/et au registre du commerce et des sociétés datant de moins de 3 mois
- RIB de l'entreprise
- Une copie du compte de résultat et du bilan des deux derniers exercices connus
- **2 devis** détaillés HT et TTC des investissements, mentionnant le nom des bénéficiaires, le libellé précis et le détail des fournitures et prestations.
- Accord bancaire pour des investissements financés par un prêt
- Pour un investissement de travaux
    - Photos de l'état des lieux AVANT investissement
    - Copie du document d'autorisation d'urbanisme
- Pour les locataires et les copropriétés
    - Un extrait du bail commercial
    - L'autorisation des propriétaires pour réaliser les travaux
- Pour les entreprises nouvellement créées (< 12 mois)

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

- Le plan de financement et compte d'exploitation prévisionnel des 2 premières années réalisés par un expert-comptable
- Pièces justificatives
  - Diagnostic hygiène pour les activités alimentaires ou déclaration sur l'honneur
  - Document justificatif de régularisation au titre de l'accessibilité ou déclaration sur l'honneur.

5.3. Instruction du dossier

Les éléments du dossier sont présentés agrémenté de l'avis du conseiller consulaire CCI ou CMA ainsi que de l'avis des services techniques.

Les dossiers sont instruits par le Vice-président en charge du développement économique. Le Vice-président informe régulièrement la commission en charge du développement économique, le bureau ainsi que le Conseil Communautaire des subventions attribuées.

5.4. Notification de la décision

- Demande retenue : L'entreprise reçoit une notification d'accord de l'aide pour l'investissement visé. Ce document pourra servir de garantie à l'entreprise auprès de financeurs tiers (banques…). Une convention sera alors établie entre la Communauté de communes Bretagne romantique et l'entreprise bénéficiaire. Cette convention délimitera les conditions éventuelles de contrôle de l'exécution de l'investissement, en particulier pour les investissements d'équipements matériels.

- Demande rejetée : L'entreprise reçoit une notification de rejet pour l'investissement visé.

6. Modalités de versement de la subvention

6.1. Réalisation des investissements

Les entreprises bénéficiaires disposent d'un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la subvention, pour réaliser leurs investissements conformément au projet.

A l'échéance de ce délai de réalisation, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 6 mois pour fournir les pièces justificatives nécessaires au versement de l'aide. Sauf dérogation exceptionnelle accordée, le non-respect de ce délai entraîne l'annulation de la décision d'attribution de la subvention.

6.2. Demande de versement de la subvention

A l'appui de la demande de versement de la subvention, le bénéficiaire est tenu de produire :

- Une copie des factures acquittées correspondant aux investissements réalisés sur lesquelles sont apposées par le chef d'entreprise et confirmées par le comptable les mentions suivantes :
  - Date d'acquittement de la facture
  - N° du/des chèques
  - Signature du comptable ou du chef d'entreprise
- Des photos des investissements réalisés

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Toutes les pièces demandées sont obligatoires. A défaut, la demande de versement de la subvention ne pourra être examinée par la Communauté de communes Bretagne Romantique.

6.3. Versement de la subvention

La Communauté de communes Bretagne romantique procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs complets de réalisation des investissements fournis par l'entreprise bénéficiaire dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date de leur réception.

En cas de réalisation partielle de l'investissement, le montant de la subvention sera calculé au prorata de la dépense réalisée.

Si la somme des factures est supérieure à celle des devis, la subvention maximum reste celle inscrite dans la convention de partenariat pour l'attribution d'aide financière aux entreprises.

Le versement de la subvention sera effectué par le Trésor Public pour le compte de la Communauté de communes Bretagne romantique, sur le compte de l'entreprise, identifié par le RIB transmis.

6.4. Contrôle a posteriori

En ce qui concerne les investissements en équipements matériels, un contrôle pourra être réalisé par la Communauté de communes Bretagne Romantique ou ses partenaires consulaires après le versement de l'aide.

Le délai de contrôle dépendra de l'équipement subventionné et sera précisé dans la convention signée entre les deux parties.

En cas de revente de l'équipement par l'entreprise bénéficiaire dans un délai de 2 ans à dater de la date de versement de la subvention, il pourra être exigé un remboursement de tout ou partie de l'aide perçue.

7. Evaluation de la subvention

Afin de rendre compte de l'efficacité et de l'efficience du PASS COMMERCE ET ARTISANAT, la Communauté de communes Bretagne romantique et ses partenaires consulaires (CCI et Chambre de Métiers et de l'Artisanat) réaliseront une évaluation de la performance du dispositif.

L'entreprise subventionnée s'engagera ainsi sur l'honneur au sein de la convention signée avec la Communauté de communes Bretagne romantique à fournir ses informations comptables dans les deux ans à compter de l'exécution de l'investissement.

8. Communication

Une fois la signature de la convention actée, l'entreprise bénéficiaire recevra une paire d'autocollants ou de vitrophanies témoignant du soutien de la Région Bretagne et de la Communauté de communes Bretagne romantique. Ceux-ci devront être apposés de manière visible du public au sein de leur établissement (sur la porte d'entrée du magasin, sur la vitrine de la boutique, à l'accueil de l'entreprise…).

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

9. Régime d'adossement de la subvention accordée et cumul des aides publiques

Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

La somme des aides publiques sur le même projet d'investissements ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC.

10. Modification du règlement

Le conseil communautaire se réserve la possibilité de modifier le présent règlement par avenant.

Signature du dirigeant, mention « lu et approuvé » date et cachet de l'entreprise

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Règlement d'attribution

PASS Commerce et artisanat

Le présent dispositif :

- Intervient dans le cadre de la convention de partenariat « Politiques de développement économique 2017-2021 » conclue avec la Région Bretagne

- Entre en vigueur le 1er Juillet 2021

Préambule

Ce dispositif est mis en place en partenariat avec la Région Bretagne en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes. Il a pour objectif de dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) et d'aider à la modernisation du commerce et de l'artisanat indépendant.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

1. Entreprises éligibles 3
1.1. Entreprises éligibles 3
1.2. Entreprises non-éligibles 3
1.3. Cas particulier des franchises 3
2. Conditions d'éligibilité 5
2.1. Localisation géographique 5
2.2. Opérations éligibles 5
2.3. Nature des dépenses éligibles 5
2.4. Dépenses non éligibles 5
2.5. Autres conditions 6
3. Calcul de la subvention 8
4. Enveloppe et financement 8
4.1. Enveloppe 2021 8
4.2. Financement du dispositif 8
5. Instruction de la subvention 9
5.1. Lettre d'intention 9
5.2. Montage du dossier de demande de subvention 9
5.3. Instruction du dossier 10
5.4. Notification de la décision 10
6. Modalités de versement de la subvention 10
6.1. Réalisation des investissements 10
6.2. Demande de versement de la subvention 10
6.3. Versement de la subvention 11
6.4. Contrôle a posteriori 11
7. Evaluation de la subvention 11
8. Communication 11
9. Régime d'adossement de la subvention accordée et cumul des aides publiques 12
10. Modification du règlement 12

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

1. Entreprises éligibles

1.1. Entreprises éligibles

Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager...], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]

- **De 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président/Apprentis)**
- **Dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT**

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

1.2. Entreprises non-éligibles

- Le commerce de gros,
- Les commerces non sédentaires,
- Les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),
- Les activités de services à la personne (portage de repas, ménage …),
- Le secteur médical et paramédical
- Les professions libérales,
- Les activités financières (banques, assurances...)
- Les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation
- Les activités saisonnières, telles que définies par l'article 310HS de l'annexe II au Code Général des Impôts : « une activité a un caractère saisonnier lorsque la durée annuelle d'ouverture de l'établissement qui l'exerce est comprise entre 12 et 41 semaines ».
- Les compléments d'activité : une activité secondaire au regard d'une autre source de revenus (statut de salarié, de retraité…)

1.3. Cas particulier des franchises

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif, sous réserve :

- D'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :

  - montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,
  - obligation ou pas d'achat de matériel,

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

- obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,
- propriété ou pas du stock,
- maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,
- liberté ou pas sur la politique des prix,
- degré de contraintes sur la communication, avantages,
- formation,
- back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines que de la gestion de l'activité
- modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.

- De mesurer l'impact du projet pour le territoire.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

2. Conditions d'éligibilité

2.1. Localisation géographique

Toutes les communes du territoire de la Communauté de communes Bretagne romantique sont éligibles au dispositif.

Les entreprises commerciales situées sur les zones d'activité communautaires et les galeries commerciales dans les communes de Combourg et Tinténiac sont inéligibles.

2.2. Opérations éligibles

- **Création d'activité (< 12 mois)**
- **Reprise d'activité (< 12 mois) :** Une entreprise commerciale est éligible dans le cadre de la reprise d'une entreprise existante (même activité) à condition qu'il y ait rachat du fonds de commerce.
- **Modernisation d'activité**
- **Extension d'activité**

2.3. Nature des dépenses éligibles

- **les travaux :** le local concerné par les travaux doit recevoir du public ou représenter un outil de production
  - Travaux de mise en accessibilité (uniquement dans le cadre d'une reprise d'une entreprise existante ou d'une création d'entreprise)
  - Travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ... (uniquement dans le cadre d'une reprise d'une entreprise existante ou d'une création d'entreprise)
  - Travaux d'embellissement intérieur type peinture, électricité, cloisons
  - Travaux d'embellissement extérieur type enseigne, luminaire,
  - Travaux de sécurité type rideaux de fer, alarme
  - Second œuvre : électricité, plomberie, menuiserie intérieure, chauffage, climatisation, isolation intérieure, cloisons intérieures, escaliers, terrasse commerciale
  - Isolation extérieure bois, pvc, pierre, crépi, ravalement de façade s'il ne constitue pas l'unique investissement et s'il est en lien direct avec le projet global
  - Menuiseries extérieures (portes d'entrée, devanture, vitrine)
  - Les travaux et les équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs type terrasses, extensions temporaires ou durables, permettant d'augmenter la surface commerciale

- **les équipements matériels de production**

- les investissements d'embellissements (étagères, enseignes…) et d'attractivité

- les investissements immatériels liés à la numérisation de l'entreprise : prestations de conception graphique ou de développement web liées à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles…)

2.4. Dépenses non éligibles

- les investissements financés sous forme de location financière ou de crédit-bail

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

- les investissements liés à l'acquisition foncière et immobilière : terrain, bâtiment, fonds de commerce et/ou murs et pas de porte

- **parmi les travaux sont inéligibles** :
  - Construction neuve
  - Extension de local
  - Gros œuvre : soubassement, terrassement, assainissement, charpente, élévation de murs, toiture
  - Honoraires de maîtrise d'œuvre
  - Les travaux réalisés en auto-construction
  - Les investissements d'entretien normal des locaux d'activités
  - La réalisation et l'entretien de cours, parking, clôture

- **parmi les équipements matériels, sont inéligibles** :
  - les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
  - les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
  - les consommables
  - les matériels de manutention (manitou, transpalette)
  - le petit matériel d'un montant unitaire inférieur à 500 € HT
  - l'acquisition d'équipement sans lien direct avec l'activité de production proprement dite (mobilier non professionnel, équipement bureautique…)

- **Parmi les investissements immatériels**, sont inéligibles :
  - Les solutions logicielles de vente type logiciel de caisse
  - Les solutions logicielles de prospection commerciale type CRM
  - Les prestations de conseil et de formation

2.5. Autres conditions

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, pourra être demandée (en fonction du type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention) pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.

Selon le type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention, seule une attestation de l'exploitant précisant qu'il respecte les règles applicables en matière d'hygiène pourra être exigée.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes) ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé. Il est possible de déroger au délai de 2 ans entre deux demandes, si l'entreprise n'a pas bénéficié du montant plafond d'aide lors de la première demande. Le cumul des 2 aides ne devra pas dépasser le plafond autorisé de 5 000€.

Le comité d'élus défini à l'article 5.4. est souverain dans sa décision d'attribution de la subvention.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

3. Calcul de la subvention

	Taux de subvention	Subvention maximum	Planchers assiette subventionnable
Numérique	50%	5 000 €	2 000 € HT
Travaux - Achat	30%		3 000 € HT

4. Enveloppe et financement

4.1. Enveloppe 2021

L'enveloppe totale d'aides accordées pour l'exercice 2021 est plafonnée à 100 000 €.

4.2. Financement du dispositif

Le dispositif est financé à 50% par la Région Bretagne et à 50% par la Communauté de communes Bretagne romantique pour les communes de moins de 5 000 habitants.

Le dispositif est financé à 30% par la Région Bretagne et à 70% par la Communauté de communes Bretagne romantique pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Le volet numérique du dispositif est financé à 50% par la Région Bretagne et à 50% par la Communauté de communes Bretagne romantique quelle que soit la taille de la commune.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

5. Instruction de la subvention

5.1. Lettre d'intention

Pour solliciter une subvention, le représentant légal de l'entreprise adresse au Président de la Communauté de communes Bretagne Romantique une lettre d'intention de réalisation d'investissement, dans laquelle il précise la nature et le détail des investissements envisagés.

Dans le cas où l'enveloppe financière restante ne permet pas de répondre à tous les dossiers reçus, les dossiers dont la lettre d'intention a été reçue en premier seront prioritaires dans l'attribution de la subvention.

Sans préjuger de l'attribution d'une subvention, le demandeur peut commencer ses investissements et **seuls les investissements réalisés après la date de la lettre d'intention seront pris en compte pour le versement de la subvention sollicitée.**

5.2. Montage du dossier de demande de subvention

La Communauté de communes adresse au demandeur un courrier lui notifiant la date d'enregistrement de la lettre d'intention ainsi que les coordonnées du conseiller consulaire qui peut l'accompagner.

Chaque commerçant ou artisan prend contact avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) ou la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) pour l'aider à monter son dossier de demande de subvention.

Le demandeur adresse son dossier de demande de subvention complété au Président de la Communauté de commune Bretagne romantique dans un délai de 6 mois à partir de la date d'enregistrement de sa lettre d'intention. Au-delà de ce délai, il ne sera pas donné suite à la demande de subvention.

Toutes les pièces sont obligatoires. Toute demande de pièce non satisfaite dans un délai de deux mois annulera le dossier.

Pièces demandées (pour plus de précision, s'adresser au référent CCI ou CMA) :

- Le dossier de demande de subvention complété EN INTEGRALITE et signé
- Le règlement de dispositif, paraphé et signé
- Un extrait d'immatriculation au répertoire des métiers ou/et au registre du commerce et des sociétés datant de moins de 3 mois
- RIB de l'entreprise
- Une copie du compte de résultat et du bilan des deux derniers exercices connus
- **2 devis** détaillés HT et TTC des investissements, mentionnant le nom des bénéficiaires, le libellé précis et le détail des fournitures et prestations.
- Accord bancaire pour des investissements financés par un prêt
- Pour un investissement de travaux
    - Photos de l'état des lieux AVANT investissement
    - Copie du document d'autorisation d'urbanisme
- Pour les locataires et les copropriétés
    - Un extrait du bail commercial
    - L'autorisation des propriétaires pour réaliser les travaux
- Pour les entreprises nouvellement créées (< 12 mois)

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

- Le plan de financement et compte d'exploitation prévisionnel des 2 premières années réalisés par un expert-comptable
- Pièces justificatives
  - Diagnostic hygiène pour les activités alimentaires ou déclaration sur l'honneur
  - Document justificatif de régularisation au titre de l'accessibilité ou déclaration sur l'honneur.

5.3. Instruction du dossier

Les éléments du dossier sont présentés agrémenté de l'avis du conseiller consulaire CCI ou CMA ainsi que de l'avis des services techniques.

Les dossiers sont instruits par le Vice-président en charge du développement économique. Le Vice-président informe régulièrement la commission en charge du développement économique, le bureau ainsi que le Conseil Communautaire des subventions attribuées.

5.4. Notification de la décision

- Demande retenue : L'entreprise reçoit une notification d'accord de l'aide pour l'investissement visé. Ce document pourra servir de garantie à l'entreprise auprès de financeurs tiers (banques…). Une convention sera alors établie entre la Communauté de communes Bretagne romantique et l'entreprise bénéficiaire. Cette convention délimitera les conditions éventuelles de contrôle de l'exécution de l'investissement, en particulier pour les investissements d'équipements matériels.

- Demande rejetée : L'entreprise reçoit une notification de rejet pour l'investissement visé.

6. Modalités de versement de la subvention

6.1. Réalisation des investissements

Les entreprises bénéficiaires disposent d'un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la subvention, pour réaliser leurs investissements conformément au projet.

A l'échéance de ce délai de réalisation, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 6 mois pour fournir les pièces justificatives nécessaires au versement de l'aide. Sauf dérogation exceptionnelle accordée, le non-respect de ce délai entraîne l'annulation de la décision d'attribution de la subvention.

6.2. Demande de versement de la subvention

A l'appui de la demande de versement de la subvention, le bénéficiaire est tenu de produire :

- Une copie des factures acquittées correspondant aux investissements réalisés sur lesquelles sont apposées par le chef d'entreprise et confirmées par le comptable les mentions suivantes :
  - Date d'acquittement de la facture
  - N° du/des chèques
  - Signature du comptable ou du chef d'entreprise
- Des photos des investissements réalisés

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Toutes les pièces demandées sont obligatoires. A défaut, la demande de versement de la subvention ne pourra être examinée par la Communauté de communes Bretagne Romantique.

6.3. Versement de la subvention

La Communauté de communes Bretagne romantique procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs complets de réalisation des investissements fournis par l'entreprise bénéficiaire dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date de leur réception.

En cas de réalisation partielle de l'investissement, le montant de la subvention sera calculé au prorata de la dépense réalisée.

Si la somme des factures est supérieure à celle des devis, la subvention maximum reste celle inscrite dans la convention de partenariat pour l'attribution d'aide financière aux entreprises.

Le versement de la subvention sera effectué par le Trésor Public pour le compte de la Communauté de communes Bretagne romantique, sur le compte de l'entreprise, identifié par le RIB transmis.

6.4. Contrôle a posteriori

En ce qui concerne les investissements en équipements matériels, un contrôle pourra être réalisé par la Communauté de communes Bretagne Romantique ou ses partenaires consulaires après le versement de l'aide.

Le délai de contrôle dépendra de l'équipement subventionné et sera précisé dans la convention signée entre les deux parties.

En cas de revente de l'équipement par l'entreprise bénéficiaire dans un délai de 2 ans à dater de la date de versement de la subvention, il pourra être exigé un remboursement de tout ou partie de l'aide perçue.

7. Evaluation de la subvention

Afin de rendre compte de l'efficacité et de l'efficience du PASS COMMERCE ET ARTISANAT, la Communauté de communes Bretagne romantique et ses partenaires consulaires (CCI et Chambre de Métiers et de l'Artisanat) réaliseront une évaluation de la performance du dispositif.

L'entreprise subventionnée s'engagera ainsi sur l'honneur au sein de la convention signée avec la Communauté de communes Bretagne romantique à fournir ses informations comptables dans les deux ans à compter de l'exécution de l'investissement.

8. Communication

Une fois la signature de la convention actée, l'entreprise bénéficiaire recevra une paire d'autocollants ou de vitrophanies témoignant du soutien de la Région Bretagne et de la Communauté de communes Bretagne romantique. Ceux-ci devront être apposés de manière visible du public au sein de leur établissement (sur la porte d'entrée du magasin, sur la vitrine de la boutique, à l'accueil de l'entreprise…).

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

9. Régime d'adossement de la subvention accordée et cumul des aides publiques

Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

La somme des aides publiques sur le même projet d'investissements ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC.

10. Modification du règlement

Le conseil communautaire se réserve la possibilité de modifier le présent règlement par avenant.

Signature du dirigeant, mention « lu et approuvé » date et cachet de l'entreprise

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Note Bureau du 03/06/2021		
Intitulé	**DISPOSITIF PASS COMMERCE ET ARTISANAT 2021 – adaptation du dispositif**	
Porteur du projet	**Service instructeur :**	**Développement économique**
	Pilote (agent) :	**A. BEAUMONT**
	Vice - président(e) :	**D. BUISSET**
	Date	**Le 03/06/2021**

1. CADRE REGLEMENTAIRE

- **Vu** le CGCT
- **Vu la** Prolongation des mesures temporaires du dispositif Pass Commerce et Artisanat inscrit à l'ordre du jour de la Commission permanente de la Région Bretagne de juillet

2. DESCRIPTION DU PROJET

Prolongation des modifications exceptionnelles jusqu'au 31 décembre 2021

Afin de tenir compte des circonstances 2021 et de faciliter la reprise des activités des commerçants et des artisans, la Région Bretagne a procède à des ajustements temporaires applicables initialement jusqu'au 30 juin 2021 :

- *Eligibilité de l'ensemble des travaux et des équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs type terrasses, extensions temporaires ou durables, permettant d'augmenter la surface commerciale*

- *Diminution du plancher d'investissements subventionnables dans le cas général, ramené de 6 000 € à 3 000 €*

- *Possibilité pour un bénéficiaire de déposer une nouvelle demande d'aide sans respect du délai de carence initial, dès lors que l'entreprise n'a pas bénéficié du montant plafond d'aide autorisé*

- *Mise en place du Pass Numérique : subvention à 50% à partir de 2 000€ d'investissements*

La Région Bretagne propose aux EPCI qui le souhaitent de prolonger ces mesures exceptionnelles jusqu'au 31 décembre 2021.

L'émergence de projets Pass Commerce et Artisanat possédant une certaine inertie, il faut du temps pour que les modifications soient appropriées par les entreprises. Ainsi, depuis la mise en place du Pass Numérique en janvier 2021, une seule lettre d'intention a été reçue pour ce type d'investissements.

Annexe 1 : Règlement 2021 Pass Commerce et Artisanat avec les propositions de modification

1. AVIS ET PROPOSITION DU BUREAU

Il est demandé au bureau de se prononcer sur la prolongation des mesures exceptionnelles citées ci-dessus jusqu'au 31 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Région Bretagne

Roche aux Fées Communauté
Terre des possibles

PASS Commerce et artisanat

Fiche dispositif spécifique pour le volet Pass Commerce Artisanat numérique.

Période de Validité de Juillet à décembre 2021.

LES BENEFICIAIRES

=> Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager...], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif au choix de l'EPCI, sous réserve :

- D'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :

*montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,
*obligation ou pas d'achat de matériel,
*obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,
*propriété ou pas du stock,
*maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,
*liberté ou pas sur la politique des prix,
*degré de contraintes sur la communication, avantages,
*formation,
*back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines que de la gestion de l'activité
*modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.

- De mesurer l'impact du projet pour le territoire.

Les micro Entreprises sous franchise de TVA.

L'EPCI pourra soutenir le projet, éligibilité au cas par cas après avis préalable et systématique de la Région. Dans ce cas, l'EPCI doit démontrer au préalable :

- La nécessité de soutenir l'activité pour le territoire. Elle doit mettre en évidence le bénéfice retiré pour la population.
- L'activité ambulante ne doit pas venir concurrencer un commerce sédentaire existant sur le Territoire.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

- Les véhicules seront éligibles, s'ils ne sont dédiés qu'à l'activité ambulante, et s'ils sont aménagés spécifiquement pour cela.

Sont exclus du dispositif :
- Les derniers commerces « vitaux » bénéficiant de locaux appartenant à la commune ayant bénéficié des aides des fonds de concours dans le cadre de la réhabilitation.
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires (voir éligibilité des activités ambulantes type food truck),
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage …),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances...)
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer entre la Région et l'EPCI
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

LES CONDITIONS DE RECEVABILITE

- Dans les 16 Communes de Roche aux fées Communauté
- Les investissements immatériels et matériels en lien avec le numérique, prestation de conseils ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles, etc.)

CALCUL DE LA SUBVENTION :

=> 50 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €
=> planchers d'investissements subventionnables : 2 000 €
=> l'aide Pass Numérique est cumulable avec le Pass commerce et artisanat attribué pour des travaux et/ou achat de matériels dans la limite totale et cumulée de 7 500 € maximum

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :
- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI lorsque tous les dossiers du PASS COMMERCE ARTISANAT VOLET NUMERIQUE seront soldés, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus (nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...).

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

L'aide d'Etat n°SA.56985 {2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020.

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

Cumul possibles avec les autres dispositifs état pour développer le numérique dans les entreprises

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

ECONOMIE

DCC21-0…

DISPOSITIF PASS COMMERCE ARTISANAT – PASS NUMERIQUE – PROLONGATION AVENANT

Monsieur Hubert PARIS, Vice-président en charge de l'Economie, présente le rapport suivant:

PREAMBULE ET CONTEXTE

1. Par délibération (DCC17-099) du 03 Octobre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la conclusion d'une **convention de partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne**. L'objectif est de déterminer les grands enjeux économiques pour le territoire ainsi que de définir les principes d'actions à conduire conjointement en priorité pour la période 2017-2021.

2. Par délibération (DCC20-03) du 11 février 2020, le Conseil communautaire a **complété l'intérêt communautaire sur la politique commerciale** de la façon suivante :
*« Pour la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales et artisanales d'intérêt communautaire : L'observation des dynamiques commerciales, le soutien à la dynamique de mise en réseau des commerces et la création d'un dispositif **Pass commerce-artisanat** en faveur des commerçants et artisans du territoire » sont déclarés d'intérêt communautaire ».*

3. Le Conseil Régional de Bretagne a proposé de participer financièrement à l'attribution d'une **aide directe dédiée aux commerçants et aux artisans** dès lors que Roche aux Fées Communauté décidera d'initier, de piloter et de cofinancer ce dispositif d'aide, dont les conditions d'éligibilité sont prédéfinies par le Conseil Régional.

4. Par délibération (DCC20-037) du 3 mars 2020, le Conseil communautaire a approuvé la création du dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le Pass Commerce et Artisanat, dans la limite d'une enveloppe annuelle de 30 000 euros.

5. Par délibération (DCC21-029) du 30 mars 2021, le Conseil Communautaire a approuvé un avenant complémentaire nommé Pass Numérique Commerce et Artisanat pour accompagner la digitalisation et la numérisation de leur entreprise.

PROLONGATION DU DISPOSITIF

Afin de soutenir ce dispositif et pour accompagner sur un plus long terme les commerçants et artisans subissant la crise sanitaire, le Conseil régional a proposé aux EPCI de prolonger le **dispositif complémentaire** au Pass commerce et artisanat, le **Pass Numérique Commerce et Artisanat**. Pour rappel, l'objectif de ce dispositif est de les accompagner à la digitalisation et à la numérisation de leur entreprise. Les modalités d'application et de recevabilité sont inscrites à l'annexe jointe à la présente délibération.

Roche aux Fées Communauté souhaite prolonger le soutien aux entreprises touchées par la crise sanitaire qui souhaitent investir dans des projets de digitalisation ou de numérique, en ajoutant au dispositif du Pass Commerce Artisanat, le dispositif du Pass Numérique. Ce dispositif à d'abord été voté pour la période du 1er février au 30 juin 2021. **Le Conseil Régional propose de prolonger jusqu'au 31 décembre 2021**. Ceci dans la **limite** de l'enveloppe globale **de 30 000 euros/an** préalablement votée, comprenant le Pass Commerce Artisanat et le Pass Numérique.

Il vous est proposé :

- *D'approuver la prolongation du dispositif du Pass Numérique au sein du Pass commerce et artisanat dont les principales modalités sont indiquées en annexe de la présente délibération (bénéficiaires, critères d'éligibilité, calcul et financement de la subvention) du 1er juillet au 31 Décembre 2021 ;*

- *D'approuver la convention relative à la mise en place dudit dispositif avec le Conseil Régional de Bretagne qui fixent les engagements des deux parties, ainsi que l'ensemble de ses annexes ;*

P.0204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétiti... - Page 262 / 380

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

- *D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention avec la Région Bretagne pour la mise en œuvre du dispositif ;*

- *D'autoriser le Président à approuver l'octroi du versement des subventions au profit des entreprises ayant formulées une demande d'aide financière dans le cadre des dispositifs présentés ci-dessus, et dans la limite de l'enveloppe susmentionnée, ainsi que de signer tout document s'y rapportant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

AIDE D'URGENCE COMMERCANTS ARTISANS

Dispositif exceptionnel en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes suite à la crise sanitaire de la Covid-19

ANNEXE 1

En partenariat avec la Région Bretagne sur le volet numérique

OBJECTIF

Accompagner la reprise de l'activité commerçante et artisanale grâce à un soutien aux investissements portés par les TPE dans l'adaptation aux changements induits par le COVID 19 et ses suites.

BENEFICIAIRES

- **Toute entreprise commerciale ou artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers** *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…],* **de services** (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]
- **Toute association du secteur de l'économie sociale et solidaire** apportant une offre de proximité dans les secteurs de l'alimentation, de la restauration, de l'équipement de la personne et de la maison
- **de 20 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)**
- **dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 2 Million d'euros HT**
- **n'ayant pas de lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s),** sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 20 salariés
- soumise à une **fermeture administrative** (activité résiduelle tolérée), ou fermeture due à l'absence de clients, à des problématiques d'organisation interne et sanitaire sur le temps d'une période de confinement,
- **ou** ayant enregistré une **perte d'au moins 30% de chiffre d'affaires** sur une période de 2 mois consécutifs depuis mars 2020 par rapport à la même période de l'année 2019 ou 2018. Pour les entreprises créées depuis moins d'un an, une étude au cas par cas sera possible (écart

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

prévisionnel/réalisé). À noter que dans tous les cas, seul le CA réalisé en magasin sera pris en compte (exclusion du on line)

Les franchises et autres commerces organisés sont éligibles au dispositif, sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité mentionnés plus haut et sous réserve :

- d'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan.
- de mesurer l'impact du projet pour le territoire.

Sont exclus du dispositif :

- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les activités de services non artisanales (immobilières, financières,...),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage ...),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances...)
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

- Localisation des projets : ensemble des communes de Rennes Métropole
- Opérations éligibles : reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

La durée d'exécution du programme court jusqu'au 31 décembre 2021.

Nature des dépenses éligibles

- Les travaux immobiliers,
- Les travaux de mise aux normes (hygiène, sécurité, électricité...),
- Les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...,
- Les équipements matériels de production et de manutention,
- Les investissements liés à l'amélioration des points de vente,
- Les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

- en matière d'accessibilité,
- sur la stratégie commerciale,
- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles…)

- Les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client…) ou prestation numérique (logiciel de caisse …)
- L'acquisition de véhicules et matériels roulants (véhicules propres uniquement) dédiés à la livraison clients, ainsi que les travaux d'aménagement desdits véhicules.
- Les travaux d'aménagement et équipements de véhicules permettant de développer la livraison clients
- Les consommables liés à la mise en sécurité sanitaire des clients et des salariés (masques, gels, visières…)

Ne sont pas éligibles

- Les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
- Les travaux réalisés en auto-construction

CALCUL DE LA SUBVENTION

- 50 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €, excepté pour l'acquisition de matériels roulants et des consommables dont le plafond est fixé à 3 000 €.
- plancher d'investissements subventionnable : 700 €

Un bonus de 20 % sur l'aide octroyée pourra être accordé aux bénéficiaires de l'aide d'urgence qui s'engageraient à réaliser 2 actions de bonnes pratiques sociales et environnementales s'inscrivant dans la liste ci-jointe :

- Catégorie Énergie/eau : *approvisionnements verts, réduction des consommations, isolation*
- Catégorie Mobilité : *mobilité décarbonée (co-voiturage, PDE), flotte véhicules propres*
- Catégorie Déchets : *limitation des déchets, recyclabilité, réemploi*
- *Catégorie Achats durables : politique d'achats responsables (recours au commerce équitable, produits labellisés, consommables bio-sourcés, locaux)*
- Catégorie Égalité et lutte contre les discriminations *(Labels Diversité / Égalité professionnelle, recrutement de jeunes et de travailleurs handicapés, politique salariale)*
- Catégorie Gouvernance : *démarche RSE, dialogue social, participation et intéressement*

L'aide attribuée sera financée par Rennes Métropole, et les dossiers relatifs à la digitalisation feront l'objet d'un cofinancement de la Région Bretagne.

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE DANS LE CADRE DU VOLET

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

NUMERIQUE

Sont concernés, les dossiers d'entreprises remplissant les critères suivants :

- les projets portant sur des investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil en lien avec la stratégie numérique (création de sites internet, mise en place de click & collect ...), ainsi que les équipements matériels liés.
- dont le montant minimum des investissements liés au numérique est de 2 000€
- dont l'effectif est de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président),
- dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT
- dont le dépôt du dossier est intervenu à compter du 15/11/2020, et jusqu'au 31 décembre 2021

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

=> L'aide d'Etat n°SA.56985 {2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020.

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

L'aide n'est pas cumulable avec les dispositifs d'aides suivants :

AI-Covid (Rennes Métropole) + Subvention "Prévention COVID" de la CARSAT

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

PSDA/DEEI/SCT/NG
Rapporteur : M. Legagneur

Bureau du 3 juin 2021
DECISION

N° B 21.201

Développement économique – Prorogation du dispositif d'aide d'urgence aux commerçants et artisans

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

La séance est ouverte à 18h03.

Présents : Mme APPÉRÉ Présidente, M. CROCQ, Mme BESSERVE, MM. THEURIER, SÉMERIL, Mme DUCAMIN, M. DEHAESE (à partir de 18h07), Mme PELLERIN, MM. PUIL, HERVÉ Pascal, Mme VINCENT, MM. HAMON, THEBAULT, Mme ROUSSET, M. SALMON, Mme LE FLOCH, MM. LAHAIS, HUAUME, LEGAGNEUR, BOULOUX, YVANOFF, NADESAN, GUERET, GOATER, BRETEAU (à partir de 18h18), LE BIHAN (à partir de 18h20), SAVIGNAC, BONNIN, DEPOUEZ, ROUAULT, LEFEUVRE, Mme PARMENTIER, M. LABBE.

Ont donné procuration : M. PRIGENT à M. LEFEUVRE, Mme ZAMORD à M. THEURIER

Absents/Excusés : M. HERVÉ Marc

Participaient également : Mme QUINAUT, MM. CONTIN, MAURA, SIMON, BIGAUD, CHOTARD, GROSEIL, MOUCHEL-VALLON, Mmes FIRMIN, GABILLARD, MM. BASTIN, RIERA, Mme BAUDE.

M. LAHAIS est nommé secrétaire de séance.

Le Bureau constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 28 mai 2021 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à décision ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 20 mai 2021 est lu et adopté.

Les décisions sont examinées de 18h03 à 18h54.

La séance est levée à 18h59.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-23196 du 4 juin 2018, portant statuts de la métropole Rennes Métropole ;
Vu la délibération n° C 13.059 du 28 mars 2013 approuvant la stratégie de développement économique ;
Vu la délibération n° C 13.196 du 20 juin 2013 approuvant le projet de territoire de Rennes Métropole et notamment l'orientation n° 2 ;
Vu l'arrêté n° 2020-663 portant sur le plan d'urgence de soutien à l'économie en date du 12 juin 2020 ;
Vu la délibération n° C 20.047 du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau ;
Vu la délibération n° C 20.098 du 15 octobre 2020 relative à l'acte I du Plan de rebond(s) ;
Vu la délibération n° B 21.085 du 1er avril 2021 approuvant la mise en place du volet "numérique" régional dans le cadre du dispositif d'aide d'urgence aux commerçants artisans mis en place par Rennes Métropole le 16 juin 2020 ;
Vu la délibération n° 21_204_03 de la commission permanente du Conseil régional en date du 10 mai 2021 approuvant la prolongation des dispositifs d'aide économique d'urgence jusqu'au 31 décembre 2021.

EXPOSE

En cohérence avec la décision de la Région Bretagne du 10 mai 2021 portant sur la prolongation de l'encadrement des dispositifs d'aide d'urgence mis en place pour soutenir l'économie face au COVID-19, il est proposé de proroger la mise en œuvre du dispositif d'aide d'urgence aux commerçants et artisans jusqu'au 31 décembre 2021, dont les termes sont précisés en annexe.

Rennes Métropole ayant approuvé le 1er avril 2021 la mise en place du volet " numérique" régional dans le cadre de l'aide d'urgence aux commerçants et artisans, ce dispositif régional serait donc de fait prolongé jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Bureau est invité à :

- approuver la prorogation du dispositif existant d'aide d'urgence aux commerçants et artisans jusqu'au 31 décembre 2021.

o O o

Le Bureau, à l'unanimité :

- approuve la prorogation du dispositif existant d'aide d'urgence aux commerçants et artisans jusqu'au 31 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

PASS NUMERIQUE

PASS NUMERIQUE (VALABLE JUSQU'AU 31 Décembre 2021)

Bénéficiaires :

- Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]
  - de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)
  - dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 million d'euros HT

- Sont inéligibles :
  - le commerce de gros,
  - les commerces non sédentaires,
  - les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
  - le secteur médical et paramédical,
  - les professions libérales,
  - les activités financières (banques, assurances…)
  - les franchises (hors commerces de première nécessité situés dans les communes de moins de 5000 habitants et franchisés indépendants),
  - les galeries et les zones commerciales
  - les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation

Localisation des projets :

- Tout le territoire de Pontivy Communauté

Investissements éligibles :

- les dépenses concourant à la transformation numérique : matériels, prestations, formations…

Calcul de la subvention :

=> 50 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €

=> Planchers d'investissements subventionnables : **2 000 €**

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Conditions d'attribution

L'intervention de Pontivy Communauté résulte d'un examen par la commission développement économique. L'attribution de l'aide est du ressort du bureau communautaire, organe délibérant habilité à décider des aides aux entreprises.

L'octroi de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant notamment l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise. De même, le demandeur doit obligatoirement être à jour de ses obligations fiscales et sociales.

L'aide Pass Numérique est cumulable avec un Pass commerce artisanat attribué pour des travaux et/ou achat de matériels dans la limite totale et cumulée de 7500€ maximum sur une période de deux ans.

Le cumul est possible avec les autres dispositifs état pour développer le numérique dans les entreprises.

Modalités de la demande d'aide

L'aide ne pourra être consentie que si le bénéficiaire a adressé une lettre d'intention de présentation du projet antérieure à la réalisation des investissements, et que Pontivy Communauté a confirmé par écrit après délibération du bureau communautaire que le projet remplissait, au vu des informations fournies, les conditions d'éligibilité énoncées ci-dessus.

Un dossier économique et financier sera constitué par l'entreprise. L'assistance au montage du dossier pourra être réalisée en partenariat avec Pontivy Communauté, la CCI et la CMA, afin de simplifier les démarches de sollicitation financière du porteur de projet, et aboutir à l'élaboration d'un dossier de demande d'aides publiques unique.

Conditions de versement et de reversement

Après délibération favorable du bureau communautaire, le représentant légal de l'entreprise bénéficiaire signe une convention d'attribution de l'aide avec Pontivy Communauté fixant les conditions de versement et de remboursement de l'aide.

L'entreprise s'engage à rembourser tout ou partie de l'aide en cas de cession, cessation ou transfert de l'activité dans une période de 5 ans après obtention de l'aide, conformément à la législation en vigueur. La fraction de l'aide reversée à Pontivy Communauté sera déterminée « prorata temporis ».

Versement de la quote-part régionale à Pontivy Communauté

La quote-part régionale sera versée à Pontivy Communauté, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.
Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par Pontivy Communauté d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date…)*.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>=> l'aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Entreprendre à Pontivy Communauté

PASS COMMERCE ET ARTISANAT

Dispositions temporaires suite à la crise Covid 19

Objectifs :

- Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans)
- Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

Bénéficiaires :

- Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]
  - de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)
  - dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 million d'euros HT

- Sont inéligibles :
  - le commerce de gros,
  - les commerces non sédentaires,
  - les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
  - le secteur médical et paramédical,
  - les professions libérales,
  - les activités financières (banques, assurances…)
  - les franchises (hors commerces de première nécessité situés dans les communes de moins de 5000 habitants et franchisés indépendants),

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

- les galeries et les zones commerciales
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation

Localisation des projets :

- Tout le territoire de Pontivy Communauté

Investissements éligibles :

- les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques …
- les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie…
- les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)
- les investissements d'embellissements (étagères, enseignes…), d'agencement et d'attractivité
- les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :
  - en matière d'accessibilité,
  - sur la stratégie commerciale,
  - en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles…)
- les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client…) ou prestation numérique (logiciel de caisse …)
- la réalisation d'aménagements extérieurs permettant d'augmenter la surface commerciale

Modalités d'intervention financière :

Seuil de dépenses minimum HT	Taux d'intervention	Plafond de l'aide

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Création, reprise, développement	3 000 €	30 % plafonnés à 25 000 € HT	7 500 € (dont 50 % pris en charge par Pontivy Communauté)

- Le cumul d'aides est possible avec le dispositif d'aide au dernier commerce dans la limite des plafonds réglementaires autorisés.

- Il peut être accordé plusieurs aides par activité dans la limite du plafond de 7 500 €.

L'aide est versée par Pontivy Communauté et financée à parts égales avec la Région Bretagne. S'agissant des projets financés sur la commune de Pontivy, la clé de répartition sera la suivante : Pontivy Communauté prendra en charge 70 % de la subvention et la Région Bretagne 30 %.

Conditions d'attribution

L'intervention de Pontivy Communauté résulte d'un examen par la commission développement économique. L'attribution de l'aide est du ressort du bureau communautaire, organe délibérant habilité à décider des aides aux entreprises.

L'octroi de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant notamment l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise. De même, le demandeur doit obligatoirement être à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Modalités de la demande d'aide

L'aide ne pourra être consentie que si le bénéficiaire a adressé une lettre d'intention de présentation du projet antérieure à la réalisation des investissements, et que Pontivy Communauté a confirmé par écrit après délibération du bureau communautaire que le projet remplissait, au vu des informations fournies, les conditions d'éligibilité énoncées ci-dessus.

Un dossier économique et financier sera constitué par l'entreprise. L'assistance au montage du dossier pourra être réalisée en partenariat avec Pontivy Communauté,

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

la CCI et la CMA, afin de simplifier les démarches de sollicitation financière du porteur de projet, et aboutir à l'élaboration d'un dossier de demande d'aides publiques unique.

Conditions de versement et de reversement

Après délibération favorable du bureau communautaire, le représentant légal de l'entreprise bénéficiaire signe une convention d'attribution de l'aide avec Pontivy Communauté fixant les conditions de versement et de remboursement de l'aide.

L'entreprise s'engage à rembourser tout ou partie de l'aide en cas de cession, cessation ou transfert de l'activité dans une période de 5 ans après obtention de l'aide, conformément à la législation en vigueur. La fraction de l'aide reversée à Pontivy Communauté sera déterminée « prorata temporis ».

Versement de la quote-part régionale à Pontivy Communauté

La quote-part régionale sera versée à Pontivy Communauté une fois par semestre, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période, excepté pour la ville de Pontivy où la quote-part régionale n'est que de 30 %.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par Pontivy Communauté d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Prolongation des dispositifs Pass Numérique et Pass Commerce et Artisanat – Approbation

Vu les articles L.1511-2 et L.1511-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'exercice de la compétence développement économique et à la réglementation en matière d'aides publiques aux entreprises,

Vu les décrets n°2007-732 du 7 mai 2007 et n°2007-1282 du 28 août 2007 définissant les zones d'aides à l'investissement des Pme et les zones d'aides à finalité régionale,

Vu les régimes cadres d'exemption de notification n°X65-2008 relatifs aux aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des Pme et n°X68-2008 (aides à finalité régionale), complétant les modalités d'intervention des collectivités territoriale prévues dans les décrets énoncés ci-avant,

Vu le décret n° 2013-1218 du 23 décembre 2013 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises,

Vu le décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020,

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis,*

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 1er septembre 2020, relative à l'évolution du dispositif d'aide économique « Pass Commerce et Artisanat »,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 21 avril 2021,

Vu les délibérations n°20_0204_05 et n°20_0204_10 de la commission permanente du Conseil régional en date du 6 juillet et 30 novembre 2020 apportant des mesures d'adaptation à la crise et l'évolution des critères du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT dédié à la digitalisation et à la numérisation,

Vu la délibération n° 21_204_03 de la commission permanente du Conseil Régional en date du 10 mai 2021

Vu les dispositions de la présente délibération relatives au cadre d'intervention de Pontivy Communauté en matière d'aide aux commerces et artisans,

Les mesures exceptionnelles liées au Pass commerce et artisanat ainsi qu'à la création du Pass numérique sont les suivantes :

Pass commerce et artisanat et Pass numérique :

- Possibilité d'un versement au bénéficiaire pouvant aller jusqu'à 90% de l'aide, avec versement de la quote-part régionale à l'EPCI au fil de l'eau (le 15 de chaque mois) ;
- Allongement de 3 mois de la durée de dépôt des dossiers ;
- Eligibilité des travaux et équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs permettant d'augmenter la surface commerciale ;
- Diminution du plancher d'investissements subventionnables, ramené à 3 000 € (au lieu de 6 000 €) – pour les investissements non numériques ;

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

- Possibilité de déposer une nouvelle demande sans respect du délai de carence de 2 ans si plafond d'aide (7 500 €) non atteint.

Mesures spécifiques au Pass numérique :

- Abaissement du plancher d'investissements subventionnables de 3 000 € à 2 000 €,
- Taux d'intervention qui passe de 30% à 50%, co-financé à part égale entre l'EPCI et la Région,

- **Il est proposé au conseil communautaire de proroger le dispositif Pass numérique et le dispositif transitoire d'aide au titre du Pass Commerce et Artisanat sur l'ensemble du territoire de Pontivy Communauté, uniquement pour les demandes déposées jusqu'au 31 décembre 2021.**

- **D'autoriser le Président de Pontivy Communauté, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.**

Toutes les autres dispositions du dispositif sont annexées à la présente délibération.

Conformément à l'article L 1511-2 du CGCT, la présente délibération doit faire l'objet d'un accord du Conseil Régional, autorité compétente pour définir les régimes d'intervention et de décider de l'octroi des aides aux entreprises.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

PASS NUMERIQUE

PASS NUMERIQUE (VALABLE JUSQU'AU 31 Décembre 2021)

Bénéficiaires :

- Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]
  - de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)
  - dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 million d'euros HT

- Sont inéligibles :
  - le commerce de gros,
  - les commerces non sédentaires,
  - les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
  - le secteur médical et paramédical,
  - les professions libérales,
  - les activités financières (banques, assurances…)
  - les franchises (hors commerces de première nécessité situés dans les communes de moins de 5000 habitants et franchisés indépendants),
  - les galeries et les zones commerciales
  - les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation

Localisation des projets :

- Tout le territoire de Pontivy Communauté

Investissements éligibles :

- les dépenses concourant à la transformation numérique : matériels, prestations, formations…

Calcul de la subvention :

=> 50 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €

=> Planchers d'investissements subventionnables : **2 000 €**

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Conditions d'attribution

L'intervention de Pontivy Communauté résulte d'un examen par la commission développement économique. L'attribution de l'aide est du ressort du bureau communautaire, organe délibérant habilité à décider des aides aux entreprises.

L'octroi de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant notamment l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise. De même, le demandeur doit obligatoirement être à jour de ses obligations fiscales et sociales.

L'aide Pass Numérique est cumulable avec un Pass commerce artisanat attribué pour des travaux et/ou achat de matériels dans la limite totale et cumulée de 7500€ maximum sur une période de deux ans.

Le cumul est possible avec les autres dispositifs état pour développer le numérique dans les entreprises.

Modalités de la demande d'aide

L'aide ne pourra être consentie que si le bénéficiaire a adressé une lettre d'intention de présentation du projet antérieure à la réalisation des investissements, et que Pontivy Communauté a confirmé par écrit après délibération du bureau communautaire que le projet remplissait, au vu des informations fournies, les conditions d'éligibilité énoncées ci-dessus.

Un dossier économique et financier sera constitué par l'entreprise. L'assistance au montage du dossier pourra être réalisée en partenariat avec Pontivy Communauté, la CCI et la CMA, afin de simplifier les démarches de sollicitation financière du porteur de projet, et aboutir à l'élaboration d'un dossier de demande d'aides publiques unique.

Conditions de versement et de reversement

Après délibération favorable du bureau communautaire, le représentant légal de l'entreprise bénéficiaire signe une convention d'attribution de l'aide avec Pontivy Communauté fixant les conditions de versement et de remboursement de l'aide.

L'entreprise s'engage à rembourser tout ou partie de l'aide en cas de cession, cessation ou transfert de l'activité dans une période de 5 ans après obtention de l'aide, conformément à la législation en vigueur. La fraction de l'aide reversée à Pontivy Communauté sera déterminée « prorata temporis ».

Versement de la quote-part régionale à Pontivy Communauté

La quote-part régionale sera versée à Pontivy Communauté, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.
Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par Pontivy Communauté d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date…)*.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>=> l'aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Entreprendre à Pontivy Communauté

PASS Commerce et artisanat

PASS COMMERCE ET ARTISANAT

Dispositions temporaires suite à la crise Covid 19

Objectifs :

- Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans)
- Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

Bénéficiaires :

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

- Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]
    - de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)
    - dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 million d'euros HT

- Sont inéligibles :
    - le commerce de gros,
    - les commerces non sédentaires,
    - les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
    - le secteur médical et paramédical,
    - les professions libérales,
    - les activités financières (banques, assurances…)
    - les franchises (hors commerces de première nécessité situés dans les communes de moins de 5000 habitants et franchisés indépendants),
    - les galeries et les zones commerciales
    - les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation

Localisation des projets :

- Tout le territoire de Pontivy Communauté

Investissements éligibles :

- les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques …
- les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie…
- les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

- les investissements d'embellissements (étagères, enseignes…), d'agencement et d'attractivité
- les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :
    - en matière d'accessibilité,
    - sur la stratégie commerciale,
    - en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles…)
- les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client…) ou prestation numérique (logiciel de caisse …)
- la réalisation d'aménagements extérieurs permettant d'augmenter la surface commerciale

Modalités d'intervention financière :

	Seuil de dépenses minimum HT	**Taux d'intervention**	**Plafond de l'aide**
Création, reprise, développement	3 000 €	30 % plafonnés à 25 000 € HT	7 500 € (dont 50 % pris en charge par Pontivy Communauté)

- Le cumul d'aides est possible avec le dispositif d'aide au dernier commerce dans la limite des plafonds réglementaires autorisés.

- Il peut être accordé plusieurs aides par activité dans la limite du plafond de 7 500 €.

L'aide est versée par Pontivy Communauté et financée à parts égales avec la Région Bretagne. S'agissant des projets financés sur la commune de Pontivy, la clé de répartition sera la suivante : Pontivy Communauté prendra en charge 70 % de la subvention et la Région Bretagne 30 %.

Conditions d'attribution

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

L'intervention de Pontivy Communauté résulte d'un examen par la commission développement économique. L'attribution de l'aide est du ressort du bureau communautaire, organe délibérant habilité à décider des aides aux entreprises.

L'octroi de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant notamment l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise. De même, le demandeur doit obligatoirement être à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Modalités de la demande d'aide

L'aide ne pourra être consentie que si le bénéficiaire a adressé une lettre d'intention de présentation du projet antérieure à la réalisation des investissements, et que Pontivy Communauté a confirmé par écrit après délibération du bureau communautaire que le projet remplissait, au vu des informations fournies, les conditions d'éligibilité énoncées ci-dessus.

Un dossier économique et financier sera constitué par l'entreprise. L'assistance au montage du dossier pourra être réalisée en partenariat avec Pontivy Communauté, la CCI et la CMA, afin de simplifier les démarches de sollicitation financière du porteur de projet, et aboutir à l'élaboration d'un dossier de demande d'aides publiques unique.

Conditions de versement et de reversement

Après délibération favorable du bureau communautaire, le représentant légal de l'entreprise bénéficiaire signe une convention d'attribution de l'aide avec Pontivy Communauté fixant les conditions de versement et de remboursement de l'aide.

L'entreprise s'engage à rembourser tout ou partie de l'aide en cas de cession, cessation ou transfert de l'activité dans une période de 5 ans après obtention de l'aide, conformément à la législation en vigueur. La fraction de l'aide reversée à Pontivy Communauté sera déterminée « prorata temporis ».

Versement de la quote-part régionale à Pontivy Communauté

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

La quote-part régionale sera versée à Pontivy Communauté une fois par semestre, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période, excepté pour la ville de Pontivy où la quote-part régionale n'est que de 30 %.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par Pontivy Communauté d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

PASS COMMERCE ARTISANAT – VOLET NUMERIQUE (VALABLE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2021)

BENEFICIAIRES

Toute **entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante** inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers remplissant les conditions du Pass Commerce Artisanat (7 salariés maxi et CA inférieurs à 1 M€).

CONDITIONS DE RECEVABILITE

Les modalités du Pass Commerce Artisanat (localisation, critères d'éligibilité, …) sont reprises dans ce volet numérique du dispositif. Celui-ci se focalise sur les dépenses concourant à la transformation numérique des bénéficiaires (matériels, prestations, formation…).

CALCUL DE LA SUBVENTION

=> **50 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**
=> planchers d'investissements subventionnables : **2 000 €**

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI lorsque tous les dossiers du PASS COMMERCE ARTISANAT VOLET NUMERIQUE seront soldés, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires.
Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...)*.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*
=> Aide d'Etat SA.56985 (2020/N) – France – Covid 19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

L'aide Pass Numérique est cumulable avec un Pass commerce artisanat attribué pour des travaux et/ou achat de matériels dans la limite totale et cumulée de 7500€ maximum sur une période de deux ans.
Le cumul possible avec les autres dispositifs état pour développer le numérique dans les entreprises.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – 30 JUIN 2021

BORDEREAU N°XXX – NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : N°CC-XXX/2021– DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – COVID-19 – ADAPTATION DES DISPOSITIFS D'AIDES AUX ENTREPRISES.

Rapporteur : Yves CHASLES

Par délibération N°CC-146/2017 en date du 18 décembre 2017, Ploërmel Communauté a voté la mise en place d'un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et artisans du territoire, le « Pass Commerce et artisanat » et ce en partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne.
Ploërmel Communauté a fixé une enveloppe annuelle de 90 000 € dédiée à ce dispositif.
Pour rappel, le dispositif « Pass Commerce et Artisanat » a pour objectif :

- De dynamiser l'activité économique principalement ans les communes rurales ;
- D'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat de service des centres bourgs.

Pour le territoire de Ploërmel Communauté, les critères d'éligibilité et les modalités pratiques de mise en œuvre sont décrits et détaillés dans une fiche annexée à la délibération précitée ainsi qu'au sein d'une convention d'application signée avec la Région également annexée à la présente délibération.
Le montant de subvention proposé aux entreprises commerciales et artisanales est limité à 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € par dossier, financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI. Pour les investissements en lien avec le numérique, le plancher d'investissement subventionnable est de 3 000 €.
Par délibération N° CC-131/2020 en date du 10 Décembre 2020, Ploërmel Communauté a voté l'adaptation du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » en place depuis 2019 sur Ploërmel Communauté ce, dans le cadre de la deuxième vague de pandémie de COVID-19 du confinement mis en place depuis le 30 octobre 2020.
De nouveau, face à une situation de crise sanitaire qui perdure, la Région propose de proroger, jusqu'au 31 décembre 2021:

les mesures exceptionnelles à savoir, pour rappel :

- La possibilité d'un versement au bénéficiaire pouvant aller jusqu'à 90% de l'aide, avec versement de la quote-part régionale à l'EPCI au fil de l'eau (le 15 de chaque mois) ;
- L'allongement de 3 mois de la durée de dépôt des dossiers ;
- L'éligibilité des travaux et équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs permettant d'augmenter la surface commerciale ;
- La diminution du plancher d'investissements subventionnables, ramené à 3 000 € (au lieu de 6 000 €) – pour les investissements non numériques ;
- La Possibilité de déposer une nouvelle demande sans respect du délai de carence de 2 ans si plafond d'aide (7 500 €) non atteint.

les ajouts des mesures spécifiques au volet numérique du Pass Commerce artisanat c'est-à-dire :

- Abaisser le plancher d'investissements subventionnables de 3 000 € à 2 000 €,
- Le taux d'intervention passe de 30% à 50%, co-financé à part égale entre l'EPCI et la Région,
- Mettre en place un co-financement régional pour l'ensemble des intercommunalités bretonnes et sur l'intégralité des territoires, selon le périmètre défini par l'EPCI.

Le mode opératoire dans l'instruction des demandes reste identique.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Vu l'avis favorable de la commission « attractivité, économie, aménagement numérique, insertion, emploi » du XXXXX,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil communautaire :

- **DE VALIDER** la prorogation des mesures exceptionnelles
- **DE VALIDER** la prorogation des ajouts des mesures spécifiques au volet numérique du Pass Commerce artisanat
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document relatif à l'application de cette décision.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

PASS COMMERCE ARTISANAT – VOLET NUMERIQUE (VALABLE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2021)

BENEFICIAIRES

Toute **entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante** inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers remplissant les conditions du Pass Commerce Artisanat (7 salariés maxi et CA inférieurs à 1 M€).

CONDITIONS DE RECEVABILITE

Les modalités du Pass Commerce Artisanat (localisation, critères d'éligibilité, …) sont reprises dans ce volet numérique du dispositif. Celui-ci se focalise sur les dépenses concourant à la transformation numérique des bénéficiaires (matériels, prestations, formation…).

CALCUL DE LA SUBVENTION

=> **50 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**
=> planchers d'investissements subventionnables : **2 000 €**

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI lorsque tous les dossiers du PASS COMMERCE ARTISANAT VOLET NUMERIQUE seront soldés, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires.
Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...)*.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

=> Aide d'Etat SA.56985 (2020/N) – France – Covid 19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

L'aide Pass Numérique est cumulable avec un Pass commerce artisanat attribué pour des travaux et/ou achat de matériels dans la limite totale et cumulée de 7500€ maximum sur une période de deux ans.
Le cumul possible avec les autres dispositifs état pour développer le numérique dans les entreprises.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

ANNEXE 1 - fiche ASB

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes (*)

PASS Commerce et artisanat

VOLET NUMERIQUE - TEMPORAIRE
ARC SUD BRETAGNE

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans)

=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

=> **Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante** inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…] et de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif au choix de l'EPCI, sous réserve :
- D'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :
**montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,*
**obligation ou pas d'achat de matériel,*
**obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,*
**propriété ou pas du stock,*
**maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,*
**liberté ou pas sur la politique des prix,*
**degré de contraintes sur la communication, avantages,*
**formation,*
**back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines que de la gestion de l'activité*
**modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.*
- De mesurer l'impact du projet pour le territoire.

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage …),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer entre la Région et l'EPCI
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : Périmètre de la Communauté de Communes d'ARC SUD BRETAGNE soit Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, La Roche-Bernard, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Nivillac, Noyal-Muzillac, Péaule, Saint- Dolay.

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

Dans le cadre d'une création d'entreprise, pour s'assurer de la pérennité du modèle économique, il sera demandé une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire.

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, pourra être demandée (en fonction du type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention) pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.
Selon le type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention, seule une attestation de l'exploitant précisant qu'il respecte les règles applicables en matière d'hygiène pourra être exigée.

L'aide n'est pas cumulable avec le Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes, ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.
Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.
Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé et dans la limite du montant maximum de 7500 € sur le mandat 2021-2026. La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> Nature des dépenses éligibles

- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> Ne sont pas éligibles

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)

=> **50 % des investissements subventionnables plafonnés à15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**
=> plancher d'investissements subventionnables : 2 000 €
L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI lorsque tous les dossiers du PASS COMMERCE ARTISANAT VOLET NUMERIQUE seront soldés, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date…)*.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>=> l'aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

Cumul possibles avec les autres dispositifs état pour développer le numérique dans les entreprises

(*) Il s'agit là d'une synthèse non exhaustive car le dispositif est porté par les EPCI qui l'adaptent pour tenir compte des spécificités de leur territoire

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

DECISION N°72-202

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE

DECISION DU PRESIDENT PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Pass Commerce Artisanat - Prorogation des mesures transitoires du « Pass Commerce Artisanat » et des mesures spécifiques du volet numérique

Le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit que *« le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant… »,*

Vu la délibération n°80-2020 en date du 16 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil au Président,

Vu la délibération n° 148-2020 en date du 15 décembre 2020 relative au dispositif d'aide financière « Pass Commerce Artisanat », et aux adaptations du programme dans le cadre des mesures d'urgences COVID jusqu'au 30 juin 2021,

Considérant la possibilité donnée par la Région Bretagne, au regard du contexte sanitaire, de poursuivre ces mesures jusqu'au 31 décembre 2021,

DECIDE

Article 1 : Prorogation des mesures transitoires du Pass Commerce Artisanat jusqu'au 31 décembre 2021, à savoir :

- Possibilité d'un versement au bénéficiaire pouvant aller jusqu'à 90% de l'aide,
- Allongement de 3 mois de la durée de dépôt des dossiers;
- Eligibilité des travaux et équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs permettant d'augmenter la surface commerciale;
- Diminution du plancher d'investissements subventionnables, ramené à 3 000 € (au lieu de 6 000 €) pour les investissements non numériques;
- Possibilité de déposer une nouvelle demande sans respect du délai de carence de 2 ans si plafond d'aide (7 500 €) non atteint.

Article 2 : Prorogation des ajouts des mesures spécifiques au volet numérique du Pass Commerce Artisanat jusqu'au 31 décembre 2021, à savoir :

- Abaisser le plancher d'investissements subventionnables de 3 000 € à 2 000 €,
- Taux d'intervention qui passe de 30% à 50%, co-financé à part égale entre l'EPCI et la Région,
- Mise en place d'un co-financement régional pour l'ensemble des intercommunalités bretonnes et sur l'intégralité des territoires, selon le périmètre défini par l'EPCI.

Allée Raymond Le Duigou – 56190 MUZILLAC – Tél : 02 97 41 46 26 – Fax : 02 97 41 45 08
Email : contact@arcsudbretagne.fr

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Article 3 : La présente décision est transmise au Contrôle de légalité et conformément à l'article L. 2122 susvisé, le Président rendra compte lors de chaque réunion du Conseil Communautaire des décisions prises dans le cadre de cette délégation de pouvoir.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Muzillac, le 10 juin 2021
Le Président,
Bruno LE BORGNE

Allée Raymond Le Duigou – 56190 MUZILLAC – Tél : 02 97 41 46 26 – Fax : 02 97 41 45 08
Email : contact@arcsudbretagne.fr

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

ANNEXE 1 – FICHE DISPOSITIF NUMERIQUE

PASS COMMERCE ARTISANAT – VOLET NUMERIQUE (VALABLE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2021)

BENEFICIAIRES

Toute **entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante** inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers remplissant les conditions du Pass Commerce Artisanat (7 salariés maxi et CA inférieurs à 1 M€).

CONDITIONS DE RECEVABILITE

Les modalités du Pass Commerce Artisanat (localisation, critères d'éligibilité, …) sont reprises dans ce volet numérique du dispositif. Celui-ci se focalise sur les dépenses concourant à la transformation numérique des bénéficiaires (matériels, prestations, formation…).

CALCUL DE LA SUBVENTION

=> **50 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> planchers d'investissements subventionnables : **2 000 €**

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,

- analyser la recevabilité des projets,

- monter les dossiers de demandes d'aides,

- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,

- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI lorsque tous les dossiers du PASS COMMERCE ARTISANAT VOLET NUMERIQUE seront soldés, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...)*.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

=> Aide d'Etat SA.56985 (2020/N) – France – Covid 19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

L'aide Pass Numérique est cumulable avec un Pass commerce artisanat attribué pour des travaux et/ou achat de matériels dans la limite totale et cumulée de 7500€ maximum sur une période de deux ans.

Le cumul est possible avec les autres dispositifs état pour développer le numérique dans les entreprises.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Conseil communautaire du 27 mai 2021
Délibération n° C2021-

Objet : Développement économique : « Pass commerce et artisanat » – Modification du dispositif

Monsieur le vice-président rappelle au conseil communautaire que de l'Oust à Brocéliande Communauté avait modifié le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », par délibération C2020-133 17 décembre 2020 pour mettre en place des mesures exceptionnelles jusqu'au 30 juin 2021 :

- Possibilité d'un versement au bénéficiaire pouvant aller jusqu'à 90% de l'aide, avec versement de la quote-part régionale à l'EPCI au fil de l'eau ;
- Allongement de 3 mois de la durée de dépôt des dossiers.
- Eligibilité des travaux et équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs permettant d'augmenter la surface commerciale ;
- Diminution du plancher d'investissements subventionnables, ramené à 3 000 € (au lieu de 6 000 €) – pour les investissements non numériques ;
- Possibilité de déposer une nouvelle demande sans respect du délai de carence de 2 ans si plafond d'aide (7500 €) non atteint

Prorogation des ajouts des mesures spécifiques au volet numérique du Pass Commerce artisanat

- Abaisser le plancher d'investissements subventionnables de 3 000 € à 2 000 €
- Taux d'intervention qui passe de 30 % à 50%, co-financé à part égale entre EPCI et la Région
- Mise en place d'un co-financement régional pour l'ensemble des intercommunalités Bretonnes et sur l'intégralité des territoires, selon le périmètre défini par l'EPCI.

Il rappelle que ce dispositif d'aide aux entreprises est cofinancé à hauteur de 50% par la Région Bretagne.

Compte-tenu des difficultés économiques persistantes liées à la pandémie, Monsieur le vice-président propose, à l'initiative de la Région Bretagne, de prolonger la validité de ces mesures jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est proposé au conseil communautaire,

- **d'approuver le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », tel que défini ci-dessus,**
- **d'autoriser le président, ou son représentant - à signer, avec la Région Bretagne, un avenant à la convention de partenariat, pour la mise en œuvre dudit dispositif.**

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

ANNEXE

Belle-Île en-mer
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PASS COMMERCE et ARTISANAT
VOLET NUMERIQUE
DISPOSITIF TEMPORAIRE OUVERT jusqu'au 31 décembre 2021

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 5 000 habitants

=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

=> **Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante** inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

.de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les franchises (hors commerces de première nécessité),
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer avec les financeurs
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer

=> Opérations éligibles : entreprise existante en développement, en création ou en reprise

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire sera être demandé).

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE), l'avance remboursable Tourisme ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> Nature des dépenses éligibles

- La création ou la refonte de site web permettant de développer la vente en ligne (site nouveau ou évolution de site existant),
- L'acquisition de logiciels permettant d'améliorer la gestion de la relation client ;
- L'équipement en logiciels de gestion de l'entreprise ;
- L'équipement en progiciels « métiers » spécifiques à l'activité de l'entreprise ;
- L'équipement en outils favorisant le travail collaboratif en présentiel ou à distance (ex : visio-conférence, « cloud », ...) ;
- L'équipement en matériel numérique ou connecté (ex : caisse, machine de production, appareil robotisé...),
- L'équipement en matériel informatique rendu nécessaire par la mise en place d'un équipement cité au-dessus (ex : tablette, smartphone, terminal mobile...).

Les dépenses éligibles sont les coûts d'acquisition, les frais d'installation des logiciels, les frais de formation liés à l'acquisition d'un équipement éligible dans la durée maximale d'une journée de formation.

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> Ne sont pas éligibles

- La création ou la refonte d'un site Web « vitrine » n'ayant pas une interface commerciale ;
- L'acquisition de logiciels de bureautiques ;
- Les logiciels non liés à un projet de développement de l'activité de l'entreprise ;
- Le conseil, la formation et l'accompagnement en communication/marketing digitale.

Ne pourront être éligibles que les dépenses en investissement et facturées au nom de l'entreprise.
Ne pourront être éligibles que les dépenses réalisées a posteriori de la date de création de la demande d'aide.

CALCUL DE LA SUBVENTION

=> 50 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €
=> plancher d'investissements subventionnables : 2 000 €

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire.

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI lorsque tous les dossiers du PASS COMMERCE ARTISANAT VOLET NUMERIQUE seront soldés, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus (nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...).

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=> l'aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

L'aide Pass Numérique est cumulable avec un Pass commerce artisanat attribué pour des travaux et/ou achat de matériels dans la limite totale et cumulée de 7 500€ maximum sur une période de deux ans.

Cumuls possibles avec les autres dispositifs d'Etat pour développer le numérique dans les entreprises

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Envoyé en préfecture le 26/04/2021
Reçu en préfecture le 26/04/2021
Affiché le 27/04/21
ID : 056-245600465-20210420-21_085_B1-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

Séance du 20 avril 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille vingt et un, le vingt avril, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : ➢ en exercice : 23 ➢ présents : 20 ➢ votants : 23 Date de convocation : 16/04/21 Date de publication et d'affichage :27/04/2021	* Conseillers présents :	A. HUCHET, S. CHANCLU, V. LE BIHAN, J. POULIQUEN T. GROLLEMUND, C. BARBOTIN, R.-P. BARRÉ, G. CHATELAIN, M. COLLIN, J.-L. GUENNEC, P. LE PELLETIER-BOISSEAU, C. MAREC, N. SOULIER, D. ROUSSELOT, T. BRON, M. GAULAIN, M. THUILLIER R. JUHEL, Y. LOYER, S. LUCAS
	* Conseillers représentés :	J. LE NEÜN *pouvoir à R. JUHEL* - M. PAUL *pouvoir à J.-L. GUENNEC* – F. VILLADIER *pouvoir à T. GROLLEMUND*
	* Conseillers absents :	
	* Étaient également présents :	P.-P. AUBERTIN, Président de l'OTBI ; K. PIQUET, directrice de l'OTBI

Délibération n° 21-085-B1

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : PROROGATION DES MESURES D'URGENCE APPLICABLES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PASS COMMERCE ET ARTISANAT ET DU DISPOSITIF TEMPORAIRE PASS COMMERCE ET ARTISANAT - VOLET NUMÉRIQUE

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n°18-025-U6 du conseil communautaire de la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer en date du 1er mars 2018 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer sur les politiques économiques, et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération n°18-026-U6 du conseil communautaire de la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer en date du 1er mars 2018 portant sur la création d'un dispositif d'aide économique « PASS COMMERCE ET ARTISANAT » ;

Vu le règlement n° SA.56985 modifié par le 57299 (2020/N), le SA.58137 (2020/N), le SA.59722 (2020/N) et le SA.62102 (2021/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'avis de la commission « Développement territorial » du 7 avril 2021 ;

Considérant la délibération n°20-216-U6 du 14 décembre 2020, portant sur les « MESURES D'URGENCE APPLICABLES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PASS COMMERCE ET ARTISANAT » ET LA CRÉATION D'UN DISPOSITIF TEMPORAIRE « PASS COMMERCE ET ARTISANAT - VOLET NUMÉRIQUE » ;

Considérant la prolongation des régimes d'aide relatifs aux mesures d'urgence visant à soutenir les entreprises impactées par la crise sanitaire de la COVID-19 jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Madame la Présidente, après avis favorable de la commission développement économique du 7 avril 2021, propose de proroger jusqu'au 31 décembre 2021des mesures applicables au dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT et au dispositif temporaire PASS COMMERCE ET ARTISANAT – volet numérique.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC
Envoyé en préfecture le 26/04/2021
Reçu en préfecture le 26/04/2021
Affiché le 27/04/21
ID : 056-245600465-20210420-21_085_B1-DE

Ces modifications seront validées par la signature d'un avenant entre la Région Bretagne et la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer afin d'en assurer la validité légale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la prorogation au 31 décembre 2021 des mesures exceptionnelles précitées pour le PASS COMMERCE ET ARTISANAT et du dispositif temporaire « PASS COMMERCE ET ARTISANAT – volet numérique » et donne à la Présidente l'autorisation de signer les actes permettant la poursuite de ces deux dispositifs.

Pour extrait conforme

Fait à Belle-Île, le 26 avril 2021

Annaïck HUCHET
Présidente

Belle-Île en-Mer
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes (*)

PASS Commerce et artisanat NUMERIQUE

OBJECTIFS

→ Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) prioritairement dans les communes de moins de 5 000 habitants

→ Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

→ Favoriser la transition numérique des commerçants et des artisans

BENEFICIAIRES

→ **Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers** *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

- **de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)**
- **dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT**

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif au choix de l'EPCI, sous réserve :

→ *D'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :*

- *montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,*
- *obligation ou pas d'achat de matériel,*
- *obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,*
- *propriété ou pas du stock,*
- *maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,*
- *liberté ou pas sur la politique des prix,*
- *degré de contraintes sur la communication, avantages,*
- *formation,*
- *back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines que de la gestion de l'activité*
- *modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.*

→ *De mesurer l'impact du projet pour le territoire.*

Sont exclus du dispositif :

- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage…),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer entre la Région et l'EPCI
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

→ Localisation des projets : Communes de moins de 5 000 habitants et communes situées en ZRR (Loudéac, Carhaix-Plouguer, Châteaulin, Guer, Ploërmel, Baud…)

Cas spécifique des communes nouvelles : dans un premier temps, prise en compte de l'antériorité de la taille des communes avant le regroupement au sein d'une commune nouvelle et communes associées (état connu au dernier recensement)

→ Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, pourra être demandée (en fonction du type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention) pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.

Selon le type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention, seule une attestation de l'exploitant précisant qu'il respecte les règles applicables en matière d'hygiène pourra être exigée.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes) ou toute autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente. L'aide Pass Commerce Artisanat Numérique est cumulable avec un Pass Commerce Artisanat attribué pour des travaux et/ou achat de matériels dans la limite totale et cumulée de 7 500€ maximum sur une période de 2 ans.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé. Jusqu'au 30 juin 2021, le dépôt d'un nouveau dossier pourra être effectué avant la fin du délai de 2 ans, lorsque le plafond de la subvention n'a pas été atteint lors du premier dossier.

La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

→ Nature des dépenses éligibles : les investissements immatériels et matériels en lien avec le numérique, prestation de conseils ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutiques, visites virtuelles…)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

→ **Ne sont pas éligibles**

- les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
- les consommables
- les travaux réalisés en auto-construction
- un ordinateur sans projet global de digitalisation

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)

→ **50 % des investissements subventionnables dédiés à la digitalisation et à la numérisation plafonnés à 15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €.**

→ Planchers d'investissements subventionnables : 2 000 €

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

→ La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

→ L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI lorsque tous les dossiers du PASS COMMERCE ARTISANAT VOLET NUMERIQUE seront soldés, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date…)*.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

- → Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*
- → ~~L'aide d'État n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID-19 du 20 avril 2020~~ Vu le règlement n°SA.56985 modifié par le 57299(2020/N), le SA.58137 (2020/N) et le SA.62102 (2021/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises.

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

Cumul possible avec les autres dispositifs Etat pour développer le numérique dans les entreprises.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC
ID : 056-245614417-20210527-N5_270521-DE

Roi Morvan Communauté

Extrait du registre des délibérations
Séance du 27 mai 2021

L'an 2021, le jeudi 27 mai à 17H30, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 21 mai, s'est réuni à LE FAOUET sous la présidence de Madame Renée COURTEL, Présidente de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Délégués titulaires : *Mesdames et Messieurs : Christophe BOURLES, Christophe CARARIC, Marie-José CARLAC, Dominique CASTOT, Myriam CHENAIS, Renée COURTEL, Christine DROUAL, Christian FAIVRET, Françoise GUILLERM, David GUILLOUX, Jean-Luc GUILLOUX, Catherine HENRY, William JACOBERT, Yann JONDOT, Martine LE BARTZ, Yvon LE BOURHIS, Erwan LE CORRE, René LE MOULLEC, Dominique LE NINIVEN, Véronique LE ROUX, Claudine LE SCOUARNEC, Carole LE YAOUANQ, Michel LINCY, Jean-Charles LOHE, Michel MORVANT, Rémi NEDELEC, Armel QUEMENER, Jérôme REGNIER, Corinne ROUSSEAUX, Karine THEOFF, Anne TROALEN*

Délégués suppléants : *Mesdames et Messieurs : /*

Etaient absents / excusés : *Mesdames et Messieurs : Cédric BINET, Delphine COSPEREC, Paul COZIC, Floriane GUILLANIC, Bruno LAVAREC, Nathalie LE BAIL, Hervé LE FLOC'H, Christiane LE MOUEE, Gérald LE STER, Alain PERRON, Yvonne RAYER, Raymond SIOU, Sébastien WACRENIER*

Pouvoirs : *Hervé LE FLOC'H à Catherine HENRY, Yvonne RAYER à Christian FAIVRET*

Nombre de membres au conseil :	***44***
Présents :	***31***
Votants :	***33***

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Luc GUILLOUX

N°5 / 27.05.21

Développement économique – Pass Commerce & Artisanat
Prolongation des mesures régionales liées au Covid-19

Vu le contexte et en accord avec la Région, RMCom a apporté des modifications aux règles de fonctionnement du dispositif Pass Commerce & Artisanat dès le printemps 2020. La Commission permanente de la Région, qui s'est réunie le 10 mai a acté la prolongation des dispositifs d'urgence jusqu'au 31 décembre 2021. Chaque collectivité est invitée à se prononcer sur ces mesures.

1. Pass Commerce & Artisanat numérique

Le Pass Commerce & Artisanat numérique, dédié à la digitalisation et à la numérisation des artisans et commerçants, était initialement ouvert jusqu'au 30 juin 2021.

Ce dispositif, basé sur les conditions du Pass Commerce & Artisanat en matière de nombre de salariés et de chiffre d'affaires, permet un accompagnement des projets d'un montant supérieur à 2 000 € HT, avec un taux d'intervention réhaussé à 50 % au lieu de 30 % dans le Pass Commerce & Artisanat classique (co-financement à part égale entre les 2 collectivités).

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC
ID : 056-245614417-20210527-N5_270521-DE

Au regard des actions déjà engagées par la collectivité pour favoriser la transition numérique auprès de l'ensemble des professionnels du territoire et de la situation de crise actuelle impliquant une accélération de cette transition, il est proposé aux élus de prolonger cette mesure jusqu'au 31 décembre 2021.

2. **Mesures transitoires pour le Pass Commerce & Artisanat « classique »**

Afin d'apporter un soutien immédiat aux artisans et commerçants fortement impactés économiquement, des mesures complémentaires au dispositif « classique » ont été adoptées dès juillet 2020, pour une application jusqu'au 31 décembre 2020. Il est proposé de prolonger celles-ci jusqu'au 31 décembre 2021 :

→ Eligibilité de l'ensemble des travaux et des équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs type terrasses, extensions temporaires ou durables, permettant d'augmenter la surface commerciale, afin de faciliter la reprise économique des établissements et leur permettre de rouvrir dans le respect des consignes sanitaires tout en élargissant leur capacité d'accueil clientèle ;

→ Diminution du plancher d'investissements subventionnables dans le cas général, ramené de 6 000 € HT à 3 000 € HT ;

→ Possibilité pour un bénéficiaire de déposer une nouvelle demande d'aide sans respect du délai de carence initial (2 ans), dès lors que l'entreprise n'a pas bénéficié du montant plafond d'aide autorisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver la prolongation du dispositif Pass Commerce & Artisanat numérique jusqu'au 31 décembre 2021 ;**
- **d'approuver les mesures transitoires pour le Pass Commerce & Artisanat « classique » jusqu'au 31 décembre 2021.**

→ ***Adopté à l'unanimité***

Pour extrait certifié conforme
La Présidente,
Renée COURTEL

ROI MORVAN Communauté

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

***Dispositif d'urgence temporaire** prolongé jusqu'au 31 décembre 2021 en faveur du développement des outils numériques des entreprises commerciales et artisanales indépendantes*

PASS Commerce et artisanat VOLET NUMERIQUE

OBJECTIFS

=> Accélérer la digitalisation des TPE (commerces et artisans), facteur de nouveau développement
=> Renforcer l'attractivité des centres-bourgs, centres-villes des communes de moins de 15 000 habitants *(base population INSEE)*, des quartiers de Kercado, Ménimur à Vannes

BENEFICIAIRES

=> Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage …),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- Les franchises (hors commerce de première nécessité)
- les zones commerciales
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation
- les commerces saisonniers (selon la définition de l'activité saisonnière définie à l'article 310HS de l'annexe II du code général des impôts)

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : centres-bourgs des communes de moins de 15 000 habitants et les quartiers politique de la ville (Menimur et Kercado)

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (Une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire devra être fournie).

Dans le cadre d'une modernisation, extension d'activité dans les centres-villes/centres-bourgs des communes de plus

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

de 5 000 habitants, les entreprises devront avoir au minimum 12 mois d'activité.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes) ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.
Les dépenses concernées par l'aide devront être réalisées dans un délai maximum d'un an à compter de la notification par la collectivité.
Les investissements réalisés avant la date de réception de la lettre d'intention ne pourront être pris en compte dans le calcul des dépenses subventionnables.
Le dossier complet de demande d'aide devra être déposé dans les 3 mois maximum à compter de la notification de réception de la lettre d'intention.

=> **Nature des dépenses éligibles**

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles…)

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client…) ou prestation numérique (logiciel de caisse …)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

CALCUL DE LA SUBVENTION

=> **50 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> **plancher d'investissements subventionnables : 2 000 €**

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif numérique co-financée par la Région Bretagne et l'EPCI concerné (50/50) pour les projets situés dans les centralités éligibles.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides en lien avec l'EPCI,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI lorsque tous les dossiers du PASS COMMERCE ARTISANAT VOLET NUMERIQUE seront soldés, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date…)*

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=> l'aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

Cumul possible avec les autres dispositifs de l'Etat pour développer le numérique dans les entreprises

L'aide Pass Commerce et Artisanat Volet Numérique est cumulable avec un Pass Commerce Artisanat Dispositif Socle attribué pour des travaux et/ou achat de matériels dans la limite totale et cumulée de 7500€ maximum d'aide sur une période de deux ans

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes

PASS Commerce et artisanat

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans)
=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat des centres-bourgs/villes
=> Renforcer l'attractivité des centres-bourgs, centres-villes des communes de moins de 15 000 habitants *(base population INSEE)* et des 2 quartiers politique de la ville du territoire.

BENEFICIAIRES

=> **Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante** inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage …),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- Les franchises (hors commerce de première nécessité)
- les zones commerciales
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation
- les commerces saisonniers (selon la définition de l'activité saisonnière définie à l'article 310HS de l'annexe II du code général des impôts)

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : centres-bourgs des communes de moins de 15 000 habitants et les quartiers politique de la ville (Menimur et Kercado).

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (Une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire devra être fournie).

Dans le cadre d'une modernisation, extension d'activité dans les centres-villes/centres-bourgs des communes de plus de 5 000 habitants, les entreprises devront avoir au minimum 12 mois d'activité.

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, pourra être demandée (en fonction du type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention) pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.
Selon le type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention, seule une attestation de l'exploitant précisant qu'il respecte les règles applicables en matière d'hygiène pourra être exigée.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes) ou toute autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.
Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.
Les dépenses concernées par l'aide devront être réalisées dans un délai maximum d'un an à compter de la notification de la collectivité.
Les investissements réalisés avant la date de réception de la lettre d'intention ne pourront être pris en compte dans le calcul des dépenses subventionnables.
Le dossier complet de demande d'aide devra être déposé dans les 3 mois maximum à compter de la notification de réception de la lettre d'intention.

=> Nature des dépenses éligibles

. les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité) **(cf tableau p.4)*

. les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...dans un bâtiment existant

. les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...

. les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)

. les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et favorisant l'attractivité

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

- en matière d'accessibilité,
- sur la stratégie commerciale,
- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

=> Ne sont pas éligibles

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
. les consommables
. les travaux réalisés en auto-construction

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)

=> **30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> planchers d'investissements subventionnables :
. 6 000 € dans le cas général,
. 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
. 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard (commune de moins de 5000 habitants), co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50.

Dans les centre-bourgs/villes des communes de plus de 5 000 habitants ainsi que dans le cadre des Quartiers politique de la ville, il est acté que la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région Bretagne sera respectivement de 70/30.

A titre dérogatoire, dans le cadre de la crise sanitaire, le plancher d'investissements subventionnables dans le cas général sera de 3 000 € du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides en lien avec l'EPCI,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

PROJET

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre au regard du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...).*

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État.

(*) Modalités de prise en compte des investissements immobiliers

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS	
Eligibles	***Non éligibles***
Travaux de mise aux normes	Construction neuve
Travaux de mise en accessibilité	Extension de local
Travaux d'embellissement intérieur type peinture, électricité, cloisons	Gros œuvre : soubassement, terrassement, assainissement, charpente, élévation de murs, toiture
Travaux d'embellissement extérieur type enseigne, luminaire, ou de sécurité type rideaux de fer, alarme	Honoraires de maîtrise d'œuvre
Second œuvre : électricité, plomberie, menuiserie intérieure, chauffage, climatisation, isolation intérieure, cloisons intérieures, escaliers, terrasse commerciale Isolation extérieure bois, pvc, pierre, crépi, ravalement de façade s'il ne constitue pas l'unique investissement et s'il est en lien direct avec le projet global	
Menuiseries extérieures (portes d'entrée, devanture, vitrine)	

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

ANNEXE 2 - PROJET DE DELIBERATION -XX-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01 JUILLET 2021

ECONOMIE

Pass Commerce et Artisanat
PROLONGATION DE L'AJUSTEMENT TEMPORAIRE DU DISPOSITIF SOCLE ET DU VOLET NUMERIQUE

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

Considérant la crise sanitaire et économique actuelle et la nécessité pour les commerçants et artisans de développer la digitalisation de leurs commerces afin de trouver un levier de développement et de reprise à leur entreprise (vitrine internet, click and collect…), Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a mis en place, en partenariat avec la Région Bretagne, un ajustement temporaire de soutien financier au volet Numérique du Pass Commerce et Artisanat.

Ce dispositif fixé dans le cadre régional est adapté par l'agglomération aux enjeux du territoire et reprend les critères d'éligibilité du Pass Commerce et Artisanat socle.

Il s'agit d'une subvention à hauteur de 50 % des dépenses d'investissement numérique réalisées par l'entreprise dans la limite de 7 500 € et dont le financement se fait à part égale entre l'agglomération et la Région Bretagne.

Cette aide concerne les commerçants et artisans des centralités du dispositif socle, à savoir l'ensemble des centres-bourgs de l'agglomération éligibles (hors Vannes) et les quartiers prioritaires de Kercado et Menimur à Vannes.

Par ailleurs, considérant le contexte traversé, il avait été également acté de baisser le seuil d'investissement de l'aide Pass Commerce et Artisanat socle de 6 000 € à 3 000 €.

Ces ajustements temporaires votés en conseil communautaire du 17 décembre 2020 se terminaient originellement le30 juin 2021. Au vu du contexte, il est proposé de les prolonger jusqu'au 31 décembre 2021.

Les critères d'éligibilité et les modalités pratiques de mise en œuvre sont décrits et détaillés dans les fiches dispositif temporaire PASS COMMERCE ET ARTISANAT – VOLET NUMERIQUE et PASS COMMERCE ET ARTISANAT - SOCLE annexées à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Vu l'avis favorable de la commission « Attractivité et développement » du 14 juin 2021,

Il vous est proposé :

- *de valider la prolongation de la baisse des seuils d'investissement du Pass commerce et artisanat du dispositif Pass Commerce et Artisanat – socle jusqu'au 31 décembre 2021 (fiche annexée à la présente délibération);*
- *de valider la prolongation de l'ajustement temporaire du Pass Commerce et Artisanat – Volet Numérique jusqu'au 31 décembre 2021 (fiche annexée à la présente délibération) ;*
- *d'inscrire les budgets correspondants au titre de l'année 2021 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

XXXXX

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

ANNEXE 1

Pass Commerce et artisanat volet numérique : Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes jusqu'au 31 décembre 2021

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans)

=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat par le développement du numérique

BENEFICIAIRES

=> Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif, sous réserve :
- D'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :
**montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,*
**obligation ou pas d'achat de matériel,*
**obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,*
**propriété ou pas du stock,*
**maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,*
**liberté ou pas sur la politique des prix,*
**degré de contraintes sur la communication, avantages,*
**formation,*
**back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines que de la gestion de l'activité*
**modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.*
- De mesurer l'impact du projet pour le territoire.

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage …),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

- les activités financières (banques, assurances...)
- les galeries et les zones commerciales
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : toutes les communes du territoire de Lorient agglomération (hors zones d'activité commerciale)

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

L'aide n'est pas cumulable avec le Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes, ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

=> Nature des dépenses éligibles

. les équipements matériels en lien avec le numérique (logiciel de caisse ...)

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> Ne sont pas éligibles

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les consommables

CALCUL DE LA SUBVENTION

=> **50 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> plancher d'investissements subventionnables : 2 000 €

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et Lorient Agglomération : 50/50.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec Lorient agglomération, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> Lorient agglomération instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire. Une avance de 50% du montant de la subvention peut être octroyée à la demande du bénéficiaire dès notification.

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à Lorient Agglomération lorsque tous les dossiers du Pass Commerce et artisanat volet numérique seront soldés, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par Lorient Agglomération d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...)*.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=> l'aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

=> Cumul possibles avec les dispositifs Etat pour développer le numérique dans les entreprises

=> L'aide Pass Commerce et artisanat Numérique est cumulable avec une aide Pass commerce et artisanat attribuée pour des travaux et/ou achat de matériels dans la limite totale et cumulée de 7500€ maximum sur une période de deux ans.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

PROROGATION DE DISPOSITIFS D'AIDE AUX ENTREPRISES

Lorient Agglomération a mis en œuvre plusieurs dispositifs d'aide, aux côtés notamment de l'Etat et de la Région, afin d'accompagner les entreprises dans leurs difficultés et leur capacité de rebond face à cette crise économique. Certains de ces dispositifs d'aide ont été assouplis afin d'amplifier le soutien public aux entreprises. La Région a délibéré lors de sa Commission permanente du 10/05/2021 pour encadrer leur prolongation ; les régimes d'exemption européens ayant eux-mêmes été prorogés jusqu'à la fin d'année.

Il est ainsi proposé de reconduire ces dispositifs d'urgence afin de poursuivre le soutien des entreprises dans cette période qui reste pour beaucoup encore très compliquée, malgré les perspectives permises par le récent déconfinement.

Le PASS Commerce et Artisanat a été assoupli et enrichi par une délibération de Lorient Agglomération en date du 8 décembre 2020. Ces critères dérogatoires proposés par la Région font l'objet d'une application jusqu'au 30 juin 2021. Ainsi, le soutien aux investissements numériques a été augmenté à 50% pour une dépense minimale de 2 000€, le plancher pour les autres investissements étant lui abaissé à 3 000€, les dépenses relatives aux terrasses devenant éligibles, enfin un acompte de 50% est proposé à chaque bénéficiaire. Plus d'une centaine de dossiers ont été déposés depuis l'instauration de cette aide, dont une moitié a été d'ores et déjà aidée pour plus de 300K€. Il est proposé de proroger ces mesures d'urgence jusqu'au 31 décembre 2021.

L'aide aux cafés, hôtels et restaurants (CHR) par le remboursement d'achats auprès de producteurs locaux, qui devait s'arrêter fin 2020, a été prorogée jusqu'au 30 juin 2021 par la délibération du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2020. Ce sont ainsi 56 commerçants qui ont été aidés pour un total de 26K€, au bénéfice des producteurs et transformateurs locaux. Compte tenu des mesures de fermeture qui ont été imposées à ce secteur durant le 1er semestre 2021, il est également proposé de proroger cette aide jusqu'à la fin de l'année 2021 afin de laisser le temps au secteur CHR de reprendre leur activité et donc leurs achats nécessaires à la mobilisation de l'aide communautaire.

Enfin, cette même délibération du Conseil communautaire en date du 8 décembre a décidé l'augmentation du prêt Covid Résistance (20 000€ et cumul possible avec le Prêt Garanti par l'Etat) et l'élargissement des entreprises éligibles (1,5M€ de chiffre d'affaires, 20 salariés au maximum). Ce fonds de prêt a connu un démarrage lent mais depuis l'instauration de ces nouveaux critères, la sollicitation du fonds a fortement augmenté. Au 30 avril 2021, 38 entreprises et associations ont ainsi bénéficié d'un prêt pour un montant global de 529K€. Cette mobilisation reste néanmoins très inférieure au budget disponible pour notre territoire, soit 1,67M€. Il est ainsi proposé de proroger notre participation à ce dispositif régional jusqu'au 30 septembre 2021, comme proposé par la Région Bretagne.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré

Vu l'avis de la Commission du Développement et de l'Attractivité du Territoire,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** la prorogation jusqu'au 31 décembre 2021 des dispositifs d'urgence du Pass Commerce et Artisanat, volets socle et numérique, tel que décrit dans la délibération.

Article 2 : **APPROUVE** la prorogation du dispositif communautaire d'aide aux Cafés, Hôtels et Restaurants (CHR) jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3 **:** **APPROUVE** la prorogation du nouveau dispositif Covid Résistance jusqu'au 30 septembre 2021.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Article 4 : **MANDATE** Monsieur le Président, ou son représentant, pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment l'avenant à intervenir avec la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

ANNEXE 1 – FICHE DISPOSITIF

PASS Commerce et artisanat

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes (*) sur le territoire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique

Fiche Socle

Mesure transitoire du Volet Numérique, jusqu'au 31 décembre 2021

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans)

=> Aider à la digitalisation et la numérisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

=> Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager...], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]

. **de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)**

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif au choix de l'EPCI, sous réserve d'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :

*montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,

*obligation ou pas d'achat de matériel,

*obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,

*propriété ou pas du stock,

*maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,

*liberté ou pas sur la politique des prix,

*degré de contraintes sur la communication, avantages,

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

*formation,

*back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines que de la gestion de l'activité

*modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.

- De mesurer l'impact du projet pour le territoire.

Sont exclus du dispositif :

- le commerce de gros,

- les commerces non sédentaires,

- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),

- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage …),

- le secteur médical et paramédical,

- les professions libérales,

- les activités financières (banques, assurances...)

- les galeries et les zones commerciales : à déterminer entre la Région et l'EPCI

- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation.

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

Critères AQTA

Les activités situées en ZACOM, zones d'activités, secteurs isolés, sont exclues du dispositif.

Seront recevables les projets situés :

- au sein des Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique
- dans les périmètres de centralités. Les centralités concernées par le dispositif sont énumérées dans la liste ci-dessous et présentés dans les documents graphiques en annexe 4 à la convention :

=> Opérations éligibles

L'aide n'est pas cumulable avec le Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes, ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.

La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

Critères AQTA

L'objectif général sera de sélectionner les activités pérennes contribuant activement à la vie locale et au développement de l'emploi sur le territoire.

Sont recevables :

- Les activités en création/reprise : le porteur de projet devra présenter un modèle économique sur deux années minimum.
- Les activités existantes : elles devront justifier de 24 mois d'existence et avoir un nombre minimum de 41 semaines d'ouverture/an. Les activités présentant un fonctionnement saisonnier avec une période d'ouverture inférieure à 41 semaines/an seront exclues du dispositif (définition du caractère saisonnier, voir art. 310 HS du code général des impôts) »

=**> Nature des dépenses éligibles**

Les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles…)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.

La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

Critères AQTA

L'attribution de l'aide est soumise à instruction et s'effectue dans la limite des crédits inscrits au budget d'AQTA.

CALCUL DE LA SUBVENTION :

=> **50 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> plancher d'investissements subventionnables : 2 000 €

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,

- analyser la recevabilité des projets,

- monter les dossiers de demandes d'aides,

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,

- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

Critères AQTA

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte de l'instruction par la Communauté de communes. AQTA notifie l'aide accordée et procède au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire.

La procédure d'instruction du dossier se déroulera comme suit :

1. La prise de contact du porteur de projet :

Les commerçants ou les artisans doivent obligatoirement prendre contact auprès de la communauté de communes et faire appel à l'assistance des chambres consulaires (CCI/CMA) pour le montage du dossier de demande de subvention et la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide.

Dans le cas d'une première prise de contact auprès des chambres consulaires la communauté de communes doit être informée.

Une fiche de liaison facilite l'échange d'information entre la communauté de communes et les chambres consulaires sur l'accueil des porteurs de projets et l'étude de pré-éligibilité.

2. Le porteur de projet est pré-éligible :

Aucune subvention ne peut être accordée si elle n'a pas été sollicitée au préalable. Le porteur de projet adresse une lettre d'intention à l'attention de Monsieur le Président d'Auray Quiberon Terre Atlantique. À réception de cette lettre, AQTA adresse un accusé de réception. L'accusé de réception de la lettre d'intention par AQTA, déclenche le délai de 3 mois dont dispose le porteur de projet pour déposer son dossier complet auprès des chambres consulaires. La chambre consulaire, dont le porteur de projet est ressortissant, l'aidera pour le montage du dossier de demande de subvention.

3. Les chambres consulaires transmettent le dossier complété, avec leur avis motivé, auprès d'AQTA.

4. Le comité d'agrément :

À la réception du dossier, AQTA accuse réception du dossier complet auprès du porteur de projet et organise le comité d'agrément, ou à défaut, sollicite par écrit l'avis de chaque membre du comité, qui sera composé :

- du Vice-Président délégué au Développement économique,
- de l'élu représentant la commune accueillant le projet (le Maire ou son représentant),
- d'un agent du service développement économique de la Communauté de communes
- d'un agent de la CCI ou de la CMA s'il le souhaite

À l'issue de ce comité, le porteur de projet sera notifié de la décision d'AQTA par un courrier du Président (projet retenu, projet rejeté ou décision différée).

5. Après notification de l'aide, le porteur de projet aura un délai de deux ans pour fournir les justificatifs (factures acquittées et relevé bancaire) afin de bénéficier du versement de l'aide (versement en 1 fois).

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONAL AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI lorsque tous les dossiers du PASS COMMERCE ARTISANAT VOLET NUMERIQUE seront soldés, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus (nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...).

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=> l'aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

Cumul possibles avec les autres dispositifs état pour développer le numérique dans les entreprises.

L'aide Pass Commerce Artisanat Numérique est cumulable avec un Pass commerce artisanat attribué pour des travaux et/ou achat de matériels dans la limite totale et cumulée de 7500€ maximum sur une période de deux ans.

(*) Il s'agit là d'une synthèse non exhaustive car le dispositif est porté par les EPCI qui l'adaptent pour tenir compte des spécificités de leur territoire.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

PASS Commerce et artisanat

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes (*) sur le territoire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique

Fiche Socle

Mesure transitoire du Volet Numérique, jusqu'au 31 décembre 2021

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans)

=> Aider à la digitalisation et la numérisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

=> Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager...], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]

. **de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)**

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif au choix de l'EPCI, sous réserve d'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :

*montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,

*obligation ou pas d'achat de matériel,

*obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,

*propriété ou pas du stock,

*maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,

*liberté ou pas sur la politique des prix,

*degré de contraintes sur la communication, avantages,

*formation,

*back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines que de la gestion de l'activité

*modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.

- De mesurer l'impact du projet pour le territoire.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Sont exclus du dispositif :

- le commerce de gros,

- les commerces non sédentaires,

- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),

- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage …),

- le secteur médical et paramédical,

- les professions libérales,

- les activités financières (banques, assurances...)

- les galeries et les zones commerciales : à déterminer entre la Région et l'EPCI

- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation.

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

Critères AQTA

Les activités situées en ZACOM, zones d'activités, secteurs isolés, sont exclues du dispositif.

Seront recevables les projets situés :

- au sein des Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique
- dans les périmètres de centralités. Les centralités concernées par le dispositif sont énumérées dans la liste ci-dessous et présentés dans les documents graphiques en annexe 4 à la convention :

=> Opérations éligibles

L'aide n'est pas cumulable avec le Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes, ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.

La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Critères AQTA

L'objectif général sera de sélectionner les activités pérennes contribuant activement à la vie locale et au développement de l'emploi sur le territoire.

Sont recevables :

- Les activités en création/reprise : le porteur de projet devra présenter un modèle économique sur deux années minimum.
- Les activités existantes : elles devront justifier de 24 mois d'existence et avoir un nombre minimum de 41 semaines d'ouverture/an. Les activités présentant un fonctionnement saisonnier avec une période d'ouverture inférieure à 41 semaines/an seront exclues du dispositif (définition du caractère saisonnier, voir art. 310 HS du code général des impôts) »

=**> Nature des dépenses éligibles**

Les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles…)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.

La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

Critères AQTA

L'attribution de l'aide est soumise à instruction et s'effectue dans la limite des crédits inscrits au budget d'AQTA.

CALCUL DE LA SUBVENTION :

=> **50 % des investissements subventionnables plafonnés à15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> plancher d'investissements subventionnables : 2 000 €

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,

- analyser la recevabilité des projets,

- monter les dossiers de demandes d'aides,

- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,

- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Critères AQTA

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte de l'instruction par la Communauté de communes. AQTA notifie l'aide accordée et procède au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire.

La procédure d'instruction du dossier se déroulera comme suit :

1. La prise de contact du porteur de projet :

Les commerçants ou les artisans doivent obligatoirement prendre contact auprès de la communauté de communes et faire appel à l'assistance des chambres consulaires (CCI/CMA) pour le montage du dossier de demande de subvention et la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide.

Dans le cas d'une première prise de contact auprès des chambres consulaires la communauté de communes doit être informée.

Une fiche de liaison facilite l'échange d'information entre la communauté de communes et les chambres consulaires sur l'accueil des porteurs de projets et l'étude de pré-éligibilité.

2. Le porteur de projet est pré-éligible :

Aucune subvention ne peut être accordée si elle n'a pas été sollicitée au préalable. Le porteur de projet adresse une lettre d'intention à l'attention de Monsieur le Président d'Auray Quiberon Terre Atlantique. À réception de cette lettre, AQTA adresse un accusé de réception. L'accusé de réception de la lettre d'intention par AQTA, déclenche le délai de 3 mois dont dispose le porteur de projet pour déposer son dossier complet auprès des chambres consulaires. La chambre consulaire, dont le porteur de projet est ressortissant, l'aidera pour le montage du dossier de demande de subvention.

3. Les chambres consulaires transmettent le dossier complété, avec leur avis motivé, auprès d'AQTA.

4. Le comité d'agrément :

À la réception du dossier, AQTA accuse réception du dossier complet auprès du porteur de projet et organise le comité d'agrément, ou à défaut, sollicite par écrit l'avis de chaque membre du comité, qui sera composé :

- du Vice-Président délégué au Développement économique,
- de l'élu représentant la commune accueillant le projet (le Maire ou son représentant),
- d'un agent du service développement économique de la Communauté de communes
- d'un agent de la CCI ou de la CMA s'il le souhaite

À l'issue de ce comité, le porteur de projet sera notifié de la décision d'AQTA par un courrier du Président (projet retenu, projet rejeté ou décision différée).

5. Après notification de l'aide, le porteur de projet aura un délai de deux ans pour fournir les justificatifs (factures acquittées et relevé bancaire) afin de bénéficier du versement de l'aide (versement en 1 fois).

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONAL AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI lorsque tous les dossiers du PASS COMMERCE ARTISANAT VOLET NUMERIQUE seront soldés, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus (nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...).

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=> l'aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

Cumul possibles avec les autres dispositifs état pour développer le numérique dans les entreprises.

L'aide Pass Commerce Artisanat Numérique est cumulable avec un Pass commerce artisanat attribué pour des travaux et/ou achat de matériels dans la limite totale et cumulée de 7500€ maximum sur une période de deux ans.

(*) Il s'agit là d'une synthèse non exhaustive car le dispositif est porté par les EPCI qui l'adaptent pour tenir compte des spécificités de leur territoire.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

NOTE PREPARATOIRE AUX DELIBERATIONS

Date de rédaction :
et des modifications :

De la part de *: Arnaud Levasseur*
Sous couvert de :

- **Responsable de Service : Arnaud LEVASSEUR**
- **Directeur/Directrice de pôle : Pauline ROGULUS**

A l'attention du Secrétariat général

Titre de la délibération

Dispositif Pass Commerce et Artisanat, adaptation provisoire du financement des investissements immatériels liés à la numérisation et digitalisation dans le cadre de la crise sanitaire jusqu'au 31 décembre 2021.

Instance concernée : Conseil communautaire (DC)

Contexte / Motivations

Le Conseil Régional de Bretagne a fait le constat que l'un des enjeux majeurs de la politique économique régionale était le maintien et le développement des très petites entreprises du commerce et de l'artisanat. Aussi, elle a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et artisans : le Pass Commerce et Artisanat.

Afin de répondre aux attentes exprimées en matière de soutien aux commerces de centre-bourgs et de redynamisation, il a été proposé de mettre en place le dispositif régional Pass Commerce et Artisanat avec les adaptations souhaitées pour le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique, soit :

- Une mise en application à toutes les communes du territoire (de moins de 5000 habitants et de plus de 5000 habitants) pour les projets situés au sein de périmètres de centralités
- Dans le cadre de la crise sanitaire, une adaptation provisoire du Pass Commerce et Artisanat concernant les projets d'investissements immatériels portant sur la numérisation/digitalisation des entreprises, telles que proposées par le Conseil Régional de Bretagne, jusqu'au 30 juin 2021

Compte tenu du contexte de crise qui se poursuit et afin de répondre aux besoins d'outils de numérisation/digitalisation de certains commerces de détail situés dans les centres-villes / centres-bourgs, le Conseil Régional de Bretagne propose aux EPCI du territoire breton de prolonger le dispositif provisoire Pass Commerce Artisanat sur la partie concernant l'aide aux investissements immatériels liés à la numérisation et digitalisation, jusqu'au 31 décembre 2021.

Ce dispositif de crise dédié uniquement à la digitalisation et numérisation des artisans et commerçants permet :

- Un accompagnement de projets d'un montant supérieur à 2 000 € (au lieu de 3 000 €) ;
- D'apporter un soutien global de 50 %, (au lieu de 30 %) co-financé à part égale entre les deux collectivités (Région/EPCI) ;
- D'étendre ce dispositif de crise à l'ensemble des entreprises éligibles sur le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique (situés dans les périmètres de centralités des communes de moins et de plus de 5 000 habitants).

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Le niveau de subvention proposé aux entreprises commerciales et artisanales est limité à 50 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 €, financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI.

Depuis la mise en place du dispositif Pass Commerce Artisanat sur le territoire, sept entreprises ont bénéficié de cette aide, dont cinq ont perçu la somme maximale de 7 500 euros. Cette aide a permis de financer l'aménagement de locaux commerciaux dans le cadre de créations d'activités mais également de la rénovation, des mises aux normes et l'achats de matériel pour des activités déjà existantes. Ces bénéficiaires sont installés sur six communes du territoire : Belz, Camors, Locmariaquer, Plouharnel, Quiberon et La Trinité-sur-Mer.

Actuellement, une vingtaine de dossiers sont en cours d'instruction avec l'appui des chambres consulaires, dont trois concernent des investissements numériques.

Textes légaux

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe »;
- Vu l'arrêté de M. le Préfet en date du 16 mai 2019 autorisant la modification des statuts de la Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;
- Vu la délibération n°2017DC/156 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2017 autorisant le Président à signe la convention de partenariat avec la Région Bretagne sur les politiques de développement économique 2017-2021 ;
- Vu la délibération n°2018DC/111RECT du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique notamment en matière de Politique locale du commerce ;
- Vu la délibération n°2019DC/063 du Conseil Communautaire en date du 12 juin 2019 décidant la création du dispositif d'aide communautaire « Pass Commerce et Artisanat » ;
- Vu la délibération n°2020DC/192 en date du 18 décembre 2020 relative à l'extension du dispositif Pass Commerce Artisanat aux communes de plus de 5000 habitants du territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique.
- Vu la délibération n°2020DC/193 en date du 18 décembre 2020 décidant d'approuver les adaptations provisoires du Pass Commerce et Artisanat concernant les projets d'investissements immatériels portant sur la numérisation/digitalisation des entreprises, tel que proposé par le Conseil Régional de Bretagne, jusqu'au 30 juin 2021 ;

Décision(s) à prendre

Après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

- D'approuver le prolongement jusqu'au 31 décembre 2021 des adaptations provisoires du Pass Commerce et Artisanat concernant les projets d'investissements immatériels portant sur la numérisation/digitalisation des entreprises,

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

- D'approuver l'avenant à la convention pour la prolongation du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » avec le Conseil Régional de Bretagne ;
- D'autoriser M. le Président à signer l'avenant à la convention, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier, notamment les décisions individuelles d'attribution d'aides qui seront prises dans ce cadre.

Documents complémentaires (à signer ou nécessaires à la compréhension)

- L'avenant à la convention pour la prolongation du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » avec le Conseil Régional de Bretagne (présenté en commission permanente de mai 2021)

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

PASS COMMERCE ET ARTISANAT
VOLET NUMERIQUE

Dispositif spécifique pour le soutien aux investissements dans le numérique et la digitalisation des commerces et entreprises artisanales sur le territoire de la communauté de communes de la **Presqu'île de Crozon Aulne maritime**

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) prioritairement dans les communes de moins de 5 000 habitants

=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat sur le volet du numérique

BENEFICIAIRES

=> Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager...], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…] et éligible au Pass Commerce et Artisanat socle,*

. **de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)**

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

=> Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif, **sous réserve** d'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :

- montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,
- obligation ou pas d'achat de matériel,
- obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,
- propriété ou pas du stock,
- maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,
- liberté ou pas sur la politique des prix,
- degré de contraintes sur la communication, avantages,
- formation,
- back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines que de la gestion de l'activité
- modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.
- De mesurer l'impact du projet pour le territoire.

Sont exclus du dispositif :

- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage …),
- le secteur médical et paramédical,

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances...)
- les galeries et les zones commerciales
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

ELIGIBILITES DES DEMANDES

Dans le contexte de crise et de sortie progressive du 2ème confinement que nous vivons, la vente en ligne de proximité, le click & collect et la modernisation numérique de leur établissement sont des solutions qui permettent aux commerçants et artisans de limiter les effets de la crise. L'enjeu est donc de poursuivre et d'accélérer l'effort engagé pour accompagner le plus grand nombre de ces professionnels à prendre le virage du numérique, qui est aussi un facteur de développement pour leur avenir.

=> Opérations éligibles : initier sa transformation numérique, gagner en performance via les outils numériques et développer son chiffre d'affaires via le web, communiquer et améliorer sa visibilité sur internet.

=> Territoire d'éligibilité : à la différence du Pass commerce et artisanat « socle », ce volet numérique s'applique sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes et n'est pas limité aux centralités.

Le numérique offre de multiples opportunités aux commerçants et artisans, dès lors le périmètre des opérations éligibles à ce dispositif est nécessairement large.

Il peut s'agir d'initier une transformation numérique par un diagnostic suivi de préconisations, ou par un dispositif de formation suivi de la mise en œuvre d'actions. Améliorer la visibilité et l'accessibilité de son commerce -et de ses produits ou prestations- en ligne fait également partie des opérations éligibles (sites internet, visites virtuelles).

Tous les projets permettant de gagner en performance et de développer son chiffre d'affaires via le web font partie des opérations éligibles : générer du trafic en magasin grâce aux internautes, fidéliser les clients et/ou les inciter à consommer davantage, ou encore optimiser son temps et ses process grâce à des outils numériques / digitaux permettant de gagner en productivité.

L'ensemble des projets permettant de mieux connaître et/ou anticiper les attentes des clientèles, développer ses marchés et sa zone de chalandise, voire exporter, sont les bienvenus.

Les projets orientés vers la communication à ses clients / prospects sont éligibles, dès lors qu'ils impliquent un renforcement de la présence sur le web et/ou sur les réseaux sociaux.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Ce programme d'aide à une validité temporaire, aucune demande ne pourra être déposée après le 31 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

=**> Nature des dépenses éligibles**

Dans le cadre des opérations éligibles suscitées, les dépenses éligibles peuvent être matérielles (acquisition d'outils clés en main, de matériels spécifiques de production) ou immatérielles (prestations d'accompagnement, de formation).

Parmi les investissements immatériels, les prestations doivent nécessairement être liées au numérique ou au digital, et ne nécessitent pas forcément la réalisation d'un « livrable » : la réalisation d'une prestation de conseil (stratégie web) ou d'une formation sont des dépenses éligibles. Pour autant, les prestations conduisant à une finalité « visible » telle la mise en œuvre de visites virtuelles, de boutiques en ligne, de vidéos de promotion, ou d'actions de web-marketing sont fortement encouragées.

Parmi les équipements matériels, il peut s'agir d'équipements numériques et informatiques nécessaires à la production, d'outils de sécurisation des données ou des données clients, de logiciels (CRM/GRC, logiciels de caisse), d'applications, d'outils de stockage des données, ou de tout achat matériel en lien avec les prestations de conseil.

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.

La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présent

=**> Ne sont pas éligibles**

- les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum

- les consommables

CALCUL DE LA SUBVENTION

=>50 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €

=> plancher d'investissements subventionnables : 2 000 €

L'aide attribuée sera co-financée à parité par la Région Bretagne et la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne maritime: 50/50

MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,

- analyser la recevabilité des projets,

- monter les dossiers de demandes d'aides,

- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,

- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

=> La Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon Aulne maritime n'accordera la subvention que **sous réserve du diagnostic préalable des chambres consulaires et un avis d'opportunité favorable.**

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART RÉGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI lorsque tous les dossiers du PASS COMMERCE ARTISANAT VOLET NUMERIQUE seront soldés, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...)*.

RÉGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE

=> l'aide d'Etat n°SA.56985 {2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020.

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

Le cumul est possible avec d'autres dispositifs (État) mis en œuvre pour développer le numérique dans les entreprises ainsi qu'avec le Pass Commerce et Artisanat « socle » (Région-Epci)

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU 09 JUIN 2021

N°D026/2021

Le 09 juin deux mille vingt et un, à 9 heures, le bureau communautaire s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS.

Membres présents :

M. BERTHELOT Patrick, M. GOURVEZ Jean-Yves, M. KERNEIS Mickaël, M. LARS Roger, Mme LASTENNET Christine, M. LE MEROUR Joseph, M. LE MOIGNE Yves, M. PASQUALINI Marc

Membres absents et excusés :

M. LE PAPE Henri, M. PRIGENT Pascal

OBJET :

Prolongation pass commerce et artisanat numérique – Annule et remplace la décision D025/2021 du 27 mai 2021

Date de convocation :

31/05/2021

Membres en exercice : 10

Nombre de participants : 08

Nombre de votants : 08

Le Président rappelle que le conseil communautaire a validé par délibération en date du 14 décembre 2020 un avenant à la convention Pass Commerce et Artisanat qui a permis de créer le « Pass Commerce et Artisanat numérique » et de rajouter des critères spécifiques au « Pass Commerce et Artisanat » socle. Ce dispositif est en place jusqu'au 30 juin 2021.

Afin de répondre à la crise de façon adaptée, la Région souhaite prolonger ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2021.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de la Région de prolonger ce dispositif spécifique jusqu'au 31 décembre 2021,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Mickaël KERNEIS

Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

PASS COMMERCE ARTISANAT VOLET NUMERIQUE (VALABLE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2021)

Bénéficiaires :

- Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager...], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]

  - de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)
  - dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 million d'euros HT

- Sont inéligibles :
  - le commerce de gros,
  - les commerces non sédentaires,
  - les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),
  - le secteur médical et paramédical,
  - les professions libérales,
  - les activités financières (banques, assurances...)
  - les franchises (hors commerces de première nécessité situés dans les communes de moins de 5000 habitants et franchisés indépendants),
  - les galeries et les zones commerciales
  - les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation

Localisation des projets :

- Tout le territoire de Centre Morbihan Communauté : Baud, Bignan, Billio, Buléon, Evellys, Guéhenno, Guénin, La Chapelle-Neuve, Locminé, Melrand, Moréac, Moustoir-Ac, Plumelec, Pluméliau-Bieuzy, Plumelin, Saint Allouestre, Saint Jean Brévelay, Saint Barthélemy.

Investissements éligibles :

- Les dépenses concourant à la transformation numérique :

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

DÉPENSES ÉLIGIBLES	DÉPENSES INELIGIBLES
Création d'un site Internet	Dépenses d'abonnement et/ou récurrente de toute nature (hébergement, maintenance, mise à jour, etc.)
Refonte de site Internet	RÉFÉRENCEMENT . Honoraires de suivi de référencement . Achat de mots-clés Google / Campagne de référencement . Optimisation de la page Google My Business
Création d'un module E-Commerce	FRAIS DE PUBLICITÉ . Création de visuels . Frais de configuration des campagnes . Dépenses publicitaires (sur réseaux sociaux)
Création/configuration/optimisation du module permettant le référencement/Statistiques du site	LES RÉSEAUX SOCIAUX Création d'une page Facebook Création d'un compte instagram Prestation d'animation d'une page Facebook Prestation d'animation d'un compte Instagram BLOG : Création Animation

Formation à la gestion du nouveau site Internet (Plafonnement à 1 jour)	Les formations au-delà de la première journée Les formations à l'utilisation des réseaux sociaux Les formations au référencement et autres pratiques liés à Internet.
L'ÉQUIPEMENT Ordinateur, téléphone portable (smartphone) Equipements liés à l'ordi (souris – sacoche…) Périphériques (Écran, imprimante, logiciels)	Limité à 1 poste de travail 1 ordinateur 1 smartphone
Communication : obligations identiques à la fiche socle – Vitrophanie prioritairement	Obligation de mentionner le co-financement régional/EPCI et le logo du CRB/EPCI

Calcul de la subvention :

=> **50 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> Planchers d'investissements subventionnables : **2 000 €**
L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et Centre Morbihan Communauté : 50/50

Versement de la quote-part régionale à Centre Morbihan Communauté

La quote-part régionale sera versée à Centre Morbihan Communauté à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.

Les versements de la quote-part régionale seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par Centre Morbihan Communauté d'un état récapitulatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...)*.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=> l'aide d'État n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

PASS COMMERCE ET ARTISANAT

Dispositions temporaires suite à la crise Covid 19 applicable jusqu'au 31/12/2021

Objectifs :

- Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans)
- Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

Bénéficiaires :

- Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager...], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]
  - de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)
  - dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 million d'euros HT

- Sont inéligibles :
  - le commerce de gros,
  - les commerces non sédentaires,
  - les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),
  - le secteur médical et paramédical,
  - les professions libérales,
  - les activités financières (banques, assurances...)
  - les franchises (hors commerces de première nécessité situés dans les communes de moins de 5000 habitants et franchisés indépendants),
  - les galeries et les zones commerciales
  - les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation

Localisation des projets :

- Tout le territoire de Centre Morbihan Communauté : Baud, Bignan, Billio, Buléon, Evellys, Guéhenno, Guénin, La Chapelle-Neuve, Locminé, Melrand, Moréac, Moustoir-Ac, Plumelec, Pluméliau-Bieuzy, Plumelin, Saint Allouestre, Saint Jean Brévelay, Saint Barthélemy.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Investissements éligibles :

- les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...
- les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie…
- les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)
- les investissements d'embellissements (étagères, enseignes…), d'agencement et d'attractivité
- les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :
  - en matière d'accessibilité,
  - sur la stratégie commerciale,
  - en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles…)
- les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse …)
- la réalisation d'aménagements extérieurs permettant d'augmenter la surface commerciale

Modalités d'intervention financière :

	Seuil de dépenses minimum HT	**Taux d'intervention**	**Plafond de l'aide**
Création, reprise, développement	3 000 €	30 % plafonnés à 25 000 € HT	7 500 € (dont 50 % pris en charge par Pontivy Communauté)

Autres mesures transitoires (jusqu'au 31/12/2021) :

- Possibilité d'un versement au bénéficiaire pouvant éventuellement aller jusqu'à 90% de l'aide, à la discrétion de la collectivité ;
- Allongement de 3 mois de la durée de dépôt des dossiers ;

- Éligibilité des travaux et équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs permettant d'augmenter la surface commerciale ;

L'aide est versée par Centre Morbihan Communauté et financée à parts égales avec la Région Bretagne.

Versement de la quote-part régionale à Centre Morbihan Communauté

La quote-part régionale sera versée à Centre Morbihan Communauté une fois par semestre, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.
Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par Centre Morbihan Communauté d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Note de synthèse du projet

Objet : Aide économique : prolongation dispositions exceptionnelles et volet numérique du Pass Commerce Artisanat

M. le vice-président informe que Centre Morbihan Communauté avait amendé le dispositif « Pass Commerce et Artisanat » (PCA) par délibération du 2020-DC-225 du 10 Décembre 2020 pour autoriser la mise en place du volet numérique en vigueur jusqu'au 30 juin 2021.

⇨ Rappel des mesures spécifiques relatives au volet numérique du PCA :

- Abaissement du plancher d'investissements subventionnables de 3 000 € à 2 000 €
- Taux d'intervention qui passe de 30 % à 50 %, co-financé à part égale entre EPCI et la Région
- Mise en place d'un co-financement régional pour l'ensemble des intercommunalités Bretonnes et sur l'intégralité des territoires, selon le périmètre défini par l'EPCI.

Il rappelle que ce dispositif d'aide aux entreprises est cofinancé à hauteur de 50% par la Région Bretagne.

Par ailleurs, rappel des dispositions exceptionnelles du PCA liées à la crise Covid :

- Possibilité d'un versement au bénéficiaire pouvant éventuellement aller jusqu'à 90% de l'aide, à la discrétion de l'EPCI, avec versement de la quote-part régionale à l'EPCI au fil de l'eau ;
- Allongement de 3 mois de la durée de dépôt des dossiers ;
- Eligibilité des travaux et équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs permettant d'augmenter la surface commerciale ;
- Diminution du plancher d'investissements subventionnables, ramené à 3 000 € (au lieu de 6 000 €) – pour les investissements non numériques ;
- Possibilité de déposer une nouvelle demande sans respect du délai de carence de 2 ans si plafond d'aide (7500 €) non atteint.

Compte-tenu des difficultés économiques persistantes liées à la pandémie, Monsieur le vice-président propose, à l'initiative de la Région Bretagne, de prolonger la validité de ces mesures jusqu'au 31 décembre 2021.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PROLONGER la validité des dispositions exceptionnelles du PCA et des mesures spécifiques relatives au volet numérique du PCA liées à la crise Covid, jusqu'au 31 décembre 2021**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge du développement économique, à signer tout document se rapportant au dossier.**

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC
ID : 035-200039022-20210531-DC_2021_131-DE

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DC_2021_131

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2021

Secrétaire de séance : Monsieur LEONARDI Pierre

Nombre de conseillers en exercice : 76 Présents : 59 Votants (dont 2 pouvoirs) : 61	L'an deux mille vingt et un, le vingt sept mai le Conseil communautaire étant réuni à VITRE après convocation légale, Date de convocation : le 20/05/2021

Etaient présents :
Jean-Noël BEVIERE - ARGENTRE DU PLESSIS,Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS,Christophe DODARD - ARGENTRE DU PLESSIS,Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE,Nathalie CLOUET - BAIS,Eric GLINCHE - BAIS,Stéphane DOUABIN - BALAZE,Marie-Renée SAILLANT - BALAZE,Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE,Elisabeth DELAHAYE - BRIELLES,Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX,Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG,Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG,Danielle DEVILLE - CHATEAUBOURG,Catherine LECLAIR - CHATEAUBOURG,Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS,André BOUTHEMY - CORNILLE,Bernard RENOU - DOMAGNE,Magali BUDOR - DOMAGNE,Christian OLIVIER - DOMALAIN,Patricia MARSOLLIER - DROUGES,Michel ERRARD - ERBREE,Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE,Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE,Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Amand LETORT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Mathieu VINCENT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Danielle RESONET - LANDAVRAN,Jean-Luc VEILLE - LE PERTRE,Sandrine CLEMENT - LOUVIGNE DE BAIS,Thérèse MOUSSU - MARPIRE,Jean-Luc DELAUNAY - MECE,Christian STEPHAN - MONDEVERT,Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR,Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES,Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE,Gilbert GERARD - MOUSSE,Yves COLAS - MOUTIERS,Christine HAIGRON - POCE LES BOIS,Nelly MAREC - PRINCE,Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES,Yoann BAUDY - ST CHRISTOPHE DES BOIS,Joseph JOUAULT - ST DIDIER,Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL,Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE,Jacqueline HAQUIN - TAILLIS,Yannick FOUET - TORCE,Samuel URIEN - VERGEAL,Bruno GATEL - VISSEICHE,Isabelle LE CALLENNEC - VITRE,Paul LAPAUSE - VITRE,Alexandra LEMERCIER - VITRE,Pierre LEONARDI - VITRE,Danielle MATHIEU - VITRE,Constance MOUCHOTTE - VITRE,Fabrice HEULOT - VITRE,Vanessa ALLAIN - VITRE,Nicolas KERDRAON - VITRE

Ont donné pouvoir :
Anne BRIDEL donne pouvoir à Constance MOUCHOTTE,Jean-Yves BESNARD donne pouvoir à Danielle MATHIEU

Etaient absents :
Serge LAMY,Bertrand DAVID,Hubert DESBLES,Marie-Christine MORICE,Laurent FESSELIER,Ludovic LE SQUER,Pierre MELOT,Guy FERRE,Elisabeth BRUN,Bruno DELVA,Lisiane HUET,Christophe LE BIHAN,Nicolas MIJOULE,Marie-Cécile TARRIOL,Erwann ROUGIER

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC
ID : 035-200039022-20210531-DC_2021_131-DE

DC_2021_131

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2021

- PASS COMMERCE ET ARTISANAT - avenant n°3 : prolongation de l'élargissement des critères d'attribution

La Présidente expose :

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2017_073 en date du 12 mai 2017 approuvant la conclusion d'une convention de partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne qui vise à déterminer les grands enjeux économiques pour le territoire et définir les principes d'actions à conduire conjointement en priorité pour la période 2017-2021 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2018_155 en date du 21 septembre 2018 approuvant la modification de la définition de l'intérêt communautaire, et notamment en ce qui concerne l'exercice de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;
Vu les délibérations n° 2018_224 et 2019_012 du conseil communautaire de Vitré Communauté en date des 14 décembre 2018 et du 25 janvier 2019 fixant les conditions d'octroi de l'aide financière dans le cadre du dispositif PASS' COMMERCE ET ARTISANAT et approuvant l'avenant n°1 à la convention conclue avec la Région Bretagne ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020_257 en date du 10 décembre 2020 approuvant la modification de la définition de l'intérêt communautaire, et notamment en ce qui concerne l'exercice de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2020_258 en date du 10 décembre 2020 approuvant à la fois l'intégration de la ville de Vitré dans le dispositif PASS' COMMERCE ARTISANAT, l'assouplissement temporaire de ses conditions d'attribution, ainsi que la création d'un dispositif de crise temporaire «PASS' COMMERCE ET ARTISANAT -volet numérisation et digitalisation » ;
Vu la décision de la commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 6 juillet 2020 approuvant la mise en œuvre de mesures exceptionnelles visant à assouplir, pour une durée limitée (soit du 7 juillet jusqu'au 31 décembre 2020) les conditions d'attribution du pass commerce et artisanat :

- Possibilité d'un versement au bénéficiaire pouvant aller jusqu'à 90% de l'aide, avec versement de la quote-part régionale à l'EPCI au fil de l'eau ;
- Allongement de 3 mois de la durée de dépôt des dossiers.
- Éligibilité des travaux et équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs permettant d'augmenter la surface commerciale ;
- Diminution du plancher d'investissements subventionnables, ramené à 3 000 € (au lieu de 6 000 €)
- Pour les investissements non numériques ;
- Possibilité de déposer une nouvelle demande sans respect du délai de carence de 2 ans si plafond d'aide (7500 €) non atteint ;

Vu la décision de la commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 30 novembre 2020 approuvant la prorogation de ces dites mesures exceptionnelles jusqu'au 30 juin 2021 ;
Vu la décision de ladite commission en date du 10 mai 2021 approuvant une nouvelle prorogation de ces mesures d'assouplissement jusqu'au 31 décembre 2021 ;
Vu l'avis de la commission développement économique et emploi réunie le 4 mai 2021 :
- de prolonger les mesures d'assouplissement relatives aux conditions d'attribution du PASS COMMERCE ET ARTISANAT jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC
ID : 035-200039022-20210531-DC_2021_131-DE

VITRÉ COMMUNAUTÉ

DC_2021_131

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

-de prévoir le doublement de l'enveloppe budgétaire dédié au financement du PASS COMMERCE ARTISANAT, soit l'inscription d'un budget supplémentaire de 120 000 € afin de garantir le financement de 20 à 30 nouvelles demandes d'ici la fin 2021, étant précisé que le conseil régional cofinance le dispositif entre 30 et 50 % (selon localisation des demandes) ;
- de confirmer l'arrêt du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT - volet numérisation et digitalisation au 30 juin 2021 ;

Considérant l'instauration d'une troisième période de confinement entre avril et mai 2021 ;
Considérant les éléments financiers suivants relatifs au PASS COMMERCE ET ARTISANAT :
-Montant à inscrire au budget 2021 : 120 000€ (soit l'équivalent de 20 à 25 dossiers environ) ;
-Montant attribué ou en cours d'attribution au 1er mai 2021 : 104 221 € (54 dossiers) ;
-Montant estimé pour financer les 23 autres demandes déjà identifiées à la date du 1er mai 2021 : 105 000 € ;

Il vous est proposé :
-d'approuver les nouvelles modalités d'application du « PASS' COMMERCE ET ARTISANAT » détaillées dans l'annexe n°1 de la présente délibération ;
-de substituer ladite annexe à la précédente annexe n°1 de la convention « PASS' COMMERCE ET ARTISANAT » conclue avec le Conseil Régional de Bretagne, ;
-de confirmer l'arrêt du dispositif de crise temporaire dénommé « PASS' COMMERCE ET ARTISANAT -volet numérisation et digitalisation » au 30 juin 2021 ;
-de préciser que la mise en œuvre de ces nouvelles modalités d'application est conditionnée à l'approbation du Conseil Régional de Bretagne ;
- de préciser que les sommes nécessaires seront inscrites au budget 2021 de Vitré Communauté par décision modificative ;
-d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents et avenants relatifs à l'application de ces nouvelles modalités.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 61

- Abstention : 0

- Nombre de voix pour : 61
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré, le 31 mai 2021

La Présidente,
Isabelle LE CALLENNEC

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC
ID : 035-200039022-20210531-DC_2021_131-DE

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes (*)

PASS *Commerce et artisanat*

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans)

=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

=> **Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante** inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager...], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste...], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier...], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste...]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif au choix de l'EPCI, sous réserve :
- D'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :
**montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,*
**obligation ou pas d'achat de matériel,*
**obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,*
**propriété ou pas du stock,*
**maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,*
**liberté ou pas sur la politique des prix,*
**degré de contraintes sur la communication, avantages,*
**formation,*
**back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines que de la gestion de l'activité*
**modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.*
- De mesurer l'impact du projet pour le territoire.

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage ...),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances...)
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer entre la Région et l'EPCI
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC
ID : 035-200039022-20210531-DC_2021_131-DE

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets :

-Pour les entreprises artisanales indépendantes :
Dans l'ensemble des communes membres de Vitré Communauté

-Pour les entreprises commerciales indépendantes :
Dans l'ensemble des communes membres de Vitré Communauté
ET
Si le projet est situé à l'intérieur du périmètre de centralité.
Ce périmètre de centralité correspond prioritairement au centre-bourg. Le périmètre de centralité sera défini conjointement par Vitré Communauté et la commune concernée.

Il est précisé que l'attribution des aides visera à rechercher un équilibre entre les typologies d'activités (activités commerciales, activités artisanales) et la localisation des activités au sein des communes membres de Vitré Communauté.

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, pourra être demandée (en fonction du type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention) pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.
Selon le type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention, seule une attestation de l'exploitant précisant qu'il respecte les règles applicables en matière d'hygiène pourra être exigée.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes) ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.
Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.
Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.
La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> Nature des dépenses éligibles

. les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité) ***(cf tableau en dernière page)*

. les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...

. les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...

. les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)

. les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et d'attractivité

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

- en matière d'accessibilité,
- sur la stratégie commerciale,
- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil e
gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> Ne sont pas éligibles

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
. les consommables
. les travaux réalisés en auto-construction

CALCUL DE LA SUBVENTION

Dans le cadre du dispositif standard, c'est-à-dire dans les communes de moins de 5 000 habitants :

=> 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €

=> planchers d'investissements subventionnables :
. 6 000 € dans le cas général,
. 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
. 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50

Pour tenir compte des spécificités locales qui seront précisées dans le cadre des conventions entre l'EPCI et la Région Bretagne, des adaptations sont possibles. D'ores et déjà, il est acté qu'en cas d'intervention dans les QPV, les QVA et dans les communes de plus de 5 000 habitants à fort enjeu de centralité, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région Bretagne serait respectivement de 50/30.

Dans le cadre du dispositif spécifique, c'est-à-dire dans les communes de plus de 5 000 habitants (Châteaubourg et Vitré) :

=> 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €, dont 1 500 € à la charge du porteur de projet.

=> planchers d'investissements subventionnables :
. 6 000 € dans le cas général,
. 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
. 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif spécifique, financée par la Région Bretagne à hauteur de 30%, et par Vitré Communauté à hauteur de 50%. Le reste à charge sera financé par le porteur de projet à hauteur de 20%.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre, à raison de 50 % (ou 30%) du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...)*.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC

(*) Il s'agit là d'une synthèse non exhaustive car le dispositif est porté par les EPCI qui l'adaptent pour tenir compte des spécificités de leur territoire

(**) Modalités de prise en compte des investissements immobiliers

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC
ID : 035-200039022-20210531-DC_2021_131-DE

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS	
Eligibles	***Non éligibles***
Travaux de mise aux normes	Construction neuve
Travaux de mise en accessibilité	Extension de local
Travaux d'embellissement intérieur type peinture, électricité, cloisons	Gros œuvre : soubassement, terrassement, assainissement, charpente, élévation de murs, toiture
Travaux d'embellissement extérieur type enseigne, luminaire, ou de sécurité type rideaux de fer, alarme	Honoraires de maîtrise d'œuvre
Second œuvre : électricité, plomberie, menuiserie intérieure, chauffage, climatisation, isolation intérieure, cloisons intérieures, escaliers, terrasse commerciale Isolation extérieure bois, pvc, pierre, crépi, ravalement de façade s'il ne constitue pas l'unique investissement et s'il est en lien direct avec le projet global	
Menuiseries extérieures (portes d'entrée, devanture, vitrine)	

Mesures exceptionnelles applicables jusqu'au 31 décembre 2021 et se substituant aux éléments listés ci-avant :

-Possibilité d'un versement anticipée de l'aide au bénéficiaire pouvant aller jusqu'à 90% de l'aide, sans justificatif, avec versement de la quote part régionale à l'EPCI au fil de l'eau ;

- Allongement de 3 mois de la durée de dépôt des dossiers ;

- Eligibilité des travaux et équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs permettant d'augmenter la surface commerciale (exemple : terrasses, extensions temporaires ou durables) afin de faciliter la reprise économique des établissements et leur permettre de rouvrir dans le respect des consignes sanitaires tout en élargissant leur capacité d'accueil clientèle. Les installations et appareils de chauffage extérieurs qui pourraient être mis en œuvre dans le cadre de ces aménagements ne sont pas éligibles.

- Diminution du plancher d'investissements subventionnables, ramené à 3 000 € (au lieu de 6 000 €) pour les investissements non numériques ;

- Possibilité pour un bénéficiaire de déposer une nouvelle demande sans respect du délai de carence initial (2 ans), dès lors que l'entreprise n'a pas bénéficié du montant plafond d'aide autorisé si plafond d'aide (7500 €).
Le cumul des deux aides ne devra pas dépasser le plafond autorisé (7 500 € dans le cas général), et la 2ème aide obtenue sera au moins égal à 900 €. Le dossier précédent ne devra pas nécessairement être clôturé pour qu'une deuxième demande soit effectuée.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

AVENANT N°3 A LA CONVENTION

ENTRE LA REGION BRETAGNE

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE

pour la mise en œuvre du dispositif Pass Commerce et artisanat

PASS Commerce et artisanat

NUMERIQUE

Vu la délibération n°18_0204_01 de la commission permanente du Conseil régional en date du 19 février 2018 approuvant les termes de la convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération n°CC2017-11-27 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Iroise en date du 15 novembre 2017 approuvant les termes de la convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

Vu la convention PASS COMMERCE ET ARTISANAT signée le 9 mars 2018 ;

Vu les délibérations n°19_0204_01 et n°19_0204_02 de la commission permanente du Conseil régional en date du 08 février et 25 mars 2019 apportant des ajustements à la fiche socle du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT et approuvant les fiches dispositifs propres à chaque EPCI et autorisant le Président à signer les avenants correspondant ;

Vu l'avenant n°1 à la convention signée le 2 mai 2019 ;

Vu les délibérations n°20_0204_05 et n°20_0204_10 de la commission permanente du Conseil régional en date du 6 juillet et 30 novembre 2020 apportant des mesures d'adaptation à la crise et l'évolution des critères du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT dédié à la digitalisation et à la numérisation;

Vu la délibération n°20_0204_11 de la commission permanente du Conseil régional en date du 18 décembre 2020 approuvant les termes de l'avenant-type à la convention PASS COMMERCE ET ARTISANAT numérique ;

Vu la délibération n°CC2020_11_23-DE du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Iroise en date du 25 novembre 2020 approuvant la fiche dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT Numérique et les termes du présent avenant à la convention et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération n°20_0204_11 de la commission permanente du Conseil régional en date du 18 décembre 2020 approuvant la fiche dispositif de l'EPCI et autorisant le Président à signer l'avenant correspondant ;

Vu l'avenant n°2 à la convention signé le 9 mars 2021 ;

Vu la délibération n°21_204_03 de la commission permanente du Conseil régional en date du 10 mai 2020 approuvant les termes de l'avenant-type de prolongation du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Numérique et les mesures transitoires, jusqu'au 31 décembre 2021 et autorisant le Président à signer l'avenant ;

Vu la délibération n°CC2021_04_08 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Iroise en date du 21 avril 2021 apportant des ajustements à la fiche dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération n°CC2021_06_13 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Iroise en date du 21 avril 2021 actant la prolongation du dispositif Numérique et des mesures dérogatoires et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération n°21_0204_05 de la commission permanente du Conseil régional en date du 22 juillet 2021 approuvant les termes de cet avenant et autorisant son Président à le signer ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :
La Communauté de communes du Pays d'Iroise
Zone d'activités de Kerdrioual
29290 Lanrivoaré
Représenté par André TALARMIN, agissant en sa qualité de Président
Ci-après dénommé « l'EPCI»

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2, alinéa 2.2, de la convention initiale est modifié comme suit :

2.2 Modalités d'intervention : voir annexe 1 (prolongation du volet Numérique)

Prorogation des mesures transitoires

Il est autorisé la prorogation des mesures transitoires concernant le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, adoptées lors de la commission permanente du Conseil régional du 6 juillet 2020, et ce, jusqu'au **31 décembre 2021** inclus :

- Possibilité d'un versement au bénéficiaire pouvant aller jusqu'à 90% de l'aide,
- Allongement de 3 mois de la durée de dépôt des dossiers ;
- Eligibilité des travaux et équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs permettant d'augmenter la surface commerciale ;
- Diminution du plancher d'investissements subventionnables, ramené à 3 000 € (au lieu de 6 000 €) – pour les investissements non numériques ;
- Possibilité de déposer une nouvelle demande sans respect du délai de carence de 2 ans si plafond d'aide (7 500 €) non atteint.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Prorogation des ajouts des mesures spécifiques au volet numérique du Pass Commerce artisanat jusqu'au 31 décembre 2021 (annexe 1)

- Abaisser le plancher d'investissements subventionnables de 3 000 € à 2 000 €,
- Taux d'intervention qui passe de 30% à 50%, co-financé à part égale entre l'EPCI et la Région,
- Mise en place d'un co-financement régional pour l'ensemble des intercommunalités bretonnes et sur l'intégralité des territoires, selon le périmètre défini par l'EPCI.

Modalités d'intervention : voir annexe 1Bis (ajustement fiche dispositif socle) et délibération de l'EPCI.

Afin de garantir les équilibres entre le centre-bourg et la périphérie, l'EPCI a apporté un ajustement sur le critère de centralité et notamment sur les plus petites communes ou le maintien du commerce présente un enjeu capital pour conserver une attractivité et un dynamisme. Ainsi le présent avenant acte que :

- les communes de – de 1000 habitants le critère de centralité sera levé et l'ensemble du territoire sera éligible,

- les communes de 1000 à 3500 habitants un périmètre d'intervention sera défini,

- les communes de + de 3500 habitants le critère de centralité sera maintenu.

ARTICLE 2

L'article 3 de la convention initiale est modifié comme suit :
Pour le versement des crédits régionaux:

La Région s'engage à verser à l'EPCI les crédits correspondants aux subventions versées aux entreprises sur présentation par l'EPCI d'un tableau récapitulatif **UNIQUE** listant les projets soutenus sur le territoire, conformément au **tableau annexé au présent avenant (Annexe 3)**.
Les crédits régionaux seront versés **pour l'année 2021** :

. **au mois de septembre** pour les subventions versées par l'EPCI entre le 1er janvier 2021 (ou la date de mise en œuvre des mesures transitoires et du volet numérique) et le 31 juillet 2021,

. **au mois de février 2022**, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 1er août 2021 et 31 décembre 2021.

Pour l'intégralité des autres critères du dispositif, les conditions du PASS COMMERCE ATISANAT demeurent inchangées.

ARTICLE 3

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

ARTICLE 4

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président de
La communauté de communes
Du Pays d'Iroise,

Le Président du Conseil régional de Bretagne
Et par délégation,

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

PASS COMMERCE et ARTISANAT

Critères applicables à compter du 21 avril 2021

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerçants et artisans) situées dans les centralités communales

=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BÉNÉFICIAIRES

=> Toute entreprise commerciale indépendante inscrite au Registre du Commerce et des sociétés

=> Toute entreprise artisanale indépendante inscrite au répertoire des métiers dont l'activité est la suivante: boucherie-charcuterie-traiteur, boulangerie-pâtisserie, poissonnerie, chocolatier, fromagerie, coiffure, esthétique, cordonnerie, fleuriste, assistance et dépannage informatique

La Communauté de communes se laisse la possibilité d'étudier les autres demandes avec un examen par une commission ad hoc et en concertation avec les Chambres consulaires et la Région.

=> de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

=> dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Sont exclus du dispositif :

- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage…)
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les franchises (hors commerces de première nécessité et/ou forte autonomie du gérant*),
- les galeries et les zones commerciales
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation.

(*) *Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au choix de l'EPCI, sous réserve :*

- De réaliser un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, pour déterminer le degré d'autonomie dont il dispose. L'autonomie peut être mesurée par rapport aux items suivants :

- *montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,*
- *obligation (ou pas) d'achat de matériel,*
- *obligation (ou pas) de contrat d'approvisionnement,*
- *propriété (ou pas) du stock,*
- *maîtrise (ou pas) sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,*
- *liberté (ou pas) sur la politique des prix,*
- *degré de contraintes sur la communication, avantages,*
- *formation,*
- *back office mis à disposition du porteur de projet (gestion des ressources humaines, gestion de l'activité..)*
- *modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.*

- De mesurer l'impact du projet pour le territoire.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

=> Localisation des projets : Communes de moins de 10 000 habitants.

Seules les entreprises ou porteurs de projets dont l'activité est localisée dans les centralités communales pourront bénéficier de cette aide.

En matière de centralités communales, il est considéré que :

- Sur les communes de moins de 1000 habitants : l'ensemble du territoire communal est éligible au PASS Commerce & Artisanat.

- Sur les communes de 1 000 à 3 500 habitants: un périmètre d'intervention est défini pour chaque commune, précisant notamment les limites de l'enveloppe urbaine faisant centralité, ainsi que les éventuels autres secteurs urbanisés de la commune justifiant le maintien d'un tissu commercial de proximité.

- Sur les communes de plus de 3500 habitants: la centralité communale est strictement limitée au centre-ville / centre-bourg afin de garantir les équilibres entre le centre-bourg et la périphérie.

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, sera demandée pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration. Selon le type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention, seule une attestation de l'exploitant précisant qu'il respecte les règles applicables en matière d'hygiène pourra être exigée.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE), l'avance remboursable Tourisme ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne. Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.

La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> Nature des dépenses éligibles

- Les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité) ****(tableau p.4)**

- Les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...

- Les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...

- Les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)

- Les investissements d'embellissements (étagères, enseignes,...) et d'attractivité

- les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

  - en matière d'accessibilité,
  - sur la stratégie commerciale,
  - en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)

- Les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> **Ne sont pas éligibles**

- les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
- les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
- les consommables
- les travaux réalisés en auto-construction

CALCUL DE LA SUBVENTION

=> **30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> Planchers d'investissements subventionnables :
. 6 000 € dans le cas général,
. 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
. 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

Pour les communes de la CCPI comptabilisant moins de 5 000 habitants, l'aide attribuée sera co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50.

Pour les communes de la CCPI comptabilisant entre 5 000 et 10 000 habitants (Saint-Renan, Ploudalmézeau et Locmaria-Plouzané), l'intervention régionale sera réduite à 30 %. En contrepartie, la subvention communautaire sera portée à 70% sur ces communes.

MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide dans le but de :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,

- analyser la recevabilité des projets,

- monter les dossiers de demandes d'aides,

- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,

- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART RÉGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre, à raison de 50 % (ou 30%) du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...)*.

RÉGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC

(**) Modalités de prise en compte des investissements immobiliers

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS	
Éligibles	***Non éligibles***
Travaux de mise aux normes	Construction neuve
Travaux de mise en accessibilité	Extension de local
Travaux d'embellissement intérieur type peinture, électricité, cloisons	Gros œuvre : soubassement, terrassement, assainissement, charpente, élévation de murs, toiture
Travaux d'embellissement extérieur type enseigne, luminaire, ou de sécurité type rideaux de fer, alarme	Honoraires de maîtrise d'œuvre
Second œuvre : électricité, plomberie, menuiserie intérieure, chauffage, climatisation, isolation intérieure, cloisons intérieures, escaliers, terrasse commerciale Isolation extérieure bois, pvc, pierre, crépi, ravalement de façade s'il ne constitue pas l'unique investissement et s'il est en lien direct avec le projet global	
Menuiseries extérieures (portes d'entrée, devanture, vitrine)	

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le 29/04/2021
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 55

PRÉSENTS : 48

VOTANTS : 53

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un avril
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur COLIN, Brélès ; Madame APPRIOUAL, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur JOURDEN, Lampaul-Plouarzel ; Monsieur COLIN, Landunvez ; Madame TANGUY, Landunvez ; Monsieur BRIANT, Lanildut ; Madame ANDRE, Lanrivoaré ; Monsieur RAGUENES, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN, Le Conquet ; Madame GODEBERT, Locmaria-Plouzané ; Monsieur MEON, Locmaria-Plouzané ; Madame CLECH, Locmaria-Plouzané ; Monsieur RAULT, Locmaria-Plouzané ; Monsieur QUILLEVERE, Milizac Guipronvel ; Madame LAI, Milizac Guipronvel ; Monsieur BRIANT, Milizac Guipronvel ; Madame PROVOST, Milizac Guipronvel ; Monsieur LANDURE, Milizac Guipronvel ; Monsieur TALARMIN, Plouarzel ; Madame CONQ, Plouarzel ; Monsieur BATANY, Plouarzel ; Madame CHENTIL, Plouarzel ; Madame LAMOUR, Ploudalmézeau ; Monsieur CORBEAU, Ploudalmézeau ; Madame LAOT, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY, Ploudalmézeau ; Monsieur DENIEL, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE, Ploudalmézeau ; Monsieur GOUEREC, Plougonvelin ; Madame KUHN, Plougonvelin ; Monsieur CORRE, Plougonvelin ; Madame LAIR, Plougonvelin ; Monsieur BACOR, Plougonvelin ; Madame LE GALL, Ploumoguer ; Monsieur COROLLEUR, Plourin ; Madame LAINEZ, Plourin ; Monsieur ROBIN, Porspoder ; Madame LOQUET-LEGALL, Porspoder ; Monsieur MOUNIER, Saint Renan ; Madame ARZUR, Saint Renan ; Monsieur COLLOC, Saint Renan ; Madame DUSSORT, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE, Saint Renan ; Madame JAOUEN, Saint Renan ; Monsieur TARQUIS, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL, Trébabu ; Monsieur TREGUER, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :
Madame JAMET, Lampaul-Plouarzel a donné pouvoir à Monsieur JOURDEN
Madame HUELVAN, Le Conquet a donné pouvoir à Monsieur MILIN
Monsieur DELHALLE, Moléne a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le 29/04/2021
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CCDE

Monsieur PLUVINAGE, Ploumoguer a donné pouvoir à Madame LE GALL
Madame TALARMAIN, Saint Renan a donné pouvoir à Madame DUSSORT
Madame STORCK, Le Conquet ; Monsieur GUENEUGUES, Locmaria-Plouzané

Madame LAMOUR Marguerite a été élue secrétaire de séance.

CC2021_04_08 : PROPOSITION D'AJUSTEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE PASS COMMERCE ET ARTISANAT

Exposé

En place depuis 2018, le « PASS Commerce & Artisanat » est un dispositif initié par la Région Bretagne et la majeure partie des EPCI de Bretagne.

Il s'agit d'une aide directe, co-financée par la CCPI et la Région (50/50 ou 70/30 pour les communes de + 5000 habitants) qui permet d'apporter aux entreprises artisanales et commerciales une aide financière dès lors qu'elles investissent dans l'attractivité de leur local commercial.
Le PASS Commerce & Artisanat permet de financer jusqu'à 30% des dépenses éligibles pour des travaux d'embellissement, de modernisation ou d'acquisition de matériels professionnels. En Pays d'Iroise, seules sont éligibles les entreprises du territoire installées en centre-ville ou centre-bourg.

La dynamique de ce dispositif est positive, le nombre de dossiers à tendance à croître chaque année. Cependant après 3 ans d'existence du dispositif il importe de constater que seuls 4 dossiers parmi 39 ont été validés dans des « petites » communes. Les 35 autres ont concerné des communes plus importantes comme Saint Renan (16), Le Conquet (7), Ploudalmézeau (5) ou encore Plouarzel (4).

Il est ainsi proposé d'ajuster le critère de centralité en considérant que, sur les plus petites communes, le maintien du commerce présente un enjeu capital pour conserver une attractivité et un dynamisme.
Ainsi :

- Sur les communes de – 1 000 habitants : l'ensemble du territoire communal serait désormais éligible au PASS Commerce & Artisanat.
- Sur les communes de 1 000 à 3 500 habitants: un périmètre d'intervention serait défini en précisant notamment les limites de l'enveloppe urbaine faisant centralité, ainsi qu'éventuellement d'autres secteurs urbanisés de la commune justifiant le maintien d'un tissu commercial de proximité.
- Sur les communes de + 3500 habitants : maintien du critère de centralité stricte afin de garantir les équilibres entre le centre-bourg et la périphérie.

Ces ajustements ne concerneraient que quelques dossiers chaque année (1 à 2), il n'y a donc pas lieu de modifier l'enveloppe budgétaire allouée pour 2021.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le 29/04/2021
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Délibération

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de laRépublique (NOTRe) ;

Vu la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et Pays d'Iroise Communauté sur les politiques de développement économique signée le 07 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission développement territorial du 25 mars 2021 ;

Il est proposé de :

- se prononcer sur les ajustements au dispositif Pass Commerce & Artisanat proposés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier, en particulier l'avenant à la convention partenariale sur ce dispositif avec la Région Bretagne.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A L'UNANIMITE (3 ABSTENTIONS)**

Le Président,

M. TALARMIN André

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Direction du Développement Economique
Service des projets d'entreprises

CONVENTION PASS Export salon

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ***;***
Vu le régime cadre exempté de notification N° SA 59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°16_0204_4 de la Commission permanente du Conseil régional, en date du 4 avril 2016, approuvant la convention type d'aide à l'organisation des actions collectives à l'international devenue PASS Export salon ;
Vu la délibération n° 21_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional du 22 juillet 2021 relative au programme n°0204 intitulé « Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises », accordant à **BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION** à CESSON-SEVIGNE (35510) un crédit de 174 600 € pour la réalisation de l'opération intitulée « **Subvention Salons 2021 - actions collectives »** et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Dans le respect de la Charte bretonne de partenariat pour la qualité de l'emploi, signée le 04 septembre 2008, la signature de cette convention par le BENEFICIAIRE l'engage à veiller, au sein de son entreprise, à la qualité de l'emploi et du dialogue social, à contribuer à la lutte contre toute forme de discrimination professionnelle, à garantir l'égalité hommes et femmes et œuvrer au respect de l'environnement.

ENTRE :
La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton – CS 21101 -35711 Rennes Cedex 7
représentée par le Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « LA REGION »,
D'une part,

ET :
BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION, demeurant 1 Bis Route de Fougères Site des Longs Champs 35510 CESSON-SEVIGNE CEDEX, régulièrement immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes – RCS sous le numéro B 532 239 472 ;
représentée par Monsieur Hugues MEILI, agissant au nom et en sa qualité de Président du Directoire de Bretagne Développement Innovation

Ci-après désigné "Le Bénéficiaire",
D'autre Part,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien au Bénéficiaire pour l'organisation de **« Subvention Salons 2021 - actions collectives ».**

La description détaillée des actions et des frais subventionnés figure en annexe à la présente convention.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION
2.1 - La Région alloue au Bénéficiaire une subvention de 174 600,00 €.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

L'aide est calculée selon les taux indiqués dans les annexes techniques et financières jointes.
La dépense subventionnable comprend une partie des frais à la charge du Bénéficiaire et des entreprises participant à l'action, comme indiqué en annexe de la présente convention.

2.2 - Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réalisées justifiées.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ET ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE
3.1- Le Bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des actions collectives internationales pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

3.2- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses liées à la réalisation des actions collectives internationales.

3.3- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution des actions.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION
4.1 – Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs aux actions subventionnées.

4.2 - Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

5.1 - La subvention est versée au Bénéficiaire par la Région comme suit :
- ➜ 40 % à la signature de la présente convention, soit 69 840€,
- ➜ une seconde tranche de 30 % dès justification de l'engagement de 80 % de la première tranche et sur présentation d'une annexe technique et financière certifiée sincère et véritable par le bénéficiaire (voir annexes 2 et 3)
- ➜ le solde sur présentation d'une annexe technique et financière certifiée sincère et véritable par le bénéficiaire (voir annexes 2 et 3)

5.2 - Les versements seront effectués au compte du Bénéficiaire
Banque : SG RENNES
Numéro de compte 30003 01750 00050089060 65
Titulaire du compte : BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION

ARTICLE 6 : IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au Bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 939, programme n°0204, dossier n° 21003703.

ARTICLE 7 DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION
Si le Bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 18 mois à compter de la notification de la présente subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 8 – MODALITES DE CONTROLE DE LA REGION
8.1 - La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

8.2 – En application de l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales, la Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à/aux actions subventionnée(s). Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié à ses sites, locaux ou siège.

8.3 - Il s'engage à remettre à la Région, dans le délai imparti par la Région, tout document et renseignement nécessaire au suivi de son dossier, et, particulièrement, lors du contrôle des engagements pris par lui pour l'obtention de la subvention. A défaut de réponse dans le délai imparti, la Région se réserve le droit, conformément

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

aux modalités prévues à l'article 11 de la présente convention, d'exercer une mise en demeure et, le cas échéant, de résilier la présente convention.

8.4- Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention.

8.5 – Le Bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

8.6 - Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 9 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION
La convention prend effet à compter de sa signature par le Bénéficiaire et est conclue pour une durée de 24 mois.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION
Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 11 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION
11.1 - Le Bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le Bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le Bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3 - La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le Bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 12 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION
12.1 - En cas de résiliation, ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

12.2 - Dans les cas où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention. De même, dans l'hypothèse où l'avance de 40% du montant de la subvention serait supérieure au montant des dépenses réelles justifiées, la Région pourra exiger, sous forme de titre exécutoire, le remboursement des sommes trop-perçues, au prorata des dépenses réelles justifiées.

ARTICLE 13 – COMMUNICATION DES DOCUMENTS
13.1 - La Région a l'obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

13.2 - Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport du commissaire aux comptes dans les conditions fixées par le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuel.

ARTICLE 14 – RESPECT DE LA REGLEMENTATION EUROPEENNE
L'aide attribuée par le Bénéficiaire aux entreprises via la subvention régionale, sous forme de réduction des frais à leur charge, est adossée :

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

- Soit sur le règlement (CE) n° N° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 publié au JOUE L352/9 du 24 décembre 2013.

A ce titre, le Bénéficiaire s'engage :

⇨ à vérifier, avant de déduire le montant de la subvention régionale des frais facturés aux entreprises, le respect de plafond maximal d'aides de *minimis* (au maximum 200 000 euros sur une période de trois exercices fiscaux) et les règles de cumul d'aides fixés par le règlement de *minimis*,

⇨ à informer par écrit les entreprises du montant en Équivalent Subvention Brute (ESB) de l'aide qui leur est accordée et de son caractère « de *minimis* », en faisant explicitement référence au règlement précité et en citant son titre et sa référence de publication au Journal Officiel de l'Union Européenne.

- Soit sur le régime cadre exempté de notification N° SA 59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023.

ARTICLE 15 – REGLEMENT DES LITIGES

15.1 - En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

15.2 - En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 16 – EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES, le
En deux exemplaires

Pour BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION,
Le Président du Directoire (1)

Monsieur Hugues MEILI

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional,
Et par délégation

(1) (Cachet de l'organisme obligatoire)

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Annexe n°52 au rapport

Dossier n°21002545
Programme n°204
Commission permanente du 22 juillet 2021

BENEFICIAIRE :
COCEB, Cap Courrouze, 1 -A rue Louis Braille – Saint Jacques de la Lande, BP 50514 35005 Rennes Cedex

NATURE DE L'OPERATION : « Soutien à la participation des entreprises bretonnes au salon SIRHA du 23 au 27 septembre 2021 à Lyon ».

Le SIRHA est le rendez-vous mondial des professionnels de l'hôtellerie et de la restauration. Il fédère tous les métiers, toutes les filières et les entreprises de toutes tailles, fabricants et distributeurs, au sein de 11 secteurs (des arts de la table, aux IAA et au transport). Il se déroule à Lyon du 23 au 27 septembre 2021. Depuis 2009, la COCEB (COnférence des Chambres Economiques de Bretagne) accompagne les entreprises bretonnes sur ce salon français de notoriété internationale.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION

La subvention régionale totale sollicitée s'élève à 87 740 € soit un taux d'intervention régional de 50%. Elle concerne le soutien au financement des stands de 17 entreprises bretonnes éligibles à une aide régionale dans le cadre du dispositif de financement des salons.

Bénéficiaire	Assiette éligible	Montant de l'aide	Observations
COCEB (COnférence des Chambres Economiques de Bretagne	175 480 €	87 740 €	**Salon SIRHA du 23 au 27 septembre 2021 à Lyon** – Professionnels de l'hôtellerie et de la restauration 17 entreprises éligibles : - 29 : Biobleud Sarl, Les Délices de Landeleau, Aqua B Marinoë, Crêperie de Langadoué, SAS Manufacture Mof (Larnicol), Ocemer. - 56 : La Trinitaire, Cidrerie Rhuys Nicol, Moulin du Pavillon, Paulic Minoterie SA. - 35 : Salaison Bio Valeur, Parc Saint-Kerber, Beurre Bordier, Régence Nutrition (Gourmands d'Ouest). - 22 : Galettes Bertel, Cheritel, Agro Qualité.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Direction de l'Economie
Service des projets d'entreprises

CONVENTION PASS Export salon - COCEB

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA 59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°16_0204_1 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016, approuvant la convention-type d'aide à l'organisation des actions collectives à l'international devenue PASS Export salon ;
Vu la délibération n° 21_204_05 de la Commission permanente du Conseil régional du 22 juillet 2021 relative au programme n°0204 intitulé « P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises », accordant à la COCEB à RENNES (35000) un crédit de 83 539,50 € pour la réalisation de l'opération intitulée « **Participation au SIRAH 2021 qui se déroulera à Lyon du 23 au 27 septembre 2021 »** et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Dans le respect de la Charte bretonne de partenariat pour la qualité de l'emploi, signée le 04 septembre 2008, la signature de cette convention par le BENEFICIAIRE l'engage à veiller, au sein de son entreprise, à la qualité de l'emploi et du dialogue social, à contribuer à la lutte contre toute forme de discrimination professionnelle, à garantir l'égalité hommes et femmes et œuvrer au respect de l'environnement.

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « LA REGION »,

D'UNE PART,

ET :

L'Association COCEB (Loi 1901)
domiciliée Cap Courrouze, 1 -A rue Louis Braille – Saint Jacques de la Lande, BP 50514 35005 Rennes Cedex**,**
représentée par Monsieur Jean-Paul Kerrien, agissant en sa qualité de Président et légalement habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « Le Bénéficiaire » ;

D'AUTRE PART

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.1 - La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien au Bénéficiaire pour l'organisation de la « Participation au SIRAH 2021 qui se déroulera à Lyon du 23 au 27 septembre 2021 ».

1.2 - La description détaillée de l'action et des frais subventionnés figurent en annexe de la présente convention.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

2.1 - La Région alloue au Bénéficiaire une subvention de 87 740 € sur une dépense subventionnable de 175 480,00 € TTC.
L'aide est calculée selon les taux indiqués dans les annexes techniques et financières jointes.
La dépense subventionnable comprend une partie des frais à la charge du Bénéficiaire et des entreprises participant à l'action, comme indiqué en annexe de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

2.2 - Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réalisées justifiées.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ET ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

3.1 - Le Bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention régionale pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

3.2- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses liées à la réalisation de l'action collective internationale.

3.3 - Il est le seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

4.1 - Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

4.2 - Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

5.1 - Le montant de la subvention sera versé ainsi qu'il suit :

- ➜ Une avance de 50 % du montant de la subvention soit 43 870 € à la signature de la convention,
- ➜ le solde, au prorata des réalisations et sur présentation d'un compte-rendu financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation de l'opération objet de la subvention, certifié par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes du Bénéficiaire s'il en dispose ou son représentant légal, conformément à l'arrêté 11 octobre 2006 ;

5.2 - La subvention sera versée sur le compte suivant du Bénéficiaire :
Banque : BNPPARB ST GREGOIRE C AF
Numéro de compte : 30004 02483 00010750662 86
Titulaire du compte : COCEB

5.3 - La Région se réserve le droit de suspendre, voire d'annuler, le versement de la subvention en cas d'ouverture d'une conciliation ou d'une procédure collective (procédure de sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) envers le Bénéficiaire.

ARTICLE 6 : IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au Bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, chapitre 939, programme n°0204, dossier n°21002545.

ARTICLE 7- DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DES SUBVENTIONS

Si le Bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 18 mois à compter de la notification de la présente subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 8 : MODALITE DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

8.1 - La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le Bénéficiaire.

8.2 - En application de l'article 1611-4 du code général des collectivités territoriales, la Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'action subventionnée. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié à ses sites, locaux ou siège.

8.3 - Il s'engage à remettre à la Région, dans le délai imparti par la Région, tout document et renseignement nécessaire au suivi de son dossier, et, particulièrement, lors du contrôle des engagements pris par lui pour l'obtention de la subvention. A défaut de réponse dans le délai imparti, la Région se réserve le droit, conformément aux modalités prévues à l'article 11 de la présente convention, d'exercer une mise en demeure et, le cas échéant, de résilier la présente convention.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

8.4 - Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la su[illegible] la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention.

8.5 - Le Bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

8.6 - Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 9 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 24 mois.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclut dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 11 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

11.1 - Le Bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le Bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le Bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3 - La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le Bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 12 - MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

12.1 - En cas de résiliation ou de dénonciation de la présente convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

12.2 - Dans le cas où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention. De même, dans l'hypothèse où l'avance de 50 % du montant de la subvention serait supérieure au montant des dépenses réelles justifiées, la Région pourra exiger, sous forme de titre exécutoire, le remboursement des sommes trop-perçues, au prorata des dépenses réelles justifiées.

ARTICLE 13 - COMMUNICATION DES DOCUMENTS

13.1 - La Région a l'obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

13.2 - Dans l'hypothèse où le bénéficiaire aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport au commissaire aux comptes dans les conditions fixées par le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels.

ARTICLE 14 - RESPECT DE LA REGLEMENTATION EUROPEENNE

L'aide attribuée par le Bénéficiaire aux entreprises via la subvention régionale, sous forme de réduction des frais à leur charge, est adossée au régime cadre exempté de notification N° SA 59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023

ARTICLE 15 - REGLEMENT DES LITIGES

15.1 - En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

15.2 - En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 16 - EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et le Bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES, le
En deux exemplaires

Pour la **COCEB**, Le Président, (1)	Pour la Région Bretagne, Le Président du Conseil régional, et par délégation,
Monsieur Jean-Paul KERRIEN	

(1) (Cachet de l'organisme obligatoire)

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0204_05-CC

Annexe
BENEFICIAIRE :
COCEB, Cap Courrouze, 1 -A rue Louis Braille – Saint Jacques de la Lande, BP 50514 35005 Rennes Cedex

NATURE DE L'OPERATION : « Soutien à la participation des entreprises bretonnes au salon SIRHA du 23 au 27 septembre 2021 à Lyon ».

Le SIRHA est le rendez-vous mondial des professionnels de l'hôtellerie et de la restauration. Il fédère tous les métiers, toutes les filières et les entreprises de toutes tailles, fabricants et distributeurs, au sein de 11 secteurs (des arts de la table, aux IAA et au transport). Il se déroule à Lyon du 23 au 27 septembre 2021. Depuis 2009, la COCEB (COnférence des Chambres Economiques de Bretagne) accompagne les entreprises bretonnes sur ce salon français de notoriété internationale.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION

La subvention régionale totale sollicitée s'élève à 83 539,5 **€** soit un taux d'intervention régional de 50%. Elle concerne le soutien au financement des stands de 20 entreprises bretonnes éligibles à une aide régionale dans le cadre du dispositif de financement des salons.

Bénéficiaire	Assiette éligible	Montant de l'aide	Observat
COCEB (COnférence des Chambres Economiques de Bretagne	167 080 €	83 539,50 €	**Salon SIRHA du 23 au 27 septembre 202** la restauration 20 entreprises éligibles : - 29 : Biobleud Sarl, Les Délices de Landeleau SAS Manufacture Mof, Terres d'Embruns, C - 56 : La Trinitaire, Cidrerie Rhuys Nicol, Gre Goûters Magiques, la Maison d'Armorine, F - 35 : Salaison Bio Valeur, Tiliz. - 22 : Crêpes Bertel, Cheritel, Agro Qualité.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0205_05-CC

REGION BRETAGNE

21_0205_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

22 juillet 2022

DELIBERATION

Programme 0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 juillet 2021 s'est réunie le 22 juillet 2021, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Rassemblement National vote contre les aides à la Ligue de l'enseignement du Morbihan (Opération n°21003249), la Ligue de l'enseignement du Finistère (Opération n°21003685), la Ligue de l'enseignement des Côtes-d'Armor (Opération n°21003243), la Ligue de l'enseignement Fédération des associations laïques 35 (Opération n°21003244), au Planning familial (Opérations n°21002489 et 21003232), les Pétrolettes (Opération n°21003392), Cridev (Opération n°21003227), Difenn (Opération n°21004164), Antidote (Opérations n°21003202 et 21004275), Ardecom29, Cie la mort est dans la boite (Opération n°21004279), la CIMADE (Opération n°21003519), Concordia (Opération n° 21003097),

Monsieur Christian Guyonvarc'h ne prend pas part au vote sur l'aide à CAE Chrysalide (Opération n°21003935),
Madame Le Brun et Madame Isabelle Le Callennec s'absitennent.)

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 50 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** l'avance remboursable au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de cette aide.

En section de fonctionnement :

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0205_05-CC

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 125 990 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- **d'AUTORISER** la FR CIDFF à reverser 15 000 € à chacun des 4 CIDFF à savoir le Finistère, le Morbihan, les Côtes d'Armor et l'Ille et Vilaine, pour la mise en œuvre des axes 1 et 2.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0205_05-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22 juillet 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ARGYLL 35000 RENNES	21003953	Soutien par une avance remboursable "inno éco engagée" au démarrage de la coopérative du livre.	Avance remboursable	50 000,00

Total : 50 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0205_05

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0205_05-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22 juillet 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
AVANT PREMIERES 22190 PLERIN	21003937	Soutien au fonctionnement de la CAE 2021	Subvention globale	38 000,00
CHRYSALIDE 29000 QUIMPER	21003935	Soutien au fonctionnement de la CAE 2021	Subvention globale	38 000,00
COOP DOMI OUEST 56600 LANESTER	21004196	Soutien au fonctionnement de la CAE 2021	Subvention globale	38 000,00
ELAN CREATEUR 35039 RENNES	21003926	Soutien au fonctionnement de la CAE 2021	Subvention globale	38 000,00
FILEO CONSEIL 56600 LANESTER	21003925	Soutien au fonctionnement de la CAE 2021	Subvention globale	38 000,00
AMEIZING 22190 PLERIN	21003934	Soutien au fonctionnement de la CAE 2021	Subvention globale	35 000,00
BATI PREMIERES ENTREPRENEURS 22190 PLERIN	21003930	Soutien au fonctionnement de la CAE 2021	Subvention globale	35 000,00
ELAN BATISSEUR 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE	21004195	Soutien au fonctionnement de la CAE 2021	Subvention globale	35 000,00
FILEO BATIMENT 56600 LANESTER	21003929	Soutien au fonctionnement de la CAE 2021	Subvention globale	35 000,00
PENN AR BAT 29200 BREST	21003927	Soutien au fonctionnement de la CAE 2021	Subvention globale	35 000,00
BRETAGNE ACTIVE 35000 RENNES	21004283	Soutien 2021 au DLA du Département 56	Subvention forfaitaire	51 500,00
RESO SOLIDAIRE POLE DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE RENNES 35000 RENNES	21004277	Soutien 2021 au DLA du Pays de Rennes	Subvention forfaitaire	49 500,00
BRETAGNE ACTIVE 35000 RENNES	21004271	Soutien 2021 au DLA du département 22	Subvention forfaitaire	44 500,00
BRETAGNE ACTIVE 35000 RENNES	21004285	Soutien 2021 au DLA du département 35 hors Pays de Rennes	Subvention forfaitaire	40 500,00
BRETAGNE ACTIVE 35000 RENNES	21004284	Soutien 2021 au DLA du Pays de Brest élargi à la communauté de communes de Landivisiau	Subvention forfaitaire	36 500,00
ESPACE ASSOCIATIF QUIMPER CORNOUAILLE 29000 QUIMPER	21004273	Soutien 2021 au DLA pays de Cornouaille, Centre ouest Bretagne et Morlaix	Subvention forfaitaire	35 500,00
CHAMBRE REGIONALE ECONOMIE SOCIALE 35200 RENNES	21004281	Soutien 2021 au DLA Régional	Subvention forfaitaire	22 000,00
SECOURS CATHOLIQUE VANNES 75007 PARIS 7E ARRONDISSEMENT	21003476	AAP Formation des Bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	12 950,00
ESPACE ASSOCIATIF QUIMPER CORNOUAILLE 29000 QUIMPER	21003032	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	11 020,00
CEMEA 29337 QUIMPER	21003509	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	10 350,00
TALITHA 35000 RENNES	21003260	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	10 140,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0205_05

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0205_05-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DE BRETAGNE 35200 RENNES	21003215	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	10 120,00
RESAM 29600 MORLAIX	21002488	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	8 640,00
TERRE DE LIENS - LIAMM AN DOUAR 35577 CESSON SEVIGNE	21003499	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	8 420,00
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU MORBIHAN 56103 LORIENT	21003249	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	8 360,00
ZERO DE CONDUITE 35000 RENNES	21003266	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	6 600,00
MOUVEMENT FINISTERIEN POUR PLANNING FAMILIAL 29100 DOUARNENEZ	21003473	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	6 120,00
LES RESTAURANTS & RELAIS DU COEUR FINIST 29590 SAINT SEGAL	21003257	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	5 900,00
LIGUE DE L ENSEIGNEMENT FOL 29 29200 BREST	21003685	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	5 590,00
ASSOCIATION LA MARMITE 56250 LA VRAIE CROIX	21003046	APP Formatiion des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	5 570,00
UNION REG ACCUEILS VILLE FRANCAISES BRET 56000 VANNES	21003264	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	5 560,00
STROLLAD LA OBRA 29790 PONT CROIX	21003259	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	5 400,00
MAISON DE LA CONSOMMATION ET DE L ENVIRONNEMENT 35000 RENNES	21003269	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	5 330,00
ASS LANGUE COMUNICATION 35000 RENNES	21003538	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	5 090,00
FRANCAS BRETAGNE 35201 RENNES	21003529	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	4 860,00
LIBERBED 29360 CLOHARS CARNOET	21003461	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	4 860,00
CRIDEV 35000 RENNES	21003227	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	4 820,00
FAMILLES RURALES FED REG 56390 GRAND CHAMP	21003021	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	4 510,00
COMPTOIR DU DOC 35000 RENNES	21003225	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	4 400,00
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE APF 35700 RENNES	21003210	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	4 110,00
ASSOCIATION BUG 35000 RENNES	21002568	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	3 970,00
LA BIDOUILLERIE 35200 RENNES	21003508	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	3 970,00
CIMADE - SERVICE OECUMENIQUE D'ENTRAIDE 35000 RENNES	21003519	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	3 900,00
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DES COTES D'ARMOR 22000 SAINT-BRIEUC	21003243	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	3 880,00
RESTAURANTS DU COEUR 56000 VANNES	21003256	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	3 780,00
LA QUINCAILL COMPAGNIE 29246 POULLAOUEN	21003124	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	3 720,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0205_05-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
COMITE LIAISON P AGEES MORBIHA 56890 SAINT-AVE	21003445	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	3 580,00
ASSOCIATION CONCORDIA 35200 RENNES	21003097	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	3 520,00
ASSOCIATION POUR UNE RADIO ASSOCIATIVE LOCALE A AUGAN 56800 AUGAN	21002483	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	3 510,00
BROCELIANDE RICHESSES ASSOCIATIVES 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	21002487	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	3 510,00
ECLAIREUSES ET ECLAIREURS DE FRANCE 35 35200 RENNES	21003153	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	3 490,00
GENERATIONS MOUVEMENT LES AINES RURAUX FEDERATION DES COTES D'ARMOR 22190 PLERIN	21002752	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	3 480,00
GUIDEL EN TRANSITION 56520 GUIDEL	21003237	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	3 480,00
ASSOCIATION BOWIDEL 22100 BOBITAL	21003221	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	3 440,00
JUSTE 2 0°C 56100 LORIENT	21003477	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	3 420,00
LIGUE DE L ENSEIGNEMENT FEDERATION DES ASSOCIATIONS LAIQUES 35 35000 RENNES	21003244	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	3 340,00
ASS DEVELOP OUTIL RADIO ETUDIANT RENNES 35043 RENNES	21003216	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	3 330,00
FÉDÉRATION RÉGIONALE DE BRETAGNE DU MOUVEMENT FRANCAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL 35000 RENNES	21003232	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	3 260,00
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE APF 22190 PLERIN	21001995	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	3 240,00
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE 35000 RENNES	21003475	AAP Formation des Bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	3 080,00
ARTISANS FILMEURS ASSOCIES 56000 VANNES	21003213	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	3 040,00
FEDERATION DEP ASS FAMILIALES RURALES 22000 SAINT BRIEUC	21003393	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	3 040,00
IDEOGRAPHIK BRETAGNE 22310 TREMEL	21002494	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	3 040,00
LA HAUT 35000 RENNES	21003276	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	3 040,00
UNION BRETONNE POUR L'ANIMATION DES PAYS RURAUX 56800 AUGAN	21003364	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	3 040,00
PLANNING FAMILIAL 56 56220 PLUHERLIN	21002489	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	3 000,00
ASS RESTAURANTS DU COEUR 22000 SAINT BRIEUC	21003255	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	2 980,00
LES PETROLETTES 35000 RENNES	21003392	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	2 960,00
CHEMINS DE MEDIATION 29000 QUIMPER	21002490	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	2 940,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0205_05-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CANAL TI ZEF 29200 BREST	21003222	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	2 880,00
SOS AMITIE REGION RENNES 35008 RENNES	21003343	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	2 880,00
ECOSOLIDAIRES 35300 FOUGERES	21003505	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	2 770,00
E2S PAYS DE VANNES 56002 VANNES	21003229	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	2 740,00
RADIO KALON 56000 VANNES	21003141	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	2 700,00
LES PETITS DEBROUILLARDS GRAND OUEST 35200 RENNES	21003270	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	2 640,00
LES PORTES LOGIQUES 29000 QUIMPER	21003248	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	2 640,00
GENERATIONS MOUVEMENT LES AINES RURAUX FEDERATION DU FINISTERE 29800 LANDERNEAU	21003235	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	2 620,00
FAMILLES RURALES ILLE ET VILAINE 35131 CHARTRES-DE-BRETAGNE	21003396	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	2 600,00
OCCE COOP SCOLAIRE DEPT 22 POUR LE COMPTE DE L ECOLE PRIMAIRE DE KERI 22000 SAINT BRIEUC	21002493	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	2 580,00
ASSO DES INCROYABLES COMESTIBLES PAYS DE VANNES 56000 VANNES	21003247	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	2 520,00
ASS GESTION ANIMATION DU CENTRE SOCIAL 29600 MORLAIX	21003099	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	2 500,00
MAISON DES ABERS 29830 SAINT PABU	21003434	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	2 500,00
LA BALADE DES LIVRES 35000 RENNES	21003242	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	2 430,00
LA CONVERGENCE DES LOUTRES 22780 LOGUIVY PLOUGRAS	21002303	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	2 430,00
ASSOCIATION ATD QUART MONDE 35000 RENNES	21003217	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	2 400,00
ASSOCIATION VERT LE JARDIN 29200 BREST	21003271	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	2 400,00
CPIE FORET DE BROCELIANDE 56430 CONCORET	21003701	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	2 380,00
HEOL 29200 BREST	21003113	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	2 340,00
ECOCENTRE TREGOR SPERED ALL 22560 PLEUMEUR BODOU	21002075	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	2 200,00
LE BISTROT LAB' 35134 COESMES	21003218	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	2 200,00
MAISON DE LA NATURE 56360 LE PALAIS	21003348	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	2 200,00
ANTIDOTES 22110 ROSTRENEN	21003102	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	2 160,00
EQUIDNATURE 22560 PLEUMEUR BODOU	21003449	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	2 160,00
ESS'PRANCE 22100 QUEVERT	21003231	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	2 160,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0205_05

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0205_05-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
HORIZONS SOLIDAIRES 35400 SAINT MALO	21003240	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	2 160,00
MAISON ASSOCIATIVE DE LA SANTE 35000 RENNES	21003272	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	2 160,00
MAISON INTERNATIONALE RENNES 35000 RENNES	21003368	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	2 160,00
ESTI'VAL 56760 PENESTIN	21003472	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	2 140,00
LUSKA 29600 PLOURIN LES MORLAIX	21003555	AAP Formation des Bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	2 120,00
ASSOCIATION DES CIGALES DE BRETAGNE 35000 RENNES	21003162	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	2 070,00
CIME (CITE ET MEDIATION) 35200 RENNES	21002306	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	2 010,00
FEDERATION DES JEUNES CHAMBRES ECONOMIQUES DE BRETAGNE 29000 QUIMPER	21003464	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	2 000,00
L'ATELIER EN SANTE 29590 ROSNOEN	21003471	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	1 960,00
LA RADE 56600 LANESTER	21003110	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	1 920,00
ASSOCIATION VALLONS SOLIDAIRES 35580 GUICHEN	21003265	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	1 860,00
COLLECTIF TOMAHAWK 29310 QUERRIEN	21003224	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	1 860,00
ADESS OUEST COTES D'ARMOR 22300 LANNION	21002485	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	1 760,00
ASSOC UNIS VERS SEPT ARRIVE 35700 RENNES	21003373	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	1 760,00
FAMILLES RURALES FEDERATION DU FINISTERE 29850 GOUESNOU	21003453	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	1 760,00
LA BICOQUE 35600 REDON	21003468	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	1 740,00
ALCOOL ASSISTANCE CROIX D REG OUEST 44000 NANTES	21002486	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	1 720,00
FEDERATION REGIONALE DES MJC BRETAGNE 35000 RENNES	21002305	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	1 720,00
LE JARDIN MODERNE 35000 RENNES	21002982	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	1 720,00
BRIN DE SOLEIL 35000 RENNES	21003457	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	1 540,00
L OEIL D OODAAQ 35000 RENNES	21003462	AAP Formation des Bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	1 540,00
HABITAT PARTICIPATIF SQUARE DU POITOU 35000 RENNES	21003238	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	1 520,00
KERMARRON MAISON SOLIDAIRE 29100 DOUARNENEZ	21003241	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	1 520,00
BONJOUR MINUIT 22000 SAINT-BRIEUC	21003219	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	1 500,00
OFFICE DES RETRAITÉS DE BREST 29200 BREST	21003251	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	1 420,00
H F BRETAGNE 35000 RENNES	21003431	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	1 350,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0205_05

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0205_05-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ADEC MAISON DU THEATRE AMATEUR 35000 RENNES	21003474	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	1 260,00
ASSOCIATION DES STAGIAIRES D'EUROPE ET DE FRANCE 56100 LORIENT	21003447	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	1 260,00
CENTRE DU BENEVOLAT D ILLE ET VILAINE 35000 RENNES	21004222	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	1 260,00
GENERATIONS MOUVEMENT LES AINES RURAUX FEDERATION ILLE ET VILAINE 35700 RENNES	21003140	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	1 200,00
LE REUZ 29600 MORLAIX	21003246	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	1 200,00
VACANCES & FAMILLES 22000 SAINT BRIEUC	21003504	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	1 170,00
EPI BRETAGNE 35000 RENNES	21003470	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	1 140,00
COMITE GRAND OUEST DU PARLEMENT EUROPEEN DES JEUNES - FRANCE 35000 RENNES	21003116		Subvention forfaitaire	1 090,00
MAISON AGRICULTURE BIOLOGIQUE DU FINISTERE 29460 DAOULAS	21003374	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	1 090,00
ANIME ET TISSE 35700 RENNES	21003209	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	1 080,00
COEF 180 35400 SAINT MALO	21003223	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	1 080,00
MAISON POUR TOUS 56100 LORIENT	21002301	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	1 080,00
T ES CAP 29720 PLONEOUR LANVERN	21003487	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	1 080,00
UDAF 22 22001 SAINT BRIEUC	21003263	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	1 080,00
REGIONALE DES OEUVRES EDUCATIVES ET DE VACANCES DE L EDUCATION NATIONALE 35000 RENNES	21003211	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	1 070,00
SOLIDARITE ILLETRISME LECTURE ECRITURE POUR ADULTES 35700 RENNES	21003132	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	1 000,00
COORDINATION ACTEURS L'ECONOMIE SOCIALE 35600 REDON	21003226	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	980,00
HIP HOP NEW SCHOOL 29000 QUIMPER	21002491	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	980,00
ASS COHERENCE 56100 LORIENT	21003369	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	880,00
ASS RADIO KREIZ BREIZH 22110 ROSTRENEN	21003253	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	880,00
COMITE DE LIAISON DES GPAS 29200 BREST	21003236	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	880,00
FRANCAS DU FINISTERE 29200 BREST	21003479	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	880,00
GENERATIONS MOUVEMENT LES AINES RURAUX FEDERATION DES COTES D'ARMOR 22190 PLERIN	21003031	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	880,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210722-21_0205_05-CC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LA PETITE FABRIQUE 29530 LOQUEFFRET	21003543	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	880,00
LABOSCOP 29000 QUIMPER	21003245	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	880,00
FR CIDFF DE BRETAGNE 35000 RENNES	21003234	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	860,00
ADMR OCEANE 29820 BOHARS	21003208	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	810,00
DIWAN MOR BIHAN 56000 VANNES	21003228	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	810,00
FEDERATION PRATIQUE ENSEIGNEMENT MUSIQUE 35131 CHARTRES DE BRETAGNE	21002484	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	760,00
COMITE DEPARTEMENTAL DES MEDAILLES DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT 29870 LANNILIS	21003014	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	660,00
XYLM 35000 RENNES	21003157	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	660,00
ASSOCIATION ENTRAIDE SCOLAIRE 56520 GUIDEL	21003214	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	600,00
ASS EN SCENE 29200 BREST	21003080	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	540,00
RACINES D'ARGOAT 22570 BON REPOS SUR BLAVET	21003252	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	540,00
MAISON DU DIABETE 35000 RENNES	21003250	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	490,00
ULAMIR E BRO GLAZIK 29710 PLONEIS	21003262	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	480,00
FEDERATION BRETAGNE NATURE ENVIRONNEMENT 35000 RENNES	21003233	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	440,00
ASSOCIATION COORACE BRETAGNE 35200 RENNES	21003502	AAP Fomation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	430,00
LANGOPHONIES 35200 RENNES	21002984	AAP Formation des bénévoles 2021	Subvention forfaitaire	430,00
FR CIDFF DE BRETAGNE 35000 RENNES	21004159	Soutien au projet "Mettre en oeuvre des actions spécifiques en matière d'égalité femmes-hommes"	Subvention forfaitaire	66 000,00
ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE ET LE DEVELOPPEMENT DE LA CONTRACEPTION MASCULINE 29900 CONCARNEAU	21004166	Soutien au projet "Responsabilisation des hommes dans leur sexualité"	Subvention forfaitaire	5 000,00
DIFENN 29000 QUIMPER	21004164	Soutien au projet "Ateliers et stages d'autodéfense verbale"	Subvention forfaitaire	4 000,00
LA MORT EST DANS LA BOITE 35000 RENNES	21004279	Soutien au projet "Celles d'en dessous"	Subvention forfaitaire	4 000,00
ANTIDOTES 22110 ROSTRENEN	21004275	Soutien au projet "Stages d'autodéfense verbale"	Subvention forfaitaire	1 500,00

Total : 1 125 990,00

Nombre d'opérations : 164

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0205_05